

### Suivi traitement des avis des assemblées 2009

Organisme	Date du courrier	Contenu de la remarque	Rubriques du SDAGE / PDM	Suite donnée	Commentaire
CG 01	11/05/2009	Avis favorable au SDAGE moyennant la prise en compte des points suivants :		Sans objet	
CG 01	11/05/2009	Sur le contenu global des documents : ... souligne la qualité des documents mais regrette son manque de synthèse (791 pages) et sa complexité, ce qui rend leur examen difficile et masquant les priorités d'actions	Obs gén	Sans objet	
CG 01	11/05/2009	Sur l'opposabilité juridique qui reste floue dans le SDAGE : ...souhaite que soit précisée clairement dans le texte du SDAGE, la manière dont ce document sera rendu opposable aux documents d'urbanisme	Obs gén	Pas de modification	Ces aspects sont évoqués dans les §1-3 et la disposition 4-07 du SDAGE.
CG 01	11/05/2009	Sur les enjeux financiers : ...ne peut que partager les différentes orientations fondamentales, mais s'inquiète clairement des conséquences financières pour les collectivités territoriales de ces mesures ambitieuses et des conséquences sur le prix de l'eau payé par l'utilisateur. Elle demande au Comité de bassin que soient détaillés le coût du SDAGE, les accompagnements financiers supplémentaires prévus ainsi que l'impact sur le prix de l'eau  ...s'inquiète des "règles du jeu" non clairement définies en matière de financements de l'Agence, liés à ce qui est inscrit dans le SDAGE et le programme de mesures, et demande qu'elles soient clairement portées à la connaissance des acteurs locaux  ...demande que des dispositions techniques et financières spécifiques soient prévues dans 2 domaines passés sous silence dans le SDAGE :	PDM coûts	Pas de modification	Sur les 2 premiers points, voir éléments de réponse 1, 2, 3, 9, 10, 18, 21 et 22

		<ul style="list-style-type: none"><li>- les interconnexions de réseau potable ;</li><li>- la réhabilitation des réseaux d'assainissement, car s'il est vrai que les principaux points de pollution domestique sont en passe d'être traités, un chantier important reste à traiter : celui des réseaux d'assainissement</li></ul>			
--	--	--	--	--	--

Organisme	Date du courrier	Contenu de la remarque	Rubriques du SDAGE / PDM	Suite donnée	Commentaire
CG 01	11/05/2009	Avis favorable au SDAGE moyennant la prise en compte des points suivants :		Sans objet	
CG 01	11/05/2009	Sur le contenu global des documents : ... souligne la qualité des documents mais regrette son manque de synthèse (791 pages) et sa complexité, ce qui rend leur examen difficile et masquant les priorités d'actions	Obs gén	Sans objet	
CG 01	11/05/2009	Sur l'opposabilité juridique qui reste floue dans le SDAGE : ...souhaite que soit précisée clairement dans le texte du SDAGE, la manière dont ce document sera rendu opposable aux documents d'urbanisme	Obs gén	Pas de modification	Ces aspects sont évoqués dans les §1-3 et la disposition 4-07 du SDAGE.
CG 01	11/05/2009	Sur les enjeux financiers : ...ne peut que partager les différentes orientations fondamentales, mais s'inquiète clairement des conséquences financières pour les collectivités territoriales de ces mesures ambitieuses et des conséquences sur le prix de l'eau payé par l'utilisateur. Elle demande au Comité de bassin que soient détaillés le coût du SDAGE, les accompagnements financiers supplémentaires prévus ainsi que l'impact sur le prix de l'eau  ...s'inquiète des "règles du jeu" non clairement définies en matière de financements de l'Agence, liés à ce qui est inscrit dans le SDAGE et le programme de mesures, et demande qu'elles soient clairement portées à la connaissance des acteurs locaux  ...demande que des dispositions techniques et financières spécifiques soient prévues dans 2 domaines passés sous silence dans le SDAGE : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les interconnexions de réseau potable ;</li> <li>- la réhabilitation des réseaux d'assainissement, car s'il est vrai que les principaux points de pollution domestique sont en passe d'être traités, un chantier important reste à traiter : celui des réseaux d'assainissement</li> </ul>	PDM coûts	Pas de modification	Sur les 2 premiers points, voir éléments de réponse 1, 2, 3, 9, 10, 18, 21 et 22

CG 01	11/05/2009	<p>Sur les eaux souterraines :  ...demande la rédaction d'une mesure particulière, dans le domaine des eaux souterraines, pour les aquifères karstiques, nappes très sensibles, qui alimentent une part non négligeable de la population et pour lesquels les contraintes réglementaires sont très fortes, et notamment sa reconnaissance comme aquifère stratégique</p>	OF 5E	Pas de modification	<p>Les ressources en eau karstiques du département de l'Ain sont en bon état d'où l'absence de mesures fortes dans le programme de mesures, lequel prévoit toutefois sur ce secteur la mise en œuvre de la mesure 5F31 « étudier les pressions polluantes</p> <p>En ce qui concerne la reconnaissance comme aquifère stratégique, les précédents avis des services faisaient valoir que les ressources en eau karstique du département 01 représentaient un enjeu limité pour la satisfaction des besoins AEP conduisant à ne pas les retenir comme ressources stratégique dans le SDAGE.</p>
CG 01	11/05/2009	<p>Sur le réempoisonnement et l'aquaculture :  ...attire l'attention sur l'ambiguïté des mesures affichées dans le domaine du repeuplement piscicole allant vers une réduction drastique et demande à ce que soit pris en compte d'une part, l'activité économique du loisir "pêche" comme des piscicultures, et d'autre part, son impact par rapport aux pisciculteurs d'étangs (Dombes).</p>	OF 6C	- Modification faite dans la version définitive	- Voir éléments de réponse 53

		<p>Sur l'enjeu espèces invasives peu abordé dans le SDAGE :</p> <p>...sollicite très fortement la prise en compte de la thématique des espèces invasives (jussie, renouée, euphorbe érule, ragondin...) au sein du SDAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en demandant à l'Agence de l'eau la mise en place d'un observatoire des espèces et des pratiques de lutte ;</li> <li>- en mobilisant des moyens financiers conséquents, en soutien des acteurs locaux et des actions menées.</li> </ul>		- Pas de modification	<p>- déjà intégré dans le SDAGE : cf disposition 6C06 et 6C07.</p> <p>La politique de l'Agence relève de son conseil d'administration et non du SDAGE.</p>
CG 01	11/05/2009	<p>Sur les étangs dombistes :</p> <p>...regrette l'absence de prise en compte de leur spécificité, et attire l'attention du comité de bassin sur le fait que les étangs piscicoles de la Dombes sont à la fois source d'activité économique, de biodiversité et d'équilibre d'usages ; ils ne peuvent pas être classés, comme le fait le SDAGE, en simples "plans d'eau" au même titre que les lacs alpins ou les barrages, aux problématiques très différentes.</p> <p>...demande à cet égard que l'Agence s'implique plus dans la problématique des étangs dombistes, par exemple en contribuant au financement des "mesures aqua-environnementales".</p>	Plans d'eau	Pas de modification	Des interventions concernant les étangs dombistes ont déjà bénéficié du soutien de l'Agence de l'eau au cours de son 9 <sup>e</sup> programme.
CG 01	11/05/2009	<p>Au sujet des pollutions diffuses :</p> <p>...demande à l'Etat de mettre en œuvre des préconisations nationales dans le domaine des phytosanitaires en concertation avec le monde agricole.</p>	OF 5D	Pas de modification	Voir aussi élément de réponse 16
CG 04	02/06/2009	L'ambition du SDAGE est louable mais m'interroge alors que la conformité avec la directive ERU n'est toujours pas d'actualité.	Obs gén		La mise aux normes avec la directive ERU est en cours.
CG 04	02/06/2009	Avis favorable sur les orientations fondamentales et dispositions associées	Obs gén		Le Comité de Bassin en prend acte.

CG 04	02/06/2009	Avis plus que réservé sur les objectifs assignés aux masses d'eau portés à 66% en bon état 2015 par le Grenelle de l'Environnement	Obs gén	Pas de modification	Voir éléments de réponse 9 et 10
CG 04	02/06/2009	Désapprobation du programme de mesures en raison : <ul style="list-style-type: none"> <li>- du coût très élevé de la politique de l'eau qui comprend également les coûts pour l'assainissement et la gestion des inondations</li> <li>- de l'affichage des départements comme co-financiers qui ne saurait constituer un engagement financier du département qui ne dispose pas de compétence obligatoire en la matière</li> <li>- du fait que ce document occulte le problème de la maîtrise d'ouvrage pour l'agriculture, les bassins orphelins de structures de gestion ou encore l'autofinancement</li> </ul>	Obs gén		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voir éléments de réponse 21 et 22</li> <li>- Voir éléments de réponse 20</li>   <li>- Voir éléments de réponse 15, 16 et 31</li> </ul>
CG 05	07/05/2009	Le CG demande la prise en considération des propositions départementales (voir annexe 2) sur les aires candidates aux réservoirs biologiques sur le territoire haut-alpin	OF 6C		Voir éléments de réponse 51
CG 05	07/05/2009	Le CG demande une meilleure prise en compte de la situation d'inadéquation entre la possibilité de la ressource et les besoins en particulier sur le bassin versant du Buëch par le recours à des solutions de substitution	PDM MRS	Pas de modification	La mesure 3A14 a été retenue au programme de mesures (amélioration des ouvrages de substitution existants). La mesure 3A15 (créer des ouvrages) a bien été identifiée par les experts dans la grille de caractérisation mais pas retenue (mesure jugée difficile financièrement et hors délais 2015)

CG 05	07/05/2009	Le CG demande que des moyens soient consacrés à l'analyse coûts/avantages de ces différentes solutions techniques de gestion de la ressource (i.e. solutions de substitution) et de proposer un report à 2021 de l'atteinte du bon état sur les masses d'eau concernées si cela s'avérait nécessaire	PDM autres	Pas de modification	Cette analyse a été conduite dans le cadre de l'élaboration du programme de mesures.
CG 05	07/05/2009	Le CG assure la pérennité (financière et humaine) des structures de gestion en contribuant à la reconnaissance d'un nouveau statut spécifique à ces structures, les EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux)	OF 4	Pas de modification	Voir éléments de réponse 31
CG 05	07/05/2009	Le CG émet des réserves sur la capacité à atteindre les objectifs fixés sur certaines masses d'eau	Obj ME MRS	Pas de modification	D'une manière générale, voir élément de réponse 1, 2, 9, 10, et 18.  Par ailleurs, quelles masses d'eau sont concernées sur le département 05 ? Les objectifs ont été proposés en réunions d'experts, sans avis contraire depuis ...les masses d'eau du département 05 sont pratiquement toutes en bon état écologique aujourd'hui (sauf indice poisson).
CG 05	07/05/2009	Le CG demande des justificatifs sur les modifications apportées sur la masse d'eau 281 A "le Buëch de St Sauveur à Sisteron" : dans la version actualisée des documents, est accordée à cette même masse d'eau une dérogation pour 2021 en raison de la présence de substances prioritaires	Obj ME MRS	Pas de modification	Effectivement suite aux campagnes RCS, la masses d'eau 281A le Buëch à Ribiers fait apparaître un déclassement pour DEHP dépassant les NQE, d'où la

					dérogation (cf disposition 5C01 du SDAGE)
CG 05	07/05/2009	<p>Le CG :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- émet des réserves sur les capacités techniques et financières de l'ensemble des acteurs locaux à respecter le programme de mesures ;</li> <li>- décide de ne pas afficher les participations départementales dans la case "financeurs du programme de mesures"</li> </ul>	PDM autres		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voir éléments de réponse 21 et 22</li> <li>- Voir éléments de réponse 20</li> </ul>
CG 05	07/05/2009	Le CG demande qu'apparaisse dans le programme concernant la Haute-Durance, une mesure spécifique à la mise en place d'une structure de gestion locale	PDM MRS	Modification faite dans la version définitive	inscription de la mesure de gestion concertée 1A10 sur le pb1 pour le sous-bassin DU_12_03 (Haute-Durance)
CG 06	30/07/2009	<p>Disposition 4-02 : le CG est d'accord avec cette disposition mais relève que des incertitudes demeurent sur le financement nécessaire pour pérenniser ces structures qui n'ont pas de ressources propres et qui sont en l'état très dépendantes des collectivités locales (communes, PECl, département, région, agence de l'eau). La disposition 4-04 « mettre en place une gestion locale et concertée sur les secteurs prioritaires par l'implication conjointe de tous les partenaires » identifie plusieurs secteurs dans les Alpes-Maritimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « milieux prioritaires pour la mise en place d'une gestion locale et concertée » (cf. carte n° 1) :Roya/Bevera et Var amont et affluents (Tinée, Vésubie), Cannes (golfe de Lérins). Il s'agit aujourd'hui de masses d'eaux qualifiées d'orphelines, c'est-à-dire sans structure de gestion spécifique. Il est nécessaire sur ces territoires de développer une véritable gestion de l'eau. Toutefois, créer systématiquement une nouvelle structure de gestion, type syndicat de rivière, et</li> </ul>	OF 4	<p>Pas de modification</p> <p>Pas de modification</p>	<p>Voir éléments de réponse 31</p> <p>La carte 2 du SDAGE associée à la disposition 4-04 prévoit d'ores et déjà que la mise en œuvre de cette disposition peut aussi</p>

		<p>mettre en œuvre systématiquement un contrat de milieux n'apparaît pas comme une réponse adaptée. Il faut, au cas par cas étudier avec les structures existantes (communes, EPCI, Département), les situations locales, les enjeux et définir une politique pragmatique qui permette d'atteindre les objectifs de la DCE.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « territoires pour lesquels un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs de la directive » (cf. carte n° 2) : périmètre de la Siagne. Cette démarche semble pertinente sur ce territoire à enjeux, (notamment en matière de ressource en eau), qui implique les départements du Var et des Alpes-Maritimes. Le Conseil général des Alpes-Maritimes s'est déclaré favorable en 2008 à la demande du Préfet sur l'engagement de cette démarche, et un portage commun avec le Conseil général du Var du SAGE (courrier du 17 mars 2008).</li> </ul>		Pas de modification	<p>se faire à partir de structures existantes en étendant leur champ de compétence.</p> <p>Le Comité de bassin en prend acte</p>
CG 06	30/07/2009	<p>Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;</p> <p>Disposition 5A-04 : « Améliorer le fonctionnement des ouvrages par la mise en place de services techniques à la bonne échelle territoriale et favoriser le renouvellement des ouvrages et leur budgétisation.</p> <p>Cette disposition souligne l'incohérence de cette démarche avec la LEMA adoptée en décembre 2008 qui a pour conséquence de restreindre le champ d'intervention des SATESE dont les activités relèvent maintenant du champ concurrentiel. D'un côté, le SDAGE encourage l'implication des Départements et de l'autre la LEMA contraint et, de fait, réduit réglementairement l'intervention des SATESE dont la compétence et l'efficacité sont unanimement reconnues. Le Département des Alpes-Maritimes a décidé (délibération n° 81 du 8 janvier 2009)</p>	OF 5A	Pas de modification	<p>L'objectif du SDAGE est de favoriser la mise en place de services d'assainissement de taille suffisante pour améliorer la gestion du service.</p> <p>Le Comité de bassin prend acte de la décision du CG 06.</p>

		la poursuite des missions d'assistance auprès des collectivités (communes (éligibles ») dans le respect de la nouvelle réglementation.			
CG 06	30/07/2009	Disposition 5B01 : «lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques» : Aussi, il semblerait logique que la Brague soit intégrée dans la carte n° 4 faisant référence aux sous-bassins affectés par une eutrophisation excessive.	OF 5B	Modification intégrée dans la version définitive	La Brague est intégrée à la carte 4a des milieux eutrophisés du bassin.
CG 06	30/07/2009	Disposition 5C « lutter contre les pollutions par les substances dangereuses » : la carte n° 5 identifie des pollutions sur le bassin de la Roya / Bévera. Ce constat apparaît surprenant au regard des activités présentes sur le bassin versant. Les résultats des études hydrobiologiques effectuées par le Conseil général sur ce cours d'eau, même s'ils ne prennent pas en compte les « substances dangereuses » proprement dites, révèlent globalement une excellente qualité de la Bévéra et de la Roya, tant au plan chimique que biologique.	OF 5C	Modification intégrée dans la version définitive	Roya-Bevera ne figure plus dans la version définitive de la carte 5.
CG 06	30/07/2009	Disposition 5E01 : identifier et caractériser les ressources destinées à la consommation humaine à préserver : la carte n° 9 et le tableau associé listent les ressources stratégiques à préserver pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP). Sur les Alpes-Maritimes, les masses d'eaux identifiées sont : « les massifs calcaires Audibergue, Saint-Vallier, Saint-Cézaire, Calern, Caussols et Cheiron », les calcaires jurassiques et crétacés des Paillons », « les calcaires secondaires du synclinal de Villeneuve-Loubet et « les alluvions du Var et Paillons ». Il semble important de dissocier les alluvions du Var et des Paillons, comme cela a été déjà précisé précédemment en cours de réunion.	OF 5E	Modification intégrée dans la version définitive	

		Concernant le Var, il conviendrait d'identifier comme ressource stratégique pas uniquement les alluvions mais l'ensemble du système hydrogéologique de la basse vallée, objets actuellement de travaux de caractérisation (UNSA et CG 06).			
CG 06	30/07/2009	<p>Disposition 5E04 : « achever la mise en place des périmètres de protection réglementaires des captages et adapter leur contenu ».</p> <p>Le département des Alpes-Maritimes est, comme d'autres territoires alpins, en retard sur cette problématique, compte-tenu du grand nombre de sources, puisque moins de 40 % captages étaient protégés en 2008. Conscient de l'importance de ce chantier, le Département s'est doté en 2006 d'un SATEP (Service d'Assistance Technique en Eau Potable) avec le concours financier de l'Agence de l'eau.</p> <p>Pour sa part, le Conseil général envisage de poursuivre et de renforcer son action en accord avec les dispositions de la LEMA pour aider les collectivités à mener à bien les procédures et la mise en œuvre physique des périmètres de protection.</p>	OF 5E		Le Comité de Bassin en prend acte
CG 06	30/07/2009	<p>OF 6 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.</p> <p>- Disposition 6A-08 « restaurer la continuité des milieux aquatiques dans les secteurs prioritaires ». Le projet de SDAGE identifie (figures 12 et 13) les bassins du Var et ses affluents (Tinée, Vésubie), la Roya et la Bévéra comme territoires prioritaires au titre de la période 2010-2015 nécessitant des actions pour atteindre le bon état des masses d'eaux superficielles. Les milieux concernés sont en effet partiellement aménagés et/ou équipés d'un certain nombre d'ouvrages de production hydroélectrique, susceptibles d'altérer la continuité biologique amont/aval, de perturber la morphologie et le transit sédimentaire. Il convient de souligner que le Conseil général est favorable</p>	OF 6A		Le Comité de Bassin en prend acte

		à toute action qui vise à l'amélioration de la situation actuelle. Néanmoins, les actions retenues doivent être équilibrées de manière à ne pas remettre en question la production hydroélectrique dans un contexte énergétique départemental déjà fragile.			
CG 06	30/07/2009	<p>Disposition 6C-04 : identifier et préserver les réservoirs biologiques » (tronçons de cours d'eau ou canaux nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant). La carte et la liste de l'annexe n° 4 de l'additif précisent les cours d'eau ou tronçons retenus comme aire candidate. Dans les Alpes-Maritimes, la quasi-totalité des rivières est concernée, étant donné la grande richesse des cours d'eau, notamment alpins.</p> <p>Le conseil général tient à souligner qu'il souhaite d'une part que la notion de « réservoir biologique » soit précisée et d'autre part que ses services soit associés à l'identification et la définition précise des cours d'eau et tronçons concernés. En effet, contrairement à la démarche employée pour établir l'état des lieux, le Conseil général constate que la définition des aires candidates des réservoirs biologiques n'a pas été réalisée en concertation avec les experts locaux (hydrobiologistes du CG, services de l'Etat et de la fédération de pêche).</p>	OF 6C		Voir éléments de réponse 50, 51 et 52
CG 06	30/07/2009	<p>OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir. Le projet de SDAGE identifie sur le département des Alpes-Maritimes des zones prioritaires nécessitant des actions pour l'atteinte du bon état relatives à la gestion quantitative des ressources en eau. Or, il s'avère que le Conseil général des Alpes-Maritimes ne partage pas le constat proposé dans le projet de SDAGE :</p> <p>- La carte n° 16 de l'additif identifie la masse d'eau profonde des calcaires jurassiques du synclinal de</p>	OF 7	Modification faite dans la version définitive	La mesure 3A10 a été supprimée dans le programme de mesures sur les calcaires jurassiques du synclinal de Villeneuve Loubet donc cette masse d'eau n'apparaît plus dans la version définitive de la carte 16.

		Villeneuve-Loubet comme « une masse d'eau nécessitant des actions de résorption du déséquilibre relatives au prélèvement pour l'atteinte du bon état quantitatif ». En l'état actuel des connaissances, cette masse d'eau ne présente pas de déséquilibre quantitatif mais au contraire elle constitue une ressource en eau stratégique pour l'AEP du département. En période d'étiage sévère, cette masse d'eau représente une ressource de substitution permettant de soulager et d'améliorer la situation d'autres ressources superficielles plus vulnérables. Aussi, des procédures d'autorisation de prélèvements supplémentaires sont en cours d'instruction. Le Conseil général propose donc de corriger le document et de confirmer le classement de cette masse d'eau comme ressource stratégique (cf ; paragraphe 5E01).			Par ailleurs cette masse d'eau souterraines est confirmée comme aquifère stratégique.
CG 06	30/07/2009	La carte n° 17a de l'additif indique que les sous-bassins versants du Loup, de la Cagne et de la Siagne nécessitent également des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements alors que les sous-bassins versants des Paillons et de la Brague, quasi systématiquement en assec à l'étiage, sont considérés comme des « territoires sur lesquels des actions de préservation de l'équilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires ». Il semble qu'il y ait confusion entre fortes pressions des prélèvements et situations de déséquilibre quantitatif avéré. Concernant le Loup et la Siagne, il semblerait plus logique de classer ces cours d'eau dans la deuxième catégorie. Sur la Siagne, la problématique est très particulière car le régime hydrologique est très influencé par le barrage de Saint Cassien ; il s'agit essentiellement de formaliser et de mieux adapter les règles de gestion actuelles, ce qui constitue l'une des principales motivations du SAGE (cf. paragraphe 4-04). Sur le Loup, les actions menées ces dernières années par le Conseil général, en concertation avec l'Etat et les acteurs locaux, dans un contexte pluviométrique particulièrement difficile, révèlent qu'il y a	OF 7	Pas de modification	Concernant le Loup et la Cagne des problèmes de gestion quantitative de la ressource en eau dû notamment aux prélèvements ont déjà été constatés ; ces 2 bassins devront faire l'objet d'une étude d'estimation des volumes prélevables globaux. Concernant la Siagne, la problématique à régler est liée à l'estimation des volumes prélevés et dérivés et leur répartition entre les usagers sur le sous-bassin, ce qui justifie le fait que ce bassin apparaisse sur la carte

		<p>pas de déséquilibre quantitatif mais la nécessité de mettre en place une gestion concertée et intégrée de la ressource pour prévenir des situations déficitaires. Les cas de la Cagne, des Paillons et de la Brague sont différents car ces cours d'eau connaissent, de manière chronique, des situations déficitaires sévères et qui ne sont pas uniquement le fait de prélèvements excessifs mais qui ont également des causes naturelles. Sur ces bassins versants, des actions sont à mener pour résorber ou au moins réduire les déséquilibres quantitatifs. En particulier, l'engagement d'études de détermination des volumes maximums prélevables semble adapté prioritairement au cas de la Cagne.</p>		<p>17a.</p> <p>Concernant le Brague, le problème prioritaire à régler pour le SDAGE 2010-2015 porte sur la restauration de la qualité des eaux du cours d'eau. Par cette approche, la problématique quantitative sera abordée logiquement dans le cadre des discussions locales. Des réponses concrètes pourront être apportées sur ces 2 aspects sur la période d'un ou 2 SDAGE. L'objectif de bon état chimique sur cette masse d'eau (FR DR94) est visé pour 2021 avec le paramètre « hydrologie » à examiner.</p> <p>Concernant les Paillons, le programme de mesures 2010-2015 fixe une première étape consistant au recueil des données et de connaissance de l'hydrosystème d'une part et la préservation renforcée de la nappe des Paillons comme ressource stratégique</p>
--	--	--	--	---

					AEP actuelle et future d'autre part. Ces actions devront déboucher si nécessaire à des mesures de gestion quantitative de la ressource en eau lors d'une seconde étape.
CG 06	30/07/2009	La carte 17b relative aux territoires sur lesquels des actions d'amélioration de la gestion hydraulique des ouvrages sont nécessaires impacte le Haut Var et ses affluents (Tinée, Vésubie) ainsi que la Lane (bassin de l'Artuby) et la Siagne. Il semble que le bassin de la Roya a été omis alors que localement (Levenza par exemple) des problèmes quantitatifs sont avérés.	OF 7	pas de modifications	La Roya est un bassin international partagé avec l'Italie. Les mesures sur ce bassin sont à établir en concertation avec les acteurs du versant italien, le programme de mesures ne s'appliquant que sur le versant français. C'est pourquoi la mesure 1A10 a été inscrite sur une seule masse d'eau n°74 du versant français de la Roya.  Le problème de gestion hydraulique sera à préciser à l'issue de la concertation avec les italiens.
CG 06	30/07/2009	La carte 14 et le tableau associé de l'additif propose la station hydrométrique du Moulin du Loup à Villeneuve-Loubet comme « point stratégique de référence » qui concerne « les zones en déficit chronique constaté ». Des valeurs de débits d'objectif d'étiage (DOE) et de débit de	OF 7	pas de modifications	D'après la démarche adoptée sur le bassin, les points de confluence du SDAGE étaient placés selon des modalités

		crise renforcé (DCR) sont précisées. Au regard des observations faites précédemment, le Conseil général des Alpes-Maritimes propose de considérer cette station comme « un point de confluence » à l'instar des autres stations retenues dans le département. Par ailleurs, les valeurs de débit mentionnées s'avèrent très critiquables et nécessiteraient d'être confirmées à partir des résultats récents.			précisées dans la disposition 7-02 et sur les cours d'eau d'un module aval supérieur à 7,5m <sup>3</sup> /s.  Par ailleurs, il est précisé dans le SDAGE (dispo 7-02) que ces valeurs pourront être ajustées au vu des résultats des études d'évaluation des volumes prélevables globaux qui seront menées.
CG 06	30/07/2009	La carte 15 et le tableau associé de l'additif propose un piézomètre stratégique de référence pour le suivi de la masse d'eaux souterraines en déficit quantitatif chronique des calcaires secondaires sous couverture du synclinal de Villeneuve-Loubet. Au regard des observations faites précédemment, il est proposé de supprimer ce point. Par contre, le Conseil général a créé sur ce système hydrogéologique un réseau de suivi dont certains points pourraient être intégrées dans les réseaux opérationnels de la DCE.	OF 7	Modification faite sur la liste adossée à la disposition 7-03	Par construction du SDAGE et du programme de mesures, le piézomètre stratégique de référence sur les calcaires de Villeneuve-Loubet a été supprimé, la masse d'eau n'étant pas considérée comme nécessitant des mesures relatives à la résorption des déséquilibres quantitatifs.  - réseau de suivi du CG et RCO : à examiner
CG 06	30/07/2009	Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, il a été décidé de porter à 66 % les masses d'eau pouvant atteindre le « bon état écologique » en 2015, contre 50 %	Obs gén		La caractérisation des très petits cours d'eau a été conduite selon les critères fixés par la

		précédemment. Pour atteindre cet objectif ambitieux, il a été listé un grand nombre de Très Petits Cours d'Eau (TPCE) dont beaucoup d'entre eux sont à sec pendant une grande partie de l'année. Cette démarche, menée sans la collaboration réelle des acteurs départementaux, gonfle opportunément les statistiques mais présente un intérêt environnemental secondaire, voire discutable.			directive (taille du bassin versant supérieure à 10km <sup>2</sup> ).  Par ailleurs, le SDAGE prend en compte les caractéristiques particulières des cours d'eau méditerranéens (cf élément de réponse 8).
CG 06	30/07/2009	<p>Les principales incompréhensions rencontrées dans le document « projet de programme de mesures » sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- OF 5 / A – poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle : l'identification de la partie amont du bassin versant du Var et de ses affluents (Tinée, Vésubie) comme territoire prioritaire semble non fondé (carte n° 3). Si des améliorations sont sans doute souhaitables, les milieux récepteurs sont peu ou pas impactés et quoiqu'il en soit, ces mesures ne conditionnent pas l'atteinte du bon état des masses d'eaux concernées ;</li> <li>- OF 5 / C – Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses : l'identification du bassin de la Roya ne semble pas fondée (carte n° 5) ;</li> </ul>	PDM MRS	Modification intégrée dans la version définitive	Les territoires concernés ont été retirés des cartes en question
CG 06	30/07/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- OF 6 / Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques : l'omission du bassin versant du Var (en particulier la basse vallée) parmi les</li> </ul>	OF 6A	Modification faite dans la version définitive	La version définitive du programme de mesures prévoit des actions sur le transit sédimentaire.

		bassins versants concernés par les problèmes de transport sédimentaire (carte n° 10) est surprenante alors que cette problématique est à l'origine des préconisations principales du SAGE de la basse vallée ;			
CG 06	30/07/2009	OF 7 / Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en participant à l'avenir. Le Conseil général des Alpes-Maritimes juge les mesures inadaptées sur plusieurs territoires car le diagnostic semble en partie erroné. C'est le cas en particulier pour la masse d'eau profonde des calcaires jurassiques du synclinal de Villeneuve-Loubet (carte n°16) et du bassin versant du Loup (carte n° 17).	OF 7	Modifications faites dans les versions définitives du SDAGE et programme de mesures	Les calcaires de Villeneuve-Loubet (FR_DO_234) ont été supprimés sur la carte 16 du SDAGE ainsi que les mesures du programme de mesures correspondantes.  Concernant le Loup, des mesures d'amélioration de la gestion quantitative de la ressource liée aux prélèvements ont été identifiées lors de la co-construction du programme de mesures. Ces mesures à réaliser sont figurées en terme de priorité pour le sous-bassin du Loup sur la carte 17a au cours du SDAGE 2010-2015.
CG 06	30/07/2009	Les coûts globaux du programme de mesures estimés sur la période 2010-2015 s'élèvent à 1860M € pour le bassin Rhône-Méditerranée. Le document propose une répartition de ces coûts selon les thèmes mais il ne détaille pas les volumes financiers pour chaque territoire.	PDM MRS		Voir éléments de réponse 1, 3, 15, 16 18, 20, 21 et 22

		<p>Lors de réunions de travail, les coûts estimés pour les Alpes-Maritimes étaient de 26 M d'€, nettement inférieurs à ceux estimés sur d'autres départements côtiers de PACA, comme par exemple les Bouches-du-Rhône. Ce montant apparaît relativement faible au regard des mesures proposées et en comparaison avec les estimations des démarches contractuelles en cours d'élaboration sur le département (contrats de rivière, schémas d'aménagement notamment). Or, les collectivités départementales sont clairement affichées en tant que financeurs pour un grand nombre de mesures. Le Conseil général a déjà eu l'occasion d'exprimer ses interrogations sur les volumes et l'origine des financements mobilisables (cf. délibération n° 58 du 20 décembre 2004). En l'état, ces inquiétudes ne sont pas levées et il persiste un manque de lisibilité qui ne permet pas raisonnablement de valider le document.</p> <p>Au regard des imprécisions actuelles, il demeure nécessaire que ce programme de mesures reste ajustable tant techniquement, que financièrement et n'engage pas de Conseil général sur des actions qui ne relèvent pas de compétences obligatoires mais d'une politique volontariste.</p>			
CG 06	30/07/09	Comment permettre aux masses d'eau méditerranéennes et montagnardes d'atteindre le bon état en prenant en compte leurs spécificités naturelles et l'importance des activités humaines ?			Voir élément de réponse 8
CG 11	06/05/2009	<p>Avis favorable au SDAGE sous réserve : -</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que des points de divergence sur la cartographie associée au programme de mesures devront impérativement être rediscutés avec les acteurs locaux ;</li> <li>notamment sur le classement en "zone sensible" pour l'eutrophisation, "zone prioritaire" du plan de gestion de gestion des poissons migrateurs, sur les critères hydromorphologiques des réseaux de contrôle, la définition des masses d'eau souterraine stratégiques, la définition des captages prioritaires, les actions de sécurisation des besoins milieux</li> </ul>	Obs gén		Le Comité de Bassin en prend acte.

CG 11	06/05/2009	- que des incertitudes devront être levées sur les modes de financement du programme de mesures	PDM coûts		voir éléments de réponse 1, 2, 3, 13, 15 et 16
CG 13	24/06/2009	La Commission permanente du CG 13 [...] a décidé [...] de prendre acte de l'intégration des conclusions du Grenelle de l'environnement (passage à un objectif national de 66%)	Obj autres		Le Comité de Bassin en prend acte.
CG 13	24/06/2009	La Commission permanente du CG 13 [...] a décidé [...] de demander à l'Etat de permettre aux structures de gestion des milieux aquatiques d'avoir un statut et des financements pérennes ne reposant pas sur les collectivités locales. Cela pourrait être sous la forme d'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux), complémentaires des EPTB intervenant à une échelle plus large	OF 4	Pas de modification	Voir éléments de réponse 31
CG 13	24/06/2009	La Commission permanente du CG 13 [...] a décidé [...] d'émettre des interrogations sur le programme de mesures, notamment au regard de l'engagement financier du Département	PDM autres		voir éléments de réponse 1, 2, 3, 18, 20, 21, et 22
CG 13	24/06/2009	La Commission permanente du CG 13 [...] a décidé [...] de poursuivre les échanges avec les autres départements et la Région, notamment pour faire valoir la spécificité méditerranéenne	Obs gén		Le Comité de Bassin en prend acte.  Les spécificités méditerranéennes ont prise en compte dans l'élaboration du SDAGE et du programme de mesures : voir élément de réponse 8
CG 21	14/04/2009	Le Conseil Général de la Côte-d'Or partage les objectifs qualitatifs et quantitatifs des eaux affichés dans les projets de SDAGE... mais aurait souhaité pour émettre un avis motivé, connaître les conséquences pour les usagers, et particulièrement les collectivités	Obs gén		Le Comité de Bassin en prend acte.

CG 25	30/03/2009	Avis favorable sous réserve que le travail d'identification des réservoirs biologiques fasse l'objet d'une concertation plus étroite avec les acteurs locaux et qu'un argumentaire plus précis et détaillé que celui proposé dans l'additif au projet de SDAGE soit fourni à l'issue de cette concertation	OF 6C		Voir élément de réponse 51
CG 25	30/03/2009	Avis favorable sous réserve qu'une clause de rendez-vous soit incluse dans le SDAGE, à l'horizon 2012 pour revisiter les mesures prises antérieurement à l'approbation du SDAGE et considérées comme actées à ce jour	PDM autres	Pas de modification	Un bilan à mi parcours portant sur la mise en œuvre du programme de mesures est prévu en 2012 par la directive
CG 26	11/06/2009	Avis réservé sur les financements à mobiliser et sur le délai imparti pour l'atteinte du bon état	Obj ME DRA		D'une manière générale, voir éléments de réponse 1, 2, 3, 9, 10, 21 et 22.  Par ailleurs, en l'absence de masses d'eau visées particulièrement par la remarque il est proposé de ne pas faire de changement dans les délais d'atteinte du bon état.
CG 30	26/06/2009	L'évaluation environnementale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- rappelle l'impérieuse nécessité de l'articulation entre les documents de programmation dans le domaine de l'eau et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme (SCOT/PLU) ; le Conseil général note que cela répond à son engagement pour des PLU durables,</li> <li>- met en évidence que l'usage AEP, usage prioritaire dans le domaine de l'eau n'est que le troisième « consommateur » de la ressource juste après l'usage irrigation et hydroélectricité ; le conseil général insiste sur la mise en place nécessaire d'une organisation du partage de la</li> </ul>	Rapport envrt	Pas de modification	Le Comité de bassin en prend acte

		<p>ressource sur le territoire gardois fortement concerné par les déficits estivaux,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- souligne la crainte de la poursuite de l'urbanisation en zone inondable ; le Conseil général appelle à un engagement fort de l'Etat pour garantir cette prise en compte dans le respect de la Directive Cadre Inondation</li> </ul>			
CG 30	26/06/2009	<p>Le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- spécifie la nécessité de l'implication forte des collectivités et E.P.C .I dans la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ; le Conseil général insiste sur l'harmonisation nécessaire des objectifs avec la capacité financière des porteurs de projet,</li> </ul>	Obs gén		Voir élément de réponse 1, 3, 15, 16, 18, 21, 22, et 23.
CG 30	26/06/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- propose un engagement ambitieux en matière de lutte contre les pollutions diffuses et les pesticides qui concernent fortement le territoire, le Conseil général rappelle les efforts déjà engagés et les difficultés d'application pour la profession agricole dans un contexte défavorable à ces orientations,</li> </ul>	Obs gén		Voir élément de réponse 16, 21, 22, et 23.
CG 30	26/06/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- encourage fortement le décloisonnement des milieux pouvant proscrire au maximum l'aménagement de nouveaux ouvrages de protection (digues, bassins de rétentions, ...) le Conseil général, concerné depuis 2003 par des programmes ambitieux d'aménagement et de prévention des inondations, souligne l'importance de garantir l'achèvement des projets déjà collégialement validés dans ce domaine (intégration des objectifs des PAPI existants),</li> </ul>	OF 8	Pas de modification	Les projets validés ne sont pas remis en cause
CG 30	26/06/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- intègre judicieusement la nécessité de mettre en œuvre les documents d'urbanisme respectueux du fonctionnement naturel des cours d'eau et de maintenir en l'état les secteurs non urbanisés situés en zone inondable ; le Conseil général note que cette disposition conforte le fondement de sa politique prévention des</li> </ul>	OF 8	Pas de modification	Le SDAGE prévoit cela dans sa disposition 8-11 et cet aspect sera également pris en compte dans la mise en

		risques. Par contre le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux mériterait de favoriser l'amélioration des connaissances en matière de zonage du risque pour les communes			œuvre de la directive inondation
CG 30	26/06/2009	- fixe les objectifs d'atteinte du bon état écologique ou du bon potentiel par masse d'eau ; le Conseil général attire l'attention sur le fait que la définition et la caractérisation de ces états sont insuffisantes pour évaluer sereinement les capacités locales à l'atteinte de ces objectifs de résultat.	Obs gén		Voir élément de réponse 8, 13 et 14
CG 30	26/06/2009	Considérant que le Conseil général : <ul style="list-style-type: none"> <li>- prend note de l'importance des actions à conduire et veillera dans les démarches qu'il accompagne à garantir la prise en compte de ces programmes,</li> <li>- souligne le manque d'engagement du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux face aux problématiques de prévention des risques inondation qui mériteraient d'être mieux appuyées,</li> <li>- note que les propositions des maîtrises d'ouvrages méritent d'être précisées en prenant en compte l'effort budgétaire des collectivités,</li> <li>- signale particulièrement la nécessité de l'implication potentielle de l'Etat dans les domaines de compétences qui le concernent (gestion quantitative, suivi dispositif réglementaires, police de l'eau, urbanisation,...)</li> </ul>	Obs gén		Points 1 et 4, le Comité de bassin en prend acte  Points 2 et 3, voir éléments de réponse mentionnés ci-dessus
CG 30	26/06/2009	Considérant que le Conseil général : <ul style="list-style-type: none"> <li>- constate la cohérence du projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux avec les politiques départementales, se réjouit du lien renforcé entre Politique de l'eau et aménagement du territoire, tout en veillant à l'adéquation entre les orientations thématiques du bassin avec ses priorités de territoire,</li> </ul>	Obs gén		Le Comité de bassin en prend acte

CG 30	26/06/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rappelle la nécessité d'assurer que les exigences du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux soient adaptées aux capacités financières des partenaires publics et des maîtres d'ouvrage,</li> <li>- insiste sur le maintien des moyens liés aux missions régaliennes de l'Etat dans l'instruction, le contrôle et l'accompagnement des projets.</li> </ul>	Obs gén		voir éléments de réponse mentionnés ci-dessus
CG 30	26/06/2009	Le CG rappelle les réserves du Département quant à la prise en compte insuffisante des programmes de protection contre les crues déjà engagés.	OF 8	Pas de modification	Le CB en prend acte  La mise en œuvre de la directive inondation devra intégrer les projets engagés
CG 30	26/06/2009	Le CG demande que soit complétée la définition du bon état écologique et bon potentiel projet par masse d'eau.	Obs gén		Voir élément de réponse 8, 13 et 14
CG 30	26/06/2009	Le CG sollicite le comité de bassin pour une meilleure prise en compte des capacités financières des partenaires à l'atteinte de l'ensemble des objectifs de résultats proposés.	Obs gén		Voir élément de réponse 1, 3, 15, 16, 18, 21, 22, et 23.
CG 34	08/07/2009	Le CG donne un avis favorable au SDAGE et affirme que le Département contribuera à la mise en œuvre opérationnelle des projets d'ici 2015. Il estime que le programme de mesure répond dans son ensemble aux besoins identifiés sur le département. Il demande au Comité de bassin de prendre en compte un certain nombre de remarques, réserves et suggestions.	Obs gén		Le Comité de bassin en prend acte
CG 34	08/07/2009	Les mesures 3C01 et 3A12 devraient être étendues à l'ensemble du département. Elles devraient être rattachées à l'OF 7.	PDM LRO	Pas de modification	Les propositions sont issues du travail des groupes locaux qui conviennent.  Le rattachement des mesures à telle ou telle OF n'est qu'une question de présentation des

					mesures : elle n'a pas d'incidence opérationnelle, l'essentiel étant que la mesure soit ou pas identifiée sur le bassin versant.
CG 34	08/07/2009	Le Conseil général estime qu'il ne faut pas relâcher les efforts sur l'assainissement qui ont permis d'atteindre les résultats actuels.	Obs gén		Voir élément de réponse 18.
CG 34	08/07/2009	Si le Conseil Général adhère à l'objectif de non dégradation, il apparaît difficile d'interdire totalement la non dégradation malgré les attentions portées aux futurs projets d'aménagement.	OF 2	Pas de modification	Voir élément de réponse 27 et 28
CG 34	08/07/2009	L'estimation du coût du programme de mesures est trop globale pour connaître ses incidences locales et prendre des engagements financiers. Ces coûts sont importants et les réaffectations envisageables ne doivent pas intervenir au détriment d'actions très stratégiques pour la reconquête de la qualité des milieux comme l'assainissement.	PDM coûts	Pas de modification	Voir d'une manière générale les éléments de réponse 1, 3, 18, 20, 21, et 22.
CG 34	08/07/2009	Le Conseil Général passe par ailleurs en revue les liens entre ses actions et les différents orientations fondamentales et actions prévues par le programme de mesures. Il rappelle les enjeux départementaux en lien avec SDAGE et programme de mesures et présente les contributions qu'il met d'ores et déjà en œuvre pour participer à la reconquête et au maintien du bon état des eaux.	Obs gén		Le Comité de bassin en prend acte
CG 38	06/05/2009 délib du 30/04/2009	accord sur les points du SDAGE suivants : de soutenir la mise en place d'un SAGE interdépartemental sur la rivière Isère	OF 4	Pas de modification	Le Comité de bassin en prend acte. Cela est cohérent avec la carte 2 du SDAGE qui identifie l'Isère parmi

					les milieux sur lesquels un dispositif de gestion concertée doit être mis en place et avec le programme de mesures qui prévoit la mesure 1A10 « mettre en place un dispositif de gestion concertée » sur l'Isère.
CG 38	06/05/2009 délib du 30/04/2009	favorable à une mutation de l'agriculture dans les secteurs où les pratiques agricoles (irrigation, nitrates, pesticides etc.) participent à la dégradation de la ressource en eau. Mais, cet objectif comporte une dimension économique difficilement accessible et insuffisamment prise en compte dans le SDAGE car la répartition actuelle des aides financières de l'Etat et de l'Europe est très favorable à certaines pratiques agricoles	OF 5D	Pas de modification	Voir aussi élément de réponse 16
CG 38	06/05/2009 délib du 30/04/2009	Le Département demande que soit assurée par l'Etat, dans le cadre de l'application des accords du 20 novembre 2008 de réorientation des fonds de la Politique agricole commune (PAC), une cohérence d'affectation des aides à l'économie agricole avec les orientations du SDAGE et les autres documents généraux de planification du territoire (DTA et SCOT etc.). Cette réorientation des fonds PAC doit permettre de limiter les effets d'une agriculture intensive et de promouvoir de bonnes pratiques agricoles durables pour les milieux naturels. Le levier des aides départementales - à travers les outils incitatifs existants (MAE etc.) - n'est pas suffisant pour y parvenir même si une réflexion sur l'évolution de la politique départementale agricole va être engagée	OF 5D	Pas de modification	Voir aussi élément de réponse 16
CG 38	06/05/2009 délib du 30/04/2009	souligne, sur le cas particulier de la Bourbre, la difficile adéquation, dans un contexte de pression foncière forte, entre l'urbanisation induite par les objectifs du SCOT avec les ressources disponibles et la restauration des zones humides à 200 % des surfaces détruites par les aménagements. Le Département sollicite en conséquence une mise en cohérence par l'Etat de l'ensemble des	OF 6B	Pas de modification	Voir élément de réponse 49

		documents de planification (DTA, SCOT, SAGE etc.) sur ce territoire			
CG 38	06/05/2009 délib du 30/04/2009	propose de concentrer l'action concertée (Etat, Agence de l'Eau Département) prévue sur les captages prioritaires sur ceux qui concernent effectivement des dépassements de normes de qualité dans l'eau potable distribuée, et en recherchant une obligation de résultats	OF 5E	Pas de modification	Déjà prévu : Voir élément de réponse 40
CG 38	06/05/2009 délib du 30/04/2009	demande que le SDAGE soit plus moteur sur la question des pollutions par les nouvelles pollutions chimiques, médicaments, hormones, les perturbateurs endocriniens, etc.	OF 5E	Pas de modification	Voir élément de réponse 42
CG 38	06/05/2009 délib du 30/04/2009	demande que le SDAGE et la politique de l'Agence de l'eau prennent en compte la possibilité de réaliser des initiatives locales sur la préservation des milieux, en dehors d'une démarche de planification, notamment par l'amélioration de la qualité des eaux et du milieu dans les zones amont de bassins versants, la réalisation d'inventaires cartographiques des cours d'eau et des zones humides à restaurer	OF 4	Pas de modification	Rien ne s'oppose à cela dans le SDAGE. Voir élément de réponse 18
CG 38	06/05/2009 délib du 30/04/2009	aux vues de notre connaissance de la biodiversité, étendre la liste des réservoirs biologiques aux cours d'eau de la Save, du Suran de la Varèze, du Sévente et de l'Oron	OF 6C	Modifications partiellement intégrées dans la version définitive	L'Oron (FRDR466a) a été retenu comme réservoir biologique lors de la séance du Bureau du Comité de bassin du 24/03/2009.  Pour les autres cours d'eau, l'argumentaire demandera à être consolidé.  Voir par ailleurs élément de réponse 51.
CG 38	06/05/2009 délib du 30/04/2009	propose que les actions préconisées sur les zones humides soient déclinées dans le programme de mesures par masse d'eau	PDM autres	Pas de modification	Les actions sur les zones humides relèvent de la mise en œuvre de dispositions de l'OF 6B, il n'est donc pas

					nécessaire qu'elles figurent au programme de mesures.
CG 38	06/05/2009 délib du 30/04/2009	mise en place d'un outil de gestion concertée de type SAGE sur la nappe de la Molasse miocène du Bas Dauphiné : le Département sera vigilant pour que les mesures de gestion soient compatibles avec les projets de développement touristique et économique sur le territoire, notamment sur le secteur des Chambarans.	OF 4	Pas de modification	Le Comité de Bassin en prend acte.
CG 38	06/05/2009 délib du 30/04/2009	sur le programme de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle : la priorité doit être donnée à la mise aux normes des systèmes d'assainissement, en fonction des mises en demeure liées aux échéances de la directive Eaux Résiduaires Urbaines. Or, les coûts de ces travaux répondant à des objectifs réglementaires ne sont pas intégrés dans les évaluations économiques du SDAGE En l'absence d'engagement sur le maintien des aides en assainissement par l'Agence de l'eau, le Département est réservé sur sa capacité financière de réaliser toutes les autres mesures du SDAGE et il demande à l'Agence et aux services de l'Etat de faire une mise à plat complète de la répartition financière des coûts de l'assainissement en Isère entre les partenaires	PDM coûts	Modification faite dans la version définitive	Le coût des mesures de base (dont la mise aux normes ERU) a été évalué dans la version définitive du programme de mesures.  Voir par ailleurs éléments de réponse 1, 18, 21 et 22
CG 38	06/05/2009 délib du 30/04/2009	sur la restauration de la qualité de l'eau et des milieux, les programmes d'action des contrats de milieux dans les secteurs prioritaires (Guiers, Fure-Paladru, 4 vallées, Romanche, etc.) sont seulement en cours d'élaboration et ne seront donc pas terminés en 2015. Le Département demande une mise en cohérence des objectifs du SDAGE avec les échéanciers des contrats de rivières	Obj ME DRA	Pas de modification	Les objectifs ont bien été fixés en fonction de la faisabilité des actions et du temps de réponse des milieux.
CG 38	06/05/2009 délib du 30/04/2009	réserves [...] sur la capacité des aménageurs à prendre en compte les changements climatiques dans l'évaluation des risques inondation. Le Département attend donc de l'Etat l'élaboration des modèles d'évolution du climat et demande la clarification de la répartition financière, avec les collectivités concernées, pour réaliser la cartographie du risque pour 2013	OF 8	Pas de modification	Voir élément de réponse 7  La question est pertinente cependant les recherches conduites sur de

					longues séries hydrométriques notent comme seul changement cohérent à l'échelle de la France une légère augmentation du débit des rivières glaciaires et une diminution de certains débits d'étiage liés au changement climatique. Les études plus générales sur les évolutions des régimes des grands cours d'eau ne montrent rien de significatif pour l'intensité des crues.
CG 38	06/05/2009 délib du 30/04/2009	sur la mise en place des contrôles opérationnels : le Département demande que le SDAGE précise les coûts et les maîtres d'ouvrage responsables	Pgm surv	Sans objet	L'Agence de l'Eau est maître d'ouvrage du dispositif
CG 38	06/05/2009 délib du 30/04/2009	s'oppose au classement de la nappe de Bièvre, et des alluvions des Quatre Vallées, en masse d'eau à risques de déséquilibre quantitatif pour éviter la mise en place de zones de répartition des eaux (ZRE). Le Département de l'Isère a plutôt privilégié la concertation aux dépens de logiques strictement réglementaires. Aussi, il demande que soient respectés les délais nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre de documents de planification dans le domaine de l'eau (SAGE et contrat de rivière) pour mener, jusqu'à son terme, la démarche de gestion concertée initiée	OF 7	Pas de modification	Le déséquilibre quantitatif est avéré sur Alluvions des vallées de Vienne (FRDO 319), et sur Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire (303). Le classement doit être maintenu dans le SDAGE. Des actions sont à engager et identifiées dans le programme de mesures et concernent des démarches de gestion concertées.

					L'identification de ces secteurs dans le SDAGE n'inclut pas mécaniquement un classement en ZRE. Par ailleurs, sur certains bassins le classement en ZRE est mené de pair avec la démarche de gestion concertée. Les deux outils sont compatibles.
CG 38	06/05/2009 délib du 30/04/2009	la réalisation des objectifs du SDAGE passe par une réelle synergie de l'ensemble des politiques publiques qui dépasse la seule compétence du Conseil général et des collectivités de l'Isère. Le Département attend donc aussi de l'Etat une mise en cohérence globale de ses politiques – en particulier dans le domaine agricole - pour permettre l'atteinte des objectifs du SDAGE en Isère	Obs gén	Pas de modification	Voir éléments de réponse 16 et 23
CG 39	30/04/2009	Nécessité de pérenniser la gestion de l'eau par bassin versant, par l'intermédiaire de structures porteuses de procédures, à une échelle raisonnable et au moyen de financements propres	OF 4	Pas de modification	Voir éléments de réponse 31
CG 39	30/04/2009	Souhait que la question des réservoirs biologiques fasse l'objet d'une concertation plus étroite avec les acteurs de l'eau au niveau départemental, voire régional, et qu'un argumentaire plus précis et détaillé que celui proposé dans l'additif au projet de SDAGE soit fourni à l'issue de cette concertation	OF 6C		Voir éléments de réponse 51
CG 39	30/04/2009	Demande que les structures locales soient fortement impliquées dans la déclinaison des actions	PDM autres	Sans objet	Ce sera effectivement le cas et le Comité d'agrément veillera à ce que SAGE et contrat de rivières contribuent à la mise en œuvre des actions nécessaires au bon état.

CG 39	30/04/2009	Demande que la protection des eaux souterraines et de surface soit envisagée globalement, en sensibilisant et responsabilisant tous les acteurs	OF 5E	Sans objet	Ce sera effectivement le cas
CG 39	30/04/2009	Demande que la gestion des risques d'inondations fasse l'objet d'une vigilance particulière	OF 8	Sans objet	C'est le cas : une OF du SDAGE, l'OF 8, y est consacrée.
CG 42	27/04/2009	Intégrer les puits des champs captants du Canton de Pélussin dans la nappe alluviale du Rhône à la liste des captages prioritaires	OF 5E	Ajout effectué dans OF 5E	Ajout effectué à la liste des captages prioritaires du bassin selon les critères rappelés dans les éléments de réponse 40. 8 captages concernés dont le plan d'action concernera la résorption des pesticides. Le plan d'action devra prendre en compte l'ensemble des 8 captages repartis en 2 champs captants.
CG 42	27/04/2009	Disposition 2-05 : cette mesure semble peu applicable, les effets des changements climatiques étant difficilement mesurables à l'échelle locale	OF 2	Pas de modification	Voir éléments de réponse 7
CG 42	27/04/2009	Disposition 5D 04 : si la mise en place de plan de désherbage est une mesure à préconiser, le SDAGE n'a pas pour objet de définir les critères d'intervention de l'Agence	OF 5D	Pas de modification	Préconisation conforme aux termes de la circulaire du 4 avril 2006 relative à la mise à jour des SDAGE et à l'élaboration des 9 <sup>ème</sup> programme d'intervention des agences de l'eau qui dispose que ces

					derniers doivent contribuer fortement à la mise en œuvre du programme de mesures. Le SDAGE peut donc donner cette orientation.
CG 42	27/04/2009	Disposition 6A-05 (politique de gestion sédimentaire) : les vallons rhodaniens doivent être identifiés parmi les secteurs prioritaires pour le transit sédimentaire	PDM DRA	Pas de modification	Les masses d'eau (10621, 11635, 469) sont bien identifiées avec des problèmes de morphologie (délai 2021). Une action de diagnostic sur le fonctionnement morphologique est identifiée dans le PDM. C'est un préalable à la définition d'une politique de gestion sédimentaire si nécessaire. L'urgence sur ces secteurs orphelins est la mise en place d'une gestion concertée.
CG 42	27/04/2009	Disposition 6A-11 (encadrer la création de petits plans d'eau) : disposition peu précise et difficilement applicable	OF 6A	Pas de modification	Difficile de modifier en l'absence de proposition concrète d'amélioration.
CG 42	27/04/2009	Disposition 6C-06 (lutte contre les espèces exotiques envahissantes) : le SDAGE ne fixe pas d'objectif ni de disposition concernant les secteurs envahis tels le Gier	PDM DRA	Pas de modification	Problématique déjà identifiée dans le PDM sur les deux masses d'eau aval du Gier (mesures 6A01 et 6A03)

CG 48	28/04/2009	Demande que les financements des agences de l'eau et du fonds de solidarité urbain-rural soient orientés, pour une part significative, vers l'objectif du maintien du bon état des masses d'eau et l'amélioration des masses d'eau en risque de non atteinte du bon état	Obs gén	Pas de modification	Déjà prévu : Voir éléments de réponse 1, 2, 3, 18, 21 et 22
CG 48	28/04/2009	demande que le programme de mesures du SDAGE souligne la nécessité d'accompagner et de soutenir l'organisation des structures de gestion AEP- assainissement dans les hydroécotopes des zones de montagne	OF 5	Pas de modification	L'organisation des structures AEP n'est pas une action nécessaire au bon état et l'assainissement est une mesure de base. Ces actions ne figurent donc pas dans le programme de mesures, ce qui n'exclut pas qu'elles puissent être soutenues par ailleurs.
CG 48	28/04/2009	demande que le programme de mesures du SDAGE souligne la nécessité d'avoir une approche équilibrée entre l'assainissement domestique, l'assainissement des unités touristiques et la maîtrise des effluents d'élevage afin de garantir une efficacité des politiques publiques en matière de dépollution	OF 5	Pas de modification	Déjà prévu : Voir éléments de réponse 4 et 18 et 21
CG 52	19/05/2009	Il est noté que la place des départements n'est pas prise suffisamment en compte par les comités de bassin dans leurs projets de SDAGE, notamment en n'incluant pas dans leurs réflexions les nouvelles dispositions offertes par la loi sur l'eau aux collectivités départementales pour l'accompagnement des autres collectivités (communes, syndicats, communautés de communes) dans leur intervention en faveur de l'environnement	Obs gén	Pas de modification	Déjà prévu : voir éléments de réponse 1
CG 52	19/05/2009	Le département de la Haute-Marne se doit d'interpréter et de favoriser l'application des objectifs de 3 bassins. Le CG 52 est conscient de ses responsabilités en matière d'environnement liées à sa position en tête de plusieurs grands bassins hydrographiques. Il conviendrait que les comités de bassin désignent l'un	Obs gén	Pas de modification	Les trois Comités de bassin sont indépendants conformément au principe de gestion par

		d'entre eux pour effectuer une synthèse de leurs objectifs en Haute-Marne et retiennent l'agence de l'eau qui servira d'interlocuteur unique au CG.			bassin instauré par la loi de 1964.
CG 52	19/05/2009	Les comités de bassin doivent envisager un renforcement des règles de solidarité aval-amont pour permettre la mise en œuvre des objectifs ambitieux fixés aux maîtres d'ouvrage de la partie supérieure de leur bassin	OF 4	Modification intégrée dans la version définitive	Ajout au niveau du chapitre du SDAGE sur les stratégies d'action spécifiques aux différents milieux : voir élément de réponse 8 et 18
CG 66	20/05/2009	Avis très réservé sur la mise en œuvre des dispositions du SDAGE en raison des incertitudes et interrogations relatives : <ul style="list-style-type: none"> <li>- au financement du programme de mesures ;</li> <li>- à la maîtrise d'ouvrage des actions réalisées dans le cadre du programme de mesures et à la pérennisation nécessaire des structures de gestion ;</li> <li>- à l'environnement réglementaire et en particulier : <ul style="list-style-type: none"> <li>• au maintien de pratiques continuant à impacter les milieux (substances chimiques, ouvrages hydroélectriques)</li> <li>• au manque de coordination et de cohérence des politiques nationales agricoles et d'aménagement du territoire vis-à-vis des problématiques environnementales actuelles et futures</li> <li>• à l'absence de compatibilité entre diverses dispositions réglementaires notamment européennes</li> <li>• aux difficultés d'application de la réglementation en vigueur</li> </ul> </li> <li>- de demander que les services du CG soient associés à l'élaboration des programmes de mesures locaux</li> </ul>	Obs gén	Pas de modification	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur les 2 premiers points, voir éléments de réponse 1, 15, 16, 18, 21, 22, et 31</li> <li>- sur le 3<sup>e</sup> point, l'Etat est garant de l'application de la réglementation, le SDAGE sollicitant la mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire et agricoles avec la politique de l'eau</li> <li>- sur le 4<sup>e</sup> point : le CG comme les autres acteurs seront partie prenante dans la mise en œuvre des actions</li> </ul>

CG 66	20/05/2009	Une réglementation existante mais non appliquée : [...] on peut s'interroger sur le potentiel réel des services de l'Etat à assumer ces missions avec des moyens financiers et humains toujours réduits	Obs gén	Sans objet	
CG 66	20/05/2009	Des incohérences réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- quelle est la compatibilité réelle entre la préservation du bon état des cours d'eau prônée par la DCE et le SDAGE et le développement d'aménagements hydroélectriques ...?</li> <li>- Comment réduire les pollutions par les pesticides quand une décision européenne relève les seuils de concentration de ces mêmes produits dans les fruits et légumes ?</li> <li>- Une partie des molécules chimiques de référence pour mesurer le bon état des eaux est déjà interdite. Pourquoi ne pas continuer à légiférer pour interdire certaines pratiques ou la commercialisation de certaines substances plutôt que de mettre en place des mesures coûteuses et d'une efficacité limitée pour réduire leurs effets ?</li> </ul>	Obs gén		Sur le point 1, voir élément de réponse 61  Sur le point 3, la nature des analyses effectuées évolue en fonction des évolutions de pratiques mais il subsiste inévitablement un décalage dans le temps au vu de la résilience de certaines substances dans le milieu naturel.
CG 66	20/05/2009	Un programme de mesures qui soulève des interrogations Sur le positionnement des maîtres d'ouvrage potentiels : Il incombera aux structures gestionnaires de BV de mettre en œuvre une partie importante des opérations identifiées. Or la situation de ces structures de gestion est relativement fragile. En effet elles ne disposent pas de ressources propres. [...] Interrogations sur l'implication financière des partenaires : Même si le CG est extrêmement impliqué en matière de gestion des eaux, il n'a pas compétence obligatoire en la matière. La politique volontariste engagée jusqu'alors peut être remise en question à tout moment par l'assemblée départementale. L'accompagnement financier du programme de mesures par le CG ne pourra donc se faire que dans le cadre de sa politique en vigueur et dans la limite de ses moyens financiers. [...] Le CG ne peut en aucun cas s'engager sur son	PDM coûts	Modifications partielles intégrées dans la version définitive	- sur la situation des structures de gestion par bassin, voir éléments de réponse 31  - sur l'implication du CG : voir éléments de réponse 1, 20 et 21

		niveau de participation financière au programme de mesures.			
CG 66	20/05/2009	Interrogations sur le paiement de pénalités en cas de non atteinte du bon état : [...] Est-ce les maîtres d'ouvrage qui n'ont pas réalisé les actions identifiées qui seront sanctionnés ?	Obs gén	Sans objet	L'Etat est responsable vis-à-vis de l'Europe.
CG 66	20/05/2009	<u>Bassin versant de l'Agly :</u> Les communes en aval du barrage de Caramany puisent plus ou moins directement dans la nappe alluviale et ont connu des problèmes d'alimentation en période d'étiage. Il conviendrait d'appliquer la mesure 3C02 à cette zone.	PDM LRO	Pas de modification	Mesure incluse dans la 3A11
CG 66	20/05/2009	<u>Bassin versant de l'Agly :</u> Retenues de Caramany et Villeneuve de la Raho : L'utilisation en eau de consommation humaine n'est pas mentionnée dans les usages alors qu'il est effectif dans le 1 <sup>er</sup> cas (Bélesta-Cassagnes) et en projet futur pour le 2 <sup>nd</sup> (schéma directeur départemental)	Obj ME LRO	Modifications partielles intégrées dans la version définitive	Ajouter l'usage utilisation en eau de consommation humaine sur Caramany (FRDL127)  Pour Villeneuve, puisqu'il s'agit d'un projet il est délicat de rajouter l'usage dès à présent (à prévoir en 2012 ?)
CG 66	20/05/2009	<u>Bassin versant de l'Agly :</u> Lorsque les secteurs superficiels et souterrains se recoupent, on peut supposer que les dispositions pour les eaux souterraines qui sont plus draconiennes vont s'appliquer. Pourquoi alors proposer 2 grilles différentes sur une même zone géographique ?	PDM LRO		C'est une question de lisibilité du document. Certaines mesures concernent les milieux superficiels et souterrains
CG 66	20/05/2009	<u>Sègre :</u> Un litige oppose la commune de Llivia et l'Etat français concernant les droits d'eau octroyés à l'enclave par le traité des Pyrénées. Ce contexte doit être pris en compte pour toute réflexion.	PDM LRO	Pas de modification	Cette problématique est connue des acteurs locaux et le contrat de rivière tente d'avancer sur cette question.  Sur la DCE, un travail

					transfrontalier a été mené sur ce BV (définition des objectifs, des mesures et du programme de surveillance)
CG 66	20/05/2009	<u>Têt :</u> La même remarque faite sur l'Agly relative à la mesure 3C02 est réitérée (problèmes récents de Rodès et Ille sur Têt)	PDM LRO	Pas de modification	Mesure incluse dans la 3A11
CG 66	20/05/2009	<u>Eaux souterraines :</u> <u>Domaines plissés des Pyrénées axiales :</u> Pour les BV de la Têt et de l'Agly, on observe qu'aucune mesure relative à la pollution contre les pesticides n'a été prévue alors que la présence de molécules a été retrouvée sur les forages communaux de Feuilluns et Trilla	PDM LRO	Pas de modification	La problématique identifiée sur ces forages n'est pas significative à l'échelle de la ME souterraine (moins de 20 %). C'est pour cela que la mesure n'est pas identifiée.  Néanmoins des mesures « pesticides » sont identifiées sur les 2 BV superficiels de l'Agly et de la Têt.
CG 66	20/05/2009	<u>Réservoirs biologiques :</u> D'après la carte présentée, les parties amont des fleuves Têt (14 affluents) et du Tech (8 affluents) et de la rivière Sègre (9 affluents) sont concernées pratiquement dans leur intégralité. Le plus souvent, des captages d'eau potable existent déjà sur ces cours d'eau. [...] il serait bon que soit clairement précisé si les conséquences concrètes de ce classement, induisent des contraintes notamment sur les prélèvements destinés à la production d'eau potable. Y aura-t'il révision des volumes dérivés actuellement autorisés, des contraintes de travaux imposés aux collectivités, une modification des périmètres	OF 6C		voir éléments de réponse 52 (ce qui est applicable aux pratiques agricoles visées dans cet élément de réponse l'est aussi pour l'eau potable).

		de protection ?			
CG 66	20/05/2009	<p><u>Captages prioritaires :</u>  Les services de l'Etat ont établi une liste de 10 ouvrages pour lesquels des actions privilégiées sont sur le point d'être engagées.  On constate qu'à l'exception du puits du Val Auger, les concentrations observées de produits phytosanitaires sont sensiblement de l'ordre de la limite de qualité (parfois légèrement en-deçà ou au-delà). Sur la plupart de ces captages, cette dernière n'a pas été dépassée depuis 2 ans. La finesse trop élevée du critère de référence fait qu'aujourd'hui, à part l'exemple cité, la liste ne serait plus la même et que la plupart des ouvrages choisis n'auraient pas été inclus sur les mêmes bases si nous nous étions trouvés dans un département voisin. A ce titre, on peut se demander si une harmonisation de la liste globale a été réalisée à l'échelle globale du bassin. Etait-il vraiment nécessaire d'arrêter une liste aussi étoffée ?</p> <p>On peut également s'interroger sur le bien fondé de la démarche quand on sait qu'en dehors de ces zones privilégiées des réglementations annexes (LMR...) vont permettre des comportements totalement différents, voire opposés, ce qui risque de fragiliser les fondements de la démarche.</p>	OF 5E		voir éléments de réponse 40
CG 66	20/05/2009	<p><u>Assainissement :</u>  La mesure (=disposition) 5A-01 prévoit de mettre en place et de réviser périodiquement les schémas directeurs d'assainissement.  Il est indiqué que, pour les communes rurales, il convient de trouver des solutions alternatives adaptées à leurs possibilités financières et techniques. Or le récent arrêté du 22 juin 2007 impose des niveaux de traitements contraignants et coûteux pour toutes les collectivités quelque soit l'enjeu environnemental.</p> <p>La mesure (=disposition) 5A-04 prévoit d'améliorer le fonctionnement des ouvrages par la mise en place de services techniques à la bonne échelle territoriale et de</p>	OF 5A	Pas de modification	<p>- sur le point 1 : la réglementation s'applique, le SDAGE aussi</p> <p>- sur le point 2, la disposition du SDAGE vise non pas les dispositif d'assistance technique mais la taille optimale des collectivités</p>

		<p>favoriser le renouvellement des ouvrages par leur budgétisation. Cette disposition est contraire aux récents textes de loi (LEMA 2006 et décret d'application) qui limitent le champ d'intervention de l'assistance technique des départements.</p> <p>Comment améliorer le fonctionnement des ouvrages tout en limitant l'assistance technique ?</p>			responsables de l'assainissement de nature à améliorer le fonctionnement des ouvrages.
CG 66	20/05/2009	<p>Sur le BV de la Têt, la création d'un point nodal en aval immédiat du barrage de Vinca a été planifiée. Pourquoi vouloir créer une station de mesures en aval immédiat du barrage alors que les débits lâchés sont connus ? pourquoi ne pas décaler ce point sur la zone intermédiaire (à équidistance entre Perpignan et Vinca), secteur présentant les plus gros déficits en raison des prélèvements importants situés sur ce secteur ?</p>	OF 7	Pas de modification	<p>Le point nodal sur la Têt en aval immédiat du barrage de Vinca est prévu pour contrôler la restitution au cours d'eau du barrage au niveau de la vanne de restitution des débits lâchés. Si cette option est confirmée, dans le cadre des études qui seront menées, il n'est pas prévu d'installer une station hydrométrique mais d'utiliser les valeurs de débits restitués au barrage. Les données à ce point constitueront les données d'entrée pour la gestion de la basse vallée de la Têt, le point de surveillance aval étant la station hydrométrique de Perpignan. Les études devront confirmer ce scénario en concertation avec les services de l'Etat et le</p>

					CG66.
CG 66	20/05/2009	Il est mentionné que la retenue de Villeneuve de la Raho (FRDL126) constitue un stockage d'eau destiné à produire de l'hydroélectricité, ce qui est inexact. Cette retenue tampon constitue un réservoir d'eau destiné à l'irrigation. La possibilité de l'utiliser comme réservoir pour l'eau potable est à l'étude.	Obj ME LRO	Modification faite dans la version définitive	Modifier l'usage et activité spécifié pour la FRDL126 (Villeneuve de la Raho) : afficher irrigation
CG 66	20/05/2009	Pourquoi vouloir restaurer la continuité biologique sur l'Agly dès 2015 [...] et ne pas prévoir la restauration de la continuité biologique de la Têt, fleuve présentant des potentialités bien plus importantes ? Le programme de mesures prévoit la restauration de la continuité écologique de la totalité du BV de l'Agly; il est important de souligner la présence du barrage de Caramany qui constitue un ouvrage totalement infranchissable dont il est difficile d'envisager la transparence écologique. Ceci a d'ailleurs été mis en avant dans l'étude réalisée par l'association Migrateurs Rhône Méditerranée.	PDM LRO	Pas de modification	Déjà prévu : des mesures continuité sont identifiées dans les 2 cas (relecture PDM). Sur l'Agly, la mesure est bien prévue jusqu'en aval du barrage.
CG 66	20/05/2009	La détermination des réservoirs biologiques est axée sur les espèces piscicoles et sur les macroinvertébrés. Pourquoi ne pas prendre en compte également d'autres critères tels que les espèces animales inféodées aux milieux aquatiques : desman des Pyrénées, loutre, euprocte...	OF 6C		Voir élément de réponse 50, 51, et 52.  Cette proposition n'est pas compatible avec les critères définis par les textes pour les réservoirs biologiques. En revanche, le SDAGE prévoient l'identification de sites d'intérêt patrimonial contribuant à la constitution de la trame verte et bleue qui pourront comprendre ce type de milieux.

CG 66	20/05/2009	La mesure 5C02 (CIPAN) n'est pas adapté au secteur Tech et côte Vermeille qui est constitué soit de parcelles en maraîchage en exploitation toute l'année soit par des cultures pérennes. Sur ce type de culture, un enherbement permanent serait beaucoup plus adapté.	PDM LRO	Pas de modification	On est en application de la Directive Nitrates. La question des CIPAN reste pertinente sur certains secteurs.
CG 66	20/05/2009	Plutôt que de formuler la mesure 5D05 "exploiter des parcelles en agriculture biologique", il serait plus judicieux de le formuler de la façon suivante "accompagner durablement la conversion à la culture biologique dans les territoires à enjeux". Il est important de noter qu'aucun sous-bassin du département des Pyrénées Orientales n'est concerné. L'inscription de cette mesure, ciblée sur les territoires à enjeux du département apparaît importante pour réduire les pollutions aux pesticides (mentionné comme problématique sur la carte 6 du programme de mesures "pollution par les pesticides").	PDM LRO	Modification partielle faite dans la version définitive	- intitulé de la mesure : il ne peut pas être modifié car il est cohérent avec le dispositif agri environnemental actuel  - Mesure identifiée sur Tech, Têt, Agly dans la version finale
CG 66	20/05/2009	Il conviendrait d'étendre les mesures 5D01 et 5D27 à la Côte Vermeille qui est impactée par les pesticides.	PDM LRO	Pas de modification	La 5D01 a été ajoutée suite à la relecture. Pour la 5D27, la priorité est donnée aux agglomérations ce qui n'empêche pas des projets plus locaux sur cette question.
CG 66	20/05/2009	Le SDAGE prévoit la TDENS comme un des outils financiers du programme de mesures et notamment pour l'acquisition des zones humides. Il convient de préciser que l'utilisation de la TDENS, même si elle est encadrée par une réglementation limitant les domaines d'intervention, relève de la seule décision de l'Assemblée Départementale et ne saurait donc être pré-affectée par un document d'orientation tel que le SDAGE.	OF 6B	Pas de modification	La disposition 6B5 ne pré-affecte pas la TDENS à quoi que ce soit mais se contente d'identifier cet outil parmi d'autres comme étant un des moyens d'agir dont la mise en œuvre relève effectivement de la décision de l'assemblée

					départementale.
CG 69	11/05/2009	Les réserves du département portent sur les enjeux financiers à mobiliser et sur sa capacité à s'engager sur le délai fixé de 2015	PDM coûts	Pas de modification	Voir éléments de réponse 1, 2, 9, 10, 21 et 22.
CG 70	13/05/2009	Question soulevée sur le financement des mesures. Ce point n'est que très partiellement abordé dans les documents au regard de l'enjeu associé	PDM coûts	Pas de modification	Voir éléments de réponse 1, 18, 20, 21, 22, et 23
CG 70	13/05/2009	Le rôle indiscutable de l'EPTB Saône-Doubs n'est pas assez mis en avant	OF 4	Pas de modification	Place des EPTB traitée dans la disposition 4-01 + voir éléments de réponse 31
CG 70	13/05/2009	Alors qu'un certain nombre de contrats de rivière vont arriver au terme de leur premier plan d'action durant la période 2010-2015, le SDAGE devrait mieux indiquer la nécessité et les moyens de pérenniser l'action (SAGE, rôle et cohérence des syndicats de rivière...)	OF 4	Pas de modification	Voir éléments de réponse 31
CG 70	13/05/2009	Pollutions diffuses, notamment les produits phytosanitaires et les nitrates : les objectifs de réduction des pollutions à la source par l'ensemble de l'activité humaine (industrie, agriculture, urbanisation,...) devraient être plus précis et ne pas se limiter à exposer les moyens mobilisables	PDM BSN	Pas de modification	Les précisions seront apportées lors du déploiement du PDM.
CG 70	13/05/2009	Le programme de mesures sur l'objectif inondation est relativement limité	PDM autres	Pas de modification	Le programme de mesures rassemblant uniquement les mesures nécessaires au bon état, il ne traite pas de la question des inondations qui est en revanche évoquée dans le SDAGE (cf orientation fondamentale n°8 du SDAGE).

CG 70	13/05/2009	L'impact de l'interdiction de repeuplement dans les masses d'eau en très bon ou bon état écologique devra être analysé précisément en prenant en compte les aspects économiques	OF 6C	Modification faite dans la version définitive	Voir éléments de réponse 53
CG 73	20/05/2009	1. La définition du bon état des masses d'eau à atteindre apparaît floue par rapport aux spécificités des milieux de montagne (morphologie des cours d'eau et qualité biologique), à l'évolution des connaissances liées aux techniques analytiques qui ne manqueront pas d'intervenir pendant la durée du SDAGE, aux évolutions de qualité des milieux liées au changement climatique.	Obs gén	Pas de modification	Voir élément de réponse 7 et 8
CG 73	20/05/2009	2. Les orientations du SDAGE et la sélectivité des aides de l'Agence de l'eau : Suivant les informations qui ont pu nous être données, il apparaît maintenant clair que les priorités de l'Agence de l'eau seront calées sur les objectifs fondamentaux du SDAGE et sur les zonages de priorité qui y sont intégrés. Les opérations qui seront réalisées hors de ce cadre risquent donc de se retrouver de moins en moins aidées par l'Agence de l'eau, voire exclues du système d'aide.	Obs gén	Sans objet	Voir éléments de réponse 18 et 21
CG 73	20/05/2009	3. Difficultés d'évaluation : Plusieurs distorsions apparaissent dans les évaluations de qualité et les mesures proposées, entre les différentes masses d'eau.	PDM DRA	Pas de modification	En l'absence de masses d'eau visées particulièrement par la remarque il est proposé de ne pas faire de changement dans les délais d'atteinte du bon état ni de modifier les mesures du programme.
CG 73	20/05/2009	Le problème des déjections animales bien connu en Savoie... Aucune mesure n'a été inscrite sur la Savoie et en particulier sur le bassin de l'Arly.	PDM DRA	Modifications partielles intégrées dans la version définitive	La pollution par les élevages n'est pas identifiée comme problème principal même si des pollutions

					<p>sont constatées. Dans ces conditions il est proposé de ne pas ajouter la mesure 5C19 dans le bassin versant du Val d'Arly et de l'Isère en Tarentaise.</p> <p>Toutefois ceci n'exclut pas de la financer dans les situations où elle est jugée pertinente (cf élément de réponse 18).</p>
CG 73	20/05/2009	<p>Avis réservé. Obtenir de votre part :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des précisions sur la notion de bon état des masses d'eau, afin qu'entre chaque période de six ans ou moins, nous ne subissions par une évolution de définition.</li> </ul>	Obs gén	Pas de modification	Voir éléments de réponse 8
CG 73	20/05/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un appui par rapport aux règles de sélectivité de l'Agence de l'eau afin que les collectivités, les milieux agricoles et industriels ne se trouvent pas exclus du système d'aide du fait des orientations du SDAGE. Je pense tout particulièrement à l'assainissement collectif et au renouvellement eau potable.</li> </ul>	Obs gén		Voir éléments de réponse 18 et 21
CG 73	22/09/2009	<p>Avis favorable du Conseil général sur le projet de SDAGE compte tenu des assurances apportées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la stabilité de la définition du bon état des eaux</li> <li>- le règlement des distorsions relevées concernant les pollutions agricoles et les pesticides</li> <li>- le maintien d'une politique d'aide de l'Agence pour l'assainissement des collectivités.</li> </ul>	Obs gén		Le Comité de bassin en prend acte.

CG 74	29/04/2009	Nappe de l'Arve moyen est surexploitée au niveau de la nappe du syndicat des rocailles	PDM DRA	Pas de modification	La nappe Alluvions du Arve-Giffre (FR_DO_309) présente, d'après l'état des lieux, un fort potentiel et est peu exploitée dans sa globalité.
CG 83	19/05/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le programme de mesures soumis à la consultation ne tient pas compte des dernières réunions de concertation effectuées avec les acteurs locaux ;</li> <li>- Les mesures à mettre en œuvre sont trop globalisées : pour la mesure de lutte contre les pesticides par ex, l'ensemble du bassin versant de l'Argens est noté comme concerné alors que seuls certains secteurs le sont en réalité ;</li> <li>- Il est indispensable que ce programme de mesures puisse évoluer entre 2010 et 2015, et ne pas être arrêté tel qu'il est défini dans cette consultation.</li> </ul>	PDM autres	Pas de modification	<p>Le lien mesure/masse d'eau a été fait.</p> <p>Voir également l'élément de réponse 18.</p> <p>Par ailleurs, la directive prévoit qu'un bilan de mise en œuvre du programme de mesures soit effectué en 2012.</p>
CG 83	19/05/2009	Le CG souligne l'importance de structures de gestion par bassin versant en tant qu'acteurs de terrain de la gestion territoriale de l'eau (coordination, réalisations des études, travaux et actions de SDAGE).	OF 4	Pas de modification	Voir éléments de réponse 31
CG 83	19/05/2009	Sur la carte des masses d'eau souterraine, les codes utilisés ne sont pas les mêmes que ceux utilisés ensuite dans le reste du document, notamment le listing des objectifs	Chap 1	Modification faite dans la version définitive	
CG 83	19/05/2009	La nuance entre masse d'eau souterraine à l'affleurement et masse d'eau souterraine profonde est discutable. Tous les aquifères du Var ont été classés dans les masses d'eau souterraine à l'affleurement alors qu'il est classique de trouver dans le Var des niveaux aquifères à 100m sous le niveau du sol	Chap 1	Pas de modification	Distinction sans enjeu opérationnel
CG 83	19/05/2009	Les piézomètres stratégiques de référence ne sont	OF 7	Pas de modifications	Les piézomètres stratégiques du SDAGE

		implantés que sur les nappes alluviales. Dans le cas de l'Argens, les problèmes d'étiages sévères dans le bas Argens sont le reflet de perturbations sur tout le linéaire du cours d'eau. Il serait souhaitable d'étoffer ce réseau pour avoir un suivi plus affiné des masses d'eau souterraine varoises, et pour mieux connaître le comportement des masses d'eau souterraine, y compris sur le haut Argens.			ont un rôle de suivi global du SDAGE et programme de mesures. Ces points ne sont pas suffisants pour couvrir les besoins de suivi et de pilotage des mesures de gestion locales. Ces réseaux locaux seront à définir et mettront en oeuvre par les structures de gestion concernées. L'agence de l'eau apporte des aides financières pour répondre aux demandes exprimées pour la mise en place de ces réseaux.
CG 83	19/05/2009	Le SDAGE prévoit la mobilisation de ressources de substitution pour atteindre le bon état de certaines masses d'eau souffrant d'un déséquilibre quantitatif. Attention cependant dans la définition du "volume économisé" associé à cette disposition. Le "volume économisé" doit correspondre aux volumes qui ne seront pas prélevés dans le milieu grâce à la mise en oeuvre de l'ouvrage de substitution <u>dans une prospective à 2015</u> . Il ne doit pas correspondre à la réduction des volumes prélevés actuels. Les ouvrages de transfert doivent permettre de substituer les prélèvements futurs et non les prélèvements actuels, sauf si ceux-ci sont identifiés comme actuellement en déséquilibre. Ils doivent permettre de sécuriser et de diversifier les ressources actuelles et non venir en remplacement des ressources existantes.	OF 7		A prendre en compte localement lors de l'établissement des plans de gestion de la ressource en fonction du contexte local
CG 83	19/05/2009	Liste des captages d'eau potable prioritaires de l'annexe 3 de l'additif : Parmi les captages prioritaires pour le Var, on retrouve entre autres captages : le puits des Arquets à La Crau, le	OF 5E	Pas de modifications	Voir élément de réponse 40

		<p>puits de Fonqueballe à La Garde et le puits de La Foux au Pradet.</p> <p>Il est vrai que ces forages souffrent de pollution importante par les nitrates et/ou pesticides. Attention cependant, le problème de vulnérabilité de ces captages est aussi largement dû à leur implantation dans des zones urbanisées. Il est inutile de mettre en œuvre des programmes de restauration pour ces captages sans avoir vérifié auparavant si ces captages sont à maintenir ou non en regard d'autres paramètres (urbanisation) et à la possibilité ou non d'établir des périmètres de protection.</p>			<p>Ces captages sont en activité et délivrent actuellement de l'eau aux populations locales et dans le respect de la réglementation en vigueur. Il revient aux responsables de la distribution d'eau de ces collectivités de juger de l'opportunité de maintenir ces captages en exploitation ou de prévoir une solution de substitution en prenant en compte l'ensemble des contraintes économiques, environnementales et sanitaires ...</p>
CG 83	19/05/2009	<p>Concernant le programme de mesures des masses d'eau souterraine du Var, les axes de travail proposés souffrent d'un manque de cohérence avec la réalité du terrain et avec les objectifs à atteindre. Des corrections sont à apporter :</p> <p>Propositions de mesures à ajouter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3A01 pour la masse d'eau souterraine (masse d'eau souterraine) Massif calcaire Trias au crétaé BV Argens (problème déséquilibre quantitatif)</li> <li>- 5F28 pour les masses d'eau souterraine Alluvions Giscle Môle Argens Siagne A et Alluvions Giscle Môle Argens Siagne B (problème déséquilibre quantitatif)</li> <li>- 5F10 pour la masse d'eau souterraine Massif calcaire Ste Baume Agnis bassin du Beausset (problème risque</li> </ul>	PDM MRS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification faite dans la version définitive</li> <li>- Pas de modification</li> <li>- Pas de modification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mesure de connaissance</li> <li>- déjà pris en compte</li> </ul>

		<p>pour la santé)</p> <p>Propositions de mesures à supprimer du programme de mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3C01 pour la masse d'eau souterraine Alluvions Gapeau (pb déséquilibre quantitatif)</li> <li>- pour la masse d'eau souterraine Plateaux calcaires Plan de Canjuers-Fayence, supprimer les mesures 5F01 en face du problème déséquilibre quantitatif et du problème Pollutions domestiques et industrielles</li> <li>- pour la masse d'eau souterraine Massif calcaire Ste Baume Agnis bassin du Beausset, supprimer les mesures 5G01 en face du problème Pollutions domestiques et industrielles et du problème Substances dangereuses hors pesticides</li> </ul> <p><i>cf. tableau annexé au courrier</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification faite dans la version définitive</li> <li>- Modification faite dans la version définitive</li> <li>- Pas de modification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure peut être supprimée en considérant que la mesure 3A11 existe déjà (cf. note) et qu'elle implique automatiquement cette action</li> <li>- 5F01 est retirée du PDM (cf. note)</li> </ul>
CG 84	26/06/2009	<p><i>(approuve)</i> les orientations fondamentales et les dispositions associées du projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée,</p>	Obs gén		Le Comité de bassin en prend acte.
CG 84	26/06/2009	<p><i>(prend acte)</i> des conclusions du Grenelle de l'Environnement qui imposent un objectif de 66 % des masses d'eau permettant d'atteindre le bon état en 2015</p>	Obs gén		Le Comité de bassin en prend acte.
CG 84	26/06/2009	<p><i>(émet des réserves)</i> quant à la capacité des acteurs et aux moyens mobilisables pour atteindre ces nouveaux objectifs dans les délais impartis ;</p>	Obs gén		Voir éléments de réponse 1, 2, 9, 10, 18, 21 et 22
CG 84	26/06/2009	<p><i>(considère)</i> que le programme de mesures ne peut être validé en l'état, au regard des incertitudes concernant l'environnement législatif et</p>	PDM autres		Voir élément de réponse 15, 16, 17 et 31

		<p>réglementaire nécessaire à la pérennisation des structures de gestion des milieux aquatiques, la maîtrise d'ouvrage de certaines actions</p> <p>telles que les travaux de restauration physique des milieux aquatiques, les moyens financiers mobilisables et la coordination des politiques agricoles et d'aménagement du territoire vis-à-vis des thématiques environnementales ;</p>			
CG 84	26/06/2009	<p>(demande) à l'Etat la reconnaissance législative d'établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) sur la base rénovée des structures de gestion des milieux aquatiques, échelons pertinents de mise en oeuvre des actions du programme de mesures identifiées par sous-bassin et des politiques publiques de gestion de l'eau, et que leur soit ainsi donnée la lisibilité institutionnelle et les moyens nécessaires à leur action.</p>	OF 4	Pas de modification	Voir éléments de réponse 31
CG 90	Réunion du 29/06/2009	<p>Avis négatif sur les objectifs assignés aux cours d'eau, eu égard à leur artificialisation très poussée, liée aux spécificités historiques du département qui est entré très tôt dans la révolution industrielle. Cette artificialisation très poussée et complexe, la densité des aménagements, le caractère très urbain d'une partie du département, devraient classer de nombreux cours d'eau en masses d'eau fortement modifiées et rendent inatteignable l'objectif de bon état en 2015.</p>	Obj ME BSN	Pas de modification	<p>Seul l'Allan est classé en masse d'eau fortement modifiée (MEFM).</p> <p>La Savoureuse aval a été expertisée mais ne répondait pas aux critères de définition des MEFM au sens de la DCE. Les autres cours d'eau ne présentaient pas les critères requis pour figurer dans la liste des MEFM.</p>

CG 90	Réunion du 29/06/2009	* donnant son accord sur les orientations fondamentales, mais en regrettant cependant qu'elles soient parfois d'une portée si générale qu'il est difficile d'en déduire une traduction opérationnelle, et qu'elles ne déterminent aucun budget	Obs gén	Sans objet	
CG 90	Réunion du 29/06/2009	* émettant un avis négatif quant à l'état des lieux des cours d'eau, en ce qui concerne la continuité biologique et le transport sédimentaire, dont la qualité est manifestement surévaluée, ainsi qu'en ce qui concerne les réservoirs biologiques, probablement sous-estimés ;	Obs gén	Pas de modification	Pas recevable car pas de propositions
CG 90	Réunion du 29/06/2009	* émettant un avis négatif sur les mesures retenues pour atteindre les objectifs, qui paraissent insuffisantes au regard de l'état d'aménagement et d'artificialisation des cours d'eau ;	PDM autres	Pas de modification	Pas recevable car pas de propositions Voir par ailleurs éléments de réponse 1, 2, 4, 9, 10, 21 et 22
CG 90	Réunion du 29/06/2009	* regrettant que le devenir du projet de contrat de rivière Allaine, par ailleurs binational, ne soit pas évoqué ;	OF 4	Pas de modification	Déjà prévu. Le bassin versant de l'Allan est proposé en territoire sageable (carte 2 du SDAGE). La mesure 1A10 « Mettre en place un dispositif de gestion concertée » est citée sur le BV de l'Allaine-Allan (DO_02_01)
CG 90	Réunion du 29/06/2009	* regrettant que l'objectif de bon potentiel assigné à la masse d'eau Malsaucy, s'il répond effectivement aux définitions issues de la Directive, ne traduise pas la réalité de ce plan d'eau certes artificiel, mais qui constitue aujourd'hui un milieu lacustre de bonne qualité.	Obj ME BSN	Pas de modification	De par sa nature artificielle, le plan d'eau est classé en masse d'eau artificielle. De fait, l'objectif retenu ne peut être que du bon potentiel à échéance 2015, ce qui traduit un

					milieu de bonne qualité
Conseil Régional Bourgogne	30/03/2009	Contribution active de la Région ... pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, avec participation à hauteur de 7 millions d'euros dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013. Les crédits des Contrats Interrégionaux de Bassins peuvent également contribuer à l'atteinte des objectifs de bon état.	Obs gén	Sans objet	Le Comité de bassin en prend acte.
CESR Bourgogne	17/04/2009				
Conseil Régional Bourgogne	30/03/2009	Les projets de SDAGE, tels qu'ils se traduisent aujourd'hui pour la Région Bourgogne conduisent à un objectif de 64 % des masses d'eau en bon état écologique à l'horizon 2015. ... Le CPER vise ainsi à l'atteinte du bon état pour 80 % des masses d'eau d'ici 2013.  Au regard de ces éléments, la Région Bourgogne s'interroge sur l'importance des dérogations d'objectif au sein de la Bourgogne entre bassins hydrographiques (objectif de 100 % des masses d'eau superficielle en bon état sur la partie bourguignonne du bassin Seine-Normandie et de 47 % sur la partie bourguignonne de Rhône Méditerranée).	Obj ME BSN	Pas de modification	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le bassin Rhône-Méditerranée (RM) en Bourgogne est plus affecté par les pressions urbaines et viticoles comparativement au bassin Seine Normandie (SN)</li> <li>- La Bourgogne est en tête de bassin sur SN (moins que sur RM, la tête de bassin versant étant plutôt sur la Franche Comté)</li> <li>- Les objectifs assignés en Rhône-Méditerranée sont confirmés</li> </ul>
CESR Bourgogne	17/04/2009				
Conseil Régional Bourgogne	30/03/2009	Au-delà des actions proposées sur les périmètres de captage, la révision des SDAGE devrait être l'occasion d'engager des actions ambitieuses de réduction des pollutions à la source, avec la mise en place de moyens financiers en contrepartie d'un engagement des acteurs concernés sur des objectifs chiffrés de réduction de l'utilisation des produits jugés dangereux pour le milieu.	OF 5D	Objectifs : Pas de modification	Les objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau comprennent des objectifs quantitatifs de réduction de rejets conformément aux engagements déjà pris
CESR Bourgogne	17/04/2009				

		<p>Si des objectifs quantifiés ont été fixés par la Directive sur l'Eau, force est de constater que les projets de SDAGE ne fixent pas ou peu d'objectifs chiffrés de réduction des pollutions à la source par l'ensemble des activités humaines (industrie, agriculture, urbanisation...), mais expose plutôt les moyens mobilisables.</p> <p>La Région Bourgogne souhaite travailler avec les Agences pour conditionner les aides à l'engagement des acteurs sur des objectifs chiffrés de réduction des pollutions à la source :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- engagements des collectivités à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre de plans de désherbage,</li> <li>- engagements des industriels à réduire les rejets de substances jugées dangereuses pour le milieu,</li> <li>- engagements des agriculteurs et viticulteurs bénéficiant d'aides environnementales et agro-environnementales à réduire l'utilisation des substances jugées dangereuses, notamment des produits phytosanitaires,</li> <li>- engagements des particuliers, particulièrement ceux qui cultivent des jardins familiaux ou qui entretiennent des espaces verts à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement.</li> </ul> <p>Cette action, qui devra mobiliser les aides techniques et financières des Agences de l'eau, devra être centrée sur l'accompagnement au plus près du terrain des changements effectifs de pratique des acteurs concernés au vu de leurs spécificités et contraintes.</p> <p>Le Conseil régional formule donc un appel aux trois Agences pour travailler sur la mise en place de ce type de dispositif.</p>			<p>sur pour les substances prioritaires qui comprennent les pesticides.</p> <p>Voir aussi notamment les éléments de réponse 16</p>
--	--	--	--	--	--

Conseil Régional Bourgogne	30/03/2009	La Région Bourgogne souhaite que soient renforcés l'anticipation et le suivi de l'impact du réchauffement climatique sur les régimes hydrauliques, sur les milieux aquatiques et sur la biodiversité et que les mesures correspondantes prévues dans les SDAGE soient rapidement mises en œuvre (observation, étude et modélisation) et leurs résultats largement diffusés	Obs gén	Pas de modification	Voir élément de réponse 7
CESR Bourgogne	17/04/2009				
Conseil Régional Bourgogne	30/03/2009	La Région Bourgogne souhaite donc que les SDAGE prennent mieux en compte la priorité du transport fluvial... elle souhaite que soient étudiées les conditions de viabilité du développement du transport fluvial, que soient précisées les conditions imposées par la Directive Cadre sur l'Eau et les autres réglementation (que soient précisés les volumes prélevables, les objectifs de qualité assignés aux masses d'eau correspondant aux canaux) ainsi que les surcoûts liés à l'atteinte de l'objectif de bon état écologique de la ressource en eau dans l'exploitation des canaux à l'heure où le législateur propose aux collectivités de prendre en charge la gestion des canaux.	Obs gén	Pas de modification	Voir élément de réponse 62. Par ailleurs, même si cela ne relève pas du SDAGE, une analyse coût/bénéfice du transport fluvial eu égard aux objectifs environnementaux et à son intérêt vis-à-vis de l'effet de serre serait intéressante.
CESR Bourgogne	17/04/2009				
Conseil Régional Bourgogne	30/03/2009	La Région Bourgogne demande que les programmes de mesures affichés dans les SDAGE soient rapidement déclinés en programmes d'actions concrets.  La Région Bourgogne s'interroge sur le temps consacré aux études préalables à la mise en œuvre de la Directive, à la définition des objectifs et à la définition des programmes de mesures.  Elle demande une opérationnalité rapide en lien avec les objectifs et obligations de résultat imposés par la Directive Cadre sur l'Eau.	PDM autres		La mise en œuvre du programme de mesures a été largement anticipée dans le bassin Rhône-Méditerranée : travail de co-construction avec les acteurs locaux sur les objectifs assignés aux masses d'eau et sur les mesures à mettre en œuvre dès 2006, réunions d'échange avec les financeurs et travail au sein des MISE en 2008. Objectif : pour une
CESR Bourgogne	17/04/2009				

					opérationnalité rapide du programme de mesure.  Par ailleurs, le temps nécessaire aux études préalables a été pris en compte dans la fixation des objectifs.
Conseil Régional Bourgogne  CESR Bourgogne	30/03/2009  17/04/2009	Elle demande également qu'une réflexion soit rapidement engagée pour mobiliser les acteurs sur les secteurs « orphelins » où n'existent pas à l'heure actuelle de structures de gestion locale de la ressource en eau	OF 4	Pas de modification	Sur Rhône Méditerranée, la totalité du territoire bourguignon est couvert par des structures de gestion. La remarque ne s'applique donc pas au territoire Rhône Méditerranée.
Conseil Régional Bourgogne  CESR Bourgogne	30/03/2009  17/04/2009	La région souhaite en outre que la définition des zones humides soit effectuée de manière précise et concertée, de façon à retenir les zones présentant les enjeux les plus intéressants.  Cela pourrait notamment être utilement en lien avec la démarche de définition de la trame écologique régionale (action prévue dans le cadre du Contrat de Projets Etat Région et en phase de lancement sous pilotage conjoint de la Région et des services de l'Etat).	OF 6B	Pas de modification	Eléments déjà pris en compte : voir éléments de réponse 47, 48, et 52.
Conseil Régional Bourgogne  CESR Bourgogne	30/03/2009  17/04/2009	De même, les SDAGE devraient fixer des principes pour concilier l'objectif de continuité écologique des cours d'eau et les projets de micro-hydroélectricité, et ce afin de faciliter l'examen des projets de ce type quant ils sont déposés.	OF 6A	Pas de modification	Eléments déjà pris en compte : voir disposition 6A 05 et 6A 08.  Voir par ailleurs élément de réponse 61

Conseil Régional Bourgogne	30/03/2009	Enfin la Région Bourgogne, à cheval sur trois bassins versants, souhaite que soient renforcées l'harmonisation et l'intégration des données au niveau régional, notamment en renforçant le rôle des services régionaux de l'Etat dans ce domaine. Ces données harmonisées devront faire l'objet d'une communication régulière et pédagogique à destination d'un large public.	Obs gén	Pas de modification	Voir élément de réponse 5
CESR Bourgogne	17/04/2009				
CESR Bourgogne	17/04/2009	Le CESR propose de focaliser les efforts sur la connaissance et les moyens pour réduire progressivement et rapidement les flux polluants en agissant prioritairement dans les zones viticoles et de grandes cultures.	Obs gén	Pas de modification	Les bassins versants viticoles sont dotés de mesures visant à réduire la pression phytosanitaire et les problèmes d'érosion. Les mesures de connaissance sont des préalables aux actions.

Conseil Régional Languedoc - Roussillon	11/05/2009	Contrairement à ce qui a été fait sur les SDAGE Loire Bretagne et Adour Garonne, le programme de mesure du SDAGE RM a choisi de désigner les financeurs de chaque mesure. Il convient de préciser que, dans tous les cas, il ne pourra s'agir que de financeurs potentiels, car la Région ne peut valider un document dans lequel elle est explicitement désignée comme financeur sur des champs qui ne relèvent pas de ses compétences obligatoires.	PDM autres	Modifications faites dans la version définitive	Voir élément de réponse 20
Conseil Régional Languedoc - Roussillon	11/05/2009	Projet Aqua Domitia. Il paraît indiqué de voir figurer la mesure 3A15 intitulée « créer un ouvrage de substitution » dans la répartition des mesures par territoire et notamment sur le territoire n° 17, côtiers Ouest, lagunes et littoral.	PDM LRO	Modification partielle faite dans la version définitive	Voir élément de réponse 57
Conseil Régional Languedoc - Roussillon	11/05/2009	Je vous propose d'appeler à une certaine vigilance quant aux conséquences de l'application de certaines mesures sur l'économie agricole locale et notamment de la mesure 5D-03 du SDAGE RM qui donne la possibilité au Préfet de renforcer localement la réglementation nationale en restreignant ou interdisant l'utilisation de certains pesticides.	OF 5D	Pas de modification	Il appartiendra au Préfet de faire usage de cet outil.
Conseil Régional Languedoc - Roussillon	11/05/2009	Nous ne pouvons que regretter que les coûts des deux actions prioritaires de la Région qui contribueront également à l'atteinte du bon état, à savoir la protection contre les inondations, ...100 millions d'euros et le projet Aqua-Domitia ne soient pas intégrés au programme de mesure.	PDM LRO	Pas de modification	Inondation : les mesures visant la restauration des milieux aquatiques (champs d'expansion de crues, espace de liberté...) sont intégrées au programme de mesures. Mais les mesures de protection sont « hors sujet » dans le cadre de l'exercice

					DCE Aquadomitia : voir élément de réponse 57
Conseil Régional Languedoc - Roussillon	11/05/2009	Souligne le travail considérable réalisé par les Comités de Bassin, Souhaite que les services de la Région soient associés aux travaux de mise en œuvre des programmes de mesures.	Obs gén	Sans objet	Le Comité de bassin en prend acte.
Conseil Régional Languedoc - Roussillon	11/05/2009	Mettre davantage l'accent sur le besoin de prendre en compte les effets cumulatifs des projets, soumis ou non à autorisation ou déclaration (prélèvements sur la ressource eau, travaux ZH, etc). Rôle important à jouer par les services de l'Etat en lien étroit avec les structures locales de gestion.	OF 2	Modifications faites dans la version définitive	Voir élément de réponse 29
Conseil Régional Languedoc - Roussillon	11/05/2009	Estimer les effets du changement climatique... on a peu de références actuellement quant à ces prospectives à une échelle régionale ou locale.	OF 1	Pas de modification	Voir élément de réponse 7
Conseil Régional Languedoc - Roussillon	11/05/2009	Conforter la gouvernance : Il serait important de mettre l'accent sur le besoin de contrats de milieux en lien avec le milieu marin (ex : ELGA sur Agde).	OF 4	Pas de modification	Déjà pris en compte : la carte 2 du SDAGE identifie le secteur du cap d'Agde et d'autres secteurs littoraux sur lesquels un dispositif de gestion concertée doit être mis en œuvre.
Conseil Régional Languedoc - Roussillon	11/05/2009	Carte 1p 76 : ELGA n'est ici pas considéré comme une démarche de gestion concertée ? Que manque-t-il pour le considérer comme tel cette démarche ?	OF 4	Sans objet	ELGA n'est pas un dispositif de gestion officiellement reconnu par des textes réglementaires.
Conseil Régional	11/05/2009	Carte 2 p 77 : Canet et son BV et l'étang de l'Or et son	OF 4	Pas de modification	Canet et étang de l'Or sont sur la carte 1 des

Languedoc - Roussillon		BV mériteraient de figurer dans cette carte.			territoires sur lesquels il faut mettre un dispositif de gestion concertée sans préjuger de savoir s'il s'agira d'un SAGE ou d'une autre procédure. Le fait qu'il ne figure pas sur la carte des SAGE nécessaire n'empêchera en outre pas les acteurs de se lancer dans une démarche SAGE s'ils le souhaitent.
Conseil Régional Languedoc – Roussillon	11/05/2009	Renforcer l'efficacité de la gestion locale : 4-05/p.78, supprimer « le cas échéant » à la 3è ligne de la proposition 1.	OF 4	Modifications faites dans la version définitive	
Conseil Régional Languedoc - Roussillon	11/05/2009	4-06 P 78 : « Définir un outil adapté à certaines situations sur le littoral... » : les outils existent déjà.	OF 4	Pas de modification	ELGA n'est pas un dispositif de gestion officiellement reconnu par des textes réglementaires.
Conseil Régional Languedoc - Roussillon	11/05/2009	4-07 P 79 : pourquoi ne pas instaurer une validation des « états initiaux de l'environnement » par CLE et Comité de rivière ou d'étang quand il existent. Sinon, réfléchir à la création d'une instance de type CSRPN « Eau » qui donnerait obligatoirement un avis d'expert sur les évaluations environnementales de tous les outils d'aménagement du territoire.	OF 4	Pas de modification	Le SDAGE n'est juridiquement pas habilité à prévoir ce type de mesures. Tout au plus peut il comme la rédaction actuelle le prévoit inciter à l'association des CLE et comité de rivière et

					donner des indications sur le contenu de l'état initial de l'environnement.
Conseil Régional Languedoc - Roussillon	11/05/2009	P 83 et 85 : Rajouter systématiquement la notion de « zones conchylicoles, zones de pêche professionnelle » lorsque l'on parle de milieux récepteurs sensibles ou de BV vulnérables aux pollutions accidentelles.	OF 5A	Modification partielle intégrée dans la version définitive	Pas de modification aux dispositions 5A 05 et 5A06 qui évoquent déjà les lagunes.  Modification dans la 5A07 pour évoquer zones conchylicoles et zones de pêche professionnelle.
Conseil Régional Languedoc - Roussillon	11/05/2009	5A-07 P 87 : besoin de mettre en place sur les zones à « risque de pollution accidentelle fort » des fiches réflexe afin d'organiser au niveau local l'intervention d'urgence (coordination des administrations, etc). Nécessité d'une mise à disposition de matériel d'urgence au niveau local, type barrage flottant, aujourd'hui non disponible via POLMAR lorsqu'on a par exemple une pollution sur lagune comme Bages-Sigean	OF 5A	Pas de modification	Aspects déjà pris en compte sous forme générique dans la disposition. Les ajouts proposés s'intégreront dans les plans d'intervention mais n'ont pas vocation à figurer dans le SDAGE.
Conseil Régional Languedoc - Roussillon	11/05/2009	5B p 89 Parler de l'adaptation des points de rejets en parallèle des actions de réduction des apports trophiques.	OF 5B	Modification intégrée dans la version définitive	
Conseil Régional Languedoc - Roussillon	11/05/2009	5B-01 p 91 On voit souvent apparaître comme solution la réutilisation des eaux usées, or aujourd'hui il semble que l'on n'ait pas de cadre réglementaire au niveau national et donc que ce type de projet soit difficile à mettre en œuvre.	OF 5B	Pas de modification	Le SDAGE n'est pas habilité à fixer le cadre réglementaire national.
Conseil Régional Languedoc -	11/05/2009	5B-02 et 5B-03 p 92 On n'aborde nulle part l'intérêt majeur de généraliser les suivis de teneur en azote dans	OF 5B	Pas de modification	Il est déjà obligatoire dans les zones vulnérables d'établir un

Roussillon		le sol avant plantation et les conseils en fertilisation qui seraient certainement plus efficaces que les CIPAN. Cela aurait en plus l'avantage d'intéresser l'agriculteur puisqu'en lien direct avec l'économie de l'exploitation (coûts des intrants élevés).			plan de fumure à la parcelle, lequel doit par construction tenir compte de la teneur en azote du sol.  Hors zone vulnérable, le moyen évoqué est un des moyens de réduction des intrants évoqués par le SDAGE en disposition 5B 03.
Conseil Régional Languedoc - Roussillon	11/05/2009	6B-6 p 134 Quid du développement de contrat Zones Humides à l'image des contrats de milieux ?	OF 6B	Pas de modification	L'option retenue par le SDAGE est plutôt d'intégrer la protection/reconquête/gestion dans les contrats de rivières et autres démarches de gestion concertée de l'eau par bassin versant.
Conseil Régional Languedoc - Roussillon	11/05/2009	6C-04 p 140 concernant les réservoirs biologiques : absence totale des lagunes et du milieu marin dans les listes présentées	OF 6C	Pas de modification	Le code de l'environnement prévoit que les réservoirs biologiques sont des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau. Les autres milieux sont concernés par la disposition 6C03 « contribuer à la constitution de la trame verte et bleue » (voir élément de réponse 52).

Conseil Régional Languedoc - Roussillon	11/05/2009	6C-07 p 147 Parler également des espèces animales envahissantes (ex ragondin). Dans ce cas, attention également à l'utilisation de poisons qui pourraient cibler des espèces autochtones.	OF 6C	pas de modification	La disposition visée n'exclut pas les espèces animales qui sont concernées par elle tout comme les espèces végétales
Conseil Régional Languedoc - Roussillon	11/05/2009	Disposition 6A-06 Rajouter « les politiques de gestion du trait de côte privilégient les actions qui favorisent une dynamique naturelle des milieux au détriment de celles qui artificialisent cette dynamique (ex : le recul d'infrastructures par rapport au trait de côte doit être préféré à la recharge artificielle des plages) ».	OF 6A	pas de modification	Ce principe est déjà exprimé dans la disposition visée.
Conseil Régional Languedoc - Roussillon	11/05/2009	Remarques de la région montrant la prise en compte du SDAGE par le SRADDT	OF 4	Sans objet	Le Comité de bassin en prend acte.
Conseil Régional Languedoc - Roussillon	11/05/2009	Disposition 6A-09 Je propose d'enlever « épis » de cette liste car ces ouvrages assurent une protection en utilisant la dynamique des milieux contrairement à une digue par exemple. De plus, le PDM propose la mise en place d'épis	OF 6A	Pas de modification	La disposition 6A06 préconise une gestion du littoral tenant compte de la dynamique naturelle (répondant à l'observation ci-dessus). Dans cette logique, les ouvrages fixes, sans être totalement exclus, ne constituent pas la solution préférentielle.
Conseil Régional Languedoc - Roussillon	11/05/2009	PDM Côtiers ouest : la mesure 3C16 (reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel) apparaît pour régler les problèmes de dégradation morphologique (p 134) et	PDM LRO	Modifications faites dans la version définitive	Remarque justifiée et prise en compte

		de transport solide (p 136), mais les sous bassins versant concernés par la mise en œuvre de cette mesure ne sont pas les mêmes dans les 2 cas. Est-ce bien normal ?			
Conseil Régional Languedoc - Roussillon	11/05/2009	<p>Il manque des éléments sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la tarification qui est un moyen de tendre vers une gestion raisonnée de la ressource ;</li> <li>- l'évolution des types de cultures ;</li> <li>- l'état d'avancement des études DOE, PGE et volumes prélevables ;</li> <li>- le besoin de promouvoir auprès de communes ou d'intercommunalités la réalisation d'études hydrauliques fines type volumes prélevables à l'échelle locale. Ne peut-on rendre obligatoire ce type d'étude dans les SAGE, contrats de rivière, contrat de nappe ?</li> <li>- la prise en compte plus claire de la spécificité méditerranéenne sur la forte hétérogénéité de la répartition spatiale et temporelle des ressources en eau : cette reconnaissance permettrait de développer des retenues de stockage avec des capacités supérieures aux prélèvements existants sans remettre en cause l'atteinte du bon état des cours d'eau</li> </ul> <p>Les prospectives existantes aujourd'hui font état d'une manière globale de besoins en eaux supérieurs à ceux qui existent aujourd'hui (réchauffement climatique, croissance démographique, diversification suite à arrachage viticole...). Il faut donc avoir également une approche de grands projets structurants (retenues collinaire, ouvrage de transfert...) permettant d'anticiper ces besoins.</p>	OF 7	Pas de modification	<p>Les SAGE prévoient la réalisation d'un PAGD nécessitant d'étudier les ressources disponibles (cf. dispo 7.05)</p> <p>La réalisation de nouvelles ressources n'est pas interdite par le SDAGE mais nécessite au préalable une étude fine des modalités actuelles et futures de gestion de la ressource.</p>
Conseil Régional Languedoc - Roussillon	11/05/2009	Les dispositions de l'orientation fondamentale 8 pourraient être plus équilibrée en terme de taille et de contenu. En effet, les dispositions 8-01, 8-02, 8-03 et 8- 06 prédominent largement tandis que les autres	OF 8	Pas de modification	Les dispositions 8-01, 8-02,8- 03 et plus généralement les dispositions sur la

		<p>mériteraient d'être plus détaillées.</p> <p>Certaines des dispositions répondent au contexte du Rhône et sont parfois peu en adéquation avec les milieux rencontrés dans les départements ouest du Languedoc-Roussillon.</p> <p>L'articulation entre les différentes orientations pourrait être mieux édictée afin d'augmenter la cohérence entre les axes, notamment entre les orientations 6 (A et B) et 8, pour lesquelles plusieurs dispositions sont interdépendantes.</p> <p>L'orientation n° 8 ne fait pas état des phénomènes liés aux crues (transport solide, érosion de berge, incision, atterrissements,...) phénomènes indissociables des inondations et en lien avec la fonctionnalité des milieux naturels.</p> <p><i>Cf. Remarques de détail précisées dans l'avis en p.10</i></p>		<p>réduction de l'aléa sont en effet les plus détaillées car elles sont de fait celles qui risquent d'avoir un impact environnemental important, d'où le fait de bien les encadrer ; les autres, sur la réduction de la vulnérabilité et sur le développement de la culture du risque n'ont qu'un impact indirect et par nature plus favorable à l'environnement ; d'où un détail moins important dans le SDAGE ;</p> <p>Pour les PPRI, il est explicitement mentionné que les cours d'eau à montée rapide ou à régime torrentiel relèvent d'un fonctionnement différent et peuvent faire d'une approche différente et/ou plus contraignante.</p> <p>L'OF8 aborde la question de l'hydromorphologie sous l'angle de l'impact des travaux et ouvrages de protection contre les crues et de</p>
--	--	---	--	---

					l'amélioration du transit des crues. Elle renvoie à l'OF6 le traitement de la question hydromorphologique au sens large (crues comprises) sous l'angle qualité des milieux et bon fonctionnement des hydrosystèmes. Les deux OF sont complémentaires sur le sujet crue.
Conseil Régional Rhône-Alpes	28/04/2009	Manque d'ambition des projets de SDAGE par rapport aux taux de rétablissement du bon état écologique des masses d'eau qui présente un recul par rapport à la politique de l'eau menée par la Région Rhône-Alpes. Manque d'ambition au regard des problèmes de santé liés à l'eau, au regard de la biodiversité, au regard des mesures à mettre en œuvre pour assurer la durabilité de l'eau tant sur le plan qualitatif que quantitatif. La Région demande expressément que l'Etat donne des réponses aux revendications de la Région qui portent sur les mesures qui seront prises pour renforcer le caractère contraignant et ambitieux de ces SDAGE, sur l'intégration de toutes les problématiques aujourd'hui connues et entre autres celles relatives aux pollutions et aux inondations	Obs gén	Pas de modification	Voir éléments de réponse 9, 10 et 11.
Conseil Régional Rhône-Alpes	28/04/2009	Incertitudes financières et juridiques des programmes de mesures : La Région demande que soit expressément retirée des programmes de mesures la mention de la Région Rhône-Alpes en tant que financeur qui porte à considérer que la Région n'aurait plus la liberté de construire sa propre politique en matière de préservation des milieux aquatiques	PDM autres	Modification faite dans la version définitive	Voir éléments de réponse 20
Conseil Régional	28/04/2009	Un inventaire des substances toxiques, dont les PCB, est en cours sur le fleuve Rhône et nous nous interrogeons	OF 5C		Voir éléments de réponse 37

Rhône-Alpes		sur la prise en compte anticipée de ces résultats et des conséquences à tirer sur la santé des populations			
Conseil Régional Rhône-Alpes	28/04/2009	La Région demande que l'accord cadre innovant sur l'eau qui réunit depuis 2006 la Région, l'Etat et les agences de l'eau puisse être élargi aux autres collectivités et notamment les départements, afin de discuter très en amont des problèmes qui nous réunissent	Obs gén	Sans objet	Le Comité de Bassin en prend acte
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	17/04/2009	La Région approuve les orientations fondamentales du SDAGE. Elle prend acte des conclusions du Grenelle de l'environnement qui imposent un objectif de 66% des masses d'eau en bon état écologique d'ici 2015.	Obs gén	Sans objet	Le Comité de Bassin en prend acte
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	17/04/2009	La Région émet des réserves quant à la capacité des acteurs et aux moyens mobilisables pour atteindre ces nouveaux objectifs dans les délais impartis	Obs gén	Pas de modification	Voir éléments de réponse 1, 2, 3, 10, 21 et 22
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	17/04/2009	La région considère que le programme de mesures ne peut être validé en l'état, au regard des incertitudes concernant l'environnement législatif et réglementaire nécessaire à la pérennisation des structures de gestion des milieux aquatiques, la maîtrise d'ouvrage de certaines actions telles que la restauration physique des milieux aquatiques, les moyens financiers mobilisables et la coordination des politiques agricoles et d'aménagement du territoire vis-à-vis des politiques environnementales.	Obs gén		Voir éléments de réponse 1, 2, 3, 10, 16, 21, 22 et 25.
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	17/04/2009	La Région demande à l'Etat la reconnaissance législative d'établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux tels que les structures de gestion des milieux aquatiques, échelons pertinents de mise en oeuvre des actions du programme de mesures identifiées par sous-bassins et des politiques publiques de gestion de l'eau, leur donnant ainsi la reconnaissance institutionnelle et	OF 4	Pas de modification	Voir éléments de réponse 31

		les moyens nécessaires à leur action.			
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	17/04/2009	La région engage, aux côtés de l'Agence de l'Eau et de l'Etat, une large concertation avec les départements de PACA pour réfléchir aux conditions d'association des collectivités à la réalisation du programme de mesures et faire du projet de SDAGE un document de référence complémentaire à la politique régionale dans le domaine de l'eau.	Obs gén	Sans objet	Le Comité de Bassin en prend acte
Conseil Régional Champagne- Ardenne	04/05/2009	La Région ... regrette l'hétérogénéité des documents élaborés et l'absence de ligne directrice commune dans la présentation des orientations fondamentales et des programmes de mesures. Cette approche individuelle de chaque grand bassin pose des difficultés de compréhension qui pourront également se traduire par des difficultés de mise en oeuvre	Obs gén	Sans objet	
Conseil Régional Champagne- Ardenne	04/05/2009	La Région souhaite voir privilégier les actions de prévention de la pollution aux actions curatives ponctuelles.	OF 1	Pas de modification	Déjà pris en compte : l'OF 1 du SDAGE Rhône Méditerranée est précisément consacré aux dispositifs de prévention.
Conseil Régional Champagne- Ardenne	04/05/2009	Le coût du programmes de mesures...a été estimé... et met en évidence l'effort financier à consentir. La Région tient à rappeler qu'il ne s'agit pas uniquement de mobiliser de nouveaux moyens financiers mais d'œuvrer au changement des comportements et d'inciter à la modification des pratiques des citoyens.	PDM coûts	Pas de modification	Le Comité de Bassin en prend acte
Conseil Régional Champagne- Ardenne	04/05/2009	La Région met actuellement en œuvre son Plan Climat Energie et regrette que le SDAGE n'ait pas pris en compte l'impact du changement climatique dans la mesure où cet élément peut avoir des conséquences majeures sur la rareté de l'eau et les inondations.	Obs gén	Pas de modification	Voir éléments de réponse 7

Conseil Régional Champagne-Ardenne	04/05/2009	Les délais d'atteinte du bon état des masses d'eau en 2015 semblent très courts et peu raisonnables au vu de l'ampleur du chantier à réaliser, c'est pourquoi la Région fait part de son scepticisme quant au respect du calendrier annoncé.	Obs gén	Pas de modification	Voir éléments de réponse 1, 2, 9, 10, 11, 15, 16, 21, 22, et 23
Conseil Régional Franche-Comté	22/04/2009	Dans le contrat de projets Etat-Région 2007-2013, le Conseil régional a décidé de s'engager à hauteur de 4,1 M € pour soutenir les synergies contribuant à un bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques remarquables.	Obs gén	Sans objet	Le Comité de Bassin en prend acte
Conseil Régional Franche-Comté	22/04/2009	Le Conseil régional approuve globalement les orientations du projet de SDAGE et souligne la qualité de la concertation conduite pour son élaboration garantissant un niveau particulièrement satisfaisant de prise en compte des enjeux de la politique de l'eau	Obs gén	Sans objet	Le Comité de Bassin en prend acte
Conseil Régional Franche-Comté	22/04/2009	Les questions suivantes lui paraissent toutefois devoir être soulignées : - Le SDAGE fonde une part conséquente de l'atteinte de ses objectifs sur la disponibilité ou la mise en œuvre de moyens humains, organisationnels, financiers ou réglementaires significatifs. Si on imagine bien que les ressources propres à l'Agence de l'Eau seront effectivement mobilisées dans ce sens, celles-ci ne suffisent pas. Or, dans le SDAGE, les modalités permettant d'obtenir une implication importante des autres organismes concernés restent imprécises. A titre d'exemple, aucun outil partenarial nouveau n'est proposé. On peut également rappeler que l'insuffisance des moyens dédiés aux services de la police de l'eau – que les acteurs de l'eau rappellent de manière récurrente-, ne sera pas de nature à faciliter le respect de la réglementation considérée pourtant comme un moyen d'action privilégié.	Obs gén	Pas de modification	Voir éléments de réponse 1

Conseil Régional Franche-Comté	22/04/2009	Aucune stratégie de reconquête de la qualité des masses d'eau n'est envisageable avec quelque succès de réussite si le principe de non dégradation de la qualité actuelle ne peut être assuré. Certains facteurs autres que la pollution peuvent avoir un impact significatif si leur développement n'intègre pas les conditions de pérennité d'un environnement préservé. Le Conseil régional regrette que le SDAGE ne définisse pas plus précisément le cadre dans lequel le développement de l'hydroélectricité ou des transports fluviaux pourrait être compatible avec la préservation des milieux naturels ou de la qualité de l'eau.	OF 2	Pas de modification	Voir éléments de réponse 61 et 62
Conseil Régional Franche-Comté	22/04/2009	*Dans le même esprit, le Conseil régional considère qu'une analyse plus approfondie des impacts potentiels de certains grands projets d'infrastructures (LGV, mise à grand gabarit...) et de leurs chantiers (exploitation de granulats...) – même si leur réalisation effective sera postérieure à 2015 – aurait pu être conduite de manière à optimiser la prise en compte de l'environnement dans leur définition.	OF 2	Pas de modification	Voir éléments de réponse 27 et 28. Par ailleurs, la réduction des impacts propres à chaque projet d'aménagement relève de l'étude d'impact et non du SDAGE
Conseil Régional Franche-Comté	22/04/2009	Les modes actuels de gouvernance locale de l'eau reposent essentiellement sur des initiatives volontaires des collectivités : établissement publics territoriaux de bassin, commissions locales de l'eau, comités de rivières... Ces structures qui sont globalement mal intégrées dans le paysage institutionnel français restent d'une grande fragilité ou voient leurs conditions de fonctionnement largement dépendantes de politiques publiques locales parfois très évolutives. Si le SDAGE confirme la nécessité de pérenniser ces acteurs locaux, il ne propose, à l'exception des SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) dont les difficultés de mise en place sont considérables, aucun outil nouveau. Dans ces conditions, alors que les bassins « orphelins » restent nombreux, l'objectif affiché consistant à disposer d'une gouvernance locale sur la	OF 4	Pas de modification	Voir éléments de réponse 31, 15 et 16

		totalité du bassin paraît difficile à atteindre d'ici 2015.			
Conseil Régional Franche-Comté	22/04/2009	La prise en compte des conclusions du Grenelle sur la biodiversité (dont la trame verte et bleue) et de leur transcription législative prochaine par un additif a été appréciée. Ce document constituera une contribution essentielle au schéma régional de cohérence écologique qui devra être élaboré conjointement par l'Etat et la Région. Une parfaite articulation de la politique de l'Agence de l'Eau avec les politiques des collectivités conduites en la matière sera toutefois une condition de cohérence et d'efficacité.	OF 6	Sans objet	Le Comité de Bassin en prend acte
Conseil Régional Franche-Comté	22/04/2009	* La lutte contre les pollutions, notamment diffuses est réaffirmée comme une priorité. Les résultats obtenus à l'issue du SDAGE actuel, qui sont significatifs mais encore insuffisants voire susceptibles d'être remis en cause du fait de l'émergence de pollutions nouvelles interpellent sur la faisabilité globale des orientations de l'actuel projet de SDAGE. Les conditions de mise en œuvre des ambitions qu'il exprime devront être assurées de manière à garantir, dans un avenir le plus proche possible, l'accès à une ressource quantitativement et qualitativement satisfaisante.	OF 5D	Pas de modification	Voir élément de réponse 16 et 42
CESR Languedoc-Roussillon	05/05/2009	Les effets attendus des SAGE Orb et Fresquel identifiés comme SAGE nécessaires pour atteindre le bon état des eaux dans le SDAGE se feront sentir lors du 2 <sup>e</sup> plan de gestion 2016-2021	OF 4	Pas de modification : le SDAGE ne dit pas autre chose que cela.	
CESR Languedoc-Roussillon	05/05/2009	Le fait de revoir à la hausse les objectifs assignés aux masses d'eau rend nécessaire de revoir les mesures à mettre en œuvre et les moyens à affecter	Obs gén	Pas de modification : le travail a effectivement été fait en ce sens	
CESR	05/05/2009	Mieux prendre en compte les effets des changements	Obs gén	Pas de modification	Voir élément de

Languedoc-Roussillon		climatiques			réponse 7
CESR Languedoc-Roussillon	05/05/2009	Comment définir des indicateurs biologiques pertinents pour les milieux méditerranéens ?	Obs gén	Sans objet	Voir élément de réponse 8
CESR Languedoc-Roussillon	05/05/2009	Comment assurer la cohérence du SDAGE avec les autres plans de gestion des autres pays membres en milieu méditerranéen ?	Obs gén	Sans objet	Voir éléments de réponse 5
CESR Languedoc-Roussillon	05/05/2009	Le CESR pose également d'autres questions générales concernant l'eau ne comprenant pas de propositions concrètes et n'impliquant pas de modifications à apporter au SDAGE. Ex : création d'un pôle de l'eau associant 1000 scientifiques en Languedoc-Roussillon, modulation des redevances des agences de l'eau, comment optimiser les financements publics ?, etc.	Obs gén	Sans objet	Le Comité de Bassin en prend acte
CESR Rhône-Alpes	30/06/2009	Le Conseil économique et social régional Rhône-Alpes déplore : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'absence de bilan financier des actions menées dans le précédent SDAGE 1996-2010.</li> <li>- l'absence d'analyse de la capacité (financière, techniques, maîtrise d'ouvrage) des collectivités à atteindre les objectifs.</li> </ul>	PDM coûts	Sans objet	Contrairement au programme d'intervention de l'agence par exemple, le SDAGE n'est pas un document de programmation financière mais un document de planification. Faire le bilan financier d'une politique est peu réaliste.  La capacité des collectivités à atteindre

					les objectifs a été évaluée : cf éléments de réponse 1, 2, 3, 10, 21 et 22
CESR Rhône-Alpes	30/06/2009	Le Conseil économique et social régional Rhône-Alpes déplore : l'absence d'éléments prospectifs notamment concernant les incidences du changement climatique sur la ressource en eau.	Obs gén	Pas de modification	Voir élément de réponse 7
CESR Rhône-Alpes	30/06/2009	Le socle réglementaire national des documents d'accompagnement est incomplet au niveau de la législation communautaire relative à la qualité des eaux de baignade : en effet, la directive 06/07/CE du 15 février 2007 n'apparaît pas alors même que le bassin Rhône-Méditerranée comporte de nombreux plans d'eau.	PDM autres	modifications faites	Une nouvelle version de ces documents doit être fournie par le niveau national.
CESR Rhône-Alpes	30/06/2009	Concernant l'orientation 8 portant sur la gestion des inondations, le Conseil économique et social régional Rhône-Alpes relève une confusion de vocabulaire sur la définition de terme aléa, entendu comme la variabilité des phénomènes naturels. On se demande alors comment on peut réduire l'aléa. (169 du SDAGE) du fait de son caractère aléatoire ? Il aurait sans doute été plus juste d'écrire « minimiser les impacts de l'aléa »	OF 8	Pas de modification	L'aléa désigne la probabilité, mais aussi l'intensité et la durée du phénomène. Il n'y a donc pas de confusion de vocabulaire.
CESR Rhône-Alpes	30/06/2009	Le Conseil économique et social régional Rhône-Alpes a noté que l'atteinte des objectifs d'état écologique des masses d'eau en 2015 n'est pas réalisable en prenant compte la contamination des milieux par les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Cette problématique relève d'actions de niveau national voire européen. Par conséquent des reports de délais pour atteindre le bon état chimique des masses d'eau polluées sont prévisibles. Concernant les polychlorobiphényles (PCB), l'ampleur réelle de la contamination et ses origines doivent être	OF 5C	Point 1 : Une position commune a été prise au niveau national afin de répondre aux exigences de la Commission européenne et de faire face aux difficultés pour traiter ces pollutions. Point intégré dans la version finale des	Pour les masses d'eau concernées l'atteinte du bon état chimique a été fixée à 2027 dans tous les SDAGE (2010-2015).

		déterminées et leurs conséquences sanitaires et économiques analysées (orientation n° 5C).		documents. Point 2 : voir élément de réponse 37	
CESR Rhône-Alpes	30/06/2009	Néanmoins le Conseil économique et social régional Rhône-Alpes se pose la question de la crédibilité de la communication au grand public des résultats obtenus : comment lui faire croire que les objectifs de bon état écologique des milieux aquatiques sont atteints et leur interdire la pêche et la consommation de poissons dans le même temps ?	Obj ME autres	Sans objet	Voir éléments de réponse 13 et 14
CESR Rhône-Alpes	30/06/2009	Concernant la liste des projets mentionnés au deuxième alinéa de l'article R212-7 du Code de l'environnement figurant dans le projet de SDAGE, le Conseil économique et social régional Rhône-Alpes propose que les grands projets (contournement de Lyon, Lyon-Turin...) soient joints à la liste et que celle liste reste ouverte jusqu'à la prochaine révision du SDAGE.	OF 2	Pas de modification	Voir éléments de réponse 27 et 28
CESR Rhône-Alpes	30/06/2009	Le Conseil économique et social régional Rhône-Alpes ... aurait également souhaité connaître l'auteur du rapport d'évaluation environnementale. Tout laisse supposer que c'est l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée qui a tenu la plume. Si tel est le cas, le Conseil économique et social régional Rhône-Alpes demande qu'à l'avenir l'évaluation soit conduite dans un souci de plus grande objectivité par une instance extérieure qui ne soit pas juge et partie.	Obs gén	Sans objet	L'agence de l'eau est effectivement l'auteur de la première version du rapport. La seconde version tenant compte de l'avis de l'autorité environnementale et de ceux recueillis lors des consultations a été élaborée par le bureau d'études ADAGE.
CESR Rhône-Alpes	30/06/2009	L'évaluation financière du programme de mesures s'élèverait à 26 milliards d'euros pour la période 2010-2015 (1,86 milliard d'euros de mesures complémentaires venant se rajouter aux 4 milliards de dépenses annuelles prévues durant les 6 années du programme). Il est patent que la France n'est pas, à ce jour, en	PDM autres	Sans objet	La faisabilité financière du programme de mesure a été évaluée.  Voir éléments de réponse 1, 2, 3, 10, 21

		mesure de tenir ses engagements financiers antérieurs au regard de la réglementation et de la transposition de la directive européenne.			et 22
CESR Rhône-Alpes	30/06/2009	Il souhaite, comme pour les contrats de projet, que l'on puisse disposer d'un bilan financier annuel avec les engagements financiers prévisionnels de chaque partenaire (Europe, Etat, Collectivités locales...). Par ailleurs, il estime qu'il aurait été plus pertinent que soit dissocié dans le SDAGE, ce qui relève, d'une part de la transposition de la directive européenne, et d'autre part des exigences du Grenelle de l'environnement.	PDM coûts	Sans objet	Contrairement au programme d'intervention de l'agence par exemple, le SDAGE n'est pas un document de programmation financière mais un document de planification. Faire le bilan financier d'une politique est peu réaliste.  Par ailleurs l'évaluation financière du programme de mesures intègre les éléments nécessaires à la mise en oeuvre du Grenelle et à l'atteinte du bon état.
CESR Rhône-Alpes	30/06/2009	D'une manière générale, le Conseil économique et social régional Rhône-Alpes relève que le SDAGE RM, comme tous les SDAGE, introduit des notions nouvelles dont la définition et la valeur juridique sont inconnues. Exemple : « milieux aquatiques remarquables », « cours d'eau remarquable », etc. Sachant que les SDAGE sont opposables, l'obligation de compatibilité va entraîner des recours très difficiles à gérer. Les SDAGE sont donc susceptibles de déclencher des procédures qui vont singulièrement retarder l'instruction		Pas de modification	Voir élément de réponse 61

		des dossiers. Certaines orientations pourraient même avoir comme conséquence d'empêcher le développement hydroélectrique, en contradiction avec la loi de programme sur les orientations de la politique énergétique et les énergies renouvelables.			
CESR Rhône-Alpes	30/06/2009	La réalisation des objectifs pose également le problème de la mise en œuvre de leurs mesures : identification des maîtres d'ouvrage, délais d'instruction et surtout temps de réaction nécessaire aux milieux naturels pour retrouver un équilibre satisfaisant après que les travaux correspondants aient été menés. Pour certaines masses d'eau, le délai fixé à 2015 est trop court.	PDM autres	Pas de modification	Tous ces aspects ont été pris en compte dans la fixation des objectifs assignés aux masses d'eau.
CESR Rhône-Alpes	30/06/2009	En matière d'eau potable, le Conseil économique et social régional Rhône-Alpes considère que la protection des périmètres de captage d'eau potable (obligatoires depuis la loi du 03/01/1992), éléments indispensables d'une politique de qualité de l'eau, doit constituer la première priorité sans se limiter aux seules aires d'alimentation (p 117 du projet de SDAGE).	OF 5E	Pas de modification	La disposition 5 <sup>E</sup> 04 est relative aux périmètres de protection de captage.
CESR Rhône-Alpes	30/06/2009	Dans l'orientation 5 consacrée aux pollutions, le Conseil économique et social régional Rhône-Alpes s'étonne de voir figurer aussi succinctement les pollutions émergentes (produits pharmaceutiques, produits endocriniens...) dont les incidences sur la santé humaine et la biodiversité sont pourtant avérées.	OF 5E	Pas de modification	Voir éléments de réponse 42
CESR Rhône-Alpes	30/06/2009	Le bassin RM fait partie des trois bassins hydrographiques français contaminés par les PCB. Pour autant, le SDAGE reste très en retrait sur la problématique des PCB. Le SDAGE est très lapidaire sur le sujet et très évasif sur les actions à mettre en œuvre en attendant que la communauté scientifique propose des méthodes de décontamination des milieux. Il aurait été intéressant d'ajouter, là encore, que le pôle de	OF 5C	Modification faite dans la version définitive	Voir éléments de réponse 37.

		compétitivité chimie-environnement « AXELERA » mène justement un programme de recherche appliqués sur les techniques de dépollution à mettre en œuvre dans les zones les plus contaminées sur la période 2009-2011.			
CESR Rhône-Alpes	30/06/2009	Le Conseil économique et social régional Rhône-Alpes apprécie que les économies d'eau fassent l'objet d'une mesure (p150) mais de son point de vue, cet objectif constitue plutôt un enjeu majeur pour l'ensemble du bassin et, à ce titre, devrait constituer le « fil rouge » du SDAGE.	OF 7	Pas de modification	La stratégie générale du SDAGE exprimée dans son orientation fondamentale n°7, qui fait référence aux économies d'eau, concerne l'ensemble du bassin.
CESR Rhône-Alpes	30/06/2009	La maîtrise de la demande en eau ...devrait constituer un axe fondamental d'intervention à l'échelle du bassin hydrographique quels que soient les usages (agricole, domestique, industriel...) Les économies d'eau apparaissent de manière anecdotique pour les zones déficitaires alors qu'elles devraient concerner l'ensemble du bassin hydrographique	OF 7	Pas de modification	La stratégie générale du SDAGE exprimée dans son orientation fondamentale n°7, qui fait référence aux économies d'eau, concerne l'ensemble du bassin.
CESR Rhône-Alpes	30/06/2009	Le projet de SDAGE propose, dans sa disposition 7-09 de « mieux cerner les incidences du changement climatique ». Le Conseil économique et social régional Rhône-Alpes déplore cependant qu'aucune action dans le programme de mesures ne soit proposée pour atteindre cette finalité	OF 7	Pas de modification	Voir élément de réponse 7
CESR Rhône-Alpes	30/06/2009	Le Conseil économique et social régional Rhône-Alpes estime finalement que l'enjeu majeur de ce volet passe cumulativement par : - une forte mobilisation de la communauté scientifique qui doit éclairer les décideurs en accentuant ses efforts pour améliorer la connaissance tant sur l'état biologique (débits réservés, éclusés...) que chimique (substances, effets cumulés...) de la ressource en eau,	Obs gén	Pas de modification	Voir éléments de réponse 1 et ci-dessus

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- un changement de comportement de l'ensemble des consommateurs,</li> <li>- la prise en compte des nouveaux besoins et ressource en eau disponible au regard des nouveaux enjeux prévisibles du changement climatique.</li> </ul>			
CESR Midi-Pyrénées	11/05/2009	<p><i>Remarques concernant principalement le SDAGE Adour Garonne : 9 communes de Midi Pyrénées concernées par le bassin RMC seulement</i></p> <p>Le CESR fait des remarques concernant les orientations fondamentales du SDAGE Adour Garonne et s'inquiète de la faisabilité du programme de mesures en posant les questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des maîtrises d'ouvrages à trouver concernant notamment les actions de lutte contre les pollutions diffuses et de restauration physique des milieux ;</li> <li>- du financement des actions du programme de mesures</li> </ul>		Sans objet	Le SDAGE Rhône-Méditerranée prend en compte ces éléments : voir éléments de réponse 1, 2, 3, 15, 16, 21, 22, et 31
CESR Champagne - Ardenne	07/05/2009	<i>L'avis du CESR est commun aux trois SDAGE Seine Normandie, Rhin,-Meuse et Rhône-Méditerranée</i>			
CESR Champagne - Ardenne	07/05/2009	La politique territoriale de gestion par bassin versant doit être poursuivie pour atteindre les objectifs du SDAGE. En parallèle, les politiques régionales menées dans les domaines de l'environnement, de l'agriculture, et de l'économie doivent être cohérentes avec les objectifs du SDAGE	OF 4	Pas de modification	L'orientation fondamentale 4 du SDAGE « Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau » affirme également cela.
CESR Champagne -	07/05/2009	L'assainissement autonome peut être une solution efficace par exemple pour les cours d'eau fragile du fait	OF 5A	Pas de modification	Voir éléments de réponse 35

Ardenne		de la faiblesse des débits alors que les petites et moyennes stations d'épuration dirigent vers ces milieux une pollution concentrée			
CESR Champagne - Ardenne	07/05/2009	Prendre en compte le contrôle de la qualité des boues d'épuration et leur traçabilité.	OF 5A	Pas de modification	Déjà prévu par la réglementation. En complément, la disposition 5A03 du SDAGE intervient sur l'amont du processus pour améliorer la qualité des boues.
CESR Champagne - Ardenne	07/05/2009	Mettre en place des dispositifs de suivi sur le fonctionnement des STEP pour éviter des pollutions suite à des dysfonctionnements, à une saturation de la STEP, ou à la mauvaise maîtrise des rejets par temps de pluie.	OF 5A	Pas de modification	Déjà prévu par la réglementation (autosurveillance).
CESR Champagne - Ardenne	07/05/2009	Prendre en compte le temps de transfert vers les nappes pour l'amélioration de la qualité des milieux	OF 5D	Pas de modification	Aspect pris en compte dans la fixation des objectifs assignés aux masses d'eau et déjà évoqué dans l'OF 5D
CESR Champagne - Ardenne	07/05/2009	L'évolution voire l'abandon des aides (PDRH) et la mauvaise adéquation des MAET avec les enjeux de l'eau sont inquiétants.	OF 5D	Pas de modification	Voir éléments de réponse 16, 21, 22 et 23
CESR Champagne - Ardenne	07/05/2009	Mettre en place des programmes de recherche pour atteindre les objectifs de diminution des pollutions	OF 1	Modification faite dans la version définitive	Voir éléments de réponse 25
CESR Champagne - Ardenne	07/05/2009	Mettre en place un observatoire de suivi des pratiques agricoles et non agricoles en matière de pesticides et de fertilisation, dans un premier temps dans les bassins d'alimentation de captage.	OF 5E	Pas de modification	Dans les aires d'alimentation de captages qui feront l'objet d'un programme d'actions, le suivi des pratiques agricoles et

					non agricoles sera à mettre en œuvre par les acteurs locaux lors de ces opérations.
CESR Champagne - Ardenne	07/05/2009	Poursuivre la recherche sur les substances dangereuses et leur comportement dans le milieu (stockage, transfert, ...) et sur les produits issus de l'industrie pharmaceutique	OF 1	Modification faite dans la version définitive	Voir éléments de réponse 25
CESR Champagne - Ardenne	07/05/2009	Prendre en compte les pollutions microbiologiques sur le littoral des lacs	OF 5A	Pas de modification	Déjà prévu par les dispositions 5A05 et 5A06 qui évoquent parmi les milieux particulièrement sensibles aux pollutions les zones de baignade.
CESR Champagne - Ardenne	07/05/2009	- Rendre cohérents la liste des captages prioritaires du Grenelle avec celle du SDAGE. - Préciser les dispositifs financiers permettant la mise en œuvre de pratiques agricoles compatibles avec la garantie à long terme de la ressource en eau.	OF 5E	Pas de modification	- La cohérence a été assurée : voir élément de réponse 40. - Voir éléments de réponse 16, 21, 22 et 23
CESR Champagne - Ardenne	07/05/2009	Prendre en compte la sauvegarde du patrimoine bâti dans les opérations d'amélioration de la continuité hydraulique des cours d'eau.	OF 6A	Modification faite dans la version définitive	Ajout d'une préconisation pour la prise en compte du patrimoine hydraulique et vernaculaire dans les projets
CESR Champagne - Ardenne	07/05/2009	Développer la connaissance des prélèvements d'eau et une culture d'économie d'eau pour tous les usages même en dehors des périodes de sécheresse.	OF 7	Pas de modification	Déjà prévu dans l'OF 7
CESR Champagne -	07/05/2009	Prendre en compte les changements climatiques et des mesures préventives pour le stockage des ressources en	OF 7	Pas de modification	Voir élément de réponse 7

Ardenne		eau. Le CESR s'étonne de l'absence de référence au Plan Climat.			
CESR Champagne - Ardenne	07/05/2009	Privilégier une vision intégrée avec des dispositifs naturels (ex : champs d'inondation) qui laisse les barrages en dernière solution. Accélérer l'élaboration des PPRI et prendre en compte la délimitation des zones inondables et la protection des zones d'expansion de crue dans les documents d'urbanisme.	OF 8	Pas de modification	Déjà prévu dans l'OF 8
CESR Champagne - Ardenne	07/05/2009	Développer l'information et la communication auprès des acteurs et du grand public sur les milieux aquatiques, les actions mises en œuvre et les résultats obtenus.	Chap 1	Sans objet	Déjà évoqué dans le chapitre 1-4. Par ailleurs, ces éléments seront de fait intégrés dans les prochains dispositifs de consultation du grand public sur les projets de SDAGE.
CESR Champagne - Ardenne	07/05/2009	Avis réservé sur l'atteinte des objectifs assignés aux masses d'eau du fait des financements importants à mobiliser pour la mise en œuvre du programme de mesures.	Obs gén	Pas de modification	Voir éléments de réponse 1, 2, 3, 9, 10, 21 et 22
CESR Champagne - Ardenne	07/05/2009	Les SDAGE ne doivent pas être perçus comme des contraintes mais comme des outils contribuant à l'émergence de nouveaux modèles économiques prenant en compte les objectifs de gestion durable de la ressource en eau.	OF 1	Pas de modification	Déjà prévu : l'OF 1 consacrée à la prévention procède de cette idée.
CESR Champagne - Ardenne	07/05/2009	La concertation entre Etat, Agence, élus et milieux socio-économiques doit s'inscrire dans la durée.	Obs gén	Sans objet	Le Comité de Bassin en prend acte

Contrat de rivière transfrontalier du Sègre en Cerdagne	13/05/2009	La carte n°13 "altération de la continuité biologique amont/aval" fait bien apparaître le bassin versant du Sègre comme une zone prioritaire, mais sur la carte n°14 "dégradation morphologique et perturbation du fonctionnement hydraulique", la Cerdagne n'est plus considérée comme zone prioritaire. Serait-il possible de modifier cette carte ?	PDM LRO	Pas de modification	Les enjeux hydromorphologiques portent sur la continuité principalement même si des problèmes ponctuels existent : cohérence objectifs/problèmes/mesures
Contrat de rivière transfrontalier du Sègre en Cerdagne	13/05/2009	Le Carol figure comme réservoir biologique alors que ce cours d'eau est très fortement impacté par les nombreuses microcentrales existant sur la rivière	OF 6C		Voir élément de réponse 51
Contrat de rivière transfrontalier du Sègre en Cerdagne	13/05/2009	Sègre : il serait intéressant voire nécessaire d'implanter un ou plusieurs points nodaux sur le territoire	OF 7	Modification faite au niveau de la disposition 7-02 du SDAGE	Etant donné le caractère international de ce sous-bassin partagé avec l'Espagne, et des discussions à établir sur le sujet au niveau d'une instance locale adaptée, l'implantation de points nodaux est apparue comme prématurée à ce stade. Par ailleurs une étude d'évaluation des volumes prélevables globaux sera menée sur ce bassin en 2010 dont les attendus sont des propositions sur les points nodaux pertinents.

Contrat de rivière transfrontalier du Sègre en Cerdagne	13/05/2009	<p>Les dénominations des masses d'eau ne sont pas toujours celles qui sont utilisées communément sur le territoire. Pour une meilleure compréhension du document par les usagers locaux, il serait plus judicieux de reprendre les noms usuels</p> <p><b>Code - Dénomination dans SDAGE – Nom usuel</b>  FRDL124 / Estany de Lanos / plan d'eau du Lanoux  FRDL130 / Estany Llat / Etang de Llat  FRDR119 / Ribeira d'Err / Rivière d'Err  FRDR10517 / Ribera de campcardos / Rivière de Campcardos  FRDR11069 / Riu de Tarerès / Riu de Tartares  FRDR11149 / Rec d'Estahuja / Rec de l'Estagouge  FRDR11269 / Riu de Brangoli / Rivière du Brangoly  FRDR11348 / Rieral dels estanyets / Rec de l'Estany Llat  FRDR11603 / Rec dels mesclan d'aigues / Rec del Mesclan d'Aigues  FRDR12075 / l'Ebre / Rivière d'Eyne  FRDR240 / le ruisseau du querol / Rivière du Carol  FRDR242 / le ruisseau Llavanera / Rivière de la Vanéra  FRDR243 / le Sègre de sa source à la frontière espagnole et le Rabur / le Sègre de sa source à la frontière espagnole et le Rahur</p>	Obj ME LRO	Modification intégrée dans la version définitive	
Contrat de rivière transfrontalier du Sègre en Cerdagne	13/05/2009	<p>Mesure 3C17 : restaurer les berges et/ou la ripisylve  Cette mesure devrait être inscrite dans le programme de mesures</p>	PDM LRO	Pas de modification	Il s'agit d'une mesure déjà actée
Contrat de rivière transfrontalier du Sègre en Cerdagne	13/05/2009	<p>Mesure 3C01 : adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit  Cette mesure de détermination d'objectif de débit d'étiage pour les usages devrait être prise en compte dans le bassin</p>	PDM LRO	Pas de modification	Cette mesure est incluse dans la 3A11 identifiée sur ce bassin versant
Syndicat	05/05/2009	<p>Quelles sont les raisons et les attentes de la mesure 2A17 relative à la maîtrise foncière sur le territoire de la</p>	PDM LRO	Pas de modification	L'objectif est de préserver des zones

intercommunal de gestion et d'aménagement du Tech		Côte Vermeille ?			littorales non artificialisées et en ce sens la 2A17 constitue un outil à étudier
Syndicat intercommunal de gestion et d'aménagement du Tech	05/05/2009	La carte n°5 (p.96 du projet de SDAGE [OF 5C] et p.42 du programme de mesures) classe les bassins versants du Tech et des côtières albériens comme prioritaires pour les substances dangereuses. Cette disposition paraît disproportionnée	PDM LRO	Pas de modification	Pb de la représentation cartographique qui reprend tout le bassin versant alors que cela cible un problème de zinc chez un industriel de la campagne RSDE donc bassin prioritaire toxiques
Syndicat intercommunal de gestion et d'aménagement du Tech	05/05/2009	(cartes 4a et 4b) la carte 4a semble plus conforme à la réalité d'une pollution plus diffuse et circonscrite à la plaine aval et ce bien qu'aucune réelle observation de cas d'eutrophisation n'ait été faite sur le Tech	OF 5B		Le Comité de bassin en prend acte.
Syndicat intercommunal de gestion et d'aménagement du Tech	05/05/2009	Le Ruicerda (masse d'eau secondaire) est à sec plus de 9 mois sur 12 et s'apparente à un ravin sec dénué de ripisylve et à biodiversité réduite. Quid des objectifs de bon état pour ces cours d'eau ?	Obj ME LRO	Pas de modification	Question plus générale des cours d'eau méditerranéens. Les prélèvements sont adaptés (printemps) et les objectifs sont ceux du type « cours d'eau des plaines méditerranéennes » (Cf guide évaluation de l'état des eaux)  Voir également élément de réponse 8
Syndicat intercommunal de	05/05/2009	Le Riu Ferrer est quant à lui déclassé à l'échéance 2021 pour cause de substances prioritaires. Qu'en est-il exactement et à quelles substances fait-on référence attendu que cet affluent patrimonial sert à l'alimentation	Obj ME LRO	Pas de modification	DEHP déclassant l'état chimique

gestion et d'aménagement du Tech		en AEP d'une importante frange de population et est par ailleurs classé comme réservoir biologique ?			
Syndicat mixte Veyle Vivante	04/05/2009	Le comité syndical souligne le décalage entre la disposition 4-01 et le principe de concertation et la réalité de la reconnaissance de l'EPTB Saône Doubs faite à marche forcée fin 2006 début 2007. Le comité syndical observe l'incohérence entre la disposition 4-01 affirmant la position des EPTB et la disposition 4-02 prévoyant la recherche de dispositifs financiers reposant sur un principe d'autonomie des structures. Le comité syndical constate une complémentarité EPTB - structure locale insuffisante	OF 4	Pas de modification	Voir éléments de réponse 31
Syndicat mixte Veyle Vivante	04/05/2009	La filière piscicole souhaite souligner les conséquences de la disposition prévoyant d'arrêter le repeuplement des masses d'eau en bon état. Les repeuplements sur les masses d'eau plus artificialisées doivent rester possible, mais ils devront être raisonnés pour ne pas créer de déséquilibres préjudiciables aux peuplements en place, et maîtrisés notamment vis-à-vis des risques d'apports accidentels d'espèces invasives. Ces peuplements ne devront pas constituer un substitut à des actions de restauration des milieux	OF 6C	Modification faite dans la version définitive	Voir éléments de réponse 53
Syndicat mixte Veyle Vivante	04/05/2009	Le Comité syndical souhaite que soit retenue pour le bassin versant de la Veyle la mesure : - assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques (mesure 3A20)	PDM DRA	Modification faite dans la version définitive	La mesure 3A20 a été retenue dans la version consultation institutionnelle du programme de mesure.
Syndicat mixte Veyle Vivante	04/05/2009	Le Comité syndical souhaite que soient retenues pour le bassin versant de la Veyle les mesures : "reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel" (3C16) et "adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides" (3D02)	PDM DRA	Modification faite dans la version définitive	Les mesures 3C16 et 3D02 ont été retenues dans la version consultation institutionnelle du programme de mesure.

Syndicat mixte Veyle Vivante	04/05/2009	Le Comité syndical souhaite que soit retenue pour le bassin versant de la Veyle la mesure : - "réduire les apports d'azote organique et minéraux" (5C18)	PDM DRA	Modification faite dans la version définitive	Il est proposé d'ajouter la mesure 5C18 sur le problème 4 déjà existant.
Syndicat mixte Veyle Vivante	04/05/2009	Le Comité syndical souhaite que soit retenue pour le bassin versant de la Veyle la mesure : - "réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone non agricole" (5D27)	PDM DRA	Modification faite dans la version définitive	La mesure 5D27 a été retenue dans la version consultation institutionnelle du programme de mesure.
SMBV Véore	05/05/2009	Ruisseau le Guimand (FRDR11793) : le bon état sera difficilement atteint en 2015 Il est proposé de passer à un objectif de bon état en 2021 pour cause de faisabilité technique	Obj ME DRA	Modification faite dans la version définitive	Décaler objectif écologique à 2021 de 11793 faisabilité technique paramètre morphologie, nutriments et pesticides et ajouter 3C43
SMBV Véore	05/05/2009	Ruisseau de la Barberolle (FRDR10394) : l'objectif de bon état en 2015 sera délicat à atteindre Il est proposé de passer à un objectif de bon état en 2021 pour cause de faisabilité technique	Obj ME DRA	Modification faite dans la version définitive	
SMBV Véore	05/05/2009	Concernant le programme de mesures présenté dans le projet de SDAGE, les propositions nous semblent adaptées	PDM DRA		Le Comité de bassin en prend acte
SMBV Véore	05/05/2009	Le SMBV Véore affirme sa volonté de participer dans le cadre de ses compétences à l'atteinte du bon état et du bon potentiel des cours d'eau qui le concernent. Cette volonté reste cependant conditionnée par les aides des financeurs institutionnels qui pourront être attribuées pour la mise en place des actions	Obs gén		Le Comité de bassin en prend acte.  Voir également éléments de réponse 1, 3, 18, 21 et 22.
SIVOM du Haut-Giffre	05/05/2009	Nous constatons pour la nappe d'accompagnement du Giffre qu'aucune mesure de connaissance et de préservation n'est prévue	PDM DRA	Modification faite dans la version définitive	Les mesures 5F10 et 5F31 ont été ajoutées à la FRDO6309.
SIVOM du Haut-	05/05/2009	Aspect hydroélectricité : un manque concernant le Giffre sur la carte 17b modifiée. En effet, plus de la moitié du	OF 7	Modification faite dans la version définitive de	Le Giffre est classé en zone prioritaire dans la

Giffre		linéaire de ce cours d'eau est en débit réservé (1/40 <sup>ème</sup> ) ce qui légitimait sa présence passée parmi les bassins nécessitant la mise en œuvre d'actions pour atteindre le bon état quantitatif.		la carte 17b	carte 17b.
SIVOM du Haut-Giffre	05/05/2009	Souhait que la spécificité des problématiques de l'eau en montagne soit davantage explicitée dans le document final du SDAGE. Il conviendrait de compléter dans ce sens les 2 paragraphes relatifs aux cours d'eau et aux eaux souterraines dans le chapitre "Stratégies d'actions à adapter pour prendre en compte les spécificités des différents milieux".	CE		Voir élément de réponse 8
SIVOM du Haut-Giffre	05/05/2009	Nous demandons également que soient mentionnés les problèmes de tension sur la ressource en eau potable et de débits d'étiage pour les hauts bassins versants dans le cadre de l'OF 7	OF 7	Pas de modification	Ce type de problème est identifié et visé par la disposition 7-09 notamment dans des contextes montagneux.
SIVOM du Haut-Giffre	05/05/2009	Nous notons le projet de rajout de la mesure 3C01 ("adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit"). Cette mention est intéressante. Nous ne souhaitons toutefois pas que cette approche se limite à la dimension hydromorphologique des cours d'eau, mais qu'elle prenne également en compte la fragilité des écosystèmes à toutes les formes de pollutions	PDM DRA	Pas de modification	La mesure est déjà intégrée
SIVOM du Haut-Giffre	05/05/2009	Nous souhaitons : - que la ressource souterraine 6309 "Alluvions nappe alluviale de l'Arve et du Giffre" soit reconnue comme une masse d'eau stratégique à préserver et qu'elle fasse l'objet de mesures permettant à la fois de caractériser son fonctionnement et sa vulnérabilité (mesures 5F10 et 5F31) ainsi que les pressions quantitatives actuelles méconnues (mesure 3A31)	OF 5E et PDM RHA	Modification partielle faite dans la version définitive	Ressource stratégique : non, voir élément de réponse 41  La mesure 5F10 est déjà retenue sur le problème 8. mais ajouter la 5F31 sur problème 8.
SIVOM du Haut-	05/05/2009	Nous souhaitons que l'objectif d'atteinte du bon potentiel pour les masses d'eau FRDR2022 et FRDR561 légitime	PDM DRA	Pas de modification	La mesure 3C02 est déjà retenue donc ne

Giffre		leur classement comme stratégique pour les mesures 3A10 "définir des objectifs de quantité –débit"			pas retenir la mesure 3A10.
SIVOM du Haut-Giffre	05/05/2009	Le lac d'Anterne, masse d'eau de plan d'eau naturel (FRDL62), n'apparaît pas sur la carte p26 du projet de SDAGE (mais figure bien sur celle p188, avec son objectif d'état). Nous souhaiterions que cet oubli soit corrigé	Chap 1	Modification faite dans la version définitive	
SAGE Ardèche	05/05/2009	Comme pour l'Ardèche, appliquer à la masse d'eau 413c – Chassezac aval – un report de délai pour le bon état chimique	Obj ME DRA	Pas de modification	Le BV Chassezac est prioritaire en raison d'un rejet >2fois au rejet admissible dans le milieu mais pas de NQE dépassée donc il n'y a pas de dérogation sur le Chassezac et pas de mesure à prévoir dans le programme de mesure (il s'agit de mettre en application les dispositions du SDAGE).
SAGE Ardèche	05/05/2009	La CLE s'interroge sur les raisons motivant la demande de dérogation du Lignon ( <i>FRDR11534</i> ) pour le bon état chimique	Obj ME DRA		Pour le Lignon, la dérogation porte sur les HAP pour lesquels aucune réponse locale ne peut être envisagée
SAGE Ardèche	05/05/2009	En raison de l'importance de la problématique de l'alimentation en eau potable sur son territoire, la CLE souhaite qu'une mesure d'accompagnement soit inscrite au programme de mesures pour les sous bassins Ardèche, Beaume, Drobie, et Chassezac	PDM DRA	Modification faite dans la version définitive	Ajouter la mesure 5F10 sur les ME sout FRDO6118 et FRDO6129
SAGE Ardèche	05/05/2009	La CLE renouvelle sa demande formulée dans la stratégie du SAGE d'étendre les "ressources stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau	OF 5E	Pas de modification	FRDO6507 : ne pas classer la masse d'eau car une étude est en

		potable" aux formations liasiques et triasiques de la bordure des Cévennes (masse d'eau souterraine FRDO6507) sous réserve d'une vérification des capacités de production et de la qualité des eaux			cours pour déterminer si elle est stratégique. Voir aussi élément de réponse 41.
SAGE Ardèche	05/05/2009	L'additif modifie le programme de mesures pour le sous bassin Chassezac en supprimant la mesure 3C16 "reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel" du volet "dégradation morphologique" mais en la maintenant au volet "déséquilibre quantitatif" La mesure 3C16 relève du problème "dégradation morphologique" plutôt que du problème de "déséquilibre quantitatif"	PDM DRA	Modification faite dans la version définitive	La mesure 3C16 avait été affectée par erreur à la problématique gestion quantitative / elle a par ailleurs été proposée à la suppression car sa mise en œuvre est très ponctuelle et sans incidence locale forte sur le bon état (cf expertise MISE)
SAGE Ardèche	05/05/2009	La CLE propose de compléter le dispositif des points stratégiques de référence par la station de Vogüe qui est l'outil de contrôle de l'efficacité du soutien d'étiage de l'Ardèche qui serait en déséquilibre sans cette ressource, en recherchant une meilleure adaptation pour les faibles débits	OF 7	Modification faite dans la version définitive du SDAGE	Une étude d'évaluation des volumes prélevables est programmée sur le sous-bassin de l'Ardèche. Elle pourra proposer de compléter les points de suivi existants.
SAGE Ardèche	05/05/2009	L'analyse statistique des débits réalisés dans le cadre du plan de gestion des étiages du bassin versant de l'Ardèche conduit à proposer sur l'Ardèche à la station de Meyras une valeur de DOE de 0,360 m3/s. Or il est proposé dans l'additif au SDAGE une valeur de DOE pour cette station de 0,756 m3/s. La CLE propose de reprendre les valeurs de débit seuils inscrits dans la stratégie du SAGE.	OF 7	Modification faite dans la version définitive du SDAGE à la disposition 7-02	Suivant la disposition 7-02, les points nodaux proposés par le SDAGE et leurs valeurs seuils peuvent être réestimés au vu des résultats des études d'évaluation des volumes prélevables qui seront menées par

					les structures locales de gestion. Une étude est programmée sur le sous-bassin de l'Ardèche.
Comité d'étang de Berre – Contrat d'étang	13/05/2009	Conformément à l'OF3 du SDAGE, le comité d'étang estime essentiel de dépasser la stricte analyse financière à court terme et de se projeter vers l'avenir dans un projet de développement durable prenant en compte les aspects sociétaux. Seul ce type d'approche peut permettre d'estimer les investissements, pouvant apparaître trop coûteux à court terme, à l'aune des conséquences positives pour les générations futures	OF 3		Le Comité de bassin en prend acte
Comité d'étang de Berre – Contrat d'étang	13/05/2009	La question est posée au sein du comité d'étang de proposer un délai identique pour les 3 masses d'eau (étang de Vaïne, étang de Bolmon, grand étang), c'est-à-dire l'atteinte du bon potentiel en 2021 au lieu de 2015 pour l'étang de Vaïne	Obj ME MRS	Modification faite dans la version définitive	Passer objectif étang de Vaïne FRDT 15b à 2021
Comité d'étang de Berre – Contrat d'étang	13/05/2009	Une incertitude importante apparaît quant à l'atteinte du bon état ou du bon potentiel pour le grand étang. En effet, la position des élus, pêcheurs et associations membres du Gipreb est que seul l'arrêt complet des rejets permettra sa réhabilitation. Or l'Etat ne pourra prendre une position sur le projet de dérivation qu'à l'issue de l'étude socio-économique en cours. Par ailleurs, les nouvelles modalités de rejet par le canal usinier EDF font actuellement l'objet d'une expérimentation dont les résultats, attendus fin 2009, seront essentiels pour évaluer les perspectives de restauration de l'écosystème	Obj ME MRS	Modification faite dans la version définitive	objectif grand étang de Berre FRDT 15a à 2021 avec les mêmes causes et paramètres dérogatoires que Vaïne (DRDT15b)
Comité d'étang de Berre – Contrat d'étang	13/05/2009	Le comité d'étang émet donc des réserves sur ces échéances et souligne la nécessité d'attendre les résultats de l'expérimentation et les décisions qui seront prises concernant la dérivation pour affiner les délais et les objectifs	Obj ME MRS	Modification faite dans la version définitive	Voir ci dessus
Comité d'étang de Berre –	13/05/2009	Gestion des usages : Le comité d'étang considère indispensable que les programmes de mesures pour l'étang de Berre et ses	PDM MRS	Pas de modification	Des actions sont déjà en cours

Contrat d'étang		affluents intègrent cette dimension (bactériologique) pour l'atteinte et le maintien d'une qualité des milieux apte à leur pratique			
Comité de baie de la rade de Toulon – Contrat de baie	12/05/2009	Ajouter dans le programme de mesures pour le sous bassin versant Rade de Toulon, la mesure 5A32 "contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets"	PDM MRS	Pas de modification	Les mesures réglementaires sont des mesures de base. A mettre dans la territorialisation des mesures de base (travail des MISEs)
Comité de baie de la rade de Toulon – Contrat de baie	12/05/2009	Ajouter dans le programme de mesures pour le sous bassin versant Rade de Hyères – îles du soleil la mesure 1A10 "Mettre en place un dispositif de gestion concertée"	PDM MRS	Modification faite dans la version définitive	OK, mettre le problème 1, la mesure 1A10 « Mettre en place un dispositif de gestion concertée » sur le sous-bassin LP_16_95 et les masses d'eau FRDC07h et FRDC07i  A priori ce devait déjà être dans le programme de mesure
Comité de rivière Loue – Contrat de rivière Loue	07/05/2009	Suite à l'additif, vos services nous ont informés du nouveau délai pour le bon état chimique vis-à-vis des micropolluants (2021 pour la Loue et 2015 pour le Lison, la Furieuse et les très petits cours d'eau). Sachez que les quelques connaissances à notre disposition ne nous permettent pas de dissocier la Loue des ces affluents vis-à-vis des concentrations en micropolluants mesurées sur l'eau ou les sédiments	Obj ME BSN	Modification faite dans la version définitive	Effectivement, au regard des cartes d'état, des divergences entre objectif et état chimique actuel apparaissent. Les objectifs ont été re-définis en s'appuyant sur les cartes d'état (état évalué à partir du réseau DCE).
Comité de rivière Loue – Contrat	07/05/2009	Les membres du comité de rivière s'inquiètent à nouveau des futurs partenariats avec l'agence de l'eau, pour accompagner les acteurs locaux quels qu'ils soient et le	Obs gén	Sans objet	Voir éléments de réponse 1, 3, 18, 21, 22, et 31.

de rivière Loue		devenir des programmes de moyen à long terme (actions d'investissement, de fonctionnement, réseaux de suivi, veille, informations...) Ces craintes (de donner la priorité aux rivières les plus dégradées au détriment des autres) persistent. Le comité de rivière demande plus de lisibilité, de défense, de soutien, de la part du SDAGE pour ces types de bassins versants qui risquent d'être en bon état ou très bon état écologique avec le nouveau système d'évaluation.			
Comité de rivière Loue – Contrat de rivière Loue	07/05/2009	Le SDAGE définissant un réseau de milieux de bonne à très bonne qualité écologique, ainsi que des sites d'intérêt patrimonial, les membres du comité de rivière Loue estime que le BV de la Loue a sa place pour y figurer et vous demande de bien vouloir revoir la carte des réservoirs biologiques (modifiée au printemps 2009) <i>Cf. Annexe au courrier : dossier présentant plusieurs propositions de réservoirs bio</i>	OF 6C		Voir élément de réponse 51
Comité de rivière Loue – Contrat de rivière Loue	07/05/2009	Il nous semble opportun de favoriser progressivement la reproduction du poisson en milieu naturel au détriment de l'empoissonnement artificiel, par une meilleure connaissance du terrain, de la localisation des zones de frayères et une gestion appropriée	OF 6C	Modification faite dans la version définitive	Voir éléments de réponse 53
Comité de rivière Loue – Contrat de rivière Loue	07/05/2009	Localisation des points de suivi : Les membres du comité de rivière sont surpris du choix de l'agence de l'eau et de l'Etat d'abandonner les stations "la Loue à Chenecey Buillon" (35 années de mesures) et la "Cuisance à Villette les Arbois" (30 années de mesures)	Pgm surv	Pas de modification	<u>LOUE</u> La Loue est représentée par 2 masses d'eau : FRDR619 = masse d'eau amont. Cette masse d'eau ne comporte pas d'enjeu. En l'absence de pressions identifiées, il peut être considéré que la qualité de cette masse d'eau peut être représentée par la station 06031400 (Loue à Mouthier Haute

					<p>Pierre), définie comme site de référence.  FRDR617 = masse d'eau aval. Cette masse d'eau présente les enjeux CTPDQ. Elle est suivie au titre du RCS et du RCO. Il a été nécessaire de placer 2 stations pour être représentatif de l'ensemble des enjeux (06940040 – Chamblay et 06033000 – Parcey). Globalement, la Loue est maintenant suivie tous les ans sur 3 stations par l'Etat et ses établissements publics, contre 2 stations une année sur deux auparavant.</p> <p><u>CUISANCE = FRDR618</u>  La station de Villette les Arbois était suivie par l'Agence et la Diren au titre du RCB (1 année sur 2) et par le GREPPES FC au titre des pesticides uniquement.  Cette masse d'eau comporte les enjeux suivants : CETPH.  Une station a été placée au titre du RCS pour être représentative</p>
--	--	--	--	--	--

					<p>de l'ensemble de la masse d'eau : Cuisance à Vadans (06468000). En concertation avec la DIREN FC, la DRAF-SRPV et la délégation de Besançon de l'AERM&amp;C, il a été décidé de suivre les pesticides sur la station de Souvans (06468450), ceci afin de prendre en compte l'ensemble des pressions du bassin versant (viticulture et grandes cultures). Le suivi de cette masse d'eau est également supérieur à ce qui était fait par le passé.</p>
Syndicat Mixte de la Loue	25/05/2009	Nous demandons à ce que l'objectif "très bon état" en 2015 soit retenu pour la Loue et le Lison dans le cadre du nouveau dispositif d'évaluation	Obj ME BSN	Modification faite dans la version définitive	<p>Effectivement, au regard des cartes d'état, des divergences entre objectif et état chimique actuel apparaissent sur la Loue amont (FRDR 619). .</p> <p>Les objectifs ont été re-définis en s'appuyant sur les cartes d'état (état évalué à partir du réseau DCE).</p> <p>Par ailleurs, selon la</p>

					DCE, il n'existe pas d'objectif de très bon état
Syndicat Mixte de la Loue	25/05/2009	Dans un souci de cohérence avec la directive Habitats, nous demandons à ce que la Loue (de sa source à sa confluence) ainsi que l'ensemble de ses affluents soient désignés en réservoirs biologiques, y compris la masse d'eau correspondant au Lison supérieur (FRDR11148)	OF 6C		Voir élément de réponse 51
Syndicat Mixte de la Loue	25/05/2009	Nous considérons que le projet de SDAGE RM est très peu ambitieux et ne répond pas aux engagements communautaires (réseau natura 2000 notamment)	Obs gén		Voir éléments de réponse 50, 51 et 52
Communauté de communes du Sud du territoire (90) – Contrat de rivière transfrontalier Allaine	05/05/2009	En tant que Président du contrat de rivière je souhaite souligner la nécessité d'une collaboration étroite avec nos voisins helvétiques, qui puisse prendre en compte les obligations de chacun, mais également permettre de développer des actions en direction des problématiques spécifiques à chaque bassin versant	Obs gén		Le Comité de bassin en prend acte
Communauté de communes du Sud du territoire (90) – Contrat de rivière transfrontalier Allaine	05/05/2009	Je souhaite souligner l'intérêt de sécuriser la nappe du Sundgau vis-à-vis du risque que représente la décharge industrielle de Bonfol. Cette décharge, contenant près de 114 000 tonnes de déchets chimiques et pharmaceutiques, sera assainie durant les 5 prochaines années sous l'autorité du canton du Jura. Toutefois un risque de pollution latent existe sur les eaux superficielles et souterraines. Un suivi spécifique de la qualité des eaux semble indispensable	PDM BSN		La problématique est prise en compte dans le PDM, par le biais de la mesure 5F29 « mettre en place un dispositif d'alerte à la pollution » prévue sur la masse d'eau FRDO307A
Communauté de communes du Sud du territoire (90) – Contrat de rivière transfrontalier Allaine	05/05/2009	Je suis heureux de voir conforter la place des structures de gestion porteuses de démarches de type contrat de rivière dans le paysage institutionnel. Cependant je tiens à formuler des craintes quant à la reconnaissance des missions portées par ces structures. Seule une petite part de ces structures a vocation à devenir des EPTB. Il est essentiel pour garder une cohérence des problématiques et du territoire et maintenir une gestion rationnelle de l'eau	OF 4	Pas de modification	Voir éléments de réponse 31

		que la répartition des responsabilités soit reconnue à 3 niveaux : eau potable/assainissement, rivière, grand bassin			
Communauté de communes du Sud du territoire (90) – Contrat de rivière transfrontalier Allaine	05/05/2009	Le projet de SDAGE identifie la nécessité de mettre en place un SAGE sur le territoire de l'Allan dont le bassin de l'Allaine fait partie. J'attire votre attention sur l'importance de coordonner étroitement le projet de SAGE et le contrat de rivière et différencier le rôle de chacun	OF 4		Le Comité de bassin en prend acte
Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise – Comité de bassin Isère en Tarentaise	30/04/2009	Je salue la concertation mise en place au plus près du terrain tout au long de la démarche	Obs gén		Le Comité de bassin en prend acte
Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise – Comité de bassin Isère en Tarentaise	30/04/2009	Dispo 8-02 "contrôler les remblais en zone inondable" : D'accord sur le fait que la mise en place de nouveaux ouvrages de protection doit être réservée à la protection de zones densément urbanisées ou d'infrastructures majeures et ne doit pas compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux. Même en étant d'accord sur le principe général de compensation, l'application systématique de cette règle à nos vallées montagnardes paraît parfois peu adaptée	OF 8	Pas de modification	Dans les grandes vallées, avec des zones inondables très larges, le problème est tout aussi compliqué mais l'objectif reste, en vallée large comme étroite, toujours pertinent.
Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise – Comité de bassin Isère en Tarentaise	30/04/2009	Dispo 4-04 (mettre en place gestion locale) : L'Isère est cartographiée comme territoire pour lequel la mise en place d'une démarche de gestion concertée type SAGE ou contrat de milieu est un facteur essentiel pour l'atteinte du bon état. Je vous rappelle qu'il existe déjà des démarches de gestion concertée sur certaines portions du BV. Au-delà de l'existant, il est vrai qu'une concertation amont-aval sur	OF 4		Le Comité de bassin en prend acte

		l'Isère serait intéressante à initier			
Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise – Comité de bassin Isère en Tarentaise	30/04/2009	Dispo 6A-08 (continuité des milieux) : Les études préalables au contrat ont mis en avant une situation biologique dégradée de l'axe Isère et l'importance des confluences en tant qu'aires de respiration pour les populations piscicoles. Or certaines confluences sont perchées et difficiles à franchir, d'autres affluents sont accessibles mais comportent des obstacles proches de la confluence. Certaines annexes alluviales se retrouvent déconnectées. Sur l'Isère et son affluent principal le Doron de Bozel, des suspicions de non franchissabilité de certains ouvrages ont été mises en avant. Nous pensions devoir figurer sur la carte 12 (altération de la continuité), à moins que l'ensemble des problématiques présentées ci-dessus ne soient prises en compte dans la carte 13 (dégradation morphologique)	OF 6A	Modification faite dans la version définitive	Mesure 3C11 identifiée dans le programme de mesures, donc le bassin versant apparaîtra sur la carte 12
Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise – Comité de bassin Isère en Tarentaise	30/04/2009	Dispo 6C-04 (réservoirs bio) : Je souhaite que la concertation ultérieure, amenant le passage de ces réservoirs biologiques à potentiellement un classement (dans le cadre de la refonte des classements pour fin 2012) ne soit pas menée qu'à l'échelle du bassin, mais aussi par l'Etat auprès de chacune des communes intéressées	OF 6C	Pas de modification	Les propositions de classements seront élaborées au niveau départemental en concertation avec les acteurs locaux concernés et restituées au niveau du bassin qui en fera la synthèse. Les propositions de classement donneront lieu à une consultation pour avis des CR et CG.
Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise – Comité de bassin Isère	30/04/2009	La mesure 3C32 (réaliser un programme de recharge sédimentaire) n'est pas adaptée à notre bassin. L'étude sur la gestion du transport solide ne met pas en avant une situation globale nécessitant une recharge sédimentaire	PDM DRA	Pas de modification	Maintien de la mesure. Au-delà de l'intitulé, le sens précis de la mesure est « la gestion de l'équilibre

en Tarentaise					sédimentaire » à l'échelle du bassin versant qui vise à favoriser la dynamique de reprise-dépôt par le cours d'eau, où le cas échéant par d'autres moyens adaptés au contexte local.
Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise – Comité de bassin Isère en Tarentaise	30/04/2009	Je pense que la mesure 3C14 (restaurer les habitats aquatiques en lit mineur) est adaptée à notre bassin. La banalisation de certains secteurs par fermeture du lit mineur nécessite une intervention permettant de restaurer certains espaces de fonctionnalités de l'Isère ou de ses affluents Problématique majeure du bassin	PDM DRA	Modification faite dans la version définitive	Ajout 3C14 accepté pour compléter le problème 12
EPTB Saône Doubs	11/05/2009	L'EPTB tient à souligner l'adéquation des mesures proposées aux situations rencontrées localement, traduisant ainsi la bonne prise en compte des acteurs locaux	Obs gén		Le Comité de bassin en prend acte
EPTB Saône Doubs	11/05/2009	L'importance des mesures issues du programme ainsi que la nécessaire atteinte des objectifs pose la question du coût de ces mesures et de leur financement pour les projets à venir. [...] Il convient de s'interroger également sur la question du portage et du financement des projets à venir en mettant en évidence la nécessité de définir des programmes ciblés d'intervention et des priorités, compte tenu notamment de la difficulté croissante des financements des collectivités.	PDM coûts		Voir éléments de réponse 1, 3, 15, 16, 18, 21, 22 et 31.
EPTB Saône Doubs	11/05/2009	Le comité syndical tient à souligner la nécessité d'engager des actions ambitieuses de réduction des pollutions à la source, avec des objectifs chiffrés pour chaque sous-bassin versant	OF 5		Le SDAGE aussi : cf son orientation fondamentale n°1 consacrée aux politiques de prévention.

EPTB Saône Doubs	11/05/2009	Le comité syndical tient à souligner la nécessité que soit menée une réflexion spécifique pour intégrer la problématique du dragage de la Saône, en lien avec le dépôt de micropolluants dans les sédiments, en particulier de PCB, qui risquent d'être remis en suspension	OF 5C		Le SDAGE demande dans sa disposition 5C-04 que l'Etat établisse des recommandations pour les travaux impliquant des sédiments contaminés. Une première version a été établie et reprise dans la demande d'autorisation de dragage établie par VNF et qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en avril 2009. Le dossier autorisé mentionne explicitement que les évolutions des recommandations citées ci-dessus seront intégrées dans les procédures de dragage. Le Préfet de bassin devrait diffuser fin 2009 une version plus complète des recommandations
EPTB Saône Doubs	11/05/2009	En ce qui concerne les objectifs d'atteinte du bon état, il semblerait à ce titre pertinent de disposer de délais plus ambitieux pour certaines masses d'eau de fort potentiel et emblématiques, telles que le Dessoubre et le Cusancin. L'objectif en 2015 pour ces 2 cours d'eau pourrait être affiché	Obj ME BSN	Pas de modification	L'objectif de bon état écologique 2015 est affiché pour ces cours d'eau. La dérogation ne concerne que l'état chimique
EPTB Saône	11/05/2009	Dans un objectif de pérennisation tel que souhaité par le SDAGE, le comité syndical propose également que ces démarches contractuelles, définies en général pour des	OF 4	Pas de modification	Le Comité de bassin en prend acte. Le SDAGE

Doubs		durées de 5 ans, s'accompagnent ou se prolongent par la mise en œuvre de démarches réglementaires opérationnelles sous forme de SAGE pourvus de plans d'aménagement et de gestion durable (PAGD) tels que définis par la LEMA de 2006			n'exclue pas cette possibilité, d'autres possibilités étant également envisageables.
EPTB Saône Doubs	11/05/2009	Le comité syndical réaffirme l'implication forte de l'EPTB dans la mise en œuvre des actions proposées en rappelant le rôle important de l'établissement à l'échelle du bassin de la Saône et sa nécessaire association dans les réflexions globales ainsi que la coordination et l'impulsion des politiques publiques. Cette disposition pourrait être rappelée dans le cadre de la version finale du SDAGE	OF 4	Pas de modification	Place des EPTB déjà précisée dans la disposition 4-01
EPTB Saône Doubs	11/05/2009	L'EPTB souligne l'importance de ces thématiques nouvelles ( <i>biodiversité, intégration des problématiques de continuité biologique dans les politiques locales d'aménagement et de développement</i> ) et qui doivent être mieux intégrées dans le SDAGE, en dehors des masses d'eau elles-mêmes. Le programme de mesures, qui prend théoriquement en considération ce nouveau contexte, pourrait être plus ambitieux pour la préservation de la biodiversité, des zones humides et des zones inféodées à certaines vallées où la biodiversité est fortement menacée (notamment le val de Saône). Dans ce contexte, les problématiques de maîtrise foncière doivent être réaffirmées pour la préservation de la ressource en eau mais aussi pour une meilleure gestion des prairies inondables, la gestion des champs d'expansion	PDM autres	Modification faite dans la version définitive	Basse vallée du Doubs (FRDR1808) : ajouter également la mesure 2A17 « 'Développer des démarches de maîtrise foncière » et la mesure 3D02 « 'Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides ». Dans le cadre de la priorisation du PDM, deux mesures phare et complémentaires étaient identifiées sur Saône amont Pagny et Saône aval Pagny : Promouvoir les signes de reconnaissance vis-à-vis de l'élevage et Donner un statut spécial aux prairies alluviales

					<p>Ces mesures n'ont pas été reprises dans le PDM car intégrées dans la disposition 5D05 « encourager par un volet économique et sociétal toute action favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes », supprimant ainsi la lisibilité territoriale de la problématique.</p> <p>Proposition de réintégrer ces 2 mesures sur la plaine de la Saône (TS_00_01 et TS_00_02) et la basse vallée du Doubs (DO_02_02 : FRDR1808)</p> <p>Par ailleurs, l'OF 6B concernant les zones humides est applicable à l'ensemble du bassin.</p>
EPTB Saône Doubs	11/05/2009	Le bassin versant de la Saône comprend de nombreux ouvrages hydrauliques. Le SDAGE préconise de nombreuses mesures à ce titre, mais il apparaît qu'un certain nombre de cours d'eau munis d'ouvrages infranchissables ne sont pas ciblés dans le SDAGE pour la circulation de la faune piscicole.	PDM BSN	Pas de modification	Le chantier « continuité écologique » engagé dans le cadre de la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures recensera les ouvrages sur lesquels la continuité devra être rétablie, établira les

					modalités d'intervention (maîtrise d'ouvrage ; faisabilité technique ;...) et programmera les travaux à engager.
EPTB Saône Doubs	11/05/2009	De nombreux ouvrages sont également susceptibles d'être équipés en microcentrales (nombreuses demandes). Nécessaire de fixer les principes permettant de concilier les projets de micro-électricité avec l'objectif de continuité écologique des cours d'eau et de débits réservés. Le SDAGE pourrait définir les différentes règles à cet égard	OF 6C	Pas de modification	Le SDAGE fixe un cadre qui est pris en référence pour l'analyse détaillée de chaque projet mais ne se substitue pas à la décision qui est prise pour chacun.  Voir par ailleurs élément de réponse 61
EPTB Saône Doubs	11/05/2009	Définition des réservoirs biologiques : L'EPTB demande à être étroitement associé à la définition de ces territoires mentionnés dans le SDAGE	OF 6C		Voir élément de réponse 50
EPTB Saône Doubs	11/05/2009	L'absence de mesures sur les masses d'eau sensibles aux inondations (vallées du Doubs, de la Saône, Seille, Dheune, basse Loue, Azergues, etc) laisse penser que ces problématiques sont secondaires.  L'interaction de la gestion hydraulique des champs d'expansion des crues avec d'autres objectifs importants du programme de mesures (préservation des milieux, reconnexion des zones humides annexes) mériterait que des mesures spécifiques à la problématique "inondabilité" figurent dans le programme de mesures	PDM BSN	Pas de modification	La thématique « inondation » est prise en compte par le biais de la « restauration physique » pour atteindre l'objectif de bon état. Se référer à l'OF 8 « gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau » et aux mesures du programme de mesures relatives à la gestion physique : 3C44 « Restaurer le fonctionnement

					<p>hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral » et 3C16 « 'Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral »</p> <p>« Il a été retenu le principe de ne pas inscrire dans le programme de mesures des actions relevant spécifiquement de la lutte contre les inondations mais de retenir plusieurs mesures qui servent à la fois à la protection contre les inondations et la restauration du fonctionnement et de la qualité des milieux » (cf p.8 du programme de mesures).</p> <p>La problématique sera prise en compte dans la future directive « Inondation »</p>
EPTB Saône Doubs	11/05/2009	Le comité syndical de l'EPTB souligne le développement croissant de la géothermie en s'interrogeant sur son impact éventuel notamment sur la qualité physique des nappes phréatiques et souhaite que cette préoccupation soit prise en compte dans les réflexions et projets futurs	zoom milieu	Modification faite dans la version définitive	Voir élément de réponse 63

EPTB Saône Doubs	11/05/2009	L'EPTB souhaite rappeler la nécessité que le SDAGE mentionne la prise en considération des impacts du projet de ligne LGV, branche sud, notamment sur les vallées du Doubs, de l'Orain, de la Seille ainsi que sur certaines têtes de bassin des rivières affluentes de la Saône dans l'Ain	Obs gén	Pas de modification	Cela relève des procédures locales en cours
CLE du SAGE Vistre – Nappes Vistrenque et Costières	29/04/2009	Le SDAGE ne prévoit pas de mesure de protection des populations contre les inondations.	OF 8	Pas de modification	Inexact : voir l'OF 8 du SDAGE
CLE du SAGE Vistre – Nappes Vistrenque et Costières	29/04/2009	Regrette que les pollutions d'origine médicamenteuse ne soient pas abordées. Les molécules issues de la dégradation de médicaments se retrouvent dans l'eau et on ne connaît ni leur temps de diffusion, ni leur processus de dégradation.	OF 5E	Pas de modification	Voir éléments de réponse 42
CLE du SAGE Etang de Salses-Leucate	12/05/2009	La commission souligne l'importance des principes de prévention et de non dégradation des milieux.	OF 1 et 2		Le Comité de bassin en prend acte
CLE du SAGE Etang de Salses-Leucate	12/05/2009	La commission note avec intérêt la confirmation des principes de gestion locale et concertée qui se retrouvent transcrits dans les dispositions 2-08 et 4-02.	OF 2 et 4		Le Comité de bassin en prend acte
CLE du SAGE Etang de Salses-Leucate	12/05/2009	Concernant la lutte contre les pollutions (domestiques, éléments nutritifs, substances dangereuses, pesticides et pollution chimiques émergentes), [...]La prise en compte de ces thématiques par les acteurs locaux privés et publics ne pourra cependant pas se faire sans un accompagnement technique et financier conséquent.	OF 5		Voir éléments de réponse 1, 3, 18, 21 et 22.
CLE du SAGE Etang de Salses-	12/05/2009	la commission note avec intérêt l'orientation fondamentale 6-B concernant la préservation et la restauration des zones humides et notamment disposition 6B-3 : Utiliser de façon ambitieuse les outils de délimitation des « Zones	OF 6B		Le Comité de bassin en prend acte

Leucate		Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZHSGE) et les Zones Humides présentant un Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) »			
CLE du SAGE Etang de Salses-Leucate	12/05/2009	la commission approuve le principe d'intégration de la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau.	OF 6C		Le Comité de bassin en prend acte
CLE du SAGE Etang de Salses-Leucate	12/05/2009	concernant les masses d'eau sur le périmètre du SAGE, la commission s'interroge sur les modes de définition des masses d'eau sur le périmètre du SAGE et demande à ce que les masses d'eau suivantes soient retirées du SDAGE : ruisseau des Estacades et ruisseau du Pla (commune de Fitou). Il s'agit dans le cas de ces deux "masses d'eau" de thalwegs secs méditerranéens qui sont en eau uniquement lors de périodes exceptionnelles de pluie	Obj ME LRO	Modification faite dans la version définitive	OK pour supprimer ces 2 masses d'eau : FRDR10289 et FRDR12030) : on avait déjà supprimé la 11425
Syndicat mixte du bassin des Sorgues	25/05/2009	Nous souhaitons souligner l'intérêt primordial de l'OF 4. [Elle] recouvre des enjeux et objectifs pour notre territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- absolue nécessité de pérenniser les structures de gestion de l'eau par bassin. la situation actuelle n'est pas favorable à un engagement pérenne des collectivités territoriales</li> <li>- besoin de renforcer les relations entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire</li> </ul>	OF 4		Le Comité de bassin en prend acte
Syndicat mixte du bassin des Sorgues	25/05/2009	En référence à la démarche engagée par le Réseau régional des gestionnaires des milieux aquatiques de l'ARPE PACA, nous insistons fortement sur la nécessité de mettre en place un cadre institutionnel et financier spécifique aux structures de gestion, regroupées sous le label "EPAGE" (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux).	OF 4	Pas de modification	Voir éléments de réponse 31
Syndicat mixte du bassin des Sorgues	25/05/2009	Importance de développer des démarches de maîtrise foncière (mesure 2A17). Sa mise en œuvre reste néanmoins difficile au regard des outils opérationnels disponibles	PDM MRS	Pas de modification	OK déjà dans le programme de mesures

Syndicat mixte du bassin des Sorgues	25/05/2009	L'hydrographie des Sorgues est intégralement tributaire de la présence de nombreux ouvrages hydrauliques structurants ; cette fonctionnalité contredit l'approche classique qui veut qu'un ouvrage hydraulique soit d'abord et avant tout considéré comme un facteur d'artificialisation du milieu aquatique. Or dans notre bassin ces ouvrages sont des éléments constitutifs de l'hydrosystème et il est donc impératif que leur restauration/préservation puisse être assurée et soutenue financièrement par l'Agence. Nous n'avons pas trouvé dans le programme de mesures d'actions correspondant à ce besoin	PDM MRS	Pas de modification	
Syndicat mixte du bassin des Sorgues	25/05/2009	La nature des milieux et des pressions associés nous amène à nous interroger sur l'opportunité du classement des Sorgues d'Entraigues et de Velleron (masse d'eau FRDR384b) au titre des réservoirs biologiques. Nous ne pouvons que regretter de ne pas avoir été associés à la définition des aires candidates	OF 6C	Pas de modification	Voir éléments de réponse 50, 51, et 52
Syndicat mixte du bassin des Sorgues	25/05/2009	Nous regrettons que le projet de SDAGE ne souligne pas mieux l'importance de développer des moyens d'information et de sensibilisation	Obs gén	Pas de modification	Déjà prévu dans le chapitre 1-4
CLE de l'Ouche	21/08/2009	La CLE émet un avis favorable au projet de SDAGE et demande que soient pris en compte les remarques suivantes	Obs gén		Le Comité de bassin en prend acte
CLE de l'Ouche	21/08/2009	La masse d'eau 6228 concerne non seulement le territoire 3 du SDAGE mais aussi son territoire 1. Il est proposé d'ajouter deux masses d'eau dont le bassin versant est supérieur à 10km <sup>2</sup> : le ruisseau d'Aubaine et le ruisseau du Prâlon.	Obj ME BSN	Pas de modification	Les délais de constitution des documents du SDAGE ne permettent plus de modifier le référentiel des masses d'eau. Cela n'empêchera pas que les masses d'eau concernées soient pris en compte dans le cadre des actions à engager

CLE de l'Ouche	21/08/2009	Un objectif de bon état 2015 (au lieu de 2021) peut être fixé pour la Sirène	Obj ME BSN	Modification dans la version définitive	intégrée	Etude récente réalisée montre que la Sirène ne présente pas de problème morphologique
CLE de l'Ouche	21/08/2009	A l'inverse l'objectif bon état 2015 prévu par le SDAGE pour la Vandenesse doit être reporté en 2021 en raison de dégradations morphologiques.	Obj ME BSN	Modification dans la version définitive	intégrée	<p>Modification de l'objectif de la masse d'eau FRDR11650 (Vandenesse) : Bon état écologique 2021</p> <p>Paramètre dérogatoire : morphologie</p> <p>Rajouter les mesures suivantes sur FRDR11650 : 3C30 ('Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés) + 3C43 (Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau)</p>
CLE de l'Ouche	21/08/2009	Même remarque pour le Chambon	Obj ME BSN	Modification dans la version définitive	intégrée	<p>Modification de l'objectif de la masse d'eau FRDR10783 (ruisseau le Chamban) : Bon état écologique 2021</p> <p>Paramètre dérogatoire : morphologie</p>

					<p>Rajouter les mesures suivantes sur FRDR10783 : 3C30 ('Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés) + 3C43 (Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau) + 3C44 ('Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral)</p> <p>FRDR 646: Proposition de rajouter la mesure 3C44 ('Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral) + 3C43 (Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau)</p> <p>FRDR10417 et FRDR11604 : rajouter la mesure 3C43 (Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau)</p>
--	--	--	--	--	--

CLE de l'Ouche	21/08/2009	Si le Prâlon est retenu comme masse d'eau, un objectif bon état 2015 peut lui être assigné.	Obj ME BSN	Pas de modification	Le Prâlon n'est pas retenu : cf remarque ci-dessus
CLE de l'Ouche	21/08/2009	OK avec les propositions concernant les ruisseaux de la Douix et de la Gironde. La Sirène et le Suzon pourraient également être retenus (en notant toutefois que si une portion du cours du Suzon est en zone natura 2000, les assecs estivaux et la portion souterraine de son cours aval ne permettent pas la migration de nombreuses espèces).	OF 6C		Voir éléments de réponse 51
CLE de l'Ouche	21/08/2009	En raison de problème d'assainissement des infrastructures de transport, ajouter les mesures 5G01 (Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...) et 5A04 ('Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses) sur les masses d'eau FRDR647, FRDR648, FRDR11604, FRDR10660	PDM BSN	Modification intégrée dans la version définitive	
CLE de l'Ouche	21/08/2009	Du fait de la tendance à l'augmentation des nitrates sur le haut bassin de l'Ouche et dans les captages d'eau potable, ajouter de les mesures 5C18 « réduire les apports d'azote organiques et minéraux » et 5F32 «renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles ».	PDM BSN	Modification intégrée dans la version définitive	Ajouter de la mesure 5C18 sur FRDR11650 (Vandenesse). La mesure 5F32 n'apparaît pas car elle a été supprimée du référentiel de mesures au profit de mesures plus précises.
CLE de l'Ouche	21/08/2009	Pesticides : les mesures prévues ne sont pas affectées aux bonnes masses d'eau.	PDM BSN	Modification intégrée dans la version définitive	Supprimer la mesure 5D03 ('Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes) pour FRDR10417 et FRDR11604.  Ajouter la mesure 5D03 ('Substituer certaines

					cultures par d'autres moins polluantes) pour FRDR10660 et FRDR10572
CLE de l'Ouche	21/08/2009	Canal de Bourgogne : la gestion des ouvrages est effectivement à améliorer mais au titre de la gestion quantitative (OF 7) et non pas du décloisonnement des milieux (OF 6A).	PDM BSN	Pas de modification	Cette remarque concerne les éléments locaux du programme de mesures et sera prise en compte lors du déploiement du programme de mesures.
CLE du SAGE Est Lyonnais	12/05/2009	Le Bureau de la CLE estime qu'un juste milieu est à trouver entre la très (voire trop) grande ambition du SDAGE quant aux délais retenus (avec les risques de pénalisation par l'Europe qu'elle engendre) et la nécessité de ne pas se détourner de cette ambition afin de rester actif et mobilisé.	Obs gén	Pas de modification	Voir éléments de réponse 9, 10 et 11
CLE du SAGE Est Lyonnais	12/05/2009	Dans l'OF 5E, il est souligné qu'un des captages de l'Est lyonnais (Chassieu Afrique) est identifié comme prioritaire (pollution aux nitrates) alors qu'on lui refuse la déclaration d'utilité publique (en raison de sa situation au cœur d'une zone industrielle). Il peut ainsi paraître paradoxal qu'une collectivité dépense de l'argent pour financer un programme d'actions de reconquête de la qualité de son captage (dispo 5E – 02) alors qu'on lui interdit de l'utiliser.	OF 5E	Pas de modification	Voir élément de réponse 40  La préservation de la nappe de l'Est Lyonnais est une priorité du Grand Lyon, collectivité chargée de la distribution de l'eau. Ce captage capte dans cette nappe souterraine sur laquelle une vigilance et des actions de préservation doivent être maintenues. Ce captage de secours en fait partie. La collectivité pourra représenter un dossier

					prenant en compte la démarche de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole, un plan d'alerte en cas de contamination accidentelle du captage et autres éléments qu'elle juge nécessaire dans le cadre des mesures de protection à prendre.
CLE du SAGE Est Lyonnais	12/05/2009	Il est proposé que les mesures 3A31 et 3A11 s'appliquent à l'ensemble des 3 couloirs de la nappe et non pas seulement à 1 ou 2 de ces couloirs	PDM DRA	Modification intégrée dans la version définitive	En effet cette proposition avait été faite en 2008 et doit être retenue : affecter les mesures 3A11 et 3A31 à la masse d'eau FRDO334 (et non pas aux sous-secteurs).
CLE du SAGE Est Lyonnais	12/05/2009	Le bureau remarque que dans le programme de mesures, l'Etat indépendamment de l'agence de l'eau ou de l'Europe, est très souvent cité comme financeur des mesures. Je vous saurais gré de bien vouloir m'indiquer si des financements spécifiques de l'Etat seront ainsi spécialement attribués à la réalisation du programme de mesures	PDM coûts		Le programme de mesures mentionne les financements potentiels mais ne peut donner le détail des plans de financement correspondant à chaque situation locale. (voir également élément de réponse 20).
Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et	11/05/2009	1. Favoriser une politique opérationnelle... il est indispensable que la concertation aboutisse à des actions (curatives et préventives) sur le terrain. Il est indispensable qu'une coordination des financeurs soit	Obs gén	Pas de modification	Déjà prévu : voir disposition 3-06 du SDAGE. Voir également élément de

des Rivilères (SMMAR) - Aude		réalisée			réponse 20.
Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivilères (SMMAR) - Aude	11/05/2009	2. Œuvrer pour une gestion durable : il est essentiel de poser comme principe préalable à tout engagement la définition d'un gestionnaire durable.	OF 4	Pas de modification	Voir éléments de réponse 31
Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivilères (SMMAR) - Aude	11/05/2009	3. Pérenniser les maîtres d'ouvrages locaux. Ces structures doivent être pérennisées et sécurisées en terme de moyens.	OF 4	Pas de modification	Voir éléments de réponse 31
Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivilères (SMMAR) - Aude	11/05/2009	Le Comité syndical du SMMAR conditionne la contribution du SMMAR et de ses adhérents à l'obtention d'aides financières à la hauteur des ambitions du SDAGE. Ces aides devront tenir compte du fait que certaines actions « non constructives » (animations, sensibilisations, études...) et malgré tout, déterminantes pour atteindre les objectifs, ne pourront pas bénéficier du FCTVA, elles pourraient en conséquences être aidées sur des montants TTC.	Obs gén	Sans objet	Cette question ne relève pas du SDAGE mais des décisions des financeurs publics.
Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivilères (SMMAR) - Aude	11/05/2009	Le Comité syndical du SMMAR attire l'attention du comité de bassin et de l'Etat sur l'impérieuse nécessité de doter les syndicats de bassin d'une assise juridique et financière pour leur permettre de poursuivre en toute sérénité leur mission d'intérêt général. En effet, contrairement à l'EPTB dont le fondement repose sur le code de l'environnement, les syndicats de bassins ne relèvent exclusivement que du droit commun du CGCT.	OF 4	Pas de modification	Voir éléments de réponse 31
Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et	11/05/2009	A la lecture de l'OF n° 1, le Comité syndical du SMMAR pense que les actions curatives et préventives doivent faire l'objet d'un dosage à l'échelle des bassins versants.	OF 1	Pas de modification	L'OF 1 n'oppose pas les 2 modes d'actions (voir dernière phrase du 1 <sup>er</sup> § de cette OF par

des Rivilères (SMMAR) - Aude		Les actions curatives, indispensables à la protection des biens et des personnes, ont bien souvent constitué la première implication des collectivités préalablement aux actions préventives. Il paraît donc nécessaire de ne pas opposer ces 2 types d'actions.			exemple). Elle vise à faire progressivement monter en puissance les actions préventives.
Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivilères (SMMAR) - Aude	11/05/2009	Le Comité syndical du SMMAR s'interroge sur la précision géographique retenue pour la définition des enjeux et du programme de mesures (par exemple, certaines mesures préconisées sur un secteur en particulier peuvent-elles être appliquées sur d'autres secteurs ?)	PDM autres		Voir éléments de réponse 18
Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivilères (SMMAR) - Aude	11/05/2009	Le Comité syndical du SMMAR s'interroge enfin sur l'adéquation et l'utilisation des outils d'évaluation qui permettront de déterminer l'atteinte du bon état.	Obs gén		Les réseaux de contrôle de surveillance et de contrôle opérationnels sont en place.
Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle	26/05/2009	Je regrette que le rapport d'évaluation n'établisse pas de différences entre les territoires concernés par le climat méditerranéen et les autres zones	Rapp envir	Pas de modification	L'évaluation environnementale du SDAGE exige une analyse globale et transversale. Les rapports environnementaux des projets locaux comme les SAGE seront pertinents et intéressants pour traiter la question posée.  Par ailleurs, le SDAGE prend en compte les spécificités méditerranéennes (voir élément de réponse 8)

Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle	26/05/2009	Il semble primordial que le SDAGE aborde les spécificités des cours d'eau méditerranéens tant au niveau de la problématique des débits (étiages et crues) que de la protection et la gestion de la qualité des milieux rivulaires. Je tiens à attirer votre attention sur le rôle essentiel que jouent les seuils en rivière pour la conservation de milieux à forte richesse écologique et environnementale en climat méditerranéen. En effet ces ouvrages permettent de conserver des plans d'eau et assurent la survie de nombreuses espèces végétales, piscicoles et faunistiques	CE	Pas de modification	La disposition 6A08 consacrée à la restauration de la continuité écologique préconise une analyse préalable traitant ces aspects, qui est pertinente au-delà de la région méditerranéenne.  Par ailleurs, le SDAGE prend en compte les spécificités méditerranéennes (voir élément de réponse 8)
Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle	26/05/2009	La ripisylve du Vidourle a été classée en 2008 zone Natura 2000. Ce milieu est fortement dépendant d'une zone humide en corrélation avec les plans d'eau créés par la présence des seuils. Le non entretien des seuils et leur disparition entraîneraient une forte altération des milieux et d'habitats reconnus au niveau européen.	PDM LRO		L'effacement d'obstacles transversaux ne peut s'effectuer que dans l'objectif d'atteinte du bon état écologique et du respect des objectifs des zones protégées (Natura 2000)
Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle	26/05/2009	Il est à noter que la ripisylve du Vidourle constitue un véritable corridor végétal qui contraste avec les milieux xérophytes environnants. La notion de réservoir biologique pourrait s'envisager sur presque l'ensemble du cours du fleuve	OF 6C		Voir élément de réponse 51 et 52
Syndicat Interdépartemental d'Aménagement	26/05/2009	La question des ressources humaines et budgétaires des EPTB semble primordiale si l'on vraiment mettre en place à l'horizon 2015 les actions abordées par ce projet de SDAGE	OF 4		Voir éléments de réponse 31, étant observé que les structures de gestion par bassin qui ne sont

du Vidourle					pas EPTB sont aussi concernées par cette question.
Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle	26/05/2009	Il se pose la question du respect des grands principes de ce nouveau SDAGE Les services de l'Etat dans ce domaine ne disposent que de peu de moyens et les grandes orientations du SDAGE ne sont souvent pas respectées faute de contrôles et de sanctions	Obs gén		L'Etat fait son travail
Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle	26/05/2009	La disposition 8-02 (contrôler les remblais en zone inondable) soulève la question du rôle de la police de l'eau, de la volonté politique d'interdire les remblais ou les curages et des moyens réels d'intervention sur le terrain	OF 8		L'Etat fait son travail
Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords	30/04/2009	Manque général de prise en compte de la spécificité des territoires de montagne au regard des problématiques de l'eau et des milieux aquatiques. Le SDAGE et le programme de mesures abordent cette spécificité sous l'angle quasi exclusif de la problématique hydromorphologique (transport solide et débits).	CE		Voir éléments de réponse 8
Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords	30/04/2009	Une spécificité des zones de montagne concerne en effet le volume disponible de la ressource. En dehors des importants aquifères des principales vallées, les ressources souterraines de nos territoires sont souvent morcelées, de petite taille. Etiages et pics de demande sont généralement simultanés, ce qui engendre des situations de tensions sur la ressource.	OF 7		Voir éléments de réponse 8
Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords	30/04/2009	Concernant les Alpes du Nord, ces petits aquifères sont regroupés au sein de grandes masses d'eau souterraine. Ce regroupement ne permet pas de faire apparaître ces réalités locales. La carte n°16 qui traite du déséquilibre quantitatif ne fait ainsi logiquement apparaître que des aquifères de grande taille et gomme les aquifères fragmentés des massifs alpins	OF 7		Voir éléments de réponse 8

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords	30/04/2009	Cette spécificité montagnarde porte également sur la dimension qualitative de la ressource et la fragilité des milieux. Le petit chevelu de cours d'eau à très faible débit et plus localement les ressources souterraines karstiques sont vulnérables à tous les types de pollution, même générée par des rejets de faible volume. Impacts accrus du fait de la simultanéité des pointes touristiques et des périodes d'étiages. La problématique agricole est minimisée.	CE		Voir éléments de réponse 8
Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords	30/04/2009	Des types de prélèvements qui sont propres à ces régions : part importante de l'alimentation en eau potable assurée par des sources, prises d'eau superficielles pour l'hydroélectricité ou la neige de culture...	CE		Voir éléments de réponse 8
Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords	30/04/2009	Il conviendrait de compléter dans ce sens les 2 paragraphes relatifs aux cours d'eau et aux eaux souterraines dans le chapitre "Stratégies d'actions à adapter ..."	CE et eau sout.		Voir éléments de réponse 8
Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords	30/04/2009	Nous demandons également que soient mentionnés les problèmes de tension sur la ressource en eau potable et de débits d'étiage pour les hauts bassins versants dans le cadre de l'orientation fondamentale n°7	OF 7	Pas de modification	L'OF 7 (ex disposition 7-04) fait déjà référence aux problèmes de tension sur la ressource en période de pénurie.  Voir également éléments de réponse 8
Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords	30/04/2009	Rajout de la mesure 3C01 (adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit) sur les masses d'eau superficielles de l'Arve et du Giffre	PDM DRA	Pas de modification	La mesure est déjà retenue
Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de	30/04/2009	Je tiens à souligner l'importance de l'enjeu que représente la masse d'eau souterraine 6309 "alluvions nappe alluviale de l'Arve et du Giffre" pour les années futures. Bien que cette ressource soit actuellement peu utilisée, la croissance démographique de la vallée de l'Arve, 2 à 3	PDM DRA	Modification faite dans la version définitive	La mesure 5F10 doit être ajoutée sur le problème 8 pour FRDO6309 car c'est

ses Abords		fois supérieure à la moyenne nationale, ainsi que le développement de l'urbanisation vont nécessairement induire des pressions croissantes sur celle-ci. Je souhaite donc que cette ressource soit reconnue comme masse d'eau stratégique à préserver et qu'elle fasse l'objet de mesures : <ul style="list-style-type: none"> <li>- mesure 5F10 "délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue d'une utilisation future..."</li> <li>- mesure 5F31 "étudier les pressions polluantes et les mécanismes de transfert"</li> </ul>			une ressource stratégique déjà identifiée par le SDAGE. Ajouter 5F31 sur problème 8.
Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords	30/04/2009	Egalement nécessaire que la problématique du transfert des masses d'eau soit bien identifiée et qu'elle donne lieu à une attention particulière. Sur le bassin versant de l'Arve se sont ainsi plusieurs centaines de milliers de m3 qui disparaissent chaque année en direction du barrage d'Emosson pour la production d'hydroélectricité	OF 7	Pas de modification	Cette question est déjà évoquée dans l'OF 7 (cf § contexte et enjeux)  Le problème peut être pris en compte au travers des mesures 3C01 et 3C02
CLE du SAGE des Gardons	11/05/2009	La CLE a salué la qualité du travail réalisé dans le cadre du SDAGE	Obs gén		Le Comité de bassin en prend acte.
CLE du SAGE des Gardons	11/05/2009	Projet de SDAGE ambitieux Toutefois l'assemblée s'interroge sur les moyens mobilisables et le risque de faire reporter une grande part des efforts sur les collectivités	PDM coûts		Voir éléments de réponse 1, 3, 18, 21 et 22.
CLE du SAGE des Gardons	11/05/2009	La CLE a formulé plusieurs remarques sur l'utilisation de méthodes d'analyse de projets et sur les aménagements innovants promus par le SDAGE (analyse coûts/bénéfices, restauration physique des cours d'eau...). Les méthodes disponibles aujourd'hui doivent être largement améliorées avant d'être applicables efficacement sur le terrain. De ce fait il conviendra d'être prudent sur les mesures du SDAGE qui leur font référence.	OF 3		Ce principe est mentionné dans la nouvelle procédure d'agrément des contrats sous forme incitative
CLE du SAGE	11/05/2009	Il conviendra de disposer de méthodes applicables et reconnues. L'attention est attirée sur l'interprétation de la disposition	OF 3	Pas de modification	Effectivement, l'OF 4 insiste sur la nécessité

des Gardons		3-06 "assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau" en s'attachant à ne pas négliger le volet d'animation générale de bassin versant et les actions dont l'efficacité est indirecte (inquantifiable dans un indicateur) - l'OF 4 est toutefois rassurante sur le sujet			de pérenniser les structures de gestion concertée par bassin versant. Voir également élément de réponse 31.
CLE du SAGE des Gardons	11/05/2009	Remarque sur le volet concernant les EPTB : préciser que la taille minimum d'un EPTB peut être celle d'un périmètre de SAGE (cas notamment des Gardons et précisée dans la circulaire sur les EPTB)	OF 4	Pas de modification	Pas utile (le SDAGE ne s'y oppose pas). De plus, cela est déjà explicitement prévu dans la circulaire du 19 mai 2009 sur les EPTB.
CLE du SAGE des Gardons	11/05/2009	- BV des Gardons classé en territoire prioritaire pour problèmes de transport sédimentaire + altération continuité ; - Carte 13 : le Gardon n'est pas classé en territoire prioritaire pour la dégradation morphologique et perturbation du fonctionnement hydraulique alors qu'une des caractéristiques majeures du bassin versant est sa forte dégradation morphologique ;	OF 6A	Modification faite dans la version définitive	
CLE du SAGE des Gardons	11/05/2009	Disposition 6C-07 qui vise à lutter contre les espèces envahissantes : il faut aller au-delà de la simple recommandation de non utilisation de produits chimiques. Les produits chimiques n'ont pas leur place dans la gestion des milieux aquatiques et des zones humides (hors cas exceptionnel : risques sanitaires, démoustication...)	OF 6C	Pas de modification	L'argument est cohérent avec la politique relative aux substances polluantes mais le SDAGE ne peut prescrire d'interdiction. L'acte d'interdiction relève de textes de normes supérieures (arrêté ministériel) ou de décisions locales (arrêté préfectoral).
CLE du SAGE des Gardons	11/05/2009	Importance de mettre en œuvre des stations hydrométriques fiables et l'étiage et en quantité suffisante pour mettre en place une gestion de la ressource	OF 7	Pas de modification	Ok : c'est un des objets de l'OF 7

CLE du SAGE des Gardons	11/05/2009	Il conviendra de clarifier l'articulation entre les PAPI et les contrats de rivière et améliorer les méthodes coût/avantage	OF 8	Pas de modification	Ok déjà prévu au plan des principes : la disposition 8-01 recommande de rechercher la synergie entre fonctionnement hydraulique et reconquête écologique.
CLE du SAGE des Gardons	11/05/2009	Ruisseau de l'Avène (FRDR11390) : le paramètre majeur impliquant la non atteinte du bon état en 2015 est lié à la pollution par une plate forme d'industrie chimique	Obj ME LRO	Modification faite dans la version définitive	OK modifier l'objectif d'état chimique en 2021 Cohérent avec flux de 2 fois supérieur dans le cadre de RSDE
CLE du SAGE des Gardons	11/05/2009	Ruisseau de Bournigues (FRDR12120) : l'objectif de l'atteinte du bon état est envisagé en 2027 en lien avec la forte pression agricole (pollution diffuse...) et la morphologie (ruisseau fortement remanié)	Obj ME LRO	Pas de modification	OK rien à modifier
CLE du SAGE des Gardons	11/05/2009	Ruisseau du Briançon (FRDR10301) : est affluent du Gardon et non du Rhône (erreur signalée depuis de nombreuses années)	Obj ME LRO	Modification faite dans la version définitive	OK erreur corrigée
CLE du SAGE des Gardons	11/05/2009	A noter que la mesure concernant la dévalaison n'apparaît pas pertinente sur les Gardons	PDM LRO	Modification faite dans la version définitive	OK = suppression de la 3C12
SMAGE des Gardons	12/05/2009	(L'avis du SMAGE reprend celui de la CLE) mais nous insistons toutefois sur le risque important de décalage entre l'ambition du SDAGE, que nous partageons, et les moyens qui seront déployés pour sa mise en œuvre. Nous observons actuellement une tendance à reporter de nombreuses missions sur les collectivités. Les moyens humains et financiers existants devront être fortement augmentés	Obs gén		Voir éléments de réponse 1, 3, 18, 21 et 22.
SMAGE des	12/05/2009	Il conviendra de s'assurer que les missions de base non	Obs gén		l'OF 4 insiste sur la nécessité de pérenniser

Gardons		prioritaires dans le SDAGE puissent également être assurées			les structures de gestion concertée par bassin versant. Voir également élément de réponse 31
SIVOM du Val d'Arly – Mont Blanc	26/05/2009	Les spécificités des milieux de montagne n'ont pas forcément été prises en compte dans l'identification des problématiques et des territoires.	Obs gén		Voir élément de réponse 8
SIVOM du Val d'Arly – Mont Blanc	26/05/2009	Le bassin versant de l'Arly n'a pas été retenu comme prioritaire pour les pollutions agricoles. Cette pression est exacerbée du fait des contraintes liées à la conduite des exploitations (saisonnalité, conditions climatiques, espaces disponibles...). Ainsi nous vous proposons d'ajouter au programme prioritaire une mesure visant à doter les exploitations de capacités de stockage et de plans d'épandage (mesure 5C19)	PDM DRA	Pas de modification	La pollution par les élevages n'est pas identifiée comme problème principal même si des pollutions sont constatées. Dans ces conditions il est proposé de ne pas ajouter la mesure 5C19 dans le bassin versant du Val d'Arly et de l'Isère en Tarentaise.  Toutefois ceci n'exclut pas de la financer dans les situations où elle est jugée pertinente (cf élément de réponse 18).
SIVOM du Val d'Arly – Mont Blanc	26/05/2009	L'enjeu est d'assurer une cohérence entre le programme de mesures et le contrat de rivière pour les principales actions à mettre en œuvre puisqu'il s'avère que les priorités d'interventions seront calées sur les objectifs fondamentaux du SDAGE et sur les zonages prioritaires établis pour la période 2010-2015	PDM autres		Le Comité de bassin approuve. Voir également élément de réponse 18 et 21.
SIVOM du Val	26/05/2009	Ajouter la mesure :	PDM DRA	Modification faite dans la version définitive	La thématique est prioritaire. La mesure

d'Arly – Mont Blanc		- Rechercher les sources de pollutions par les substances dangereuses (5A04)			5A04 peut être retenue (problème 6) sur les ME concernées par les rejets visés par la campagne substances dangereuses.
SIVOM du Val d'Arly – Mont Blanc	26/05/2009	Ajouter la mesure : Mettre en oeuvre un programme de gestion sédimentaire	PDM DRA	Modification faite dans la version définitive	La thématique est déjà prioritaire. Il est proposé d'ajouter la mesure 3C32 « mettre en oeuvre un programme de recharge sédimentaire » (problème 10) dont le sens devra être précisé comme il l'est proposé dans cet avis, dans le cadre du déploiement du programme de mesure.
SIVOM du Val d'Arly – Mont Blanc	26/05/2009	Ajouter la mesure : Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole (3C13)	PDM DRA	Modification faite dans la version définitive	La mesure 3C13 a été retenue dans la version suivant la consultation institutionnelle.
SIVOM du Val d'Arly – Mont Blanc	26/05/2009	Ajouter la mesure : Mettre en oeuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce en tenant compte des peuplements de références (6C05)-	PDM DRA	Pas de modification	La disposition 6C05 s'applique sur l'ensemble des territoires et ne relève donc pas du programme de mesure. La procédure contrat de rivière est invitée à faire valoir la portée juridique de la disposition du SDAGE.

					Voir par ailleurs élément de réponse 53.
SIVOM du Val d'Arly – Mont Blanc	26/05/2009	Mesures à supprimer ou à reporter à un programme ultérieur : Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements (3A31) Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débits (3C01)	PDM DRA	Modification faite dans la version définitive	Cette proposition a été effectuée par la MISE en 2008 en ce qui concerne la problématique de têtes de bassins versants potentiellement touchés par des problèmes de surexploitation (neige de culture, AEP, hydroélectricité, ...)
Comité de rivière Dheune	11/05/2009	je tiens à souligner l'adéquation des mesures proposées aux situations rencontrées localement	Obs gén		Le Comité de bassin en prend acte.
Comité de rivière Dheune	11/05/2009	Pollution par les pesticides : ajout de la mesure « réduire les surfaces désherbées et utiliser les techniques alternatives au désherbage chimique en zone non agricole (code 5D27) » dans la mesure où la contamination des eaux par les produits phytosanitaires est préoccupante sur le territoire. L'ensemble des usagers (les agriculteurs comme les collectivités et les particuliers) doivent se mobiliser afin que leur action soit la plus efficace possible.	PDM BSN	Modification faite dans la version définitive	Mesure 5D27 « Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles » à rajouter sur la Dheune (SA_03_07) en raison de la présence d'importantes infrastructures de transport (voie ferroviaire, autoroutes,...)
Comité de rivière Dheune	11/05/2009	Dégradation morphologique : Ajout de la mesure « restaurer les berges et/ou la ripisylve	PDM BSN	Modification faite dans la version définitive	La mesure 3C17 « Restaurer les berges et/ou la ripisylve » a été

		(code 3C17) ». En effet, un inventaire au cours de l'année 2008 a montré que 71% de la ripisylve sur le bassin versant est en mauvais état ou dans un état moyen. Des efforts importants doivent encore être conduits afin d'obtenir une végétation de berge dense, équilibrée et diversifiée, préalable indispensable à un bon état des cours d'eau.			rajoutée au PDM
Comité de rivière Dheune	11/05/2009	Dégradation morphologique : Remplacement de la mesure « Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau (code 3C43) » nouvellement ajoutée par la mesure « restaurer les habitats aquatiques en lit mineur (code 3C14) ». En effet, suite à différentes études sur le bassin et dans le cadre plus général du contrat de rivière Dheune, les syndicats de rivière locaux ont déjà programmé ou réalisé des travaux de restauration physique	PDM BSN	Modification faite dans la version définitive	Remarque à prendre en compte : sur le BV de la Dheune SA_03_07 : Remplacement de la mesure 3C43 « 'Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau » par la mesure 3C14 « 'Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires »
Comité de rivière Dheune	11/05/2009	une remarque plus générale a été formulée concernant le développement du chauffage par géothermie, notamment à propos de l'impact sur le milieu que provoqueraient des modifications des températures du sous sol. Dans quelle mesure le SDAGE pourrait-il apporter des éléments de réponse ?	Eau sout	Modification faite dans la version définitive	Voir élément de réponse 63
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nartuby	Mail du 12/05/2009	il apparaît pour l'orientation fondamentale 5-pollutions et notamment pour la partie eutrophisation 5B une erreur au niveau de la qualité des eaux superficielles d'après la concentration en nitrate et zones vulnérables (carte 4b). Sur cette carte, la Nartuby apparaît avec une pastille jaune, soit une qualité « médiocre ». Or les deux études qualités qui ont été menées au cours des dernières années montrent pour les eaux de la Nartuby pour les matières azotées, nitrates, nitrites et ammonium, une qualité « très bonne » à « bonne ». (Étude de la qualité	OF 5B	Pas de modification	La carte 4b présente les résultats du RCS 2007 en spécifiant l'origine de la donnée. Les données plus récentes fournies par le syndicat ne modifient pas les résultats du RCS 2007. En conséquence la carte

		des eaux de la Nartuby et de ses affluents, septembre 2007, asconit)			4b n'est pas modifiée. Pour autant, sur le fond, la Nartuby ne figure pas parmi les milieux eutrophisés du bassin et aucune action n'est à engager sur les nitrates s'il est attesté qu'il n'y a pas de problème de ce point de vue
CLE du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude	(séance du 04/05/2009)	La CLE souligne le travail de concertation effectué	Obs gén		Le Comité de bassin en prend acte.
CLE du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude	(séance du 04/05/2009)	La CLE confirme que la notion de prévention est essentielle, cependant certaines actions qui peuvent être rapidement cataloguées comme curatives peuvent être indispensables. la restauration d'ouvrages hydrauliques existants en complément des interventions à la source peut être une opération urgente pour la restauration d'une zone humide. Cet exemple montre bien qu'il convient de manier avec précaution le mot « curatif ».	OF 1	Pas de modification	L'OF 1 n'oppose pas les 2 modes d'actions préventif / curatif (voir dernière phrase du 1 <sup>er</sup> § de cette OF par exemple). Elle vise à faire progressivement monter en puissance les actions préventives.
CLE du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude	(séance du 04/05/2009)	La CLE S'interroge sur la notion de « meilleure option environnementale » qui apparaît dans la disposition 2-01. En effet quelle est sa définition et existe-t-il un lien avec la notion de coût/efficacité ?	OF 2		Il s'agit d'utiliser les meilleures techniques disponibles qui préservent au mieux les intérêts environnementaux à un coût économique acceptable
CLE du SAGE de	(séance du	disposition 2-08 : « Développer ou renforcer la gestion	OF 2	Pas de modification	Ok sur le fond : voir OF

la Basse Vallée de l'Aude	04/05/2009)	durable ». Cette disposition doit également mettre en avant le nécessaire renforcement de la maîtrise d'ouvrage locale, coordonnée au niveau du bassin versant de l'Aude, ceci pour permettre justement une concertation et une gestion durable des milieux aquatiques,			4 et élément de réponse 15, 16, et 31.
CLE du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude	(séance du 04/05/2009)	disposition 3-03 « Développer les analyses économiques dans les projets ». Des conseils méthodologiques doivent cependant être mis en place au niveau du bassin pour aider les acteurs à intégrer cette analyse,	OF 3	Pas de modification	Le Comité de bassin en prend acte. Le sujet, encore relativement nouveau, progresse.
CLE du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude	(séance du 04/05/2009)	Note avec grand intérêt la rédaction de la disposition 3-06 « Privilégier les financements efficaces... » et demande que le lieu de concertation qui existe déjà entre les financeurs de la politique de prévention des inondations à l'échelle du bassin de l'Aude soit adapté afin de répondre aux demandes formulées par les syndicats de bassin dans le domaine de la restauration des milieux.	OF 3	Pas de modification	
CLE du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude	(séance du 04/05/2009)	Souligne l'importance capitale de la disposition 4-02 «Conforter la place des structures de gestion par bassin... » Cependant, les structures ne pourront être efficaces que si elles disposent de moyens, notamment financiers	OF 4	Pas de modification	Voir éléments de réponse 31
CLE du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude	(séance du 04/05/2009)	S'interroge sur la disposition 5B-03 : « Engager des programmes d'actions coordonnées dans les zones prioritaires du SDAGE dans le cadre des SAGE... ». La CLE précise qu'un programme d'action doit être avant tout élaboré au sein d'un Plan de gestion. Cette logique de concertation doit être portée par une structure locale compétente. Le SAGE peut reprendre ces objectifs locaux quand ils existent, mais l'élaboration même doit être porté par des outils plus locaux de concertation	OF 5B	Pas de modification	Ca peut (doit ?) aussi être le rôle du SAGE que d'impulser la dynamique pour que la concertation plus locale sur ce sujet prenne corps.

CLE du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude	(séance du 04/05/2009)	disposition 5D-01 : « Intégrer la lutte contre la pollution par les pesticides dans les démarches de gestion concertée par bassin versant ». L'intégration de cette problématique dans les SAGE est utile, en complément, il est essentiel qu'un partenariat soit réalisé au niveau du bassin Rhône Méditerranée afin de progresser sur les méthodes alternatives. De même, la production d'un guide méthodologique du SDAGE est à étudier afin de diffuser les retours d'expériences ainsi que les techniques de protection par types de cultures	OF 5D	Pas de modification	Voir élément de réponse 16. Les dispositifs tel que Ecophyto 2018 et terre 2020 ciblent en particulier la recherche de pratiques alternatives, axe dont l'objet est d'améliorer la cohérence entre la politique agricole et les autres politiques dont celle de l'eau.  Pour la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures des actions de partage d'expériences à l'échelle du bassin sont envisagées sous différentes formes (documents, réunions, ...)
CLE du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude	(séance du 04/05/2009)	Remarque que les dispositions 6A-01 et 6A-02 recommandent aux SAGE de développer les connaissances sur l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques, tout en mettant l'accent sur des structures pérennes d'intervention sur le terrain. Ces dispositions nécessitent un affichage clair des financeurs sur les aides possibles et des maîtres d'ouvrages aux compétences et aux limites géographiques adaptées,	OF 6A	Pas de modification	Voir éléments de réponse 1, 3, 15, 18, 21 et 22.
CLE du SAGE de la Basse Vallée	(séance du 04/05/2009)	dispositions 6B-6 et 6B-7 visant la mise en place de plan de gestion et la reconquête des zones humides :	OF 6B	Pas de modification	Voir éléments de réponse 31

de l'Aude		la mise en place de plan de gestion est essentielle pour la restauration des zones humides. Ce travail de concertation doit se traduire en stratégie et en actions portées par une structure dotées de compétences et de moyens suffisants.			
CLE du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude	(séance du 04/05/2009)	S'interroge sur l'absence de définition de réservoirs biologiques sur le littoral. La définition même de réservoir exclue t elle de fait certaines lagunes de très bonne qualité que l'on peut considérer au niveau local comme des réserves pour les zones périphériques ?	OF 6C	Pas de modification	Le code de l'environnement prévoit que les réservoirs biologiques sont des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau. Les autres milieux sont concernés par la disposition 6C03 « contribuer à la constitution de la trame verte et bleue » : voir élément de réponse 52
CLE du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude	(séance du 04/05/2009)	S'interroge sur l'absence de piézomètres stratégiques de référence sur la nappe alluviale de l'Aude, alors que le SDAGE reconnaît son fort enjeu. Cette masse d'eau est également identifiée page 163 comme prioritaire,	OF 7	Modification faite sur la liste adossée à la disposition 7-03	Un piézomètre stratégique de référence a été ajouté à la liste sur la nappe alluviale de la basse vallée de l'Aude.
CLE du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude	(séance du 04/05/2009)	s'interroge sur la non identification de l'Aude aval concernant les mesures suivantes : <input type="checkbox"/> Adapter les prélèvements à la ressource, <input type="checkbox"/> Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation, <input type="checkbox"/> Définir les modalités de gestion du soutien d'étiage ou d'augmenter les débits réservés, <input type="checkbox"/> Mettre en place un plan de gestion coordonné des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant,	PDM LRO	Pas de modification	3A14 plus adaptée au bassin versant que la 3A32  3B06 identifiée sur l'Aude amont (même si il y a des répercussions sur Aude aval, c'est bien sur l'amont qu'il faut agir)  Globalement la 3A11 permettra de décliner

					ensuite plus précisément d'autres actions et d'adapter si nécessaire
CLE du SAGE de la Haute Vallée de l'Aude - HVA	(réunion du 24/04/2009)	La CLE appuie la nécessité de pérenniser juridiquement et financièrement les structures, maîtres d'ouvrages locaux, futurs porteurs d'actions dans la mise en œuvre du SDAGE	OF 4	Pas de modification	Voir éléments de réponse 18, 21, 22, et 31
CLE du SAGE de la Haute Vallée de l'Aude - HVA	(réunion du 24/04/2009)	La CLE remarque que la carte n°9 "ressources stratégiques à préserver..." mériterait de faire apparaître la masse d'eau souterraine FR 00412 au vu des enjeux	OF 5E	Pas de modification	Voir éléments de réponse 41
CLE du SAGE de la Haute Vallée de l'Aude - HVA	(réunion du 24/04/2009)	La CLE souligne l'importance des réservoirs biologiques notamment en têtes de sous-bassins versants et s'étonne de l'absence de classification sur certaines d'entre elles (ie zones humides) comme l'Aiguette ou la Clariannelle	OF 6C		Voir éléments de réponse 51
CLE du SAGE de la Haute Vallée de l'Aude - HVA	(réunion du 24/04/2009)	La CLE regrette qu'il n'y ait qu'un point nodal en haute vallée de l'Aude (cf. carte des points nodaux du bassin)	OF 7	Modification faite sur la liste adossée à la disposition 7-02	La station de la Belviane (n°130) sur la haute vallée de l'Aude a été intégrée à la liste des points nodaux.
CLE du SAGE de la Haute Vallée de l'Aude - HVA	(réunion du 24/04/2009)	La CLE note l'oubli de référencement du point nodal 52 en haute vallée de l'Aude dans le tableau "liste des points de confluence et des points stratégiques de référence de suivi des zones en déficit chronique"	OF 7	pas de modifications	La liste avait déjà été revue au niveau de l'additif de décembre 2008.
CLE du SAGE de la Haute Vallée de l'Aude - HVA	(réunion du 24/04/2009)	La CLE regrette l'absence d'objectif d'état écologique des masses d'eau FRDR201 "l'Aude de l'Aiguette à la Sals" et FRDR203 "L'Aude du barrage de Puyvalador à l'Aiguette"	Obj ME LRO	Modification faite dans la version définitive	Remarque prise en compte puisque les ME 201 et 203 sont finalement en MEN avec objectif de BE 2015
CLE du SAGE de	(réunion du	- mesure 5C02 "couvrir les sols en hiver" n'est pas	PDM LRO	Modification partielle	La ME souterraine est

la Haute Vallée de l'Aude - HVA	24/04/2009)	<p>adapté aux enjeux du territoire SAGE HVA</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mesures pas adaptées à la masse d'eau souterraine "Calcaires marnes jurassiques Corbières Orientales" :</li> <li>5C18 "réduire les apports d'azote organique et minéraux"</li> <li>5F31 "étudier les pressions polluantes et les mécanismes de transfert"</li> <li>5D05 "exploiter des parcelles en agriculture biologique"</li> <li>5D01 "réduire les surfaces désherbées...en zones agricoles"</li> <li>5D27 "réduire les surfaces désherbées...en zones non agricoles"</li> <li>5F32 "renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles"</li> </ul>		faite dans la version définitive	<p>très grande et les mesures identifiées ne seront pas à mettre en œuvre en tout point de la ME. En l'occurrence ici cela concerne essentiellement le bassin versant de l'Agly</p> <p>Eaux superficielles : 5C02 = uniquement ciblée sur FRDR199 et affluents (zone vulnérable)</p> <p>Eaux souterraines : 5C18, 5D05, = supprimée suite relecture</p>
CLE du SAGE de la Haute Vallée de l'Aude - HVA	(réunion du 24/04/2009)	<p>La CLE regrette que ne soient pas prévues pour son territoire, parmi les mesures complémentaires à mettre en œuvre sur le sous-bassin versant Aude amont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>3D16 "poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion des zones humides"</li> <li>3C16 "reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur..."</li> <li>3C17 "restaurer les berges et/ou la ripisylve"</li> <li>3A01 "déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes"</li> <li>3A11 "établir et adopter des protocoles de partage de l'eau"</li> <li>3B06 "mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle d'un BV"</li> <li>5D27 "réduire les surfaces désherbées...en zones non agricoles"</li> </ul>	PDM LRO	Modification partielle faite dans la version définitive	<p>3D16 à ajouter</p> <p>3B06 ajoutée suite relecture</p> <p>3C16, 3C17, 3A01 et 3A11 non identifiées car étape de priorisation + cohérence problèmes-mesures-objectifs</p> <p>Néanmoins l'étude volume prélevable permettra de travailler sur l'aspect gestion quantitative dans le cadre du SAGE.</p>
CLE du SAGE	03/05/2009	Il n'est pas fait état dans le rapport environnemental du	Rapp envir	Modification faite dans la version définitive	Carte remise à jour

Vouge		contrat de bassin Vouge			
CLE du SAGE Vouge	03/05/2009	la CLE s'interroge sur l'articulation entre la sauvegarde des systèmes de drainage et la gestion des flux sédimentaires	OF 6A	Pas de modification	Question à traiter dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du programme de mesures.
CLE du SAGE Vouge	03/05/2009	La CLE se félicite de la qualité du document, suite à une concertation élargie au cours de la révision du SDAGE.	Obs gén		Le Comité de bassin en prend acte
CLE du SAGE Vouge	03/05/2009	La CLE note que le programme de mesure à mettre en œuvre sur le bassin de la Vouge est cohérent avec les possibilités financières des divers maîtres d'ouvrages locaux, notamment celui du SBV	PDM coûts		Le Comité de bassin en prend acte
CLE du SAGE Vouge	03/05/2009	La CLE note avec intérêt la volonté affichée de pérenniser les structures locales de gestion par l'adossement des financements publics (agence, état, département, région...).	OF 4		Voir éléments de réponse 31
CLE du SAGE Vouge	03/05/2009	La CLE note que les actions programmées sur le bassin de la Vouge seront globalement renforcées par l'adoption future du SDAGE RM.	Obs gén		Le Comité de bassin en prend acte
CLE du SAGE Vouge	03/05/2009	La CLE demande néanmoins que les points suivants soient modifiés : - le débit d'objectif d'étiage ou DOE proposé (0,400 m <sup>3</sup> /s) pour la station d'Aubigny en Plaine ne soit pas repris dans les arrêtés sécheresse, en 2010, mais à compter de 2012. En effet, une nouvelle valeur sera définie et actée à la suite de la révision du SAGE de la Vouge et aux conclusions de l'étude des volumes prélevables. Aussi, il est demandée que le DOE (0,300 m <sup>3</sup> /s) définit actuellement, soit conservé jusqu'à là.	OF 7	Pas de modifications	A priori pas de problème. Ce message est à faire passer au service de police de l'eau concerné.
CLE du SAGE	03/05/2009	Inclure dans le PDM la mesure 5D27 relative à l'utilisation des techniques alternatives en zones non agricoles sur la	PDM BSN	Modification faite dans la version définitive	Remarque à prendre en compte : Rajouter la

Vouge		Vouge			mesure 5D27 « Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles » sur le bassin de la Vouge (SA_03_11)
SMAGGA – Contrat de rivière du Garon	30/04/2009	Le code de l'environnement ne reconnaît que les EPTB. Les syndicats mixtes ne sont toujours pas reconnus. Il est important que les législateurs reconnaissent l'existence et la légitimité de telles structures dont l'action est fondamentale	OF 4	Pas de modification	Voir éléments de réponse 31
SMAGGA – Contrat de rivière du Garon	30/04/2009	Le SMAGGA regrette la non déclinaison de l'OF 8 en programme de mesures alors qu'il s'agit d'un objectif à part entière. Le SMAGGA souhaite que cette non inscription de mesures ne porte pas préjudice à l'inscription de mesures de lutte contre les inondations dans le futur contrat de rivière	PDM autres	Pas de modification	Le volet inondation n'est pas évoqué dans le programme de mesures qui ne recense par construction que les mesures nécessaires au bon état.  Voir également élément de réponse 18.
SIAERA – Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Reyssouze et de ses affluents	22/04/2009	Propositions de mesures complémentaires : <u>Cf. courrier argumenté</u>  1A10 : mettre en place un dispositif de gestion concertée 3C13 : définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole 3C43 : établir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau 3C14 : restaurer les habitats aquatiques en lit mineur 3C17 : restaurer les berges et/ou la ripisylve	PDM DRA	Modification partielle faite dans la version définitive	1A10 : l'activité du contrat est suffisante et ne justifie pas d'ajouter la mesure /  3C13 déjà existante sur problème continuité /  3C43 est un préalable intégrée dans les autres mesures /

		<p>3A01 : déterminer et suivre l'état quantitatif ...</p> <p>3A10 : définir des objectifs de quantité</p> <p>3A31 : quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements</p> <p>3B07 : contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations</p> <p>3C01 : adapter les prélèvements ...</p> <p>3C29 : renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion des plans d'eau, les extractions de granulats</p> <p>5G01: acquérir des connaissances sur les pollutions...</p> <p>5F31 : étudier les pressions polluantes...</p> <p>5C18 : réduire les apports d'azote organique et minéraux</p> <p>5D27 : réduire les surfaces désherbées...</p> <p>5D07 : maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement</p> <p>5A04 : rechercher les sources de pollution</p> <p>5A08 : traiter les sites pollués</p> <p>5A31 : mettre en place des conventions de raccordement</p> <p>5G01 : acquérir des connaissances...</p> <p>5B17 : mettre en place un traitement des rejets plus poussés</p> <p>3D16 : poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides</p> <p>3D02 : adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides</p> <p>6A01 : assurer une veille active sur le développement des espèces invasives</p> <p>6A02 : définir de façon opérationnelle un plan de gestion pluriannuel des espèces invasives</p>			<p>3C14 et 3C17 déjà existantes sur problème 9 /</p> <p>Bassin versant en zone vulnérable donc ne pas mettre 5G01, 5F31, 5C18 qui sont des mesures de base /</p> <p>ajouter mesures de connaissances en problème 14 les mesures 3A01 et 3A31 et ajouter mesure 3A28 dans le problème 11 (ajouter également 3A28 dans les bassins versants Veyle et Chalaronne), /</p> <p>5D27 est déjà existante /</p> <p>5D07 est une mesure de base dans le cadre de la zone vulnérable /</p> <p>pas suffisamment d'info pour prendre en compte les mesures 5A04, 5A08, 5A31</p> <p>ajouter 5B17 sur problème pollution domestiques mais ne pas intégrer la mesure 5G01 intégrée de fait /</p> <p>3D02 existe déjà /</p>
--	--	---	--	--	--

					ajouter mesure 6A01, 6A02 sur problème 13
SAGYRC - Contrat de rivière Yzeron Vif	19/05/2009	<p>L'OF n°4 préconise la pérennisation des structures locales de gestion de l'eau, ce qui semble en contradiction avec les textes de loi actuellement en préparation, qui identifient les EPTB comme seuls porteurs des SAGE et/ou maîtres d'ouvrage de travaux de restauration, d'entretien et de préservation des milieux aquatiques, et non pas les syndicats de rivière « locaux » tels que le SAGYRC.</p> <p>Si les EPTB paraissent compétents pour cadrer de manière cohérente et globale la stratégie de gestion des milieux aquatiques à l'échelle d'un grand territoire, ils ne peuvent se substituer de manière efficace aux structures locales, qui connaissent dans le détail le fonctionnement de toutes leurs masses d'eau (principales et secondaires), et sont mieux à même d'optimiser les choix d'intervention et de gestion.</p> <p>La « disparition » des structures locales de gestion de l'eau nous semblerait très néfaste pour satisfaire les objectifs fixés.</p>	OF 4	Pas de modification	Voir éléments de réponse 31
SAGYRC - Contrat de rivière Yzeron Vif	19/05/2009	<p>Dans le cadre de l'OF n°5B – Disposition 5B-01, le bassin versant de l'Yzeron, en terme d'eutrophisation excessive et de pollution agricole, est identifié initialement dans le projet de SDAGE comme un territoire devant faire l'objet d'actions préparatoires pour les plans de gestion des milieux aquatiques ultérieurs à 2015 (carte 4 – p.91).</p> <p>Dans l'additif au projet de SDAGE et de programme de mesures, cette carte n°4 est « remplacée » par deux cartes 4a et 4b, identifiant respectivement les zones sensibles aux pollutions phosphorées et azotées, sur la base notamment du contrôle de surveillance 2007, qui n'inclut pas le bassin versant de l'Yzeron.</p> <p>La carte mentionnée "en cours de construction" dans l'additif et consultable sur le site eaufrance n'identifie pas non plus l'Yzeron comme milieu superficiel eutrophisé.</p>	OF 5B	Pas de modification	<p>Les cartes ont été réalisées sur la base des données eutrophisation de réseau de bassin. La demande ne précise pas suffisamment les données pour considérer le bassin versant comme prioritaire au niveau de l'eutrophisation.</p> <p>Toutes les mesures citées dans le courrier (STEP Yzeron,</p>

		[...] il nous paraît important de maintenir la vigilance sur notre territoire dans le cadre du SDAGE. La proposition initiale d'actions à réaliser après 2015 nous paraît pertinente.			amélioration des réseaux existants, etc) ont été prises en compte comme des mesures actées en 2008. L'effort doit porter sur la pollution agricole pour laquelle des données manquent.
SAGYRC - Contrat de rivière Yzeron Vif	19/05/2009	concernant l'impact des activités agricoles, nous nous interrogeons sur la politique agricole commune, qui ne semble pas aller dans le sens de la Disposition 5D-02 du SDAGE Inciter à l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.	OF 5D	Pas de modification	Voir élément de réponse 16. Les dispositifs tel que Ecophyto 2018 et terre 2020 ciblent en particulier la recherche de pratiques alternatives, axe dont l'objet est d'améliorer la cohérence entre la politique agricole et la politique de l'eau.
SAGYRC - Contrat de rivière Yzeron Vif	19/05/2009	Des actions complémentaires pour la résorption des pollutions organiques et phosphorées seront dans tous les cas nécessaires après 2015... [...] Ces actions sont actuellement traduites par la mesure 5G01 <i>Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions en général</i> dans le programme retenu pour l'Yzeron. A l'origine, la demande du Comité de rivière était de pouvoir évaluer les pollutions agricoles (azote, phosphore et pesticides) par rapport aux pollutions domestiques. Une déclinaison et une précision de cette mesure générale seront probablement à envisager.	PDM DRA	Pas de modification	Cette mesure est supprimée car il s'agit d'une mesure de connaissance et qu'il ne s'agit pas d'une zone prioritaire CROPPP
SAGYRC - Contrat de rivière Yzeron Vif	19/05/2009	Pour la pollution par les substances dangereuses et les pesticides, le bassin de l'Yzeron passe du degré 2 dans le projet initial de SDAGE (incertitude sur la contamination après un 1 <sup>er</sup> impact diagnostiqué), au degré 1 dans l'additif. Le SAGYRC ne dispose pas dans le cadre du Contrat de	OF 5C	Modification intégrée dans la version définitive	L'Yzeron n'est plus mentionné dans la carte définitive

		<p>rivière de données précises sur les substances prioritaires de la directive fille. Toutefois, on peut considérer en effet que l'urbanisation du bassin versant place celui-ci comme étant prioritaire sur ces problématiques.</p> <p>[...] l'atteinte de résultats d'ici 2015 paraît compromise, face à la complexité du sujet</p>			
SAGYRC - Contrat de rivière Yzeron Vif	19/05/2009	<p>Concernant les pesticides, l'Yzeron est inscrit prioritaire au titre de la période 2010-2015 (carte 6). Comme précédemment, nous ne disposons pas à l'échelle du Syndicat de données sur ces substances. La mesure préconisée relève uniquement de l'étude, aussi on peut douter de son efficacité vis-à-vis de l'atteinte du bon état pour 2015. Cela est d'autant plus vrai que les problématiques du bassin sont essentiellement urbaines</p>	OF 5D	Modification intégrée dans la version définitive	La version définitive de la carte « pesticides » du SDAGE prévoit des actions à engager sur l'Yzeron
SAGYRC - Contrat de rivière Yzeron Vif	19/05/2009	<p>Globalement, l'atteinte du bon état chimique en 2015 à l'échelle du bassin versant, considérant le manque de données disponibles d'une part, la programmation des actions du volet A du contrat de rivière d'autre part, et surtout les mesures envisagées (phase d'étude essentiellement), ne paraît pas réaliste.</p>	Obj ME DRA		L'objectif d'atteinte du bon état chimique en 2015 est conservé, ce d'autant plus que l'état actuel est estimé comme bon.
SAGYRC - Contrat de rivière Yzeron Vif	19/05/2009	<p>Dans le cadre de l'OF n°6A – Disposition 6A-08, relative à la Restauration de la continuité des milieux aquatiques dans les secteurs prioritaires, l'Yzeron apparaît comme territoire devant faire l'objet d'actions préparatoires pour les plans de gestion ultérieurs (carte 12). En revanche, selon la carte 13 sur la dégradation morphologique et les perturbations du fonctionnement hydraulique, le bassin versant est prioritaire sur 2010-2015.</p> <p>[...] S'agissant d'actions en cours (travaux sur la période 2008-2010 pour les seuils et 2011-2014 pour les aménagements hydrauliques), il nous paraît cohérent d'inscrire le bassin de l'Yzeron comme prioritaire 2010-2015 y compris pour la carte 12.</p>	OF 6A	Modification faite dans la version définitive	le problème continuité est devenu prioritaire (cf mesure 3C10 et 3C11)
SAGYRC - Contrat de rivière	19/05/2009	<p>L'OF n°6C – Disposition 6C-04, identifie dans l'additif des Réservoirs biologiques à préserver sur l'Yzeron. Selon la carte de l'annexe 4 de l'additif, seules les têtes du bassin versant de l'Yzeron et de son principal affluent le</p>	OF 6C	Pris en compte	

Yzeron Vif		Charbonnières sont concernées, ce qui nous semble cohérent. En revanche, ces secteurs ne sont pas repris dans le tableau qui suit la carte, qui mentionne l'ensemble de la masse d'eau 482a. Cette discordance nous semble à reprendre, en ne retenant que les têtes de bassin y compris dans le tableau.			
SAGYRC - Contrat de rivière Yzeron Vif	19/05/2009	Selon l'OF n°7 – Disposition 7-02, relative à la définition des régimes hydrauliques fonctionnels aux points stratégiques (carte 14 de l'additif), la station hydrométrique de Francheville – Taffignon sur l'Yzeron est proposée comme point nodal, sans précision du Débit d'Objectif d'Etiage (DOE) ni du Débit de Crise Renforcée (DCR). Une étude relative à la gestion quantitative (étude « volumes prélevables ») est ainsi prévue dans le cadre du SDAGE, qui devrait aboutir à la révision des autorisations de prélèvement en 2014. Le bassin versant de l'Yzeron est soumis régulièrement à l'arrêté cadre sécheresse du département du Rhône, et nous attirons l'attention du Comité de bassin sur le fait que 2 importantes études relatives aux débits d'étiage ont déjà été conduites dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Contrat de rivière. L'étude de 2006 notamment, apporte certaines réponses en matière de volumes prélevables et de débits d'objectif. A partir de ces éléments, il nous paraît délicat de piloter à nouveau en tant que structure porteuse une étude supplémentaire sur les déséquilibres quantitatifs.	OF 7	Pas de modifications	Il appartient à la structure locale de gestion de proposer des valeurs seuils au point nodal en concertation avec le comité de suivi du contrat de rivière sur la base des éléments connus ou à partir d'éventuelles études complémentaires, si celles-ci apparaissent nécessaires.  Ensuite ces valeurs seront à traduire dans les actes de gestion locale concernant la gestion quantitative de la ressource dans le bassin versant.
SAGYRC - Contrat de rivière Yzeron Vif	19/05/2009	Les cartes 17a et 17b de l'additif inscrivent le bassin versant de l'Yzeron comme territoire nécessitant des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements, ainsi que des actions d'amélioration de la gestion hydraulique des ouvrages. En ce sens, les mesures 3A14 « Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transfert existants » et 3A32 « Améliorer les équipements de prélèvement et de distribution et leur utilisation », sont inscrites au programme accompagnant le SDAGE.	PDM DRA	Modification faite dans la version définitive	il est proposé de maintenir les deux mesures 3A14 et 3A32 qui visaient (cf travail des groupes locaux) les retenues collinaires : il s'agira ensuite de décliner ces mesures dans le sens proposé par le

		Les résultats des études précitées montrent qu'une des seules actions réellement opérationnelles pour l'amélioration des débits d'étiage concerne l'équipement des retenues collinaires en dispositifs de débits réservés. Les difficultés de mise en œuvre des règlements et restrictions réglementaires d'usage de l'eau dans le cadre des arrêtés sécheresse confirment ce diagnostic.			SAGYRC.
SAGYRC - Contrat de rivière Yzeron Vif	19/05/2009	Dans ce contexte, les leviers d'actions pour une amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Yzeron ne permettront vraisemblablement pas d'atteindre le bon état en 2015	Obj ME DRA	Modification faite dans la version définitive	Il est proposé de décaler l'atteinte du bon état en 2021 pour les 2 ME visées (482a et 482b) motif technique paramètre hydrologie.
SAGYRC - Contrat de rivière Yzeron Vif	19/05/2009	Aucune masse d'eau secondaire n'est retenue. Cela nous surprend étant donné d'autres masses d'eau secondaires retenues pour les bassins voisins de l'Yzeron. Aucun objectif, engagement ni programme de mesures spécifique n'apparaît au SDAGE pour les sous-affluents sur le territoire de l'Yzeron. Pour autant, le programme de mesures accompagnant le SDAGE doit s'appliquer à l'échelle du bassin versant.	Obs gén	Pas de modification	Il n'est aujourd'hui plus possible de modifier le référentiel masses d'eau.
SAGYRC - Contrat de rivière Yzeron Vif	19/05/2009	A l'instar de la Disposition 2-02 de l'OF 2, prenant en compte l'ensemble des milieux aquatiques dans les objectifs de non dégradation, où encore de la logique des réservoirs biologiques évoqués précédemment, il nous paraîtrait important de stipuler clairement que l'ensemble des milieux aquatiques du bassin versant sont concernés par les objectifs de bon état et le programme de mesures associé. Même si certains sous-affluents ne sont pas classés comme masses d'eau secondaires, ils influent directement sur le bon état des branches principales du réseau hydrographique. [...] une importante étude hydrogéomorphologique réalisée sur le bassin dans le cadre du contrat, a montré	Obs gén	Pas de modification	C'est déjà ce que prévoit la directive, le SDAGE, et le programme de mesures.  Voir également élément de réponse 18.

		<p>la sensibilité des sous-affluents aux phénomènes d'incision, et les besoins de mesures correctives et préventives à inclure dans le plan de gestion global des cours d'eau du bassin.</p> <p>Ainsi, on peut s'attendre à ce que l'Agence de l'eau et les autres partenaires de la future démarche locale soient sollicités pour financer des actions propres aux sous-affluents. Une cohérence avec leur bonne prise en compte dans le cadre du SDAGE, même s'ils ne sont pas identifiés comme masses d'eau secondaires, est alors demandée.</p>			
SAGYRC - Contrat de rivière Yzeron Vif	19/05/2009	<p>le Syndicat de l'Yzeron demande officiellement le report de délai en 2021 pour l'atteinte du bon état écologique et chimique sur la masse d'eau naturelle amont 482a ; et du bon potentiel écologique et chimique sur la masse d'eau fortement modifiée aval 482b. Ces objectifs incluant tous les milieux aquatiques annexes (sous-affluents essentiellement) rattachés aux masses d'eau.</p>	Obj ME DRA	Modification faite dans la version définitive	Il est proposé de décaler l'atteinte du bon état en 2021 pour les 2 ME visées motif technique paramètre hydrologie
SAGYRC - Contrat de rivière Yzeron Vif	19/05/2009	<p>les mesures définies et validées durant les travaux d'élaboration du SDAGE intégraient des actions d'ordre réglementaire, des actions en rapport avec des objectifs de non dégradation, ou encore relatives à des thèmes retenus dans le SDAGE mais n'étant pas liés au bon état au sens de la DCE, tels que les inondations par exemple. La question de l'intégration de ces actions au futur SDAGE reste prépondérante pour un territoire comme l'Yzeron (assainissement et protection contre les inondations notamment – cf. OF n°8 notamment). Ces thématiques seront-elles reprises lors de la déclinaison technique du programme de mesures à venir par bassin versant, sous le pilotage des MISE, afin de ne pas les oublier ?</p>	PDM autres		<p>Les MISE seront chargés de territorialiser l'application des mesures de base (dont l'assainissement). Le volet inondation ne relève pas de la DCE, ce qui n'exclue évidemment pas qu'il soit mis en œuvre dans le cadre des politiques locales de gestion par bassin versant.</p> <p>Voir également élément de réponse 18.</p>
CLE CALAVON	02/06/2009	- Concernant la dégradation morphologique des cours	PDM MRS	Modification faite dans	OK étendre la mesure 3C17 à toutes les

		<p>d'eau à traiter, les mesures proposées sont acceptées en précisant que la restauration des berges et de la ripisylve ne doit pas apparaître limitée au seul secteur de la Riaille d'Apt.</p> <p>- Pour les pollutions domestiques et industrielles identifiées, les mesures proposées reprennent d'une manière générale celles du SAGE Calavon-Coulon, concrétisées pour une partie par les actions du contrat de rivière.</p> <p>La CLE note le besoin d'un renforcement de ces actions (notamment adaptation des rejets à la sensibilité du milieu récepteur), tout en précisant les difficultés techniques et financières de mise en œuvre dans ce domaine.</p> <p>- Concernant les pesticides, il est demandé la suppression des 2 mesures proposées (5D01 et 5D03) qui apparaissent trop ciblées et donc trop restrictives. Il est proposé de les remplacer par la mesure 5F32 « renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles » ; celle-ci, à la formulation plus générale, permet un plus large panel d'actions possible pour traiter l'ensemble de ces pollutions, aussi bien issues des pratiques agricoles que des collectivités, ainsi que des particuliers. Dans sa définition, cette mesure doit s'appliquer plus largement à l'ensemble des milieux aquatiques et non pas « plus particulièrement sur les aires</p>		la version définitive	<p>masses d'eau du territoire13_07 pb 9 :</p> <p>FRDR245a FRDR245b</p> <p>FRDR10054</p> <p>FRDR10200</p> <p>10472</p> <p>10738</p> <p>10836</p> <p>10838</p> <p>10900</p> <p>11003</p> <p>11232</p> <p>11438</p> <p>11505</p> <p>11785</p> <p>11944</p> <p>12054</p> <p>territoire DU_13_09, remplacer les mesures 5D01 et 5D03 par 5D01 et 5D27 (même masse d'eau même pb)</p> <p>La mesure 5F32 va être supprimée</p>
--	--	---	--	-----------------------	---

		<p>d'alimentation de captage » (réf. p 40 du PDM).</p> <p>- Pour la gestion des déséquilibres quantitatifs, prioritaire sur notre bassin déficitaire, parmi les différentes mesures proposées, la 3A17 « adapter l'utilisation des sols à l'équilibre de la ressource » apparaît trop contraignante réglementairement par le « monde agricole », qui y voit une fin des cultures irriguées.</p> <p>Cette réserve, largement discutée au sein de la CLE lors de la réunion, est prise en considération. 2 possibilités s'offrent à nous :</p> <p>soit le maintien de cette mesure qui constitue alors un engagement avec risque de pénalités, si non application possible du fait d'un blocage du « monde agricole ».</p> <p>soit la non conservation de cette mesure, par ailleurs déjà évoquée dans le SAGE (substitution et changement des pratiques : mesure 3.06) et menée logiquement dans ce sens par certains agriculteurs.</p> <p>Dans tous les cas, tous les participants présents s'accordent sur cette nécessaire prise en compte et étude des faisabilités qui devront être traitées collectivement dans le cadre de la révision du SAGE, au travers son règlement et des actions concrètes à inscrire au prochain programme d'actions du 2ème contrat de rivière envisagé. Après accord de tous, l'inscription de cette mesure pourrait se faire dans le PDM après 2015.</p>			<p>OK pour suppression 3A17 terr DU 13_07</p> <p>Et report au 2<sup>ème</sup> programme de mesures si pb encore persistant</p>
CLE CALAVON	02/06/2009	<p>- Pour l'ensemble du programme de mesures proposé, l'ensemble des participants s'interroge sur les moyens financiers et humains mobilisables pour la mise en œuvre de certaines actions et donc l'atteinte dans les délais impartis des objectifs de bon état.</p> <p>A l'échelle du grand bassin Rhône Méditerranée, les aides affichées apparaissent en effet sous estimées au regard de toutes les actions envisagées. Au-delà des aides publiques possibles, la question de la maîtrise d'ouvrage et de l'autofinancement des structures porteuses est posée.</p>	PDM autres		<p>Voir éléments de réponse 1, 3, 9, 10, 15, 16, 18, 21, 22 et 31.</p>

CLE CALAVON	02/06/2009	...garantir la reconnaissance, la pérennisation des structures de gestion et leurs capacités de financement (possibilité d'aller au-delà des 80 % d'aides publiques, cadre reconnu de fonctionnement avec identification de financements pérennes autres que contractuels).	PDM autres		Voir éléments de réponse 31.  Les décisions concernant les financements relèvent des décisions des financeurs publics et non du SDAGE.
SYNDICAT EYRIEUX CLAIR	Mail du 30/04/2009	Projet PDM : la problématique transport solide n'apparaît pas dans le document ; nous voudrions avoir la confirmation que cet enjeu est bien pris en compte dans les autres documents. [...] De plus, le renouvellement d'autorisation pour le barrage des Collanges va avoir lieu en 2012, il serait préférable que la problématique transport solide apparaisse dans le SDAGE.	PDM DRA	Modification faite dans la version définitive	Ajouter la mesure 3C43 dans le problème transport solide n° 10
SYNDICAT EYRIEUX CLAIR	Mail du 30/04/2009	certaines cartographies ne correspondent pas entre elles : mise en place de démarche concertée (carte projet SDAGE p 76 et projet PDM p122)	PDM DRA	Modification faite dans la version définitive	Gestion concertée : la mesure 1A10 doit être supprimée car le contrat est en cours
SYNDICAT EYRIEUX CLAIR	Mail du 30/04/2009	certaines cartographies ne correspondent pas entre elles : pollution par les substances dangereuses (présence de substances sur carte 5 projet SDAGE p 96 et problème pas pris en compte dans projet PDM p 123)	PDM DRA	Pas de modification	substances dangereuses : 2 mesures existent dans le programme de mesures
SYNDICAT EYRIEUX CLAIR	Mail du 30/04/2009	l'Eyrieux est classé en territoire devant faire l'objet d'actions préparatoires et pas comme territoire prioritaire pour différentes problématiques : carte 10 (transport sédimentaire, p 125), carte 12 (continuité amont/aval (p127), carte 13 (dégradation morphologique, p128) : cela ne va pas constituer un frein à la réalisation de nos études	PDM DRA	Modification faite dans la version définitive	Transport sédimentaire / continuité : le bassin versant sera prioritaire cf mesures 3C11 et 3C12 /  dégradation

		préalables et des actions du futur contrat de rivière ?			<p>morphologiques : le bassin versant sera prioritaire cf 3C30 et 3C17 /</p> <p>La DCE ne freinera pas les actions prévues dans le contrat de rivière sur ces sujets au contraire.</p>
Syndicat Eyrieux Clair	Mail 30/04/2009	La problématique eutrophisation n'apparaît pas sur le bassin de l'Eyrieux alors que l'étude de 2006 sur la qualité a montré que cet enjeu existe sur l'Eyrieux aval (Projet SDAGE carte 4 p91)	OF 5B	Modification faite dans la version définitive	eutrophisation : le bassin versant est indiqué dans la carte eutrophisation
Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais	15/06/2009	Nous souhaitons que la mesure 3C10 « supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole » soit conservée. S'il faut au préalable définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole (mesure 3C13) dans le Beaujolais, il ne nous semble pas inapproprié de supprimer parallèlement certains ouvrages de têtes de bassin qui freinent ou empêchent la progression d'espèces piscicoles écologiquement intéressantes.	PDM DRA	Modification faite dans la version définitive	Depuis 2008 de nouveaux éléments de connaissance ont été mis à disposition et il devient possible de commencer à travailler sur certains points de blocage : il est donc proposé de maintenir les meures 3C10 (supprimer les ouvrages) et 3C11 (rendre franchissable à la montaison), tel que ces mesures avaient été proposées en 2007. En parallèle la mesure 3C13 doit être maintenue car certains secteurs n'ont pas été étudiés.

Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais	15/06/2009	Les échéances sur la plupart des petits cours d'eau ont été revues à la baisse (de 2021 à 2015)	Obj ME DRA	Pas de modification	Ce n'est pas tout à fait exact : le bon état chimique a été défini sur la base de la méthode nationale qui ne met pas en évidence de dégradations (sauf Morgon et Ardières). Toutefois l'intégralité des cours d'eau du bassin versant (sauf 2 en tête de bassin situés en secteur forestier) fait l'objet de dérogations au bon état écologique notamment en raison de problèmes pesticides.
SYMASOL (74) - Sud Ouest lémanique	06/04/2009	<b>SDAGE</b> : faire figurer le territoire du sud-ouest lémanique en territoire prioritaire au titre de la pollution par les pesticides	PDM DRA	Modification faite dans la version définitive	La mesure 5D01 dans la thématique pesticides est déjà ajoutée dans programme de mesures version juin. Ne pas faire de changement de masse d'eau
SYMASOL (74) - Sud Ouest lémanique	06/04/2009	<b>Projet de programme de mesures</b> – formations glaciaires-fluvioglaciaires Bas Chablais A à D (eaux souterraines) : rajouter les mesures 1A10, 3A31 et 5F28.	PDM DRA	Pas de modification	Proposition refusée. La problématique gestion quantitative est déjà retenue sur le bassin versant Sud Ouest Lémanique (HR06_12). La masse d'eau souterraine formation fluvioglaciaire Bas Chablais (FRDO_201 A

					à D) ne présente pas de problème quantitatif dans son ensemble (l'état des lieux ne recense pas de restrictions d'usages fréquentes). Il peut y avoir des conflits d'usage localisés (Plateau de Thonon – secteur C), mais qui ne provoquent pas un problème pour la masse d'eau.
SYMASOL (74) - Sud Ouest lémanique	19/05/2009	Rajouter la mesures 5C19 (stockage des déjections animales et plans d'épandage)	PDM DRA	Pas de modification	Le problème n'a jamais été soulevé auparavant / il ne s'agit pas du problème majeur et il est proposé de ne pas retenir la proposition.
SYMASOL (74) - Sud Ouest lémanique	19/05/2009	Ajouter le Sud ouest lémanique dans la carte 4 du SDAGE des territoires concernés par la les pollutions agricoles	OF 5B	Modification faite dans la version définitive	La carte 4 a été supprimée et remplacée par la carte 4a qui identifie les milieux eutrophisés du bassin sur lesquels des actions adéquates doivent être engagées. Le lac Léman est identifié parmi ces milieux.
Syndicat des rivières des territoires de Chalaronne	24/04/2009	Le SDAGE apparaît ambitieux Le syndicat doute, cependant de l'atteinte de ces objectifs compte tenu des moyens prévus dans le SDAGE. La réalisation de nombreux objectifs repose en effet uniquement sur la mise en œuvre de réglementation	Obs gén	Pas de modification	Voir éléments de réponse 9, 10 et 11.

		<p>existante ou à venir. Or l'expérience montre que de nombreuses échéances fixées par la réglementation.....sont très largement dépassées.</p> <p>... doute de la mise en application des futures lois issues du Grenelle qui ne sont pas encore votées.</p>			
Syndicat des rivières des territoires de Chalaronne	24/04/2009	<p>La masse d'eau Calonne FRDR11120 a été classée dans l'additif de 2009 comme pouvant atteindre le bon état en 2015 au lieu de 2021 prévu initialement. Le syndicat s'interroge sur les raisons de ce changement</p>	Obj ME DRA	Modification faite dans la version définitive	<p>C'est une masse d'eau dont l'objectif a été changé suite aux travaux engagés pour répondre aux objectifs du Grenelle sur la base de l'expertise ONEMA+ Agence.</p> <p>Etat actuel Bon ; Niveau de confiance moyen : vérifier l'existence de données (cf fichier en ligne évaluation du bon état) et confronter avec l'expertise et données locales : par souci de cohérence avec les autres masses d'eau il est proposé de changer l'objectif en 2021 et ajouter mesure 3C37 + 5D01</p>
Syndicat des rivières des territoires de Chalaronne	24/04/2009	<p>Concernant la lutte contre les pollutions par les pesticides d'origine agricole, les mesures proposées reposent sur les dispositifs européens et nationaux déjà en place, le PVE et les MAET.</p> <p>... manque de moyens financiers qui ont été attribués au</p>	OF 5D		Voir éléments de réponse 16, 23 et 39

		niveau français à ces mesures.			
Syndicat des rivières des territoires de Chalaronne	24/04/2009	Concernant la lutte contre l'eutrophisation et les pollutions d'origines domestiques, d'importants moyens devront être mis en œuvre pour aider les communes à réhabiliter ou agrandir leurs installations face à l'urbanisation croissante. En effet faute de moyens financiers suffisants encore trop de collectivités repoussent la date d'agrandissement de leurs ouvrages et préfèrent fonctionner avec des installations de dépassement de capacité.	OF 5B	Pas de modification	Déjà prévu dans la version définitive de l'OF 5B.  Sur les financements : voir élément de réponse 18.
Syndicat des rivières des territoires de Chalaronne	24/04/2009	Pérennisation des structures locales de gestion des milieux aquatiques. Il n'est pas prévu dans le projet de loi du Grenelle, une reconnaissance statutaire et juridique de nos structures intercommunales.	OF 4	Pas de modification	Voir éléments de réponse 31
Syndicat des rivières des territoires de Chalaronne	24/04/2009	Il semblerait judicieux que les Territoires de Chalaronne soient identifiés au titre de la gestion des ouvrages hydrauliques.	OF 7	Modification faite dans la version définitive	Retenir la mesure 3A28 dans le problème 11 (en cohérence avec la carte 17B) pour les mêmes masses d'eau que celles de la mesure 3A11
Syndicat des rivières des territoires de Chalaronne	24/04/2009	Certaines actions figurant au contrat de rivière nous apparaissent nécessaires pour atteindre le bon état écologique d'ici 2021.  <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5D27 : réduire les surfaces désherbées et utiliser les techniques alternatives aux désherbages chimiques en zones non agricoles</li> <li>- 5D07 : maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols,</li> <li>- 3A28 : gérer le fonctionnement des ouvrages hydrauliques de manière concertée</li> <li>- 3C09 : mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide</li> </ul>	PDM DRA	Modification partielle faite dans la version définitive	Mesures 5D27 et 5D07 à ajouter sur problème 7 / idem pour 3A28 sur problème 11 en remplacement de la 3A11 sur pb 14 (affectation aux masses d'eau de l'ancienne 3A11) / 3C09 : il s'agit de la problématique de gestion des fines déjà visée par la mesure 3C37 déjà retenue. La mesure 3C09 est donc

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3C14 : restaurer les habitats aquatiques en lits mineurs et milieux lagunaires</li> <li>- 3C17 : restaurer les berges et/ou la ripisylve</li> </ul>			redondante et à ne pas ajouter. / 3C14 et 3C17 sur problème 9 à ajouter en cohérence avec les dérogations des masses d'eau)
SIVU du Lange et de l'Oignin	26/03/2009	<p><u>Modifications proposées</u></p> <p>Ajout 3C13 - Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole.</p> <p>Ajout 3C16 - Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel</p> <p>Ajout 3C30 - réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs diversifiés</p> <p>Ajout 5A23 - Développer des techniques alternatives au traitement du bois</p> <p>Ajout 5A31 - Mettre en place des conventions de raccordement</p> <p>Ajout 5E21 - Réaliser un diagnostic et améliorer le traitement des pollutions urbaines diffuses et dispersées (hameaux, refuges, activités d'hébergement et de soins, mas conchylicoles)</p> <p>Ajout 6B01 - Assurer une protection réglementaire des peuplements piscicoles ou d'autres espèces aquatiques</p>	PDM DRA	Modification partielle faite dans la version définitive	Mesure 3C13 à ajouter sur problème 12 / 3C16 : non retenue dans le premier plan de gestion car il apparaît nécessaire d'acquérir des connaissances (cf mesure 3C30 retenue sur problème 9) / 5A23 : mesure non retenue car le Borrey est déjà en bon état, il semble qu'il s'agisse d'un enjeu de non dégradation / 5A31 : La mesure 5A31 (mettre en place des conventions de raccordement) est une mesure réglementaire (aussi bien pour les ICPE qui en font la demande, que pour les ICPE existantes). Par ailleurs, la mesure 5A32 (contrôle des conventions et régularisation des autorisations) est déjà inscrite au programme. / 5 <sup>E</sup> 21 est une mesure de base : non retenue /

					6B01 non retenue car mesure réglementaire ne relevant pas de la préservation du bon état. Par contre un autre outil utilisable localement est précisé dans l'OF6C.
SIVU du Lange et de l'Oignin	26/03/2009	Désaccord avec le classement de ces cours d'eau en « bon état 2015 » La Sarsouille (Oyonnax)	Obj ME DRA	Pas de modification	Etat actuel bon état + niveau de confiance moyen / le bon état 2015 parait cohérent si possibilité de faire les actions de restauration morphologique : ajouter mesure 3C14 sur problème 9
SIVU du Lange et de l'Oignin	26/03/2009	désaccord avec le classement de ces cours d'eau en « bon état 2015 ». 2.2. Le Merloz (Nantua)	Obj ME DRA	Pas de modification	Etat actuel bon état + niveau de confiance moyen / le bon état 2015 parait cohérent si possibilité de faire les actions de restauration morphologique : ajouter mesure 3C14 sur problème 9
SIVU du Lange et de l'Oignin	26/03/2009	désaccord avec le classement de ces cours d'eau en « bon état 2015 ». 2.3. Le ruisseau de Vau (Saint Martin du Frêne).	Obj ME DRA	Modification faite dans la version définitive	Affecter la mesure gestion sédimentaire (3C32 vu avec le chargé de mission) et proposer déclassement 2021 au motif « morphologie »
SIVU du Lange et de l'Oignin	26/03/2009	il semble peu probable de voir un jour ces 3 cours d'eau atteindre le « bon état » si le désengagement de l'Agence de l'Eau pour les opérations menées sur les cours d'eau	Obs gén	Pas de modification	voir élément de réponse 1 et 18

de l'Oignin		"bon état 2015" se confirme			
SIABVA - Albarine	20/04/2009	L'atteinte du bon état pour les masses d'eau FRDR486 a été ramenée à 2015. ... l'atteinte du bon état semble incertaine. Les aides financières dans le cadre du projet de second contrat de rivière joueront à ce titre un rôle primordial pour la réalisation des travaux nécessaires	Obj ME DRA	Modification faite dans la version définitive	L'objectif avait été changé sur la base des premières données de l'évaluation du bon état. Toutefois la masse d'eau 486 serait déjà en BE confiance faible / 5B17 est déjà retenue dans le programme de mesures / masse d'eau amont et aval sont en état moyen sur la base de l'expertise / le bon état sur la masse d'eau 486 remettrait en cause totalement l'expertise locale... doute sur cet objectif : on propose un reclassement en 2021
SIABVA - Albarine	20/04/2009	MICROPOLLUANTS : Il est regrettable que les approches préventive et d'acquisition de connaissance sur ce type de pollution n'ait pas été retenues (5A23 / 5E21) Dans l'objectif d'atteinte du bon état en 2015, les programmes d'aides devront permettre un soutien suffisant au SIABVA pour permettre un diagnostic de qualité et la conduite d'actions de réduction des rejets à la source.	PDM DRA	Pas de modification	Par ailleurs la 5A04 est déjà retenue et est large de signification. Elle s'applique aussi aux effluents des activités de soins donc 5 <sup>E</sup> 21 non utile et si le constat met en évidence une dégradation liée aux scieries des actions seront à prévoir.
SIABVA - Albarine	20/04/2009	ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT ET ZONES HUMIDES : Il est donc regrettable que la mesure 2A17 n'ait pu être prise en compte	PDM DRA	Modification faite dans la version définitive	Il s'agit en effet d'une action nécessaire pour la bonne mise en œuvre de la recherche

					sédimentaire : ajouter la mesure 2A17 sur problème 10.
SIABVA - Albarine	20/04/2009	RESERVOIRS BIOLOGIQUES ... le classement ... de la masse d'eau secondaire du Bief des Vuires (FRDR 10059) ne paraît pas justifié	OF 6C	Modification faite dans la version définitive	D'une manière générale, voir élément de réponse 51  La position de l'ONEMA est retenue : OK pour supprimer le tronçon « bief des Vuires » (il comprend le plan d'eau des Lésines). Conserver la Mélogne, car les assecs ne sont pas un critère éliminatoire pour les réservoirs biologiques.
SIABVA - Albarine	20/04/2009	SUBSTANCES DANGEREUSES La carte 5 pourrait être revue pour conserver le bassin versant de l'Albarine dans la catégorie des bassins versants où « un premier diagnostic a identifié un impact des substances dangereuses avec une incertitude sur le niveau de contamination et sur l'importance des rejets (Degré 2).	OF 5C	Pas de modification	5A23 : pas de problème a priori et donc mesure 5A23 non retenue. Par ailleurs la 5A04 est déjà retenue et s'applique aussi aux effluents des activités de soins donc 5 <sup>E</sup> 21 non utile)
SIABVA - Albarine	20/04/2009	PESTICIDES Il est proposé d'inscrire le bassin versant de l'Albarine comme prioritaire au titre de la période 2010-2015 sur la carte 6 du projet de SDAGE pour la réduction des pollutions par les pesticides.	PDM DRA	Pas de modification	Aucune présence de substance n'a été diagnostiquée à ce jour.
SIABVA – Albarine	20/04/2009	CONTINUITE Il est proposé de modifier la classification du bassin versant sur la carte 13 p128 du projet de SDAGE en faisant valoir le caractère prioritaire de restauration de la	OF 6A	Modification faite dans la version définitive	Mesures 3C11 et 3C12 à ajouter dans le PDM en cohérence avec l'état des lieux, la

		continuité au titre de la période 2010-2015 sur le bassin versant pour garantir la fonctionnalité et l'intérêt des réservoirs biologiques			caractérisation plus poussée et l'expertise ONEMA
SIABVA - Albarine	20/04/2009	Carte 9 p 108 du SDAGE : Ressources stratégiques à préserver pour l'Alimentation en eau potable. Une erreur s'est probablement glissée dans la carte : un polygone blanc recouvre le secteur du Bugey (Albarine, Lange Oignin).	OF 5E	Pas de modification	Les précédents avis des services faisaient valoir que les ressources en eau karstique de leur département représentaient un enjeu limité pour la satisfaction des besoins AEP conduisant à ne pas les retenir comme ressources stratégiques.
SIABVA - Albarine	20/04/2009	Rapport d'évaluation environnementale – carte p 34 Le contrat de rivière de l'Albarine est noté « en cours d'exécution » .... Le SIABVA est en cours d'élaboration du second contrat de rivière de l'Albarine	Rapport env	Modification faite dans la version définitive	Carte remise à jour
SIABVA - Albarine	20/04/2009	Concernant les autres problématiques, le SIABVA est en accord avec les orientations du SDAGE et les classements du bassin versant dans les documents cartographiques.	Obs gén		Le Comité de bassin en prend acte.
CLE RIVIERE DROME	27/04/2009	Avis favorable. Toutefois plusieurs remarques ont été formulées.	Obs gén		Le Comité de bassin en prend acte.
CLE RIVIERE DROME	27/04/2009	Inclure la qualité des sédiments dans les critères de bon état. La notion de bon état des milieux se trouve fortement biaisée en excluant ce substrat et, avec lui, ce problème qui touche la santé publique.	Obs gén	Pas de modification	voir élément de réponse 13 et 14
CLE RIVIERE	27/04/2009	OF 5E : captage Autichamp	OF 5E	Pas de modification	voir élément de réponse 40

DROME		Beaucoup d'actions ont déjà été réalisées pour améliorer ce captage... [...] les pratiques agricoles ayant déjà été changées sur le secteur, la difficulté est aujourd'hui : - de trouver éventuellement des sources de pollution non connues à ce jour ; - d'appréhender l'inertie de la nappe.			Disposition 5 <sup>E</sup> -02 et plus largement à l'échelle de la masse d'eau certaines dispositions de l'orientation 5B
CLE RIVIERE DROME	27/04/2009	OF 6C-04 : classification en réservoir biologique. L'Archiane et ses affluents peuvent être proposés en réservoir biologique. La Sye, la Grenette et la Raille sont en dérogation 2021 pour des problèmes de pollution sur les secteurs aval. Il est donc proposé de ne maintenir que la partie amont de ces cours d'eau en réservoir biologique.	OF 6C		Voir élément de réponse 51  l'Archiane a été validée au CB du 24 mars en tant que réservoir biologique.  Sye, Grenette et Riaille : maintenir en intégralité en réservoir biologique pour assurer le rôle de corridor vers la Drôme (le découpage proposé est non opportun étant donné la petite taille de la masse d'eau)
CLE RIVIERE DROME	27/04/2009	Objectifs des masses d'eau La CLE déplore que les paramètres déclassant ne soient issus que de méthodes empiriques	Obj autres	Pas de modification	voir élément de réponse 13 et 14.  Par ailleurs le contrôle de surveillance est en place.
CLE RIVIERE DROME	27/04/2009	Mesure 3C32 : réaliser un programme de recharge sédimentaire. Un résultat au niveau du bassin de la Drôme d'ici 5 ans n'est pas envisageable.	PDM DRA	Pas de modification	cette mesure sera à décliner de façon opérationnelle dans le cadre du déploiement du programme de mesure / sa mise en

					œuvre devrait intervenir avant 2015
CLE RIVIERE DROME	27/04/2009	Ajout mesure 3A10 : Définir des objectifs de quantité Un avis favorable est formulé pour la détermination des débits biologiques qui seront un bon indicateur de débit réservé.	PDM DRA	Modification partielle faite dans la version définitive	Bassin versant de la Drôme : Mesures 3A10 et 3A11 : la réflexion sera à prendre en compte suite à l'étude volume prélevable et dans le cadre de la CLE /  La mesure 3A15 pourrait être ajoutée en lien avec les discussions du SAGE mais à mettre en œuvre suite aux conclusions de l'Etude volume prélevable (accord de la DIREN)
CLE RIVIERE DROME	27/04/2009	Ajout mesure : 3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau Avis favorable	PDM DRA		
CLE RIVIERE DROME	27/04/2009	Suppression mesure 3A15 Créer un ouvrage de substitution Avis défavorable	PDM DRA		
CLE RIVIERE DROME	27/04/2009	Ajout mesure 3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements... : Ces préconisations sont réglementées par le décret du 2 juillet 2008. il ne semble donc pas nécessaire de rajouter cette mesure	PDM DRA	Modification faite dans la version définitive	mesure 3A31 à supprimer sur la FRDO337 car elle est incluse dans 3A01 et 3A10.
CLE RIVIERE DROME	27/04/2009	Les autres mesures en place ou proposées à l'ajout font l'objet d'un avis favorable	PDM DRA		Le Comité de bassin en prend acte.
Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues	07/05/2009	En prévision de la loi Grenelle [...] le passage d'un objectif de 52 % à 66 % de masses d'eau en bon état d'ici 2015. Il nous paraît assez hasardeux de se baser sur une loi qui n'est pas encore votée...pour modifier des propositions issues d'un long processus de concertation.	Obs gén	Pas de modification	Voir éléments de réponse 9, 10, et 11

Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues	07/05/2009	Il nous semble pourtant indispensable que la loi reconnaisse également le rôle de nos structures de coopération intercommunale à l'échelle des « petits » bassins versants,... sans quoi seraient clairement remises en cause les chances d'atteinte du bon état écologique des eaux.	OF 4	Pas de modification	Voir éléments de réponse 31
Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues	07/05/2009	Masse d'eau FRDR 568b « Azergues aval ». Un objectif de délai fixé à 2027 pour le bon état chimique de cette masse d'eau nous semblerait plus réaliste	Obj ME DRA	Pas de modification	L'état actuel montre un déclassement pour les pesticides uniquement. L'objectif est donc maintenu à 2021.
Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues	07/05/2009	Masse d'eau « cours d'eau » (FRDR568a, 571 et 572) : réserve quant à la capacité d'atteindre sur ces masses d'eau le bon état chimique dans les délais impartis (de 2015 à 2021).	Obj ME DRA	Pas de modification	La méthode utilisée est la même que pour toutes les ME : pas de dépassement de NQE sur ces 3 ME donc pas de dérogation.
Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues	07/05/2009	FRDR11045 « ruisseau le bief » ... pas souhaitable que l'on puisse l'identifier comme une masse d'eau « très petit cours d'eau »	Obj ME DRA	Modification faite dans la version définitive	OK on supprime le cours d'eau 11045 qui est un bief
Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues	07/05/2009	Le Combelmont est un minuscule ruisseau (superficie du bassin versant inférieure à 10 km <sup>2</sup> ) ; il nous paraît en conséquence étrange qu'il ait été identifié comme masse d'eau (FRDR10488).	Obj ME DRA	Pas de modification	la superficie du bassin versant 10488 est de 39km2 et est maintenu

Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues	07/05/2009	Réservoirs biologiques. Nous regrettons le retrait injustifié de la liste des ruisseaux d'Avray (FRDR11109), de Dième (FRDR11060) et de Gondras (FRDR11437).	OF 6C	Modification faite dans la version définitive	Voir élément de réponse 51.  Ces trois cours d'eau ont été retenus comme réservoir biologique (cf l'additif soumis à la consultation des assemblées).
Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues	07/05/2009	Eutrophisation : la carte 4a ne fait plus apparaître le bassin versant Brévenne-Turdine comme milieu superficiel atteint par des phénomènes d'eutrophisation ce qui ne nous semble pas pertinent.	OF 5B	Modification faite dans la version définitive	ajouter le linéaire de la Turdine sur la carte 4a
Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues	07/05/2009	Mise en œuvre du programme de mesures : celle-ci dépendra conjointement des capacités financières des collectivités maîtres d'ouvrages et de l'accompagnement administratif, financier et réglementaire des différents partenaires associés. Il est à cette fin demandé que les travaux en rivière dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme bénéficient d'un encadrement réglementaire souple.	Obs gén	Pas de modification	Voir éléments de réponse 1, 3, 15, 16, 18, 21 et 22
Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues	07/05/2009	Concernant les mesures identifiées comme non prioritaires (transport sédimentaire, dégradations morphologiques et perturbations du fonctionnement hydraulique – OF n° 6A). Nous demandons instamment que cette classification ne se traduise pas dans les faits par une baisse des aides accordées	OF 6A	Modification partielle faite dans la version définitive	Enjeu morphologique : En effet et la mesure 3C43 déjà retenu fera passer le bassin versant en prioritaire.  Voir par ailleurs élément de réponse 18
SYNDICAT DE RIVIERES BREVENNE	05/05/2009	Loi Grenelle : il paraît assez hasardeux de se baser sur une loi qui n'est pas encore votée, pour modifier nos éléments de connaissance actuels.	Obs gén	Pas de modification	Voir éléments de réponse 9, 10 et 11

TURDINE					
SYNDICAT DE RIVIERES BREVENNE TURDINE	05/05/2009	Il nous semble important que la loi reconnaisse également le rôle de nos structures de coopération intercommunale à l'échelle des « petits » bassins versants	OF 4	Pas de modification	Voir éléments de réponse 31
SYNDICAT DE RIVIERES BREVENNE TURDINE	05/05/2009	Très petits cours d'eau : Le Buvet, le Torranchin et le Trésoncle sont bien plus dégradés que les autres cours d'eau, il serait bien plus logique que leur objectif d'atteindre le bon état soit reporté à 2027.	Obj ME DRA	Modification faite dans la version définitive	FRDR10734 (Buvet) à mettre en 2027 en cohérence avec dérogation pour des problèmes de pollutions et FRDR10778 (Torranchin), FRDR10407 (Trésoncle) à mettre en 2027 en cohérence avec les fortes dégradations morphologiques
SYNDICAT DE RIVIERES BREVENNE TURDINE	05/05/2009	Le Contresens et le Cosne sont des cours d'eau morphologiquement intéressants, peu contraints et au caractère peu anthropisé. Leur objectif de bon état en 2027 est donc peu cohérent	Obj ME DRA	Modification faite dans la version définitive	FRDR10111 (Contresens) et FRDR10728 (Cosne) à mettre en 2015
SYNDICAT DE RIVIERES BREVENNE TURDINE	05/05/2009	Le Boussuivre est un cours d'eau totalement préservé et naturel, mais les travaux prévus pour le passage de l'autoroute A89 à partir de l'année 2010 vont modifier cet état de fait. L'objectif de bon état écologique en 2015, compte-tenu des perturbations morphologiques que le cours d'eau va subir d'ici 2012, est totalement illusoire.	Obj ME DRA	Pas de modification	Le cours d'eau est actuellement en BE. La non dégradation devrait être assurée  (FRDR11636)
SYNDICAT DE RIVIERES BREVENNE	05/05/2009	Masse d'eau 569a : l'objectif 2021 semble injustifié, nous demandons son maintien à 2027.	Obj ME DRA	Pas de modification	Si nécessaire au vu des résultats du RCO, l'objectif de la 569a sera revu dans le cadre

TURDINE					du bilan du premier plan de gestion
SYNDICAT DE RIVIERES BREVENNE TURDINE	05/05/2009	Le programme de mesures proposé pour le bassin versant Brévenne-Turdine affiche l'eutrophisation excessive comme problème à traiter. La carte 4a ne fait plus apparaître le bassin versant Brévenne-Turdine comme milieu superficiel atteint par des phénomènes d'eutrophisation.	OF 5B	Modification faite dans la version définitive	ajouter le linéaire de la Turdine sur la carte 4a
SYNDICAT DE RIVIERES BREVENNE TURDINE	05/05/2009	Pollution agricole : Le programme de mesures proposé pour le BV fait apparaître la pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques comme problème à traiter [...] La zone amont du bassin de la Brévenne est actuellement dans une dynamique de mise en place d'un programme de mise aux normes des bâtiments d'élevage [...] qui pourrait se trouver compromis par le fait qu'un certain nombre de communes et donc d'exploitations sont transfrontalières avec le bassin Loire-Bretagne (règles de financement différentes pour les exploitations dépendantes de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne). Il nous paraît donc primordial de pouvoir, par un accord entre les deux Agences de l'Eau, engager rapidement ce programme qui aura un impact certain sur les rejets...	Obs gén	Pas de modification	Sujet à traiter dans un autre cadre que celui du SDAGE.
SAGE du bassin de l'Arc	30/04/09	Propositions de modifications du programme de mesures jointes en annexe	PDM MRS	Modification faite dans la version définitive	Supprimer 5G01 sur la masse d'eau FRDR 11753  Toutes les demandes d'ajouts semblent pertinentes. Les études et actions concernant les pollutions agricoles ne sont pas réalisées sur 1 seule masse d'eau mais sur la partie

					du bassin versant concernée et rassemble plusieurs masses d'eau. Par contre le coût n'est pas à multiplier par le nombre de masses d'eau.
SAGE du bassin de l'Arc	30/04/09	Inquiétudes quant au portage financier des mesures du programme de mesures	PDM coûts		Voir éléments de réponse 1, 3, 18, 21 et 22
SAGE du bassin de l'Arc	30/04/09	Importance de la pérennisation des structures de gestion des milieux aquatiques	OF 4	Pas de modification	Voir éléments de réponse 31
CLE basse vallée du Var	07/05/2009	Masse d'eau « Var du Cians à la Vésubie » : la CLE s'interroge sur la présence de substances toxiques prioritaires identifiée par le SDAGE et sur la dérogation objectif 2021	Obj ME MRS	Pas de modification	Les données 2008 confirment le problème de pollution chimique et l'étendent même à d'autres masses d'eau : FRDR83, FRDR84, FRDR2031. Sur le Var du Cians à la Vésubie, il s'agit de nonylphénols
CLE basse vallée du Var	07/05/2009	La CLE sollicite l'avis du Comité de bassin concernant la création d'un EPTB portant sur le périmètre du bassin versant global du Var.	OF 4	Pas de modification	Sujet à traiter dans un autre cadre que celui du SDAGE. Cela étant, le Haut Var est considéré comme bassin orphelin, étant donné les enjeux hydroélectricité et transferts d'eau sur le Haut Var, têtes de bassins à préserver, parc national, remontée de l'urbanisation, ceci

					pourrait être très cohérent et permettre de faire avancer la mise en œuvre du programme de mesure et permettre une plus grande assise au SAGE
Syndicat des 3 rivières	18/05/09	<p>Demande d'ajout des mesures suivantes au programme de mesures :</p> <p>6A03 : contrôler les espèces invasives</p> <p>5F32 : renforcer la lutte contre les pollutions</p> <p>5<sup>E</sup>19 : inventorier, gérer ou réhabiliter les décharges</p> <p>5<sup>E</sup>04 : élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur des eaux pluviales</p>	PDM DRA	Modification partielle faite dans la version définitive	<p>6A03 à ajouter au regard de l'état des lieux 2005 en problème 13 sur ME 460, 461a et 461b, 461c et 1357 (cf état des lieux), 5D01 était déjà ajoutée en remplacement de 5F32 sur problème 7 / par contre, le chargé de mission considère que ça correspond à des problèmes d'assainissement de collectivités inférieure à 10000 / 5<sup>E</sup>19 : le problème n'est pas forcément lié au bon état : ne pas retenir la mesure pour l'instant (décharge d'Annonay) / 5<sup>E</sup>04 : il s'agit en particulier d'un problème de préservation des zones humides en cours de remblaiement (Torrenson par ex). : mesure non retenue qui relève de la non</p>

					dégradation
Saint Etienne Métropole – Contrat de rivière Gier	28/05/09	Comment a été assurée la cohérence entre les SDAGE et programme de mesures des différents comités de bassin ?	Obs gén		Les documents ont été élaborés sur la base de guides méthodologiques communs et des réunions entre les responsables des différents bassins ont régulièrement lieu au niveau national
Saint Etienne Métropole – Contrat de rivière Gier	28/05/09	Quels financements pour le programme de mesures et l'atteinte des objectifs sur les masses d'eau ?	PDM coûts		Voir éléments de réponse 1, 3, 9, 10, 11, 18, 21 et 22
Saint Etienne Métropole – Contrat de rivière Gier	28/05/09	Quelles responsabilités en cas de non atteinte des objectifs ?	Obs gén		L'Etat est responsable vis-à-vis de l'Europe.
Saint Etienne Métropole – Contrat de rivière Gier	28/05/09	Le chiffrage du programme de mesures est prévu dans les étapes à venir. Il aurait été souhaitable de consulter les comités de rivière	PDM coûts		Le chiffrage du programme de mesure a été réalisé : voir éléments de réponse 21 et 22.
Saint Etienne Métropole – Contrat de rivière Gier	28/05/09	Prendre en compte les délais pour mettre en œuvre les actions prévues et le temps de réaction du milieu pour fixer les objectifs : 2015 semble très proche	Obs gén		Ces éléments ont été pris en compte dans la fixation des objectifs
Saint Etienne Métropole – Contrat de rivière Gier	28/05/09	Pesticides : les changements de pratiques seront difficiles sur la seule base des actions de sensibilisation / communication : nécessité de financements et d'actions réglementaires	OF 5D		Le SDAGE prévoit déjà cela.

Saint Etienne Métropole – Contrat de rivière Gier	28/05/09	Le programme de mesures devrait être spécifié par masse d'eau et non par bassin versant	PDM autres		La mise en œuvre opérationnelle du programme de mesures passera par une déclinaison de celui-ci à la masse d'eau.
Saint Etienne Métropole – Contrat de rivière Gier	28/05/09	L'OF 4 conduira-t-elle à la création quasi systématique d'une structure unique en charge de la gestion équilibrée de la ressource en eau	OF 4		Non. L'organisation quelle qu'elle soit doit permettre d'atteindre les objectifs assignés aux masses d'eau et de mettre en œuvre les actions prévues par le programme de mesures.
PNR Camargue	22/04/2009 et 11/09/2009	<p>... je tiens à remercier tout particulièrement le Comité de Bassin Rhône Méditerranée pour l'important travail de co-construction et de concertation qui a prévalu dans l'élaboration du SDAGE ainsi que les Services de la DIREN de Bassin pour leur appui technique.</p> <p>Le Parc naturel régional de Camargue émet un avis global favorable sur le document de projet de SDAGE.</p> <p>Cependant, il serait nécessaire d'intégrer de nouvelles mesures adaptées.</p>	Obs gén		Le Comité de bassin en prend acte
PNR Camargue	22/04/2009 et	(P. 29)	Chap 1	Pas de modification	Non retenu

	11/09/2009	<p>Contrairement aux autres milieux, aucune définition des deux bras du Rhône et de l'embouchure en mer du delta n'est faite.</p> <p>La classification de la zone marine en eaux de transition, loin d'être un atout pour le delta du Rhône, occulte ainsi toutes les problématiques exclusivement liées aux milieux sableux et au caractère marin</p> <p>L'exclusion de la zone marine du delta du Rhône des masses d'eau côtières apparaît finalement comme injustifiées</p> <p>P22. S'il est clairement indiqué que les masses d'eau du delta méritent une attention particulière, on ne retrouve pas cette spécificité dans le reste du document.</p>			C'est l'application stricte de la méthode DCE
PNR Camargue	22/04/2009 et 11/09/2009	<p>P 115 du programme de mesure : La Camargue constitue le delta du Rhône et non pas « l'ancien delta du Rhône ». La production salinière est considérée comme une activité agricole et non industrielle.</p>	PDM MRS	Modification faite dans la version définitive	
PNR Camargue	22/04/2009 et 11/09/2009	<p>Sauf erreur de notre part, le plan Rhône n'apparaît pas dans le document SDAGE</p>	Obs gén		Ajout d'une information sur le plan Rhône dans la version définitive du programme de mesures concernant le Rhône (territoire 7).

					Par ailleurs, la version définitive des cartes SDAGE représente ce territoire de façon plus explicite que les précédentes.
PNR Camargue	22/04/2009 et 11/09/2009	<p>... eutrophisation</p> <p>Si la situation de la Camargue peut ne pas être jugée comme prioritaire au regard d'autres secteurs, la sensibilité des milieux lagunaires devrait faire apparaître au minima la Camargue comme une zone où il convient de mettre en place des actions préparatoires</p>	OF 5B	Pas de modification	La carte du SDAGE identifie les secteurs manifestement eutrophisés à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée. Cela n'empêche pas que localement des dispositifs de suivi / prévention puissent être prévus si nécessaire.
PNR Camargue	22/04/2009 et 11/09/2009	<p>Substances dangereuses : ... la carte 5 fait apparaître à juste titre pour le territoire de la Camargue qu'un « 1er diagnostic a identifié un impact des substances dangereuses avec une incertitude sur le niveau de contamination et sur l'importance des rejets »....</p> <p>Cependant à la lecture du programme de mesures, aucune action n'est inscrite à ce titre pour la Camargue.</p> <p>... il est proposé d'ajouter... les mesures 5A04 "rechercher les sources de pollution..." et 5E04 "élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales"</p>	PDM MRS	Modification faite dans la version définitive	OK pour ajout 5A04 pour pb 6 sur masse d'eau FRDT14A
PNR Camargue	22/04/2009 et	Pesticides : Le remplacement de la mesure 5F32	PDM MRS	Pas de modification	

	11/09/2009	<p>« renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles » par la mise en place de bande enherbées ne présente plus d'intérêt pour le territoire</p> <p>Remarque générale sur la définition des maîtrises d'ouvrage : ... Les structures de gestion ne sont pas citées pour les mesures de « lutte contre la pollution par les pesticides</p>			
PNR Camargue	22/04/2009 et 11/09/2009	<p>Demande d'ajout de mesures complémentaires :</p> <p>3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires</p> <p>3C24 Restaurer et mettre en défens le cordon dunaire</p> <p>3C44 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique... de l'espace de liberté (...) de l'espace littoral</p> <p>6A01 Assurer une veille active sur le développement des espèces invasives</p> <p>6C03 Identifier et préserver les secteurs d'intérêt patrimonial et les corridors écologiques</p> <p>6A06 Gérer le trait de côte en tenant compte de sa dynamique</p> <p>5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution</p> <p>5A04 « rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses »</p>	PDM MRS	Modification partielle faite dans la version définitive	<p>Ces mesures sont déjà plus ou moins engagées par le Parc</p> <p>On peut éventuellement rajouter la mesure 3C44 au programme de mesures sur la masse d'eau FRDT21 estuaire du Rhône (coût élevé 14 M€)</p>

		<p>5E04 « Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales »</p> <p>6A09 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages et aménagements</p> <p>7A03 : Aménager et organiser les activités, les usages et la fréquentation</p> <p>8-10 Améliorer la gestion de crise en agissant le plus en amont possible, et apprendre à mieux vivre la crise.</p>			
PNR du Verdon	27/05/20009	Interrogations sur les objectifs assignés aux très petits cours d'eau (TPCE) : qu'est-ce qui justifie que pour l'ensemble du bassin du Verdon seuls le ravin de Destourbes et le Riou sont en dérogation 2021 pour des problèmes de morphologie ?	Obj ME MRS	Pas de modification	Résultat du travail MISE 04 sur les TPCE : peu d'information a pu être collecté.
PNR du Verdon	27/05/20009	L'élaboration de cette partie du SDAGE (c'est-à-dire sur les TPCE) a fait l'objet de moins de concertation et d'information au niveau local	Obs gén	Sans objet	
PNR du Verdon	27/05/20009	Les membres du bureau du Parc souhaitent soulever le problème du financement non attractif des engagements unitaires pour le lavandin, dans le cadre des MAE sur les changements de pratique, qui peuvent être des blocages pour la mise en œuvre de pratiques moins polluantes	OF 5D	Pas de modification	Une révision des barèmes du plan de développement rural hexagonal pour les cultures de plantes aromatiques et à parfum est en cours de modification avec le ministère de

					l'alimentation, l'agriculture et de la pêche.
PNR du Verdon	27/05/20009	"Ressources destinées à la consommation humaine à préserver" :  Les membres du bureau souhaitent faire part de la nécessité d'intégrer le Verdon comme "ressource superficielle destinée à la consommation humaine à préserver" : le Verdon constitue une ressource stratégique pour la production d'eau potable pour une grande partie de la région provençale. La question du périmètre à intégrer se pose	OF 5E	Pas de modification	Les questions de périmètre à intégrer étant prégnantes, le SDAGE 2010-2015 ne retient pas cette proposition qui pourra être examiné lors du prochain SDAGE.
PNR du Verdon	27/05/20009	"Ressources destinées à la consommation humaine à préserver" :  La question de l'intégration de la nappe des conglomérats de Valensole se pose. Cette nappe est contaminée par un pesticide, mais l'ensemble des captages n'est pas contaminé, et il est donc capital de préserver ceux qui ne le sont pas en vue des usages actuels et futurs	OF 5E	Pas de modification	Voir élément de réponse 41  Outre les problèmes de qualité, les ressources du plateau de Valensole ont été jugées comme ne répondant pas aux critères pour rentrer dans la catégorie des ressources majeures à préserver pour l'AEP (aquifère discontinu et ressources limitées en quantité)
PNR du Verdon	27/05/20009	"Ressources destinées à la consommation humaine à préserver" :	OF 5E	Pas de modification	Voir élément de réponse 41  En l'état actuel des connaissances

		Les membres du bureau estiment que la nappe des calcaires profonds jurassiques de Valensole doit être intégrée à la liste des ressources destinées à la consommation humaine à préserver, en vue des usages futurs			beaucoup d'interrogations et d'incertitudes subsistent sur les caractéristiques et les capacités hydriques de ces formations calcaires insuffisamment reconnues en sondage, raison pour laquelle ces calcaires jurassiques n'ont pas été classés en ressources majeures à préserver.
PNR du Verdon	27/05/20009	"captages prioritaires":  - Rajouter le captage Fontaine Blanche à Valensole	OF 5E	Pas de modifications	Voir élément de réponse 40  Ce captage ne correspond pas aux critères de sélection définis pour les captages prioritaires du SDAGE. De plus, il est abandonné et les collectivités ne manifestent pas d'intérêt pour sa remise en production.  Plus globalement, la préservation de la qualité des eaux du conglomérat du plateau de Valensole (FR_DO_209) est à mener par les

					structures locales de gestion sur la base de critères sanitaires, économiques et environnementaux. Une première phase d'acquisition des connaissances sur l'impact et les sources de pollutions azotées et pesticides est prévue dans le programme de mesures.
PNR du Verdon	27/05/20009	"captages prioritaires":  - des captages privés à usage collectif sont également contaminés et doivent être pris en compte dans les actions de restauration à mettre en œuvre (camping Vauvinières à St Jurs, ferme des Molans à St Jurs...), ainsi que des captages privés	OF 5E	Pas de modifications	Voir élément de réponse 40 et réponse précédente.  Ces actions sont à envisager dans le cadre local par les structures de gestion en lien avec la DDASS. S'il s'agit de pollution diffuses d'origine agricole les mêmes outils de restauration peuvent être appliqués sur les masses d'eau concernées (Orientations 5B et 5D).
PNR du Verdon	27/05/20009	"réservoirs biologiques" :  d'autres cours d'eau du bassin versant que ceux pré-identifiés dans le projet de SDAGE semblent intéressants à classer en réservoirs biologiques (Issole amont, Chasse,	OF 6C	Pas de modification	Voir élément de réponse 51

		Bouchier, Chadoulin, Pesquier, Artuby, Malaurie)			
PNR du Verdon	27/05/20009	"réservoirs biologiques" :  sur cette partie la concertation au niveau local a été moins importante	Obs gén	Pas de modification	Voir élément de réponse 50
PNR du Verdon	27/05/20009	"points nodaux" :  - le Verdon étant aménagé sur les 2/3 de son linéaire et donc l'hydrologie totalement influencée par la gestion des grands ouvrages, il est nécessaire de connaître la ressource naturelle et son évolution, en lien avec le changement climatique, l'évolution des besoins (SCP), la nécessité d'adapter la gestion définie par le SAGE... : un point de suivi en sortie de la partie non aménagée (Saint-André-les-Alpes) serait intéressant	OF 7	Modification faite au niveau de la disposition 7-02	Le Verdon est identifié dans la carte 17b comme nécessitant des actions d'amélioration de la gestion hydraulique du cours d'eau. Des études d'estimation des débits de référence aux points définis actuellement dans le SDAGE seront menées. Dans ce cadre des ajustements sur le choix des points et l'estimation des débits seuils pourront être proposés au vu des résultats de ces études.
PNR du Verdon	27/05/20009	"points nodaux" :  - pour les points stratégiques sur les sous bassins présentant un déficit chronique constaté : il serait nécessaire de rajouter un point sur l'Artuby (déficit, conflits d'usage, protocole de gestion approuvé en 1998, étude sur la ressource en cours pour l'amélioration et l'actualisation de ce protocole) et éventuellement un point sur le Jabron	OF 7	pas de modifications	Dans le cadre de la démarche de bassin pour la construction du SDAGE, les points stratégiques de référence ont été placés sur les cours d'eau dont le module du débit aval est

					d'environ ou supérieur à 2 m3/s. D'autres points stratégiques sont nécessaires localement pour le suivi et le pilotage des actions mises en place par les structures de gestion sur les sous-bassins concernés. Le Jabron sera intégré dans une étude d'évaluation des volumes prélevables globaux.
PNR du Verdon	27/05/20009	"points nodaux" :  - Les membres du bureau souhaitent soulever la question de la maîtrise d'ouvrage des suivis à mettre	OF 7	pas de modifications	
PNR du Verdon	27/05/20009	"territoires prioritaires concernant le déséquilibre quantitatif" :  le Verdon n'a pas été identifié comme territoire prioritaire concernant la nécessité de mener des actions relatives aux prélèvements. Dans le contexte particulier des transferts d'eau du bassin versant du Verdon vers d'autres bassins versants, les actions préconisées par le SDAGE sont nécessaires sur les territoires bénéficiant de l'eau du Verdon hors bassin versant et en particulier :  - privilégier les actions d'économie d'eau et le développement de techniques innovantes - préciser les actions en cas de crise et favoriser le développement d'une culture sécheresse au niveau des populations locales en s'appuyant sur la mise en œuvre des arrêtés cadres sécheresse	OF 7	Pas de modifications	Le Verdon n'a pas été estimé en déséquilibre quantitatif à l'heure actuelle en considérant les prélèvements existants.  Le maintien de cette situation d'équilibre dépend de la vigilance de chacun.  Les principes généraux de vigilance qui s'appliquent à l'ensemble du bassin sont rappelés dans les

					considérants de l'OF7 du SDAGE. Les mesures de gestion et de crise gérés par les arrêtés cadre sécheresse font l'objet de la disposition 7-04.
PNR du Verdon	27/05/2009	Le bassin versant du Verdon doit être identifié comme bassin en déséquilibre quantitatif par rapport aux prélèvements	OF 7	Pas de modifications	Voir réponse précédente
PNR du Verdon	27/05/2009	Les membres du bureau soulignent la difficulté, même pour les techniciens spécialistes, de donner un avis sur les documents du SDAGE, très complexes et lourds à appréhender, notamment en terme de conséquences liées au classement de territoire dans tel ou tel zonage, mais surtout en constante évolution	Obs gén		Le Comité de bassin en prend acte
PNR du Haut-Jura	07/05/2009 et 28/09/2009	P 14 : dans le paragraphe traitant de l'activité industrielle, le département du Jura pourrait aussi être mentionné.  P 26 : le lac de Bellefontaine – Les Mortes est semble-t-il manquant sur la carte « Masses d'eau plans d'eau ».	Chap 1	Modification partielle faite dans la version définitive	p. 14 : pas de modification Sont cités les pôles industriels majeurs du bassin, ce qui ne signifie pas que les territoires non cités n'ont pas d'activités industrielle  p. 26 : modification intégrée dans la version définitive
PNR du Haut-Jura	07/05/2009 et 28/09/2009	P 91 : contrairement à ce qui apparaît sur la carte, la Bienne n'est à priori pas touchée par une eutrophisation	OF 5B	Modification intégrée dans la version définitive	Il n'y a effectivement pas de problème d'eutrophisation liée à la pollution d'origine agricole sur la Bienne.

		excessive résultant de la pollution agricole.			<p>Toutefois, il y a des mesures de traitement de l'azote et du phosphore sur les ouvrages de traitement des eaux usées.</p> <p>La Bienne ne figure pas dans la version définitive de la carte 4 du SDAGE identifiant les milieux eutrophisés du bassin.</p>
PNR du Haut-Jura	07/05/2009 et 28/09/2009	<p>P 108 : il est mentionné que « la satisfaction des besoins pour l'alimentation en eau potable et d'autres usages exigeants en qualité (usages industriels particuliers) est reconnu comme un usage prioritaire ». Il serait souhaitable d'explicitier au mieux le terme « usages industriels particuliers ».</p> <p>P 108 : sur la carte, il semble qu'il y ait un problème de définition des masses d'eau à préserver. Toutes les masses d'eau ont-elles été cartographiées, notamment celle de la vallée de l'Ain où la carte montre un grand à plat blanc ?</p>	OF 5 E	Pas de modification	<p>Il s'agit d'usages industriels exigeants en qualité d'eau</p> <p>Le découpage s'explique par le fait que la masse d'eau des Calcaires jurassiques du BV de l'Ain (FR_DO_114) a été arrêtée à la limite départementale du Jura</p>
PNR du Haut-Jura	07/05/2009 et 28/09/2009	P 125 : à notre grande surprise, le bassin de la Bienne est inscrit comme prioritaire pour résoudre le problème de transport sédimentaire. Si des problèmes existent, ils ne nous paraissent pas des plus exceptionnels.	PDM BSN	Modification partielle faite dans la version définitive	Sur les masses d'eau FRDR 499 et FRDR 498 : Ajouter le problème « Altération de la continuité biologique » et les mesures 3C11 « Créer un dispositif de

		<p>P 127 : le bassin de la Bienne n'est pas considéré comme concerné par une altération de la continuité biologique amont/aval. Or il existe de nombreux seuils et barrages qui à notre sens altèrent sensiblement cette continuité.</p>			<p>franchissement pour la montaison » et 3C12 « Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison »</p> <p>P125 : Etude en cours dans le cadre de l'arrêté de renouvellement de la concession du barrage d'Etables (faisabilité relative à la mise en place de mesures pour améliorer la transparence sédimentaire)</p> <p>Concernant la continuité : le PNR du Haut Jura a engagé des actions visant à améliorer la continuité piscicole sur la Bienne. L'ajout de mesures « continuité » dans le PDM vise à encourager la poursuite de ces opérations.</p>
PNR du Haut-Jura	07/05/2009 et 28/09/2009	<p>Par rapport à la thématique « gestion locale à instaurer ou développer », nous vous confirmons que :</p> <p>- remarque 1 : un dispositif de gestion concertée est maintenu sur la Bienne à la suite du contrat de rivière via le PNR qui dispose de la compétence gestion des cours</p>	PDM BSN	Modification partielle faite dans la version définitive	Remarque 1 : La mesure 1A10 « Mettre en place un dispositif de gestion concertée » a été retirée du PDM

		<p>d'eau) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- remarque 2 : un dispositif de gestion concertée existe également sur une partie de la Haute vallée de l'Ain (territoire Saine-Lemme), via le PNR ;</li> <li>- sur la Valserine-Semine, un dispositif de gestion concertée conduit par le PNR est en gestation. Ceci étant, il nous paraîtrait intéressant d'envisager via le SDAGE la mise en œuvre d'un plan des gestion pluriannuel des zones humides sur ce secteur ;</li> <li>- remarque 3 : sur le Haut-Doubs, un SAGE existe déjà sur le territoire « Haut Doubs/Haute Loue », ne constitue-t-il pas un dispositif de gestion concertée ?</li> </ul>			<p>Remarque 2 : La mesure 1A10 « Mettre en place un dispositif de gestion concertée » s'applique à l'ensemble de la masse d'eau (Haute vallée de l'Ain : HR0505). Il est tenu compte de l'intervention du PNR sur une partie de ce territoire.</p> <p>Remarque 3 : La mesure 1A10 « Mettre en place un dispositif de gestion concertée » vise à fédérer les communautés de communes pour assurer le portage de projets</p>
PNR du Haut-Jura	07/05/2009 et 28/09/2009	<p>Par rapport à la thématique « pollution par les substances dangereuses hors pesticides »,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cette action est bien sur prioritaire sur la Bienne. Elle est d'ailleurs d'ores et déjà engagée via l'opération collective visant la réduction des émissions de substances toxiques émanant des entreprises, soutenue par l'Agence de l'eau RM C.</li> </ul> <p>Par rapport aux problèmes de transport sédimentaire,</p>	PDM BSN	Modification partielle faite dans la version définitive	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Substances dangereuses : les Comité de bassin en prend acte</li> <li>- Transport sédimentaire et continuité biologique : cf éléments de réponse donnés ci-dessus</li> </ul>

		<p>- nous confirmons notre remarque précédente sur le document « projet de SDADE » : la Bienne n'est à priori pas touchée par une problématique particulièrement aigue dans ce domaine.</p> <p>Par rapport à l'altération de la continuité biologique amont/aval,</p> <p>- à la lecture de la carte, la Bienne n'est pas concernée alors que de nombreux seuils et barrages sont disposés le long du cours d'eau (cf. remarque document SDAGE).</p> <p>Par rapport aux déséquilibres quantitatifs des eaux de surface,</p> <p>- la Bienne n'est, d'après la carte, pas concernée. Toutefois, nous ne serions pas aussi catégoriques car des actions relatives aux prélèvements ou à la gestion des ouvrages hydrauliques pourraient être envisagées dans le futur.</p>			<p>- Déséquilibre quantitatif : Tous les nouveaux projets devront répondre aux procédures Loi sur l'Eau. Nous ne sommes pas sur un territoire à déséquilibre quantitatif au sens de la circulaire « Volumes prélevables » du 30 juin 2008</p>
PNR du Haut-Jura	07/05/2009 et 28/09/2009	<p>P 17 : dans le paragraphe traitant des spécificités sectorielles fortes, pourraient être citées également la lunetterie à Morez ou la plasturgie à Oyonnax.</p> <p>P 24 : dans le paragraphe décrivant les secteurs subissant de fortes pressions métalliques, il conviendrait</p>	Rapp envir	Modifications intégrées dans la version définitive	

		<p>aussi d'ajouter le territoire du Haut-jura.</p> <p>P 24 : par rapport à l'utilisation des pesticides, l'utilisation par les services techniques des collectivités n'est pas mentionnée. De surcroît, cette utilisation se fait sur des zones imperméables propices au ruissellement.</p> <p>P 25 : dans le dernier point qui traite des cours d'eau, nous vous proposons de nuancer les propos car certains petits cours d'eau subissent aussi des pressions parfois importantes.</p>			
--	--	--	--	--	--

Confédération Suisse	30/09/2009	Avis favorable y compris sur la réflexion à lancer concernant le point nodal du Rhône à son entrée en France.			Le Comité de Bassin en prend acte
Italie / Autorité de bassin du fleuve Arno	22/09/209	Pas d'incohérence ;  Le projet de plan de gestion du fleuve Arno est soumis à consultation jusqu'au 10 novembre 2009.			Le Comité de Bassin en prend acte
Italie / Région Piémont	22/09/20089	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rivière Cenischia : la tête de bassin est en France (Arc, lac du Mont-Cenis) : actions à concerter entre Cenischia et lac du Montcenis sur les thèmes « hydrologie » et « sédiments ».</li>   <li>- Rivière Bardonecchia : la tête de BV est en France (Haute vallée de la Clarée – Névache -). Demandent la réalisation d'un plan de gestion commun entre ENEL et EDF pour les sédiments.</li> </ul>		pas de modification au contenu du SDAGE et du programme de mesures	Problèmes à traiter dans le cadre de la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures : les actions à engager devront être discutées avec les italiens

Italie / Région Ligurie	25/09/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis globalement favorable</li> <li>- Souligne l'intérêt de la mesure « restauration de la continuité »</li> <li>- Estime que certains points ne sont pas suffisamment approfondis : diversité halieutique, gestion quantitative, transport solide, effets transfrontalier de la qualité des eaux marins (du fait du courant ligure et du tourisme balnéaire), modalités de la gestion locale transfrontalière</li> <li>- Suggère des précisions dans le rapport environnemental</li> </ul>		pas de modification au contenu du SDAGE et du programme de mesures	Problèmes à traiter dans le cadre de la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures : les actions à engager devront être discutées avec les italiens
PNR Verdon	15/09/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réitère l'avis déjà transmis précédemment en tant que structure porteuse de SAGE ou contrat,</li> <li>- Ne relève pas d'incompatibilité avec la charte</li> </ul>			Le Comité de Bassin en prend acte
PNR Haut-Jura	28/09/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réitère l'avis déjà transmis précédemment en tant que structure porteuse de SAGE ou contrat,</li> <li>- Ne relève pas d'incompatibilité avec la charte</li> </ul>			Le Comité de Bassin en prend acte
PNR Camargue	11/09/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réitère l'avis déjà transmis précédemment en tant que structure porteuse de SAGE ou contrat,</li> </ul>			Le Comité de Bassin en prend acte

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne relève pas d'incompatibilité avec la charte</li> </ul>			
PNR Lubéron	2009 (reçu DPP 29/09/09)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne relève pas d'incompatibilité avec la charte</li> <li>- réitère l'avis déjà transmis de la CLE du SAGE Calavon</li> <li>- critique le référencement des masses d'eau : suggère d'ajouter deux masses d'eau (ruisseaux des grandes terres et Bricolet, Rimayon) faisant l'objet de problématiques connues, alors que le ruisseau des Viaux (FRDR10838) est anecdotique.</li> </ul>		pas de modification	Le référentiel des masses d'eau est établi de façon stable pour le SDAGE 2010-2015. La non identification de certains ruisseaux comme masse d'eau dans le SDAGE n'empêchera pas d'intervenir si nécessaire pour traiter le problème identifié sur les ruisseaux concernés.
PNR Pilat	15/10/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ne relève pas d'incompatibilité avec la charte et émet un avis favorable sur le SDAGE</li> <li>- indique que le développement de l'urbanisation impliquera de maîtriser les impacts sur l'eau (pollutions, prélèvements) et que le parc a prévu de traiter ces problèmes dans le cadre de la révision de la charte</li> </ul>		<p>Pas de modification dans les dispositions et objectifs du SDAGE.</p> <p>Ajout d'un amendement au chapitre 1-4 du SDAGE pour identifier les parcs (nationaux et régionaux) comme partenaires de la mise en oeuvre du SDAGE et du programme de mesure.</p>	Le Comité de Bassin en prend acte
PNR Bauges	05/10/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- émet un avis favorable sur le SDAGE</li> </ul>		Pas de modification dans les dispositions et	Le Comité de Bassin en prend acte

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- propose de contribuer, en complément des acteurs déjà porteurs de contrats de milieux (Bourget, Séran, lac d'Annecy) à la mise en œuvre du SDAGE sur les thèmes « connaissance des aquifères karstiques », « pollutions diffuses agricoles », et « zones humides »</li> </ul>		<p>objectifs du SDAGE.</p> <p>Ajout d'un amendement au chapitre 1-4 du SDAGE pour identifier les parcs (nationaux et régionaux) comme partenaires de la mise en oeuvre du SDAGE et du programme de mesure.</p>	
PNR des Pyrénées catalanes	13/10/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- remarques techniques de détail sur le chapitre 1 du SDAGE et le rapport environnemental</li> <li>- Questionnements sur les réservoirs biologiques : sur quelle base ont été retenus certains réservoirs (Rotja, Cabrils) et pourquoi l'Aude entre Matemale et Puyvalador n'a pas été retenu.</li> <li>- Remarques sur le programme de mesures : proposition d'ajout de mesures sur le franchissement (mesures 3C11 et 3C12) et sur la gestion quantitative (3C01). Proposition de suppression de la mesure mise en place de gestion concertée (1A10).</li> </ul>		<p>Chapitre 1 et rapport environnemental :</p> <p>Réservoirs biologiques : pas de modification</p> <p>Programme de mesures</p>	<p>Modifications prises en compte</p> <p>cf élément de réponse 50 et 51 de la note de synthèse</p> <p>Sur le franchissement : ajout de la mesure 3C13 « 'Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole» nécessaire pour mieux définir les enjeux.</p> <p>Gestion quantitative : Mesure prise en compte au travers de la</p>

					<p>3A11 « Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau ».</p> <p>Gestion concertée : Le périmètre a effectivement été arrêté mais seule une partie des communes du BV est adhérente au syndicat. Il y a donc nécessité de poursuivre le travail sur ce thème même si on est en bonne voie.</p>
PNR Haut-Languedoc	09/10/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis favorable / convergence avec les objectifs de la charte</li> <li>- Engagement du Parc pour favoriser la mise en œuvre du SDAGE</li> </ul>		Ajout d'un amendement au chapitre 1-4 du SDAGE pour identifier les parcs (nationaux et régionaux) comme partenaires de la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesure.	Le Comité de Bassin en prend acte
PNR des Alpilles	14/10/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande que la spécificité du fonctionnement hydraulique des Alpilles (ressource extérieure au bassin versant – Durance -, réseau de canaux) soit prises en compte dans le SDAGE, ce que ne traduisent pas l'identification des masses d'eau.</li> </ul>		Pas de modification	Ces spécificités sont en compte dans l'orientation fondamentale n°7 du SDAGE et dans le chapitre « Des stratégies d'action à adapter pour prendre en compte les spécificités des différents milieux »

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir des mesures pour la protection des zones humides</li> <li>- Des études récentes montrent qu'il faudra mettre en place une gouvernance autour de la gestion globale de l'eau</li> <li>- Avis favorable sur les grands principes des OF, réserves sur leur contenu détaillé faute de temps pour les examiner</li> <li>- Avis réservé sur le programme de mesures, certaines mesures étant certainement absentes du fait de la concertation tardive. Veiller à ce que les actions nécessaires puissent être engagées même si elles ne figurent pas dans le programme de mesures. Demande d'être associé à la mise en œuvre du programme de mesures et une certaine souplesse dans la mise en œuvre des actions pour les adapter au mieux au territoire du parc.</li> <li>- Félicite pour l'immense travail accompli</li> </ul>		<p>Pas de modification</p>	<p>Le programme de mesures ne prévoit pas par construction de mesures pour les zones humides qui ne sont pas des masses d'eau. En revanche, le SDAGE dans son orientation fondamentale 6B prévoit les actions à engager pour les zones humides en général</p> <p>Les actions nécessaires pourront être accompagnées : voir éléments de réponse 18</p>
--	--	--	--	----------------------------	---

				<p>Pas de modification</p> <p>Ajout d'un amendement au chapitre 1-4 du SDAGE pour identifier les parcs (nationaux et régionaux) comme partenaires de la mise en oeuvre du SDAGE et du programme de mesure.</p>	
PNR du Queyras	10/10/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet de charte intègre bon nombre répondant aux orientations fondamentales du SDAGE</li> <li>- Le parc insiste sur la nécessité de pérenniser les structures de gestion, notamment les contrats de rivière pour remplir les objectifs fixés</li> </ul>		<p>Ajout d'un amendement au chapitre 1-4 du SDAGE pour identifier les parcs (nationaux et régionaux) comme partenaires de la mise en oeuvre du SDAGE et du programme de mesure.</p> <p>Pas de modification</p>	

					Voir élément de réponse 31
PNR Vercors	14/10/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis favorable / convergence avec les objectifs de la charte</li> <li>- le Parc compte sur l'aide de l'Agence de l'eau pour atteindre les objectifs du SDAGE</li> <li>- il s'étonne de ne pas avoir pu consulté la dernière version mise à jour du PDM.</li> </ul>		Ajout d'un amendement au chapitre 1-4 du SDAGE pour identifier les parcs (nationaux et régionaux) comme partenaires de la mise en oeuvre du SDAGE et du programme de mesure.	Le Comité de Bassin en prend acte
PNR Ardèche	19/10/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis favorable / convergence avec les objectifs de la charte</li> <li>- Engagement du Parc pour favoriser la mise en œuvre du SDAGE</li> </ul>		Ajout d'un amendement au chapitre 1-4 du SDAGE pour identifier les parcs (nationaux et régionaux) comme partenaires de la mise en oeuvre du SDAGE et du programme de mesure.	Le Comité de Bassin en prend acte

PNR Chartreuse :	14/10/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- avis favorable sur le projet de SDAGE</li> <li>- OF 7 : pose la question d'ajouter un point stratégique de référence à l'aval de la confluence Guiers mort / Guiers vif et en amont des gorges de la Chaille.</li> </ul>		Pas de modification	<p>Le Comité de Bassin en prend acte</p> <p>Le Guiers ne fait pas partie des bassins sur lesquels un problème de gestion quantitative a été diagnostiqué lors des travaux d'élaboration du SDAGE menés avec les acteurs locaux. Pour autant, cela n'empêche pas la mise en place de points de suivis d'intérêt local pouvant mettre en évidence le cas échéant la nécessité d'actions à engager en terme de gestion de la ressource ;</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réservoirs biologiques : quid de la Vence, affluent rive droite de l'Isère dans la cluse de Voreppe qui ne figure pas parmi la liste ? Importance du rôle des sources phréatiques et</li> </ul>		Pas de modification	<p>cf élément de réponse 50 et 51 de la note de synthèse</p>

		<p>des affluents du Guiers issus de ces sources pour le maintien du bon état écologique (ex : ruisseau d'Aiguenoire qui apporte en étiage la moitié du débit du Guiers mort avec une eau froide bien oxygénée).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bandes enherbées : dispositif du Grenelle important pour les petits cours d'eau ; la bande de 5 m est un minimum</li> </ul>			Le Comité de Bassin en prend acte
PNR du Ballon des Vosges	15/10/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- avis favorable sur le projet de SDAGE</li> <li>- souhaite que le territoire du parc soit considéré comme zone d'actions prioritaires pour la mise en œuvre de SAGE et contrats de rivière et souhaite être associé aux travaux des CLE</li> <li>- souhaite que l'agence accompagne encore d'avantage le parc pour la connaissance et la restauration des zones humides</li> </ul>		Ajout d'un amendement au chapitre 1-4 du SDAGE pour identifier les parcs (nationaux et régionaux) comme partenaires de la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesure.	
PNR de la Narbonnaise	14-10-2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- félicitations pour la méthode de co-construction</li> <li>- avis favorable</li> </ul>			Le Comité de Bassin en prend acte
PN Cévennes	01/10/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- suggère d'ajouter au registre des zones protégées les zones cœur des parcs</li> </ul>		Pas de modification	ce n'est pas l'objet du registre qui d'après la DCE ne comprend que les zones protégées au

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- relève que les OF concourent à la réalisation des objectifs du parc ;</li> <li>- Suggère que le SDAGE prévoit un suivi voire un contrôle des effets cumulatifs lors des atteintes aux ZH de petites tailles inférieures au seuil de déclaration police des eaux.</li> </ul>		<p>Pas de modification</p>	<p>titre d'une directive européenne</p> <p>Le Comité de Bassin en prend acte</p> <p>Le SDAGE (§ « contexte et enjeux » de l'orientation fondamentale 6B) prévoit déjà de préserver les zones humides, même de petite taille, et la dispo 2-05 de l'OF « non dégradation » traite la question des cumuls d'impact</p> <p>Actions de sensibilisation déjà prévues dans le chapitre 1-4 du SDAGE sur la mise en œuvre</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rappelle la nécessité de sensibiliser sur les conséquences de l'introduction des espèces exotiques envahissantes.</li> </ul>		<p>Pas de modification</p>	

PN Vanoise	09/10/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relève les nombreux points de convergence entre les OF du SDAGE, le programme de mesures et les enjeux identifiés par le parc ;</li> <li>- Demande des précisions et des explications concernant les objectifs assignés à 1 masses d'eau qui semblent trop peu ambitieux.</li> </ul>		Pas de modification	<p>Le Comité de Bassin en prend acte</p> <p>Un tel classement dans le SDAGE n'empêchera pas d'intervenir si nécessaire pour traiter le problème identifié sur les ruisseaux concernés au titre du SDAGE 2010-2015. Le prochain SDAGE pourra raccourcir le délai d'atteinte du BE au vu des actions réalisées d'ici là.</p>
PN Port-Cros :	15/10/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'observations particulières</li> </ul>			Le Comité de Bassin en prend acte
PN Mercantour :	15/10/2009	Le SDAGE pourrait dès le diagnostic mieux faire ressortir les espaces protégés (3 lacs du parcs retenus comme référence dans le réseau des plans d'eau du bassin, lac d'Allos pas mentionné dans le SDAGE, milieux aquatiques jouant un rôle importants dans la biodiversité, etc.).		Pas de modification	Le diagnostic du SDAGE est clos depuis fin 2005. Les remarques du Parc pourront en revanche être prises en compte dans le cadre de la mis en oeuvre du SDAGE (constitution du réseau des secteurs d'intérêt patrimonial (disposition

					6C03) et dans le cadre de l'élaboration du 2e plan de gestion.
PN Mercantour :	15/10/2009	Très favorable à la disposition 6C05 promouvant une planification de la gestion piscicole en tenant compte des peuplements de référence.		Pas de modification	Le Comité de Bassin en prend acte
PN Mercantour :	15/10/2009	Prendre en compte l'impact des pratiques pastorales sur la ressource réservée à l'alimentation humaine.		Pas de modification	Ces éléments doivent effectivement être pris en compte dans le cadre des actions à engager en fonction des différents contextes locaux
PN Mercantour :	15/10/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réduction des impacts et la restauration de certains milieux aquatiques est un champ d'engagement important pour les collectivités du parc</li> <li>- Le territoire du parc serait un bon candidat à la disposition 7-09 « mieux cerner les incidences du changement climatique » : Le parc dispose d'ores et déjà de dispositifs de suivi des conséquences du changement climatiques sur la végétation et la répartition des espèces</li> <li>- L'identification des réservoirs biologiques d'ici 2012 pourrait s'appuyer sur les données du Parc (ex : torrent de Mollières)</li> </ul> <p>J'appelle de mes vœux un renforcement de la coopération entre nos deux établissements.</p>		Ajout d'un amendement au chapitre 1-4 du SDAGE pour identifier les parcs (nationaux et régionaux) comme partenaires de la mise en oeuvre du SDAGE et du programme de mesure.	Le Comité de Bassin en prend acte
PN Mercantour :	15/10/2009	Avis favorable sur le SDAGE			Le Comité de Bassin en

					prend acte
PN des Ecrins	07/10/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pas d'incompatibilité avec la charte</li>   <li>- suggère d'étendre le contrôle des espèces envahissantes à la Durance, le Drac et la Romanche. Réponse : pas de modif ; au-delà de ce que dit le PDM sur les espèces envahissantes, il y a la dispo 6C07 du SDAGE qui s'applique à tout le monde donc pas de pb pour prendre en compte dans la mise en œuvre</li>   <li>- signale que le parc mène un suivi de la qualité des eaux et nous tiendra au courant</li> </ul>			Le Comité de Bassin en prend acte

<b>REMARQUES COMMUNES AUX CHAMBRES D'AGRICULTURE</b>  Commission Professionnelle Eau et Agriculture	<b>DATES DES COURRIERS DES CHAMBRES :</b>  Commission Professionnelle Eau et Agriculture : 05/05/09	Les chambres soulignent l'importance capitale du SDAGE pour la mise en œuvre d'une politique de gestion des ressources en eau  les objectifs fixés par les projets de lois issus du Grenelle de l'Environnement sont souvent peu adaptés aux réalités locales et très certainement aux capacités financières des usagers et des collectivités  ... n'ayant pas connaissance de l'état actuel des masses d'eau, il est difficile de porter un avis sur les objectifs d'atteinte du Bon Etat. Rappel du risque de contentieux européen en cas de non atteinte des objectifs	Obs gén	Pas de modification	Voir éléments de réponse 1, 2, 9 et 10	
	Ch. Agri 70 : 28/04/2009	Les contraintes environnementales pesant sur l'agriculture induisent des surcoûts dont on craint qu'ils ne soient, une fois de plus, supportés par les usagers et les entreprises.  ... les outils d'intervention agricoles proposés pour compenser les surcoûts environnementaux ou inciter à des investissements appropriés (PVE, MAE, PMBE) sont très largement sous-évalués.	PDM coûts	Pas de modification	Voir éléments de réponse 1, 16, 18, 22 et 23	
	Ch. Agri 84 : 30/04/2009		Il est indispensable que le SDAGE impulse une réelle politique financière de soutien à la « Recherche et Développement » destinée à élaborer des systèmes de productions économiquement performants et répondant aux enjeux « gestion de la ressource en eau ».	OF 1	Modification faite dans l'OF 1	Voir éléments de réponse 25
	Ch. Agri Rhône-Alpes : 05/05/2009	Eutrophisation : (OF 5B) N'intervenir sur la composante agricole que lorsque celle-ci est avérée au regard des causes urbaines. Il est primordial que les mesures d'accompagnement de ces efforts d'investissements prévus dans le SDAGE soient renforcées.		OF 5B	Modification faite dans l'OF 5B	Voir éléments de réponse 36, 1, 3, 18, 21, 22 et 23
	Ch. Agri PACA : 07/05/2009					
Ch. Agri 06 : 13/05/2009						

Ch. Agri 38	Ch. Agri 38 : 04/05/2009	Nous regrettons que la notion de réduction des pollutions phytosanitaires soit directement associée à la réduction drastique de leur utilisation, plutôt qu'à leur utilisation. ... de telles réductions, entraîneront inévitablement des impasses techniques se traduisant par l'arrêt de certaines productions agricoles. ... la promotion très volontariste d'une agriculture biologique... ne nous paraît pas une solution opérationnelle et généralisable.	OF 5D	Pas de modification	Voir éléments de réponse 39
Ch. Agri 34	Ch. Agri 34 : 27/04/2009				
Ch. Agri 26	Ch. Agri 26 : 11/05/2009	Il nous paraît également indispensable de développer les démarches engagées par les agriculteurs « conventionnels » (agriculture raisonnée, les démarches HVE) pour faire évoluer les pratiques...			
Ch. Agri Franche Comté	Ch. Agri Franche Comté : 11/05/2009	... les mesures d'accompagnement pour les efforts prévus doivent être renforcées.			
	Ch. Agri Roussillon : 06/05/2009	Nous regrettons que l'identification des captages prioritaires ... ait été faite sans consultation de la profession agricole.	OF 5E		Voir élément de réponse 40
Ch. Agri Roussillon - 66	Ch. Agri Roussillon : 11/05/2009	5E-03 (réglementer les usages) : spécifier que les obligations de couverture hivernale des sols aient des modalités adaptées aux contextes agro-climatiques très variables de RM.	OF 5E	Pas de modification	Voir élément de réponse 43
Ch. Agri Languedoc-Roussillon	Ch. Agri Languedoc-Roussillon : 11/05/2009	Disposition 5E-05 : ne mobiliser les outils fonciers) qu'après avoir épuisé les solutions incitatives	OF 5E	Pas de modification	Voir élément de réponse 44
	Ch. Agri 69 : 05/05/2009	Nous regrettons que la question ne soit abordée que sous l'angle d'une adaptation de la demande agricole.	OF 7	Pas de modification	Voir élément de réponse 55
Ch. Agri 69	Ch. Agri 69 : 05/05/2009	Il est indispensable que des aménagements structurants (retenues collinaires par exemple) puissent être pris en compte.	OF 7	Pas de modification	Voir élément de réponse 55

Ch. Agri 39	Ch. Agri 01 : 05/05/2009	Les évolutions pour les années à venir liées au changement climatique... nécessiteront l'accès à l'eau	OF 7	Pas de modification	Voir élément de réponse 55
Ch. Agri 01	Ch. Agri 30 : 05/05/2009	La DCE ne demande pas de fixer des indicateurs de l'état quantitatif des cours d'eau : il est donc inacceptable de fixer au niveau du SDAGE des objectifs quantifiés sur les étiages.	OF 7	Pas de modification	Voir éléments de réponse 54
Ch. Agri 30	Ch. Agri 90 : 07/05/2009	Zones de Répartition des Eaux : engager la concertation avec les acteurs locaux pour les désigner	OF 7	Pas de modification	Voir élément de réponse 56
Ch. Agri 90	Ch. Agri 01 : 30/04/2009	La mesure 6B repose uniquement sur les MAE existantes et l'acquisition foncière. Or, les MAE (biodiversité) sont limitées aux zones Natura 2000 et - l'acquisition foncière ne constitue pas une voie durable de gestion	OF 6B	Modification faite dans la version définitive	Voir élément de réponse 46
Ch. Agri 01	Ch. Agri 11 : 11/05/2009	Il est indispensable que les zonages (ZHIEP, ZSGE, ZSCE) mis en œuvre prennent en compte des usages existants et ne remettent pas en cause des pratiques agricoles adaptées aux terres hydromorphes.... Ces zonages devront associer la profession agricole lors de leur élaboration	OF 6B	Pas de modification	Voir élément de réponse 47 et 48
Ch. Agri 11	Ch. Agri 04 : 23/04/2009	L'OF 8 sur la gestion des risques d'inondation, doit prendre en compte les préjudices économiques liés à la préservation des zones d'expansion de crues.	OF 8	Pas de modification	Voir élément de réponse 60
Ch. Agri 04	Ch. Agri 42 22/04/2009	Le programme de mesures nous paraît trop détaillé pour une transmission en l'état à l'Union Européenne. Certaines formulations de mesures apparaissent problématique :	PDM autres	Pas de modification	Voir éléments de réponse 6 et 18
Ch. Agri 26	Ch. Agri 26 11/05/2009	-mélange d'objectifs parfois très généraux et de mesures très opérationnelles, -identification de mesures très précises mais aussi parfois très floues			
	Ch. Agri 71 27/04/2009	Il serait plus opportun de déterminer des groupes de mesures pertinents à affecter à chaque type d'enjeu plutôt que de flécher quelques mesures pas toujours bien ciblées.			

Ch. Agri 71	Ch. Agri 73 14/05/2009	Sans un programme d'accompagnement conséquent... les programmes de mesures ne pourront que très difficilement être mis en œuvre au niveau local.	Obs gén	Pas de modification	Voir éléments de réponse 1, 2, 3, 16, 18 22 et 23
Ch. Agri 73	Ch. Agri 07 30/04/2009				
Ch. Agri 07	Ch. Agri 21 05/05/2009				
Ch. Agri 21	Ch. Agri Bourgogne 05/05/2009				
Ch. Agri Bourgogne	05/05/2009				
Chambre Agriculture Champagne Ardenne					

Chambre Agriculture Champagne Ardenne	05/05/2009	La Chambre Régionale d'Agriculture Champagne-Ardenne prend acte des trois projets de SDAGE qui la concernent	Obs gén	Sans objet	Le Comité de bassin en prend acte
CHAMBRE AGRICULTURE 01	30/04/2009	Inquiétudes de nombreux agriculteurs, exploitants d'étangs et par la même celles du Syndicat des Pisciculteurs du Sud-Est, de toute la filière piscicole de mon département au sujet de la disposition 6C-05.  Cette orientation prévoit, l'interdiction des repeuplements pour les masses d'eau en bon et très bon état écologique. Or une économie s'est développée autour de cette activité aussi bien en pisciculture d'étangs qu'en salmoniculture.	OF 6C	Modification faite dans la version définitive	Voir élément de réponse 53
CHAMBRE AGRICULTURE 01	05/05/2009	Compte tenu des faibles débits des cours d'eau de Bresse et de Dombes, il est nécessaire avant tout d'avoir une très forte diminution des rejets en phosphore, à partir des STEP rejetant dans ces cours d'eau. Le cas de l'agglomération Burgienne sur la Reyssouze illustre parfaitement ce propos. La teneur en phosphates augmente de manière importante après cette agglomération, et cela malgré les grandes améliorations apportées aux STEP. De nouvelles contraintes sur les exploitations agricoles ne permettront probablement pas une évolution favorable.	OF 5B	Modification faite dans la version définitive / orientation fondamentale 5B	Voir élément de réponse 36
CHAMBRE AGRICULTURE 01	05/05/2009	Compte tenu des faibles débits des cours d'eau de Bresse et de Dombes, il est nécessaire avant tout d'avoir une très forte diminution des rejets en phosphore, à partir des STEP rejetant dans ces cours d'eau. Le cas de l'agglomération Burgienne sur la Reyssouze illustre	PDM DRA	Modification partielle (voir ci-contre) dans la version définitive / programme de mesures	Dans les BV Veyle et Chalaronne la mesure 5B17 (mettre en place un traitement plus poussé des rejets) a

		parfaitement ce propos. La teneur en phosphates augmente de manière importante après cette agglomération, et cela malgré les grandes améliorations apportées aux STEP. De nouvelles contraintes sur les exploitations agricoles ne permettront probablement pas une évolution favorable.			déjà été retenue.  Dans le BV Reyssouze, il a été considéré que pour le premier programme de mesure cet enjeu ne devrait plus être prioritaire (cf travail de caractérisation plus poussée)... Cela dit du fait des nombreux paramètres dégradant, la mesure 5B17 a été ajoutée dans la version définitive dans le bassin de la Reyssouze.
CHAMBRE AGRICULTURE 01	05/05/2009	En ce qui concerne les cours d'eau de Dombes, il faudra impérativement tenir compte de la spécificité du réseau hydrographique alimenté par les étangs de Dombes, dans lesquels est pratiquée une pisciculture extensive traditionnelle – conférant au secteur des caractéristiques écologiques remarquables (zone classée Natura 2000). Cette utilisation traditionnelle de l'espace n'est possible qu'avec des pratiques spécifiques pouvant générer un certain impact sur les eaux (fumure traditionnelle, cultures en assec, vidanges). Des politiques trop draconiennes de restauration de la qualité des eaux risquent de compromettre l'avenir de ce secteur économique déjà fragile.	Obs gén	Pas de modification	A prendre en compte dans les politiques locales
CHAMBRE AGRICULTURE 01	05/05/2009	La politique de précaution visant à classer prioritaires 6 captages, alors même que les caractéristiques physico-chimiques de ceux-ci sont en général d'une qualité meilleure que celles retenues comme critères de classement, est excessive. La Chambre a du reste à d'autres occasions dénoncé la politique de classement en zone vulnérable de secteurs entiers dans lesquels les teneurs en nitrates sont faibles ou moyennes (ex Val de	OF 5E		Voir élément de réponse 40.  Ces captages sont stratégiques pour l'alimentation en eau potable des collectivités concernées. Par ailleurs les taux

		<p>Saône Nord).</p> <p>La volonté excessive de vouloir contrôler tous risques même infimes conduit également en ce moment des collectivités à acquérir l'ensemble des périmètres rapprochés sur 3 puits de captages sans problèmes particuliers. A une époque où l'utilisation de l'argent public doit être efficace, ce genre de comportement pose question.</p>			<p>enregistrés sont significatifs et conduisent les collectivités à avoir une politique de préservation de leur ressource. La stratégie d'acquisition foncière est un des outils possible pour satisfaire aux objectifs de résultats sur la ressource en eau de la DCE en 2015 sans report de délai possible.</p>
CHAMBRE AGRICULTURE 01	05/05/2009	<p>Certains délais pour l'atteinte du bon état peuvent sembler optimistes. Ainsi, la nappe du couloir de Certines (FR_DO_342) est-elle sensée atteindre le bon état en 2021. De nombreuses actions ont été engagées depuis une dizaine d'années. L'amélioration y est très lente. Le problème phytosanitaire est causé quasi-exclusivement par les résidus d'atrazine et de déséthylatrazine, molécules interdites depuis 2003. Aucune action ne peut donc y accélérer l'atteinte du bon état. Le temps de renouvellement de la nappe a été fixé à plus de 25 ans par des hydrogéologues.</p>	Obj ME DRA	Pas de modification	<p>Le programme d'action phyto est mis en place depuis 2002. Dans l'attente de données complémentaires il est proposé de laisser 2021. Un changement pourra avoir lieu ultérieurement.</p>
CHAMBRE AGRICULTURE 01	05/05/2009	<p>Les états des lieux relatifs à ce sujet font apparaître un déséquilibre quantitatif en ce qui concerne la Plaine de l'Ain. Nos observations de terrain montrent qu'année après année les niveaux du plafond de la nappe atteignent les mêmes niveaux, nous ne pouvons donc pas en conséquence accepter cette analyse.</p>	Obj ME DRA	Pas de modification	<p>Masse d'eau souterraine FR_DO_339 :</p> <p>Ce n'est pas l'avis des groupes locaux, en particulier sur le fait que le déséquilibre intra-annuel est avéré et pose problème sur les usages et milieux</p>

					superficiels en période d'étéage (cf page 163 du SDAGE).
CHAMBRE AGRICULTURE 01	05/05/2009	A ce propos, la profession agricole ne peut pas accepter que les terres agricoles présentant une hydromorphie temporaire soient assimilées à des zones humides. Nous avons noté qu'une évolution favorable de l'arrêté de juin 2008 pouvait être discutée actuellement, mais nous resterons vigilants sur ce point spécifique.	OF 6B	Pas de modification	Voir élément de réponse 47 et 48
CHAMBRE AGRICULTURE 01	05/05/2009	A ce propos, il est difficile de comprendre que tous les cours d'eau superficiels de Dombes et Bresse sont eutrophisés, alors que le bon état chimique serait atteint en 2015.	OF 5B	Pas de modification	Les cartes d'état écologiques montrent une qualité moyenne à médiocre sur ces rivières, ce qui est cohérent avec les phénomènes d'eutrophisation mentionnés sur la carte 5B. Il est estimé que ces problèmes pourront être réglés pour atteindre le bon état d'ici 2015.
CHAMBRE AGRICULTURE 04	23/04/2009	OF 2 Il ne faudrait pas que les projets de mobilisation de ressources destinés à substituer des prélèvements existants et donc à diminuer la pression sur des masses d'eau puissent être repoussées en raison d'impacts inhérents à de tels aménagements.	OF 2	Pas de modification	Les conditions de recours à des ouvrages de mobilisation de la ressource sont fixées dans le cadre de l'OF 7. Voir élément de réponse 55
CHAMBRE AGRICULTURE 04	23/04/2009	L'absence de la mesure 3A14 sur le Calavon, l'Asse et le Jabron est très dommageable.	PDM MRS	Pas de modification	La mesure 3A14 (améliorer les ouvrages de prélèvements existants) n'a pas été retenue lors des

					réunions de caractérisation Asse et Jabron, sur le Calavon la demande a été fait par la CA 84 et la CLE du 11 mai 2009 n'a pas jugé utile de la retenir.
CHAMBRE AGRICULTURE 04	23/04/2009	Le déséquilibre quantitatif a été retenu comme enjeu sur l'Ubaye et la Blanche, alors que la première version de 2005 n'en faisait pas état : même remarque pour la mesure 3C01 (adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débits). Nous ne comprenons pas.	PDM MRS	Pas de modification	La mesure est effectivement retirée sur l'Ubaye (non dégradation, veille pour neige artificielle), pour la Blanche la mesure 3C01 reste (confirmée par réunion MISE).
CHAMBRE AGRICULTURE 04	23/04/2009	Pour l'Asse, Le SDAGE propose aujourd'hui les mesures 1A10, 3A31 alors que celles-ci n'avaient pas été proposées en 2005.  Plus grave, la mesure 3A09 a été retirée (étude socio-économique) ; ainsi que la mesure 3A02 (connaissance des prélèvements pour l'eau potable) : nous souhaitons qu'elles soient réintégrées	PDM MRS	Pas de modification	1A10 : gestion concertée cette mesure était bien dans la grille de caractérisation de 2005 faite avec les experts locaux.  3A31 : « quantifier, qualifier, bancariser... » a été proposée à la place de la mesure 3A02, qui a été supprimée du thésaurus  3A09 : mesure effectivement proposée en 2005 mais supprimée du thésaurus car cet aspect relève des dispositions du SDAGE

CHAMBRE AGRICULTURE 04	23/04/2009	Pour la Bléone, la mesure 3A09 a également été retirée (étude socio-économique) ; nous souhaitons qu'elle soit réintégrée.	PDM MRS	Pas de modification	Idem 3A09 ci-dessus
CHAMBRE AGRICULTURE 04	23/04/2009	En ce qui concerne le Largue, un enjeu prépondérant pour nous a disparu, celui de l'intégration de la problématique eau dans l'aménagement du territoire.	PDM MRS	Pas de modification	Idem ci-dessus, plus de mesure dans thésaurus car cet aspect relève des dispositions du SDAGE
CHAMBRE AGRICULTURE 04	23/04/2009	Sur le Calavon, nous sommes extrêmement surpris que seules les mesures consistant à gérer la demande en eau aient été conservées ; en effet, trois mesures concernant la recherche et la mobilisation de ressource en eau (3A00et 3A14) ont complètement disparu	PDM MRS	Pas de modification	Les mesures 3A00 et 3A14 sont dans la grille de caractérisation de 2005 mais n'ont pas été retenues comme prioritaires pour le 1 <sup>er</sup> plan de gestion.  4 mesures (3A01 3A11 3A32 et 3C16) sont à réaliser d'ici 2015 visant l'équilibre de la ressource et les changements de pratiques plutôt que la recherche de nouvelles ressources et l'amélioration des ouvrages existants.
CHAMBRE AGRICULTURE 05	28/04/2009	- En l'absence d'aménagement des textes réglementaires en vigueur, l'atteinte des débits biologiques, proches des débits réservés (1/10 <sup>ème</sup> ou 1/20 <sup>ème</sup> du module) aura pour conséquence la disparition de nombreux usages agricoles. - Acter la nécessité de sécuriser la ressource en eau, en favorisant notamment le stockage	OF 7	Pas de modification	L'aménagement des textes en vigueur relève du niveau national et non du SDAGE.  Sur la question du stockage, voir élément de réponse 55.

CHAMBRE AGRICULTURE 05	28/04/2009	- Afficher des objectifs réalistes mais tenables pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau. Prendre en compte l'irrigation gravitaire	OF 7	Pas de modification	Sur les objectifs, voir éléments de réponse 1, 2, 3, 9, 10, 16 et 18  L'OF 7 prend en compte l'irrigation gravitaire au même titre que les autres usages de l'eau.
CHAMBRE AGRICULTURE 05	28/04/2009	- Travailler pour une meilleure utilisation des produits phytosanitaires plutôt qu'à une réduction drastique de leur utilisation. - Développer des démarches engagées par les démarches engagées par les agriculteurs « conventionnels » (agriculture raisonnée, les démarches HQE...).  La promotion très volontariste d'une agriculture biologique ne nous paraît pas une solution opérationnelle et généralisable	OF 5D	Pas de modification	Voir éléments de réponse 39
CHAMBRE AGRICULTURE 05	28/04/2009	Renforcer les mesures d'accompagnement pour les efforts prévus, à la hauteur des ambitions affichées.	Obs gén	Pas de modification	voir éléments de réponse 1, 2, 3, 9, 10, 16 et 18
CHAMBRE AGRICULTURE 07	30/04/2009	Concernant le département de l'Ardèche, le zonage retenu (carte 6 p 103) nous semble injustifié par rapport aux résultats des suivis effectués par la DIREN sur les eaux superficielles. Le rapport « Etat des lieux des pesticides dans les eaux de la région Rhône-Alpes, campagne de l'année 2006 » montre une eau de bonne à très bonne qualité vis-à-vis des pesticides (à l'exception du Rhône). Sur le Doux, pourtant classé en jaune sur cette carte, aucune molécule n'a été détectée en 2006 sur les 373 analysées et les 12 prélèvements effectués. D'ailleurs cette carte n'est pas en accord avec le	OF 5D	Modifications faites dans la version définitive	En cohérence avec les dernières données et la carte de la CROPPP de juillet 2008, la carte 6 du SDAGE indique que ce bassin versant n'est pas concerné.  Par ailleurs, il n'y a pas de report de délai pour l'objectif d'état chimique

		programme de mesures qui ne prévoit sur les bassins versants ardéchois aucune mesure concernant les pesticides.			ni de mesures dans le programme.
CHAMBRE AGRICULTURE 07	30/04/2009	Concernant le département de l'Ardèche, le zonage retenu (carte 6 p 103) nous semble injustifié par rapport aux résultats des suivis effectués par la DIREN sur les eaux superficielles. Le rapport « Etat des lieux des pesticides dans les eaux de la région Rhône-Alpes, campagne de l'année 2006 » montre une eau de bonne à très bonne qualité vis-à-vis des pesticides (à l'exception du Rhône). Sur le Doux, pourtant classé en jaune sur cette carte, aucune molécule n'a été détectée en 2006 sur les 373 analysées et les 12 prélèvements effectués. D'ailleurs cette carte n'est pas en accord avec le programme de mesures qui ne prévoit sur les bassins versants ardéchois aucune mesure concernant les pesticides.	PDM DRA	Modifications faites dans la version définitive	En effet il n'y a pas de mesure pesticides dans le programme de mesures, pas de dérogation pesticides ni de dérogation sur l'état actuel : mettre le bassin versant en blanc sur la carte 6. Cohérent avec la carte CROPPP de juillet 2008.
CHAMBRE AGRICULTURE 07	30/04/2009	Le zonage retenu pour le département de l'Ardèche concernant les sous bassins versants nécessitant des actions relatives à l'équilibre quantitatif – Prélèvements (annexe 7, carte 17a de l'additif) ou la carte présente dans le projets de SDAGE (p 162), ne nous semble pas adapté à la réalité de la situation locale. La quasi-totalité de notre département est ainsi classé en zone de déséquilibre quantitatif pour cause de prélèvements alors qu'il n'y a aucune mention du caractère structurel ou naturel de ce déficit en zone méditerranéenne. Pour certains bassins versants les études ont été menées et ont prouvé ce déséquilibre : c'est le cas notamment pour le bassin versant du Doux ou pour les sous-bassins versants de Beaume Drobie et Auzon Claduègne sur le territoire du SAGE Ardèche. Pour le reste du département, ce n'est pas le cas. On peut ainsi remettre en cause ce classement pour la basse vallée de l'Eyrieux avec la présence d'un barrage assurant une réserve agricole ou pour les secteurs soutenus du bassin versant de l'Ardèche et du	OF 7	Pas de modification	Ce n'est pas l'avis des groupes locaux. Les avis des CLE de l'Ardèche et Syndicat Eyrieux Claire confirment les problématiques quantitatives sur les secteurs non soutenus artificiellement.  Les mesures proposées en matière de gestion quantitative sur le bassin versant du Doux sont cohérentes avec les propositions locales et l'avis de la CC du Tournonais. Par ailleurs la 3C02 et 3A08 ont été supprimées

		Chassezac avec des ouvrages hydro-électriques qui assurent un soutien d'étiage.			dans la version du programme de mesure précédente.
CHAMBRE AGRICULTURE 07	30/04/2009	<p>Ainsi en matière de déséquilibre quantitatif (mesures 3A14 à 3C16), on remarque une grande différence entre le bassin versant du Doux pour lequel quasiment toutes les mesures ont été cochées (3A15 à 3C02) alors que pour les autres bassins versants une ou 2 mesures ont été retenues.</p> <p>Ce choix quasi exhaustif de mesures semble disproportionné d'autant plus quand on sait qu'il n'y a plus de structure de gestion sur ce bassin versant pour assurer leur mise en œuvre.</p> <p>De la même façon, entre les différents bassins versants du département, les mesures « 3A12 Définir des modalités de gestion de crise » et « 3A10 Définir des objectifs de quantité » qui semblent complémentaires ont parfois été retenues parfois une seule a été prise : ce choix semble assez difficile à comprendre.</p>	PDM DRA	Pas de modification	<p>Les mesures proposées en matière de gestion quantitative sur le bassin versant du Doux sont cohérentes avec les propositions locales et l'avis de la CC du Tournonais. Par ailleurs la 3C02 et 3A08 ont été supprimées dans la version du programme de mesure précédente. Les mesures 3A10 et 3A12 sont retenues dans les bassins versants de l'Ardèche, Chassezac Beaume-Drobie, Eurieux, Doux, Cance Ay. A contrario elles ne sont pas retenues sur Escoutay Conche et Ouvèze Payre Lavézon.</p>
CHAMBRE AGRICULTURE 11	11/05/2009	L'échéance 2015 pour les masses d'eau souterraine FR_DO_110 (calcaires éocènes du massif de l'Alaric) et FR_DO_203 (calcaires éocènes du minervois), en l'absence de zonage précis et d'enjeu clairement identifié, qui plus est sur un territoire fortement impacté par la crise viticole, ne semble pas tenable	Obj ME LRO	Pas de modification	<p>Les masses d'eau souterraines FR_DO_110 et FR_DO_203 sont en bon état et l'objectif 2015 est donc de ne pas dégrader. De surcroît la MES FR_DO_203 est une ressource stratégique</p>

					importante de l'Aude à préserver.
CHAMBRE AGRICULTURE 11	11/05/2009	L'échéance 2015 sur les captages prioritaires d'Ouveillan, Villemoustausou et Tourouzelle semble difficile à tenir si les enjeux ne sont pas mieux définis	Obj ME LRO + OF 5E	Pas de modification	Le respect des normes eau potable pour la ressource de tous les captages AEP (registre des zones protégées) en 2015 est un objectif DCE sans report de délai : les enjeux sont clairs.  Voir également élément de réponse 40.
CHAMBRE AGRICULTURE 11	11/05/2009	Manque de cohérence entre l'additif et le document initial : <ul style="list-style-type: none"> <li>- disparition du point de mesure à Luc sur Orbieu (11)</li> <li>- disparition du point de mesure à Marseille (11)</li> <li>- disparition du point de mesure sur la zone de Ripaud (11)</li> </ul>	OF 7	Pas de modification	Le travail sur les points nodaux du SDAGE s'est construit progressivement au cours de l'élaboration du SDAGE. Certains ont été retenus au titre du SDAGE dans un objectif de planification, d'autres points stratégiques de référence, dont le but est le pilotage de la gestion locale, seront à définir au niveau des sous-bassins concernés au vu des éléments issus des études d'estimation des volumes prélevables globaux. Les points

					cités en font partie.
CHAMBRE AGRICULTURE 11	11/05/2009	L'additif rajoute de nombreux cours d'eau sans justifications précises et sans fixer d'échéances : <ul style="list-style-type: none"> <li>- affluent Aude médiane : 7 cours d'eau en plus</li> <li>- Agly : 2 cours d'eau en plus</li> <li>- Aude amont : 8 cours d'eau en plus</li> </ul>	OF 6C	Pas de modification	Voir élément de réponse 51
CHAMBRE AGRICULTURE 11	11/05/2009	Aude médiane : les propositions de mesures ne nous semblent pas assez nombreuses sur la problématique de déséquilibre quantitatif	PDM LRO	Pas de modification	Les mesures 3A01 et 3A31 sont les étapes préalables pour aboutir à l'établissement et l'adoption des protocoles de partage de l'eau correspondant à la mesure 3A11. Le panel de ces 3 mesures est complet et doit permettre aux services et acteurs locaux de franchir des différentes étapes en vue d'une résorption des déséquilibres quantitatifs.
CHAMBRE AGRICULTURE 11	11/05/2009	Aude amont : même remarque ; en outre des mesures sur les enjeux qualitatifs 5F et 5D devraient être rajoutées (problématique pesticides)	PDM LRO	Modification faite dans la version définitive	Ajout de mesures : 5D05 et 5D01 sur FRDR199  Enjeu quantitatif ciblé sur les débits EDF. Enjeu pesticide localisé sur l'aval du sous bassin versant : mesure de connaissance identifiée pour bien

					cerner les enjeux
CHAMBRE AGRICULTURE 13	15/05/2009	Nous rejetons complètement l'additif et contestons la forme de la consultation	Obs gén.	Sans objet	Les modalités de consultation et le principe de l'additif ont été décidés au niveau national.
CHAMBRE AGRICULTURE 13	15/05/2009	Prendre en compte dans la fixation des objectifs assignés aux masses d'eau le contexte suivant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un fonctionnement hydraulique spécifique en milieu méditerranéen (transferts d'eau, canaux d'irrigation et d'assainissement, ...)</li> <li>- la nécessité de ne pas fragiliser économiquement l'agriculture</li> <li>- la concurrence avec les autres pays de l'Union européenne dont certains (Italie, Espagne, ...) ne portent pas le même degré d'intérêt à l'eau</li> </ul>	Obs gén	Pas de modification	Voir les éléments de réponse 1, 3, 5, 8 et 18.
CHAMBRE AGRICULTURE 13	15/05/2009	L'agriculture biologique n'est pas une réponse environnementale suffisante Nous souhaitons des mesures d'accompagnement et de formation des agriculteurs vers des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (agriculture raisonnée, HQE, ...)	OF 5D	Pas de modification	Voir les éléments de réponse 1, 3, 18 et 39
CHAMBRE AGRICULTURE 13	15/05/2009	L'agriculture ne doit pas être la variable d'ajustement de l'utilisation de la ressource. La mobilisation de la ressource, par exemple à partir du Rhône, doit être une priorité	OF 7	Pas de modification	Voir les éléments de réponse 55
CHAMBRE AGRICULTURE 13	15/05/2009	Prévoir une indemnisation des préjudices agricoles liés aux zones d'expansion de crue Associer la profession agricole dès l'élaboration des PPRI, plans communaux de sauvegarde, aménagements hydrauliques Créer un fond de solidarité à l'échelle du bassin du Rhône Créer un droit à l'assurance des biens et récolte en zones inondables	OF 8	Pas de modification	Sur l'indemnisation, voir élément de réponse 60.  L'association des populations en amont des projets et des PPRI est déjà prévue par les textes -

<p>CHAMBRE AGRICULTURE 13</p>	<p>15/05/2009</p>	<p>Certains canaux d'assainissement à vocation agricole sont classés en cours d'eau avec un objectif d'atteinte du bon état... exemple les masses d'eau FRDR10202 « Vallat Meyrol » ou FRDR10291 « Roubine du tiran ». Ces canaux sont des ouvrages destinés à drainer des terres, recueillir les surplus des eaux d'irrigation et/ou écouler les eaux pluviales. Ils ont été construits à ces fins. Nous craignons que les objectifs induits par ce classement ne viennent entraver leur mission première.</p>	<p>Obj. ME MRS</p>	<p>Modification intégrées dans la version définitive : suppression des masses d'eau FRDR 10291, 10202</p>	
<p>CHAMBRE AGRICULTURE 13</p>	<p>15/05/2009</p>	<p>Concernant le programme de mesures, nous avons constaté de nombreuses modifications en comparaison des décisions locales suite aux réunions de concertations, ainsi que suite aux documents d'avant projet du SDAGE.</p> <p><u>* Affluents moyenne et basse Durance :</u> Ajout des mesures 3C12 et 3C11 relatives à la continuité biologique Ajout de la mesure 3C01 relative à l'adaptation des prélèvements aux objectifs de débit.</p> <p>En ce qui concerne le département des Bouches du Rhône, aucun problème de ce genre n'a été évoqué dans les réunions locales, ni dans les comités départementaux sécheresse.</p>	<p>PDM MRS</p>	<p>Pas de modification</p>	<p>Il n'y a pas eu à notre connaissance de modifications depuis la caractérisation :</p> <p><u>Territoire DU 13 01 : affluents moyenne Durance aval (pas Bouches du Rhône)</u></p> <p>3C12 et 3C11 : franchissements sont bien dans la grille de caractérisation et ont été retenus pour le 1<sup>er</sup> programme de mesures</p> <p>3C01 : idem déjà dans la grille de 2005</p> <p><u>Territoire Basse Durance : DU 13 04 (dont Bouches du Rhône)</u></p> <p>La franchissabilité est dans la grille de caractérisation, la 3C01 n'est ni</p>

					mentionnée ni cochée au programme de mesures pour ce territoire
CHAMBRE AGRICULTURE 13	15/05/2009	<p><u>* Basse Durance :</u> Les mesures 3C03, 3C32, 3C09 relatives à la gestion des crues et des sédiments ont été ajoutées : la problématique de la gestion des crues ne peut se résumer à la seule notion de la gestion des débits des crues. Une telle mesure impacte directement les activités humaines et économiques. Une analyse économique est indispensable avant de proposer ce genre de mesure.</p>	PDM MRS	Pas de modification	<p>Il ne s'agit pas d'ajout : ces mesures figuraient déjà dans les grilles de caractérisation, mais les codes de ces mesures ont changé. Il s'agit toujours de mesures pour améliorer le transit sédimentaire.</p> <p>Certes il y a impact économique mais ces mesures sont prévues dans le contrat de rivière de la Durance 2010-2015.</p>
CHAMBRE AGRICULTURE 13	15/05/2009	<p>Nous constatons les modifications suivantes :</p> <p>* Crau – Vigueirat : Ajout de la mesure 5D05 relative à l'exploitation de parcelle en agriculture biologique Ajout de la mesure 5D03 relative à la substitution de culture.</p> <p>Ces mesures n'ont pas été évoquées en réunion locale. La réduction des pollutions par les produits phytosanitaires ne se résume pas à ces deux mesures arbitraires. L'utilisation de pratiques et techniques alternatives est souvent tout aussi efficace que la pratique de l'agriculture biologique qui nécessite une réorganisation complète de la filière agricole.</p>		Pas de modification	<p>5D05 est le nouveau code pour la mesure 5D04 qui était déjà prévue dans l'ancienne grille (promouvoir des techniques de lutte intégrée ou biologique)</p> <p>5D03 : ajoutée lors de la priorisation et couplée à la mesure ci-dessus.</p> <p>5A08 : « identifier les sites et sols pollués » : mesure non priorisée</p>

		<p>Disparition des mesures 5A08, 5A00, 3A22 relatives au maintien du niveau de la nappe.</p> <p>Lors des réunions locales, le lien entre alimentation de la nappe et irrigation gravitaire a été fortement mentionné et appuyé par l'adoption de ces 3 mesures (suivi de l'état quantitatif, maintien des échanges entre les canaux et la nappe, pérennisation des structures hydrauliques).</p>			<p>(mais sans rapport avec le niveau de la nappe)</p> <p>5A00 : cette mesure n'existe pas</p> <p>3A22 : pérenniser les structures de gestion retenue sur ce territoire et figure au programme de mesures</p>
CHAMBRE AGRICULTURE 13	15/05/2009	<p><i>Concernant la description des territoires :</i></p> <p>13/ Territoire Durance, Crau, Camargue</p> <p>Le rôle et la fonction artificielle des canaux (irrigation gravitaire, aspersion, drainage) sont très peu abordés, alors que ce territoire est marqué par le lien incontournable entre ouvrage de transfert de la ressource en eau et alimentation des nappes/usage multi-fonctionnalité / biodiversité.</p> <p>Aborder la résorption des déséquilibres quantitatifs revient à ignorer tout ce fonctionnement hydraulique ainsi que le caractère « sécurisé » de la ressource en eau en région PACA.</p>	PDM MRS	Pas de modification	L'OF 7 sur la gestion quantitative de la ressource prend en compte le rôle des canaux d'irrigation (elle fait notamment référence aux grands aménagements de transport et de distribution présents en milieux méditerranéens).
CHAMBRE AGRICULTURE 13	15/05/2009	<p>14/ Zone d'activité de Marseille – Toulon et Littoral</p> <p>L'agriculture ne se résume pas à du maraîchage et à de l'horticulture. La production viticole est une des composantes de ce territoire avec des productions en AOC. L'agriculture mène également des actions de réduction des pollutions (tout comme la partie domestique et industrielle). Je citerai par exemple les actions sur l'Arc, la Touloubre, la Camargue.</p>	PDM MRS	Pas de modification	Des mesures ont été ajoutées sur l'Arc suite demande SAGE Arc
CHAMBRE AGRICULTURE	15/05/2009	Ajouter la mesure 3A32 « Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation » pour	PDM MRS	Modification partielle (voir ci-contre) dans la	Territoire 13_04 et 13_09 : OK pour ajouter cette mesure

13		les BV Basse Durance, Crau-Vigueirat et Camargue		version définitive	3A32 sur pb 14. Pas de modification en Camargue DU 13_08
CHAMBRE AGRICULTURE 13	15/05/2009	La mesure intégrée au programme 3A33 « Mettre en œuvre une réalimentation de la nappe » pour le sous bassin Crau Vigueirat pose question.	PDM MRS	Pas de modification	Il s'agit de soutenir la nappe par les retours d'eau d'irrigation (pas de mesure thésaurus qui soit plus claire)
CHAMBRE AGRICULTURE 13	15/05/2009	Nous remarquons dans l'additif au projet de SDAGE que la nappe de Crau est cartographiée comme "masse d'eau affleurante nécessitant des actions de préservation du bon état quantitatif". La mesure précitée (3A32) est une action allant dans ce sens et que nous préconisons d'ajouter au programme. Il pourrait également être envisagé, puisque la préservation du niveau de la nappe en dépend, une action visant à maintenir l'irrigation gravitaire des prairies de Crau (type Mesure Agro-environnemental)	PDM MRS	Modification intégrée dans la version définitive	voir ci-dessus OK mesure 3A32 à retenir sur territoire 13_09 pb 14
CHAMBRE AGRICULTURE 13	15/05/2009	Certains volumes prélevés par les canaux d'irrigation de Basse Durance sont restitués au milieu naturel en fin de réseau, notamment à la Touloubre, à l'Aiguillon et au Vigueirat. Ce soutien d'étiage devrait être reconnu et soutenu. Une mesure telle que la 3A14 « Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants » semble appropriée.	PDM MRS	Pas de modification	Pas favorable à l'ajout de nouvelles mesures.
CHAMBRE AGRICULTURE 13	15/05/2009	Sur les sous bassin versants Crau Vigueirat et Camargue, certains territoires souffrent d'un problème de régulation des eaux pluviales. Certains canaux d'irrigation doivent parfois se substituer à un réseau pluvial inexistant. La mesure 5E0A « Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales » peut être préconisée.	PDM MRS	Pas de modification	Pas favorable à l'ajout de nouvelles mesures : à faire mais pas prioritaire

CHAMBRE AGRICULTURE 13	15/05/2009	Nous apprenons la fixation « d'un point nodal » sur le bassin versant de l'Arc. La fixation d'un tel point de référence est inadaptée compte tenu de la qualité artificielle du régime hydraulique de cette rivière. En effet, cette rivière méditerranéenne est complètement sous influence, en période estivale, des relargages des stations d'épuration de la Vallée de l'Arc.	OF 7	Pas de modification	Les points stratégiques de référence ont été définis également sur les cours d'eau aménagés. De plus, il est nécessaire de définir des valeurs de référence facilitant la mise en place d'une gestion quantitative concertée autour d'objectifs communs.
CHAMBRE AGRICULTURE 21	05/05/2009	Nous tenons également à attirer l'attention sur les échéances assignées à certaines ressources en eau stratégiques difficiles à tenir en regard des contraintes économiques et techniques (ex : captage de Champdôtre, Source de l'Albane, Captage de la Norges...)	OF 5E	Pas de modification	Voir élément de réponse 40  Le respect des normes eau potable pour la ressource de tous les captages AEP (registre des zones protégées) en 2015 est un objectif DCE sans report de délai possible sous peine de risques de contentieux à l'échéance de 2015.
CHAMBRE AGRICULTURE 21	05/05/2009	6A-10 : la profession agricole de Côte d'Or demande à ce que le drainage agricole puisse être considéré comme un ouvrage afin de pouvoir réaliser des opérations d'entretien en lit mineur (débouchage de drains). Concernant l'extraction de matériaux, la profession agricole souhaite que la volonté de substitution de ces matériaux alluvionnaires soit plus fortement affichée.	OF 6A	Pas de modification	Ces opérations sont soumises à la réglementation soit au titre du code de l'environnement en cas d'opérations en lit mineur de cours d'eau, soit au titre du nouveau code rural en cas d'entretien des drains agricoles. Le SDAGE

					ne rajoute rien à la réglementation en vigueur et ne fait qu'en préciser la mise en œuvre
CHAMBRE AGRICULTURE 21	05/05/2009	Nous n'avons pas identifié en Côte d'Or de réelles inadaptations dans les affectations d'enjeux aux groupes de masse d'eau sauf pour la masse d'eau souterraine FR_DO_121 (calc jurass-seuil côte Bourgogne-BV Saône RD) pour laquelle la mesure 5E17 (traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de production agroalimentaire) ne paraît pas adaptée...	PDM BSN	Modification faite dans la version définitive	La mesure 5E17 « 'Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires » a été supprimée du programme de mesures sur la masse d'eau FR_DO_121 « calcaires jurassiques Chatillonnais et plateau de Langres BV Saône »
CHAMBRE AGRICULTURE 26	11/05/2009	Nous tenons également à attirer l'attention sur les échéances assignées à certaines ressources en eau stratégiques difficiles à tenir en regard des contraintes économiques et techniques. C'est entre autres le cas du captage de Chaffois sur Autichamp	OF 5E	Pas de modification	Voir élément de réponse 40
CHAMBRE AGRICULTURE 26	11/05/2009	Nous demandons la suppression de la mesure 3A11 sur le Rhône Moyen « Etablir et adapter des protocoles de partage de l'Eau », considérant que cette ressource doit être utilisée comme une ressource de substitution à développer dans les zones déficitaires	PDM DRA	Pas de modification	La mesure a été mise en particulier pour les prélèvements OSIRIS (industriels) bien que les enjeux agricoles ne soient pas négligeables : la mesure doit être maintenue pour mettre en œuvre une gestion partagée.

CHAMBRE AGRICULTURE 26	11/05/2009	Pour deux zones ayant une même problématique, les mesures retenues ne sont pas forcément identiques (exemple : Eygues et Lez) 1 <sup>er</sup> document – page 92 : citer l'agriculture biologique comme un des moyens pour lutter contre les problèmes d'eutrophisation ! Est-ce bien pertinent ? Incompréhension des sous-divisions de masses d'eau. Quelles sont leur signification, leur localisation ?	PDM DRA	Modification faite dans la version définitive	Cf. remarques suivantes sur chacun des BV Eygues, Lez, Berre
CHAMBRE AGRICULTURE 26	11/05/2009	Programme de mesures : nous avons identifié de nombreuses inexactitudes ou inadaptations (voir en annexe)  - FR_DO_219 : 5C19 non retenue sur problème nitrates et mesure 5D01 et 5D05 non retenue sur problème pesticides / mesure 5D28 non retenue sur FRDO303  - FR_DO_303 : mesure 5D28 non retenue sur problème pesticides / 5F01 devrait être ajoutée	PDM DRA	Modification faite dans la version définitive	- ajouter la mesure 5C19 sur problème 4 et 5D05 en problème 7 pour FR_DO_219 (5D01 déjà retenu en remplacement de l'ancienne 5F32)  - FR_DO_303 : ajouter la mesure 5D28 sur problème 7 / supprimer la mesure 5C19 sur la FR_DO_303 qui est entièrement en ZV (c'est une mesure de base) / 5F01 est devenue une mesure de base.
CHAMBRE AGRICULTURE 26	11/05/2009	Bassin versant de Bièvre Liers Valloire : mesure 3C19 non retenue.	PDM DRA	Pas de modification	Le bassin versant est globalement en zone vulnérable : il s'agit donc d'une mesure de base.
CHAMBRE AGRICULTURE	11/05/2009	Mesure 5D03 a un sens assez restrictif	PDM DRA	Pas de modification	Maintenir la mesure en l'absence d'autres propositions

26					
CHAMBRE AGRICULTURE 26	11/05/2009	BV Galaure : aucune mesure n'est retenue sur pb nitrates en particulier 3C19 alors qu'il s'agit d'une nouvelle ZV / idem avec problème pesticides.	PDM DRA	Pas de modification	<p>Ces problèmes n'ont jamais été soulevés dans le cadre de la caractérisation plus poussée. Pourtant, l'état actuel est moyen pour NH4 et NO2 : ne pas retenir la mesure qui se retrouve partiellement en mesure de base liée à l'extension de la ZV (quatre masses d'eau du bassin sont en zone vulnérable : La Galaure du Galaveyson au Rhône, ruisseau le bion, ruisseau la vermeille, ruisseau le galaveyson).</p> <p>/ pas de mauvais état chimique relevant un problème pesticides et le BV n'est pas en zone prioritaire CROPPP. En revanche dans tous les cas il reste une mesure 5G01 en lien avec la dérogation pesticides sur le Bion</p>
CHAMBRE AGRICULTURE 26	11/05/2009	BV Joyeuse Chalon Savasse : 3C19 non retenu dans le problème nitrates alors qu'il s'agit d'une nouvelle ZV / ajouter la mesure 5D07	PDM DRA	Pas de modification	<p>Le problème n'a jamais été soulevé dans le cadre de la caractérisation plus poussée et l'état</p>

					écologique est bon : le BV est classé en ZV il s'agit donc d'une mesure de base / 5D07 a déjà été ajoutée
CHAMBRE AGRICULTURE 26	11/05/2009	BV Véore Barberolle : mesure 5D27 non retenue sur problème pesticides / ajouter mesure 3A15 sur problème quantitatif pour la ME 448b Véore amont	PDM DRA	Modification partielle (voir ci-contre) faite dans la version définitive	Ajouter la mesure 5D27 sur problème 7 (les mesures 5D01, 5D07, 5D28 existent déjà) /  Il est proposé de ne pas retenir la 3A15 dans l'attente des résultats de l'étude volume prélevable (par ailleurs sur 448b (Véore amont) ; 3C01 et 3C02 existent déjà.
CHAMBRE AGRICULTURE 26	11/05/2009	FR_DO_103 : mesure 5D28 non retenue sur problème pesticides / 5F01 devrait être ajoutée / la mesure 3A11 devrait être supprimée de la problématique quantitative car il n'y a jamais eu de conflit d'usage	PDM DRA	Modification partielle (voir ci-contre) faite dans la version définitive	Ajouter la mesure 5D28 sur problème 7 (les mesures 5D01, 5D03, 5D05 existent déjà) / 5F01 est une mesure de base /  La mesure 3A11 n'avait déjà pas été retenue.
CHAMBRE AGRICULTURE 26	11/05/2009	Roubion-Jabron : mesure 5D27 non retenue sur problème pesticides	PDM DRA	Modification faite dans la version définitive	Ajouter la mesure 5D27 sur problème 7 (les mesures 5D01, 5D05, 5D07, 5D28, 5F31 existent déjà)
CHAMBRE AGRICULTURE 26	11/05/2009	FRDO327 : Mesure 5D05 et 5F31 non retenues	PDM DRA	Modification faite dans la version définitive	Ajouter les mesures 5D05, 5F31 sur problème 7 (les mesures 5D01, 5D03,

					5D28 existent déjà)
CHAMBRE AGRICULTURE 26	11/05/2009	FRDO508 : pas de mesure Nitrates	PDM DRA	Pas de modification	La masse d'eau est partiellement en zone vulnérable donc il s'agit d'une mesure de base
CHAMBRE AGRICULTURE 26	11/05/2009	FR_DO_324 : seule la mesure 5F32 est retenue pour la problématique pesticides et aucune mesure sur problématique nitrates / sur FR_DO_324c la 5C02 serait intéressante	PDM DRA	Modification faite dans la version définitive	Pesticides : Il y a déjà la mesure 5D01 (+5D03 pour la 324a) / Nitrates : il y aura la mesure 5C18 (ancienne 5F32) sur FRDO324a et 5F31 sur FRDO324c / ajouter 5C02 sur problème 4 pour FRDO324c qui est partiellement en zone vulnérable
CHAMBRE AGRICULTURE 26	11/05/2009	FR_DO_337 : seule la mesure 5F32est retenue pour la problématique nitrates	PDM DRA	Modification faite dans la version définitive	Nitrates : la mesure F32 sera remplacée par 5C18
CHAMBRE AGRICULTURE 26	11/05/2009	FR_DO_508 : seule la mesure 5F32 est retenue pour la problématique pesticide / mesures 5D05 et 5D28 seraient intéressantes	PDM DRA	Modification faite dans la version définitive	Pesticides : la mesure 5F32 sera remplacée par 5D01 / ajouter 5D05 et 5D28 sur problème 7
CHAMBRE AGRICULTURE 26	11/05/2009	FR_DO_111 : aucune mesure nitrates ni pesticides	PDM DRA	Modification faite dans la version définitive	Mettre la mesure 5C19 pour problématique nitrates
CHAMBRE AGRICULTURE 26	11/05/2009	BV Méouge : aucune mesure nitrates ni pesticides	PDM DRA	Pas de modification	Il y a déjà la 5C18 en problème nitrates.

CHAMBRE AGRICULTURE 26	11/05/2009	BV Eygues : mesures 5D07 et 5F01 non retenue	PDM DRA	Modification faite dans la version définitive	Ajouter la mesure 5D07 sur problème 7 (5F01 est devenue une mesure de base) (il y a en revanche les mesures 5G01, 5D01, 5D28)
CHAMBRE AGRICULTURE 26	11/05/2009	BV Lez : mesures 5D01, 5D07 et 5D28 non retenues	PDM DRA	Modification partielle (voir ci-contre) faite dans la version définitive	Ajouter 5D01 et 5D07 sur problème 7.
CHAMBRE AGRICULTURE 26	11/05/2009	BV Berre : mesures 5D01, 5D07, 5D28 et 5F32 non retenues	PDM DRA	Modification partielle (voir ci-contre) faite dans la version définitive	En effet il n'y a que la mesure 5F31 / ajouter les mesures 5D01, 5D07 et 5D28 sur problème 7
CHAMBRE AGRICULTURE 26	11/05/2009	BV Drôme : ajouter mesure 5D28 et 5D05 sur problème pesticides / 3A10, 3A11 et 3A01 (+et/ou 1A10) doivent être ajoutées au problème gestion quantitative	PDM DRA	Modification partielle (voir ci-contre) faite dans la version définitive	Le problème pesticides n'a jamais été soulevé et le bassin versant de la Drôme n'est pas prioritaire CROPPP : mesure non retenue / Ajouter 5D28 et 5D05 en problème 7 en remplacement de la 5D01 / Mesures 3A10 et 3A11 déjà retenues. Mesure 3A01 non retenu car intégrée de fait dans les autres mesures déjà existantes
CHAMBRE AGRICULTURE	05/05/2009	Nous relevons des incohérences dans le choix des mesures :	PDM LRO	Modification partielle (voir ci-contre) faite dans la version	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mesure CIPAN supprimée suite</li> </ul>

30		<ul style="list-style-type: none"> <li>- pourquoi la mesure CIPAN a été retenue pour les Gardons qui n'a jamais été classé en zone vulnérable ?</li> <li>- pourquoi la Cèze qui ne dispose que de 2 mesures sur le déséquilibre quantitatif va être classée en ZRE ?</li> <li>- pourquoi des mesures différentes ont été retenues sur les masses d'eau « Vistrenque » et « Vistre Costière » alors que ces masses d'eau recoupent les mêmes territoires et les mêmes agriculteurs ?</li> <li>- pourquoi aucune mesure sur les inondations ?</li> </ul>		définitive	<p>relecture</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mesures 3A14, 3A31, 3A01 et 3A11 sur la Cèze suite à la relecture. Néanmoins choix d'identifier des mesures assez générales qui seront déclinées localement.</li> <li>▪ Mesures Vistre-Vistrenque remise en cohérence suite relecture (seule la 5D05 est ciblée uniquement sur le superficiel, toutes les autres sont communes : 5C02, 5C18, 5D07, 5D01, 5D27)</li> <li>▪ Mesures strictement « inondations » non DCE compatibles. Néanmoins des mesures de restauration physique comme la 3C44 sur Vistre et Gardons ont aussi une entrée inondations</li> </ul>
----	--	--	--	------------	---

CHAMBRE AGRICULTURE 34	27/04/2009	Nous regrettons que l'identification des captages prioritaires ait été faite sans consultation de la profession agricole. L'Hérault compte 14 captages prioritaires dont la plupart sont situés en zone viticole. Vu la situation économique de cette filière et le soutien financier proposé pour les exploitations agricole (MAE, PVE) les objectifs seront difficiles à atteindre. Nous regrettons qu'à ce jour l'évaluation du dispositif « Zones Soumises à Contrainte Environnementale » (ZSCE) ne repose que sur le taux de contractualisation de MAE lorsque l'on connaît l'inadaptation de cet outil.	OF 5E	Pas de modification	captages prioritaires : voir élément de réponse 40  MAE : voir éléments de réponse 16 et 23
CHAMBRE AGRICULTURE 34	27/04/2009	5E-04 (achever la mise en place des PPR) ; que soit spécifié que les dispositifs ZSCE et PPR ne doivent pas être confondus et sont bien complémentaires, que ces deux démarches doivent être menés séparément ; en effet localement des incohérences existent.	OF 5E	Pas de modification	Remarque exacte qui devra être rappelée dans la mise en œuvre de ces outils de protection à deux échelles d'intervention que sont les PPC (disposition 5E-04) et les AAC (disposition 5E-02).
CHAMBRE AGRICULTURE 34	27/04/2009	Dans l'Hérault ce sont 22 masses d'eau qui voient leurs objectifs d'atteinte du Bon Etat passer de 2021 à 2015. On peut se poser la question de la pertinence de ces modifications. Par exemple, le ruisseau du Rieutort (FRDR 11197) voit son objectif d'atteinte du Bon Etat passer de 2021 à 2015, alors que le Rieutort est considéré comme le principal facteur de transferts des produits phytopharmaceutiques vers les captages de Limbardie.	Obj ME LRO	Pas de modification	Masses d'eau dont l'objectif a été revu suite au Grenelle car le suivi de leur qualité ne présente pas de problème par rapport au bon état. Néanmoins la question des pesticides est réelle
CHAMBRE AGRICULTURE 38	04/05/2009	Disposition 5E-02 : Engager des actions de restauration et de protection dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable affectés par des pollutions diffuses.	OF 5E	Pas de modification.	Voir éléments de réponse 40 et tenir compte de l'application du principe de

		<p>La liste des captages prioritaires comporte des erreurs pour certains captages de l'Isère.  Les captages de Golley à Agnin et de Lafayette à St Georges d'Espéranche n'ont jamais fait l'objet de dépassement en résidus de produits phytosanitaires : la problématique y est nitrates. A l'inverse, les captages de Siran et Carloz à St Jean de Bournay rencontrent eux des problèmes phytosanitaires et non nitrates.</p> <p>Sur ces captages prioritaires, nous souhaitons que la profession agricole soit associée en amont à la définition des programmes d'action</p>			<p>préservation des captages AEP.</p> <p>Selon les concentrations sur les eaux brutes fournies par la DDASS 38 entre 2003 et 2007 compris :</p> <p>Le captage de Golley est bien touché par la double problématique nitrates et pesticides (un cocktail de 4 molécules dépasse le seuil pesticides) même s'il est possible que ce problème soit ponctuel.</p> <p>Le captage de Lafayette est bien touché par les deux problématiques Nitrates et pesticides dans une moindre mesure. Des dépassements de la NQE (0.1µg/l) ont été enregistrés en Glyphosate depuis 2003 même si il est possible que ce problème soit ponctuel.</p> <p>Les captages de Siran et Carloz sont bien prioritaires pour les pesticides mais également pour les nitrates : ils présentent des concentrations</p>
--	--	---	--	--	---

					maximales dépassant le seuil DCE de 40 mg/l entre 2003 et 2007.
CHAMBRE AGRICULTURE 38	04/05/2009	Le SDAGE préconise dans les mesures compensatoires la restauration de zone humide à hauteur de 200 % de la surface perdue. Aussi la Chambre d'Agriculture de l'Isère s'inquiète que l'activité agricole se trouve d'un côté amputée de nouveaux espaces sans garantir de maintenir d'un autre côté la vocation agricole sur les espaces qui, en contre partie des emprises, feront l'objet d'une restauration de zone humide.	OF 6B	Pas de modification	Voir élément de réponse 49
CHAMBRE AGRICULTURE 38	04/05/2009	En Isère, il existe actuellement des valeurs guides de déclenchement des différents niveaux de restriction dans l'arrêté cadre sécheresse... il s'agit bien de valeurs guides qui constituent des outils d'aide à la décision... procédure de gestion concertée ... et non des valeurs seuils automatiques.	OF 7	pas de modification	Cf. élément de réponse N°54  Les valeurs seuils qui seront définies résulteront d'une concertation en amont. Ces valeurs peuvent être qualifiées de valeurs guides facilitant la gestion de la ressource à partir d'objectifs partagés
CHAMBRE AGRICULTURE 38	04/05/2009	Pour les masses d'eau souterraines (carte 16), le classement en déséquilibre des nappes : - Bièvre-Liers-Valloire - 4 vallées - molasse miocène (rajout additif Grenelle) ne nous semble pas justifié	OF 7 et PDM DRA	Pas de modification	Les acteurs locaux lors de la construction du SDAGE et programme de mesures ont identifiées des mesures nécessaires pour améliorer la gestion quantitative sur les sous-bassins et leurs masses d'eau

					<p>souterraines associées pour Bière-Liers-Valoire et 4 vallées. Des études seront menées sur ces territoires en prenant en compte cette problématique sur l'ensemble de l'hydrosystème : eaux souterraines et eaux de surface.</p> <p>La molasse miocène n'a pas été identifiée en déséquilibre (contrairement aux alluvions de la plaine de Valence FR_DO_103) mais en ressource stratégique pour l'AEP.</p>
CHAMBRE AGRICULTURE 38	04/05/2009	Sur le département de l'Isère, ce ne sont pas moins de 39 masses d'eau superficielles qui voient leurs objectifs durcis avec un délai d'atteinte du bon état raccourci (voir liste en annexe). Pour les masses d'eau pour lesquelles l'allongement du délai était dû aux pesticides, le raccourcissement de délais ne nous paraît pas réaliste.	Obj ME DRA	Pas de modification	Il s'agit de masses d'eau pour lesquelles l'atteinte du bon état en 2015 semblent possible par la mise en oeuvre des mesures liées au Grenelle (par ailleurs certaines masses d'eau visées par la demande ne sont pas situées en Isère ou ne sont pas en 2015 dans la version du SDAGE soumises à consultation).

CHAMBRE AGRICULTURE 38	04/05/2009	<p>Sur des sous-bassins versants à enjeux similaires, certaines mesures sont présentes sur un sous-bassin et pas sur l'autre sans réelle justification (« exploiter des parcelles en agriculture biologique » sur la Bièvre, « réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives en zones non agricoles sur la Bourbre).</p> <p>Nous maintenons qu'il serait plus opportun de déterminer des groupes de mesures pertinents à affecter à chaque type d'enjeu</p>	PDM autres	Pas de modification	Voir élément de réponse 18
CHAMBRE AGRICULTURE 39	05/05/2009	Décide, au regard des quatre captages retenus prioritaires : Lons le Saunier-Villeveux, Syndicat des Trois Rivières, Syndicat du Bel Air, Syndicat du Recépage, de s'impliquer avec les maîtres d'ouvrages et les agriculteurs dans des programmes d'actions vis-à-vis de la problématique des « pesticides ».	OF 5E	Sans objet	Le Comité de bassin en prend acte.
CHAMBRE AGRICULTURE 39	05/05/2009	Demande plus de précisions sur l'identification «des réservoirs biologique » (disposition 6C-04) et sur l'incidence sur les pratiques de ce classement.	OF 6C	Sans objet	Se référer à la disposition du SDAGE et au code de l'environnement
CHAMBRE AGRICULTURE 39	05/05/2009	Souligne les problèmes que posera la disposition 6C-05 concernant la gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce et notamment « l'absence de recours aux repeuplements... »	OF 6C	Modification faite dans la version définitive	Voir élément de réponse 53
CHAMBRE AGRICULTURE 39	05/05/2009	Regrette que l'additif au programme de mesures accroisse fortement les mesures complémentaires à mettre en œuvre, en particulier dans le bassin de la Seille.	PDM BSN	Pas de modification	Les mesures prévues sur les TPCE ont contribué à l'augmentation du nombre de mesures
CHAMBRE AGRICULTURE	22/04/2009	OF 6B – 6C Nous demandons que l'ensemble des mesures préconisées dans le SDAGE concerne les zones	OF 6B	Pas de modification	1 <sup>ère</sup> proposition irrecevable car allant à l'encontre des

42		humides présentant un intérêt environnemental particulier uniquement et non des zones humides ordinaires.  Disposition 6B5 : concernant l'obligation de recréer une zone humide détruite à hauteur de 200 % de la surface, nous sommes opposés au doublement de la surface à créer lors de la destruction d'une zone humide.			politiques publiques menées depuis plusieurs années.  Disposition 6B5 : voir élément de réponse 49
CHAMBRE AGRICULTURE 52	28/04/2009	Ces propositions nous paraissent peu ou pas traitées : développement de la ressource et accroissement du stockage dans un contexte de réchauffement climatique, politique affichée de réparation des réseaux pour pallier aux fuites parfois très conséquentes ou encore solidarité amont-aval	OF 7	Pas de modification	Ces éléments sont traités dans le SDAGE (OF 7). Voir aussi élément de réponse 55.
CHAMBRE AGRICULTURE 52	28/04/2009	La Chambre d'agriculture ne peut que prendre acte de ces programmes se félicitant des travaux énormes de recueil de données, d'analyse financière, de définitions au plus près du terrain de problématiques	Obs gén	Sans objet	Le Comité de bassin en prend acte.
CHAMBRE AGRICULTURE 52	28/04/2009	Elle ne peut que constater que l'analyse ainsi menée conduit à des coûts manifestement rédhibitoires pour l'activité agricole dans un si court délai	Obs gén	Pas de modification	voir éléments de réponse 1, 2, 3, 9, 10, 16, 18, 22 et 23.
CHAMBRE AGRICULTURE 52	28/04/2009	La Chambre d'agriculture s'inquiète également du poids des investissements qui seront "imposés" aux collectivités locales dont l'autonomie de gestion n'implique pas forcément une identité de priorité	Obs gén	Modifications faites dans la version définitive	voir éléments de réponse 20
CHAMBRE AGRICULTURE 52	28/04/2009	La Chambre d'agriculture doute par conséquent du respect des échéances proposées (2015-2021 ou 2027) et craint que les contentieux ne se multiplient entre la France et l'Europe conduisant à un recours accru au domaine réglementaire plutôt que contractuel	Obs gén	Pas de modification	voir éléments de réponse 1, 2, 3, 9 et 10
CHAMBRE AGRICULTURE 52	28/04/2009	La Chambre d'agriculture tient à rappeler que nombre d'acteurs de la politique de l'eau s'étonnent de l'incohérence (apparente ?) de la politique agricole commune alors que la DCE exige des résultats qui passent par des solutions agricoles plus extensives qui	Obs gén	Pas de modification	voir éléments de réponse 39

		demanderaient une PAC tout à fait différente			
CHAMBRE AGRICULTURE 52	28/04/2009	La Chambre d'agriculture tient à rappeler qu'il conviendrait de lui permettre d'utiliser les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable ce qui nécessite la formalisation et le financement d'un plan national concerté de recherche – développement INRA – Agences de l'eau – Instituts – Chambres sur ces problématiques	OF 1	Modifications faites dans la version définitive	Voir éléments de réponse 25
CHAMBRE AGRICULTURE 52	28/04/2009	Elle s'interroge également sur la réelle volonté des agences de financer l'accompagnement des agriculteurs, pour une politique de prévention à la source sauf à laisser les collectivités territoriales réaliser cet accompagnement à leur place	OF 1	Pas de modification	Voir éléments de réponse 26, 16 et 39.
CHAMBRE AGRICULTURE 52	28/04/2009	L'éducation à l'environnement : il ne s'agit là que d'une seule composante de la politique de développement durable Le développement durable ne peut ignorer les aspects économiques (au sens activité économique) ou sociaux et se concentrer sur une partie (l'eau) du seul aspect environnemental	Obs gén	Sans objet	Le SDAGE n'ignore pas les aspects socio-économiques (cf notamment son OF 3)
CHAMBRE AGRICULTURE 66	06/05/2009	Nous regrettons que le projet de SDAGE RM ne prenne pas assez en compte les spécificités méditerranéennes. Nous considérons donc que le rapport d'évaluation environnementale est très incomplet.	Obs gén	Sans objet	Le SDAGE prend en compte les spécificités méditerranéennes (voir élément de réponse 8).  L'évaluation environnementale du SDAGE exige une analyse globale et transversale. Les rapports environnementaux des projets locaux comme les SAGE seront pertinents et intéressants pour traiter

					la question posée.
CHAMBRE AGRICULTURE 66	06/05/2009	L'ensemble des gestionnaires et usagers ajuste en temps réel l'allocation de la ressource entre réseaux en fonction des besoins, des débits disponibles, des réserves de neige, et des volumes stockés dans les retenues. Une remise en cause de ce système de gestion qui a depuis longtemps fait ses preuves serait une grave erreur.	OF 7	Pas de modification	L'objet de l'OF 7 est d'assurer une gestion quantitative de la ressource permettant d'atteindre le bon état. Les différents modes de gestion locaux permettant cela ne sont pas remis en cause par cette OF du SDAGE.
CHAMBRE AGRICULTURE 66	06/05/2009	Du fait que les matières actives identifiées sont soit interdites soit en voie d'interdiction, un des axes à privilégier est celui des risques de pollutions ponctuelles : aires de remplissage et de lavage pour lesquelles des aménagements sont nécessaires.	OF 5D	Pas de modification	La lutte contre les pollutions ponctuelles est un des volets d'actions prévus par le SDAGE.
CHAMBRE AGRICULTURE 66	06/05/2009	La DCE demande la fixation d'objectifs par masse d'eau et non par bassin versant : il serait logique que les mesures se déclinent elles aussi au niveau des masses d'eau, mais beaucoup plus pertinent qu'elles constituent une boîte à outils dont l'utilisation ne serait pas figée a priori. Par ailleurs, le coût de mise en œuvre des mesures nous paraît insuffisamment analysé.	PDM autres	Pas de modification	Les objectifs sont fixés par masses d'eau et les mesures sont rattachées à des masses d'eau.  Sur les autres points, voir les éléments de réponse 1, 18, 21, 22 et 23
CHAMBRE AGRICULTURE 66	06/05/2009	Les déséquilibres affichés pour les différents bassins ne sont pas avérés grâce aux ouvrages de régulation réalisés dans le département. De même les nappes quaternaires [...] ne sont pas en déséquilibre. Il importe de distinguer les différents aquifères de la plaine du Roussillon dont les enjeux et problèmes ne sont pas identiques : pliocène, quaternaire de Salanques,	OF 7	Pas de modification par rapport à la carte 16 de l'additif pour le karst des Corbières orientales FR_DO_122a (en jaune)	Les acteurs locaux ayant co-construit le programme de mesures à l'échelle des masses d'eau souterraines et des sous-bassins ont identifié des mesures nécessaires pour

		Quaternaire de la Têt, quaternaire du Tech. Le Karst des Corbières n'est pas en situation de déséquilibre.			<p>améliorer la gestion quantitative des ressources en eau au vu des travaux de l'état des lieux réalisés antérieurement. Ces mesures concernent notamment les alluvions quaternaires du Roussillon, le bassin de la Têt, le bassin du Tech.</p> <p>Le karst des Corbières orientales a été identifié comme une masse d'eau nécessitant des connaissances complémentaires à acquérir au cours du SDAGE. Il n'a pas été estimé en déséquilibre quantitatif.</p> <p>Concernant l'Agly, une cohérence sera à établir entre les mesures relatives à la gestion quantitative de la ressource en eau prises sur la partie aval de l'Agly et ses alluvions sous-jacentes.</p>
CHAMBRE AGRICULTURE 69	05/05/2009	La profession agricole considère le respect de la réglementation actuelle comme une discipline exigeante et ne souhaite pas aller au-delà de ce cadre, sans compensations significatives (juste retour de la TGHAP).	OF 5D	Sans objet	Voir éléments de réponse 16, 23 et 39

CHAMBRE AGRICULTURE 69	05/05/2009	Concernant les territoires des rivières du Beaujolais et de l'Azergues, la mesure 5D03 « Substituer les cultures par d'autres moins polluantes » est inadaptée aux systèmes de cultures en place.	PDM DRA	Pas de modification	La mesure 5D03 a été inscrite que pour les zones en déprise et en lien avec le programme d'arrachage ; pas au-delà : Il est décidé de maintenir la mesure
CHAMBRE AGRICULTURE 69	05/05/2009	La mesure 5D01 « réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage » est inappropriée au territoire des rivières du Beaujolais.	PDM DRA	Pas de modification	Cette pratique est possible sur certains secteurs du Beaujolais : ne pas supprimer la mesure 5D01.
CHAMBRE AGRICULTURE 70	28/04/2009	un hiatus semble exister entre délais prévus pour notamment les masses d'eau souterraines calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône (2027 ?) et la présence dans cette zone, de captages prioritaires pour lesquels des exigences plus fortes et des délais plus rapides sont annoncés. L'approche de la problématique « eaux souterraines » par la définition de 6 masses d'eau souterraines (pour notre département apparaît ainsi simpliste et en décalage avec les approches mises en œuvre (dont le 9 <sup>e</sup> programme de l'Agence de l'eau) qui retiennent en priorité les captage AEP.	Obj ME BSN	Pas de modification	La stratégie est de mettre toutes les actions efficaces en œuvre pour lutter contre les pollutions azotées et en pesticides identifiées dans le SDAGE et le programme de mesures à l'échelle de la masse d'eau souterraine FR_DO_123 évoquée (Orientations 5B et 5D). Des actions prioritaires sont programmées dès à présent à l'échelle de cette masse d'eau globale en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux en tenant compte de l'inertie de réponse du milieu naturel et

					<p>supposant que les mesures soient mises en place dès les premières années du SDAGE. L'approche sur les captages prioritaires n'est pas du tout à la même échelle territoriale et le but est d'obtenir avec le maximum d'actions efficaces des résultats sur des surfaces moindres que sont les aires d'alimentation des captages d'eau potable. De plus les délais des objectifs de qualité aux points de captages sont 2015 sans report de délai possible.</p> <p>Voir également éléments de réponse 40.</p>
CHAMBRE AGRICULTURE 70	28/04/2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BV Saône amont et affluents : &gt; proposition de mesures 5C19 –« capacités de stockage des effluents » et 5C18 « Apports d'azote » alors que les masses d'eau de ce BV sont principalement en délai 2015.</li> </ul>	PDM BSN	<p>Modification partielle faite dans la version définitive</p>	<p>Proposition de rajouter la mesure 5C19 « Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires » sur SA 01 02</p> <p>Des mesures sont prévues sur les masses d'eau à objectif 2015 lorsque celles-ci ne sont actuellement pas</p>

					en bon état ou afin de satisfaire le principe de non dégradation des eaux.
CHAMBRE AGRICULTURE 70	28/04/2009	- BV Durgeon : idem précédemment (nutriments, phytos) sans cohérence évidente avec la cause affichée du report 2021 (morphologie).	PDM BSN	Pas de modification	Le lien entre mesures et paramètres dérogatoires n'est pas systématiquement pertinent. En effet, des mesures sans relation avec les paramètres dérogatoires peuvent être prévues.
CHAMBRE AGRICULTURE 70	28/04/2009	- BV Morthe : mesures « phytosanitaires » alors que la cause de report du bon état en 2027 fait mention d'une problématique « nutriments »	PDM BSN	Modifications faites dans la version définitive	FRDR 670 « Morthe » : proposition de modification des paramètres dérogatoires : ajout « nutriments et/ou pesticides » et suppression de « pesticides »
CHAMBRE AGRICULTURE 70	28/04/2009	- BV Ognon : pas de mention (astérisque) d'une démarche collective de gestion de l'eau (contrat de rivière Ognon). - Mesure « capacités de stockage des effluents » alors que le BV n'est pas pour la plus grande part, situé en zone sensible effluents DCE de la programmation FEADER 2007-2013	PDM BSN	Modification partielle (voir ci-contre) faite dans la version définitive	- Effectivement, une démarche collective est engagée sur le BV de l'Ognon : ajouter un astérisque  - Le zonage DRDR fait apparaître une partie du BV l'Ognon (l'Ognon du Lauzin à la Linotte) en zone à enjeux effluents élevage, d'où la justification de la mesure 5C19 « Doter les exploitations de capacités de stockage

					des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage ». Mesure à conserver
CHAMBRE AGRICULTURE 70	28/04/2009	- BV Romaine : idem Morthe.	PDM BSN	Modifications faites dans la version définitive	FRDR677 « Romaine » : proposition de modification des paramètres dérogatoires : ajout « nutriments et/ou pesticides » et suppression de « pesticides »
CHAMBRE AGRICULTURE 70	28/04/2009	- BV Salon : mesures « phytos » et « azote » sans relation visible avec une problématique forte « nutriments » du report à 2021 ou 2027, le paramètre « morphologie » apparaît le plus prégnant.	PDM BSN	Pas de modification	Le lien entre mesures et paramètres dérogatoires n'est pas systématiquement pertinent. En effet, des mesures sans relation avec les paramètres dérogatoires peuvent être prévues.
CHAMBRE AGRICULTURE 70	28/04/2009	- Axe Saône Amont : mesures « phytos », « azote », et « effluents »... sans relation avec l'objectif affiché en 2015.	PDM BSN	Pas de modification	Des mesures sont prévues sur les masses d'eau à objectif 2015 lorsque celles-ci ne sont actuellement pas en bon état ou afin de satisfaire le principe de non dégradation des eaux.
CHAMBRE AGRICULTURE 70	28/04/2009	Concernant les masses d'eau souterraines du territoire Saône amont : - Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon : identification des mesures 5F32 et 5F01	PDM BSN	Modifications faites dans la version définitive	Les mesures 5F32 « Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou

		sans relation avec l'objectif de délai 2015 (étude hydraulique lancée).			ponctuelles » et 5F01 « 'Etudier le fonctionnement hydrodynamique de l'aire d'alimentation du captage » ont été supprimé lors des derniers ajustements du programme de mesures.
CHAMBRE AGRICULTURE 71	27/04/2009	- la masse d'eau 305c est considérée comme détériorée avec pour paramètres déclassants les nitrates et les phytosanitaires, elle comprend pourtant notamment les captages de Boyer, l'Abergement de Cuisery et Saint Germain du Plain dont la qualité de l'eau est bonne vis-à-vis de ces paramètres. Le programme de mesures conséquent proposé pour cette masse d'eau n'est donc pas justifié.	PDM BSN	Pas de modification	<p>Masse d'eau 305c : Vu l'étendue de la masse d'eau, ce n'est pas parce que les analyses réalisées sur 3 captages sont bonnes que cela justifie de modifier les mesures envisagées. Tout ce secteur est classé en zone vulnérable et la culture du maïs se développe.</p> <p>De plus, d'après la DCE, les objectifs de qualité à atteindre concernent les eaux brutes (nitrates : 50 mg/l; pesticides : 0.1 µg/l par molécules et 0.5 µg/l pour la somme des pesticides). Les plans d'actions sont à mettre en place lorsqu'on dépasse 75% de ces seuils, soit 37.5 mg/l de nitrates et</p>

					0.075 µg/l de pesticides. Voir également élément de réponse 40.
CHAMBRE AGRICULTURE 71	27/04/2009	- la masse d'eau 305a est celle pour laquelle le plus grand nombre de mesures est retenue alors que parmi celle-ci figure la mesure « 5F31- Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts » qui laisse supposer que la conduite d'un diagnostic est nécessaire préalablement à la définition d'actions et donc de mesures. De plus, c'est la seule masse d'eau pour laquelle cette mesure est mobilisée.	PDM BSN	Pas de modification	masse d'eau 305a : Un besoin de connaissance est nécessaire sur la masse d'eau FRDO 305a pour cibler les actions à mettre en œuvre et pour les rendre plus pertinentes. Cette mesure vise à étendre l'étude expérimentale réalisée en 2005 sur la masse d'eau FRD0305c « étude sur les champs captants de Boyer et de l'Abergement » à la masse d'eau FRD0305a
CHAMBRE AGRICULTURE 71	27/04/2009	- Difficile de comprendre pourquoi une mesure transversale telle que la « 5D28 – Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides » ne soit pas retenue de façon transversale pour toutes les masses d'eau présentant un enjeu pesticides.	PDM BSN	Pas de modification	Remarque fondée et prise en compte dans le SDAGE par le biais de la disposition 5D02 « inciter à l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement »
CHAMBRE AGRICULTURE 71	27/04/2009	- De la même façon, la mesure « 5D27 – Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone non	PDM BSN	Pas de modification	Dans les secteurs où la pression « pesticides d'origine non agricole » a été identifiée, la

		agricoles » devrait être systématiquement présente dès lors qu'un enjeu pesticides est identifié quand l'on connaît les risques d'entraînement des pesticides générés par des traitements sur des surfaces imperméabilisées.			mesure 5D27 « réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles » a été prévue.  Dans les autres cas, la problématique est prise en compte dans le SDAGE par le biais de la disposition 5D04 « Engager des actions en zones non agricoles »
CHAMBRE AGRICULTURE 71	08/04/2009	Nous estimons en effet primordial de maîtriser les pollutions liées à l'usage des pesticides ; toutefois nous regrettons que les mesures agro-environnementales proposées soient insuffisantes au niveau économique	OF 5D	Pas de modification	Voir éléments de réponse 16, 23 et 39
CHAMBRE AGRICULTURE 71	08/04/2009	Le pool recherche-développement doit être en capacité d'offrir des solutions alternatives, performantes au niveau environnemental, réalisables au niveau de l'organisation du travail et viables économiquement	OF 1	Modifications faites dans la version définitive	Voir éléments de réponse 25
CHAMBRE AGRICULTURE 73	14/05/2009	La cohérence, voire la convergence, entre les démarches d'aménagement du territoire et les politiques locales de l'eau est un enjeu essentiel sur le département de la Savoie qui connaît une forte activité agricole et industrielle et une forte progression de l'urbanisme et de l'activité touristique.  Sur la carte 1 qui identifie les milieux prioritaires pour la mise en place d'une démarche de gestion concertée et propose l'ensemble des territoires des vallées alpines, de la Combe de Savoie et d'une partie de l'Avant Pays	OF 4	Pas de modification	Les territoires couverts par un contrat de rivière n'ont pas vocation à figurer sur cette carte (cas du Guiers et du Chéran).  Sur le Guiers, un deuxième contrat est en cours d'élaboration (dossier de candidature approuvé en janvier

		Savoyard, nous ajouterions la partie nord de l'Avant Pays Savoyard et les 2 territoires préalpins des Bauges et de la Chartreuse qui sont déjà couverts par un contrat de rivière.			2008). Sur le Chéran, le premier contrat de rivière est arrivé à échéance en décembre 2008.  Sur le nord de l'avant pays savoyard, le petit nombre de masses d'eau concernée ne justifie pas une procédure de type contrat de rivière ou Sage (objet de la carte 1). Il est préférable d'envisager une coordination avec les BV voisins : Bourget, Aiguebelette, Guiers...
CHAMBRE AGRICULTURE 73	14/05/2009	Nous regrettons sur un enjeu « phytosanitaire » aussi fort qui va conditionner les programmes ultérieurs, l'absence d'un zonage qui serait construit sur une méthode harmonisée et objective permettant de hiérarchiser les zones, notamment le secteur de la Combe de Savoie pour lequel nous n'avons actuellement pas d'information. Nous demandons qu'un programme d'analyses adéquates soit un préalable impliquant un prévisionnel d'actions sur des territoires complémentaires. Le SDAGE classe en effet le bassin versant du lac du Bourget comme étant le seul territoire prioritaire d'Alpes du Nord pour la thématique « pesticides ». Le CISALB indique que le niveau de contamination a été établi à partir de résultats d'analyses réalisées en période de crue entre 2000 et 2008, ces résultats ne pouvant servir de base à la détermination de la qualité générale des eaux vis-à-vis des pesticides.	PDM DRA et OF 5D (carte)	Pas de modification	Le SDAGE prévoit dans la disposition 5D02 que dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle, les cartes peuvent donner lieu à une définition plus précise des secteurs concernés, adaptée à l'échelle du territoire.  En outre le programme de mesures indique que les combinaisons de mesures clés qu'il propose pourront être complétées si des

					données nouvelles sur l'état des milieux le justifient.
CHAMBRE AGRICULTURE 73	14/05/2009	Pollution diffuse (OF 5B) : Dans les mesures complémentaires à mettre en œuvre – Territoire Isère amont – compléter les problèmes à traiter de matières organiques en validant également le Val d'Arly et l'Isère en Tarentaise.	PDM DRA	Pas de modification	La pollution par les élevages n'est pas identifiée comme problème principal même si des pollutions sont constatées. Dans ces conditions il est proposé de ne pas ajouter la mesure 5C19 dans le bassin versant du Val d'Arly et de l'Isère en Tarentaise.  Toutefois ceci n'exclut pas de la financer dans les situations où elle est jugée pertinente (cf élément de réponse 18).
CHAMBRE AGRICULTURE 84	30/04/2009	Certaines pollutions graves industrielles comme les pollutions radioactives (Uranium) ou chimiques (PolyChloroBiphényle – PCB) sont pratiquement passées sous silence dans le document	OF 5C	Pas de modification	Voir éléments de réponse 37
CHAMBRE AGRICULTURE 84	30/04/2009	Je demande que soit ajouté dans le SDAGE un paragraphe permettant la conception et la réalisation d'ouvrages d'hydrauliques multi-usages pour le transfert d'eau de bassins excédentaires vers des bassins déficitaires	OF 7	Pas de modification	Voir éléments de réponse 55

CHAMBRE AGRICULTURE 84	30/04/2009	Je demande que soit inscrit dans le SDAGE une mesure pour l'élaboration d'un protocole d'indemnisation des exploitations agricoles en Zones d'Expansion des Crues et dans les zones concernées par des ouvrages hydrauliques (déversoirs de digues, bassins d'écrêtement, casiers de ralentissement des crues).	OF 8	Pas de modification	Voir éléments de réponse 60
CHAMBRE AGRICULTURE 84	30/04/2009	Je suis convaincu que les objectifs ne pourront être atteints dans les délais, que l'Etat, au travers du SDAGE, va au-delà de ce que demande la réglementation européenne, et s'expose, comme il l'a déjà fait en son temps avec la Directive Nitrates, à des pénalités qu'aura à supporter l'ensemble de la collectivité.	Obs gén	Pas de modification	Voir éléments de réponse 1, 2, 3, 5, 9, 10 et 11
CHAMBRE AGRICULTURE 84	30/04/2009	La seule mesure préconisée pour le bassin versant du Lez ... pour résoudre la problématique des pollutions par les pesticides et par les matières organiques, est la 5F 32 : « Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses ou ponctuelles ». Cette mesure s'applique, si on en regarde le contenu page 50 du programme, aux aires d'alimentation des captages en eau potable. Or la problématique dans le Bassin Versant du Lez n'est pas une problématique d'eau potable.	PDM MRS	Modifications faites dans la version définitive	Modifications déjà prises en compte dans la version mars 2009 du programme de mesures : mesure supprimée et remplacée par la 5D28
CHAMBRE AGRICULTURE 84	30/04/2009	Certaines mesures paraissent inutiles. Le programme propose par exemple de définir des modalités de gestion en cas de crise pour le bassin versant de la Sorgue. Or, d'une part, ce bassin n'est pas déficitaire, d'autre part, l'application de la réglementation sécheresse au plan national fait que tous les bassins versants sont couverts obligatoirement par des dispositions de gestion en cas de crise.	PDM MRS	Modifications faites dans la version définitive	Modifications déjà prises en compte dans la version mars du 2009 du programme de mesures : les mesures sur le déséquilibre quantitatif ont été supprimées.
CHAMBRE AGRICULTURE 84	30/04/2009	Le fait d'afficher les maîtrises d'ouvrage en face des mesures-type dans le chapitre « Boite à outils » me préoccupe beaucoup.... Ces éléments risquent de présenter les maîtres	PDM autres	Pas de modification	Le contenu du programme de mesures est conforme aux exigences du niveau

		d'ouvrages agricoles comme responsables en cas de non atteinte des objectifs de « bon état ». La Chambre d'agriculture de Vaucluse demande la suppression du chapitre 4 « Répartition des mesures par territoire » et la suppression de la colonne « Maîtrise d'ouvrage » du chapitre 3 « Boîte à outils » du programme de mesures.			national.
CHAMBRE AGRICULTURE 88	29/04/2009	Nous voudrions souligner l'importance de la latence du milieu, notamment en matière d'usage des produits phytosanitaires : en effet, plusieurs captages vosgiens sont déclassés pour cause de présence d'atrazine et de ses produits de dégradation (St Julien, Ameuvelle, Lironcourt). Lorsque ce sont les seules molécules retrouvées, il y a manifestement « dégradation relictuelle », sur laquelle un programme de mesures agricoles restera sans effet.	OF 5E	Pas de modification	Voir éléments de réponse 40
CHAMBRE AGRICULTURE 88	29/04/2009	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques : nous regrettons vivement que la dynamique de mise aux normes des bâtiments d'élevage n'ait pas été poursuivie.	OF 5B	Pas de modification	
CHAMBRE AGRICULTURE 88	29/04/2009	Pesticides ... : Une mesure [...] consiste à définir et mettre en œuvre un plan d'actions, exclusivement sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité distributrice d'eau [...] Cette démarche est lourde à mettre en œuvre pour de petites collectivités, et retarde d'une ou deux années l'engagement du changement des pratiques agricoles. Elle interdit d'autre part toute souscription de Mesures Agri-Environnementales par les agriculteurs concernés. Or l'échéance de 2012 fixée par le Grenelle pour l'atteinte du bon état pourrait concerner les quatre « captages prioritaires ».	OF 5E	Pas de modification	Les mesures agro-environnementales n'ont pas à être retardées par la démarche sur les captages prioritaires pour les années intermédiaires 2009 et 2010. Les MAE peuvent être engagées dès que possible et avant que la démarche sur les aires d'alimentation des captages (AAC) soient achevées.

					Les changements des pratiques agricoles peuvent être engagées dès maintenant et sur des surfaces qui devront à terme dépasser les simples AAC pour une restauration de la qualité des eaux dans le milieu naturel.
CHAMBRE AGRICULTURE 88	29/04/2009	Nous souhaiterions que nos services soient associés à la définition des zones humides.	OF 6B	Pas de modification	Voir éléments de réponse 47 et 48
CHAMBRE AGRICULTURE 88	29/04/2009	La Chambre d'Agriculture des Vosges sous réserve que la déclinaison des décisions du « Grenelle » soit conforme aux objectifs généraux du SDAGE, décide d'adhérer aux objectifs généraux du SDAGE, mais souhaite que les organisations professionnelles agricoles soient associées, le plus en amont possible, à la définition et à la mise en œuvre des mesures locales.  Souhaite une harmonisation des politiques des 3 agences sur le territoire du département des Vosges	Obs gén	Sans objet	Le Comité de bassin en prend acte  + Voir éléments de réponse 5

REMARQUES COMMUNES A PLUSIEURS CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	DATES DES COURRIERS DES CHAMBRES				
CRCI FC CCI 88 CCI 71 CCI 74 CRCI RHA MEDEF RHA CCI Beaujolais CCI St Etienne Montbrison CRCI Bourgogne CCI de Lyon CCI 25 CRCI PACA-Corse	29/04/2009 11/05/2009 21/04/2009 05/05/2009 04/05/2009 15/05/2009 15/06/2009 09/06/2009 04/05/2009 04/05/2009 18/05/2009 14/05/2009	Dans un contexte économique difficile, il est essentiel que la mise en œuvre du SDAGE RM n'entraîne pas un affaiblissement de nos entreprises. Nous souhaitons que les engagements pris dans le cadre du SDAGE RM ne soient pas plus contraignants que dans les autres pays et n'alourdissent pas les charges sur les entreprises.	Obs gén	Sans objet	Le Comité de bassin en prend acte  Voir éléments de réponse 5, 9, 10, 11, 21 et 22

CCI Nord Isère	15/05/2009				
CRCI FC	29/04/2009	Le SDAGE RM est un engagement de la France auprès de l'Union Européenne, il est donc important de transmettre aux instances européennes uniquement ce qui relève strictement des obligations européennes (annexe 7 de la DCE). Les orientations fondamentales doivent demeurer au niveau du bassin.	Obs gén	Pas de modification	Voir éléments de réponse 6
CCI 71	21/04/2009				
CCI 74	05/05/2009				
CRCI RHA	04/05/2009				
MEDEF RHA	15/05/2009				
CCI Beaujolais	15/06/2009				
CCI St Etienne Montbrison	09/06/2009				
CRCI Bourgogne	04/05/2009				
CCI de Lyon	04/05/2009				
CCI 25	18/05/2009				
CRCI PACA-Corse	14/05/2009				
CCI Nord Isère	15/05/2009				
CRCI FC	29/04/2009	Le projet de SDAGE RM fixe des objectifs de pourcentage de masses d'eau en bon état très ambitieux (66% des masses d'eau en bon état en 2015 cf Grenelle de l'environnement), en inadéquation avec les capacités d'organisation, les moyens techniques et les possibilités financières du bassin : ne pas aller au-delà de 52 % des	Obs gén	Pas de modification	Voir éléments de réponse 1, 2, 3, 9 et 10
CRCI LR	05/05/2009				
CCI BEAUNE	27/04/2009				

CCI 71	21/04/2009	masses d'eau en bon état 2015 comme prévu initialement par le Comité de bassin			
CCI 74	05/05/2009				
CRCI RHA	04/05/2009				
MEDEF RHA	15/05/2009				
CCI Beaujolais	15/06/2009				
CCI St Etienne Montbrison	09/06/2009				
CRCI Bourgogne	04/05/2009				
CCI de Lyon	04/05/2009				
CCI 25	18/05/2009				
CRCI PACA- Corse	14/05/2009				
CCI 01	06/04/2009				
CCI Nord Isère	15/05/2009				
CRCI FC	29/04/2009	Le projet n'intègre que très partiellement l'estimation des coûts liés aux investissements à réaliser... Un chiffrage plus précis ...devra être réalisé.  Nous regrettons qu'aucun chiffrage complet n'ait été réalisé pour évaluer les coûts globaux des mesures et des manques à gagner.  Ce chiffrage devra également indiquer les différentes	PDM coûts	Pas de modification	Voir éléments de réponse 22 et 23
CRCI LR	05/05/2009				
CCI BEAUNE	27/04/2009				
CCI 71	21/04/2009				

CCI 74	05/05/2009	sources de financement et les clés de répartitions entre chacune d'entre elles.			
CRCI RHA	04/05/2009				
MEDEF RHA	15/05/2009				
CCI Beaujolais	15/06/2009				
CCI St Etienne Montbrison	09/06/2009				
CRCI Bourgogne	04/05/2009				
CCI 25	18/05/2009				
CCI Nord Isère	15/05/2009				
CRCI RHA	04/05/2009	Pour limiter les risques de recours contentieux, intituler le chapitre 2 « <i>orientations générales (et non fondamentales) et dispositions associées</i> »	Obs gén	Pas de modification	Voir éléments de réponse 24
CCI 74	05/05/2009				
MEDEF RHA	15/05/2009				
CCI Beaujolais	15/06/2009				
CCI St Etienne Montbrison	09/06/2009				
CCI de Lyon	04/05/2009				
CCI 25	18/05/2009				
CCI Nord Isère	15/05/2009				

CRCI LR	05/05/2009	<p>Il ne faut pas que le principe de non-dégradation du milieu empêche tout développement économique. Il est nécessaire que la liste des projets figurant en annexe du SDAGE ne soit pas figée et puisse évoluer en fonction des projets qui pourraient émerger sur le bassin RM.</p> <p>La portée juridique du SDAGE ne doit pas empêcher l'installation de nouvelles activités.</p> <p>La CRCI PACA Corse donne plusieurs exemples de projets susceptibles d'impacter les masses d'eau (liaison fluviale entre le fond de la darse 2 et le canal du Rhône à Fos, digue du large à Marseille – bassin est, construction d'un quai de débarquement adapté aux barges au Port de la pointe à Berre, extraction de matériaux alluvionnaires)</p>	OF 2	Pas de modification	Voir éléments de réponse 27 et 28
CRCI RHA	04/05/2009				
CCI 74	05/05/2009				
MEDEF RHA	15/05/2009				
CCI Beaujolais	15/06/2009				
CCI St Etienne Montbrison	09/06/2009				
CCI de Lyon	04/05/2009				
CCI 25	18/05/2009				
CRCI PACA Corse	14/05/2009				
CRCI Franche-Comté	29/04/2009				
CCI 01	06/04/2009				
CCI Nord Isère	15/05/2009				
CRCI RHA	05/05/2009	<p>Les CCI souhaitent que l'observatoire des coûts intègre des représentants des entreprises, que les analyses économiques réalisées dans le cadre du SDAGE soient rendues publiques, et que les représentants du monde économique puissent participer à l'évaluation des outils économiques incitatifs.</p>	OF 3	Pas de modification	Voir éléments de réponse 30
CCI 74	04/05/2009				
MEDEF RHA	15/05/2009				

CCI Beaujolais	15/06/2009				
CCI St Etienne Montbrison	09/06/2009				
CCI de Lyon	04/05/2009				
CCI 25	18/05/2009				
CRCI PACA- Corse	14/05/2009				
CCI Nord Isère	15/05/2009				
CRCI RHA	05/05/2009	Etre vigilant sur l'harmonisation des méthodes de mesures dans tous les pays membres, afin de ne pas introduire de distorsion de concurrence.	Obs gén	Pas de modification	Voir éléments de réponse 5
CCI 74	04/05/2009				
MEDEF RHA	15/05/2009				
CRCI FC	29/04/2009				
CCI Beaujolais	15/06/2009				
CCI St Etienne Montbrison	09/06/2009				
CRCI Bourgogne	04/05/2009				
CCI 71	21/04/2009				
CCI de Lyon	04/05/2009				
CCI 25	18/05/2009				

CCI Nord Isère	15/05/2009				
CRCI Bourgogne	04/05/2009	En aucun cas les technologies disponibles (dont les Technologies Propres et Sobres) et nécessaires au respect des objectifs du SDAGE ne sont traitées. Le SDAGE devrait inciter à la mise en place de programmes de recherche et développement en vue d'élaborer des systèmes de production économiquement performants et répondant aux enjeux de la gestion de la ressource en eau.	OF 1	Modifications faites dans la version définitive	Voir éléments de réponse 25
CCI 71	21/04/2009				
MEDEF RHA	15/05/2009				
CRCI RHA	04/05/2009				
CCI 74	05/05/2009				
CCI Beaujolais	15/06/2009				
CCI St Etienne Montbrison	09/06/2009				
CCI de Lyon	04/05/2009				
CCI 25	18/05/2009				
CCI Nord Isère	15/05/2009				
CRCI Bourgogne	04/05/2009	Nous réaffirmons notre vocation à relayer auprès de nos entreprises la mise en œuvre opérationnelle des objectifs du SDAGE visant le bon état des milieux aquatiques pour 2015.	Obs gén	Sans objet	Le Comité de bassin en prend acte
CCI BEAUNE	27/04/2009				
CCI 71	21/04/2009				
Chambre des Métiers et de l'Artisanat 13	05/05/2009				

CCI 25	18/05/2009				
CRCI PACA Corse	14/05/2009				
CRCI LR	05/05/2009	Il serait souhaitable que les mesures soient hiérarchisées et que la priorité soit donnée dans un premier temps à celles imposées par la DCE et/ou à celles présentant un rapport « coût/utilité et impact des mesures sur le développement économique du territoire » acceptable.	PDM coûts	Pas de modification	Le programme de mesures a été construit en cohérence avec les principes évoqués.
CCI 88	11/05/2009				
CRCI LR	05/05/2009	Certes, de telles mesures (technologies propres) sont souhaitables... Il reste ensuite à étudier les ressources budgétaires	OF 1	Pas de modification	Voir éléments de réponse 26
CRCI LR	05/05/2009	Mettre en place une politique d'aide accrue pour les entreprises correspondant à leurs besoins et tenant compte du classement des masses d'eau.	PDM coûts	Pas de modification	Voir éléments de réponse 1, 2, 3, et 21
CRCI PACA Corse	14/05/2009				
CRCI LR	05/05/2009	Il faudrait également que tout au long de la mise en place des mesures compensatrices ou d'amélioration de la qualité des eaux, des relevés soient réalisés pour déterminer l'impact des actions effectuées.	Obs gén	Pas de modification	Tel est l'objet du contrôle de surveillance opérationnelle
CRCI PACA Corse	14/05/2009	La CRCI met en garde contre la multiplication des structures porteuses à l'échelle des sous bassins qui réalisent des états des lieux et des analyses sans prendre en compte les données déjà disponibles par ailleurs. Elle appuie l'idée de coordination au niveau supra bassin versant et l'optimisation de l'organisation des structures en lien avec l'intercommunalité.	OF 4	Pas de modification	Les éventuels dysfonctionnements sont à traiter localement et ne relèvent pas du SDAGE, lequel s'inscrit totalement dans le cadre des propositions évoquées dans la 2 <sup>e</sup> phrase. Voir éléments de réponse 31.

CRCI PACA Corse	14/05/2009	Les risques de pollution accidentelle font déjà l'objet d'une surveillance particulière pour les industries de la chimie et de la métallurgie	OF 5	Sans objet.	Le Comité de bassin en prend acte
CCI BEAUNE	27/04/2009	Le SDAGE pourrait mieux prendre en compte la priorité du transport fluvial	Obs gén	Pas de modification	Voir éléments de réponse 62
CCI 71 CRCI Bourgogne	21/04/2009 04/05/2009	Le principe pollueur-payeur ...doit s'appliquer de la même façon à tous les utilisateurs. Jusqu'à ce jour les industries et les ménages sont contributeurs nets du système de financement du secteur de l'eau.	PDM coûts	Pas de modification	La fiscalité dans le domaine de l'eau est fixée par la LEMA. L'Agence de l'eau utilise les marges de manoeuvre laissées par les textes pour la meilleure application du principe pollueur/payeur.
CCI 71 CRCI Bourgogne CCI 01	21/04/2009 04/05/2009 06/04/2009	Certaines contraintes environnementales, financières et quantitative, comme par exemple celles de zones classées ZRE, les réservoirs de biodiversité... pourraient concourir à accélérer une désindustrialisation de certains sous-bassins. Nous partageons la volonté de préserver les milieux aquatiques, mais il ne faudra pas « sanctuariser » ces zones.	Obs gén	Sans objet.	Le Comité de bassin en prend acte
CCI 01	06/04/2009	...l'OF 5 ... pollutions ....distinguer les types de pollutions selon les activités et préciser les moyens techniques et les appuis financiers dont pourront disposer les entreprises.  .... rechercher collectivement des solutions efficaces écologiquement et permettant une mutualisation des moyens et la réalisation d'économie d'échelle (ex : mise en place de bassins d'orages et d'installations de traitement mutualisés au sein des espaces d'activités économiques ; réserves d'eau d'extinction incendie	OF 5	Pas de modification	Ce questionnaire relève + du programme de mesures qui a précisément pour objet de définir les actions à conduire que de l'OF 5.  Voir éléments de réponse 1 et 21

		collectives, ...).			
CCI 01 CCI 71	06/04/2009 21/04/2009	Les enjeux soulevés par les entreprises doivent également être mieux pris en compte dans les contrats de rivière et les SAGE. Une bonne représentation des activités économiques devra être également assurée dans ces instances.	Obs gén	Pas de modification	La composition des CLE et des Comités de rivière relève du Préfet de département, pas du SDAGE.
Chambre des Métiers et de l'Artisanat 13	05/05/2009	Nous regrettons que l'état initial de l'environnement élaboré par vos services ne fasse pas apparaître les impacts liés aux activités artisanales et plus largement celles des TPE.  En effet, ... certaines activités sont en effet potentiellement génératrices de nuisances.	Obs gén	Pas de modification	L'état des lieux mené en 2003-2004 a fait l'inventaire des pressions altérant les masses d'eau, y compris celles liées aux activités artisanales lorsque tel était le cas.
CCI 71 CRCI Bourgogne	21/04/2009 04/05/2009	Le manque de chiffrage et d'étude de faisabilité technico-économique des problèmes de substitution des produits dangereux et du traitement des effluents générés dans les procédés industriels est regrettable.	PDM coûts	Pas de modification	Lorsqu'une mesure de ce type a été retenue sur un bassin versant, c'est que cette faisabilité technico-économique a été jugée bonne.
CRCI Bourgogne CCI 71	04/05/2009 21/04/2009	Manque de cohésion avec d'autres politiques environnementales sur les économies d'énergie, les énergies renouvelables, les transports... (ie production hydroélectrique, navigation fluviale...) Nous soulignons donc le manque de concertation avec d'autres acteurs techniques et d'autres secteurs liés aux problématiques environnementales	Obs gén	Pas de modification	Les orientations fondamentales 1 (politique de prévention) et 4 (lien eau / aménagement du territoire, cf dispositions 4-07 et 4-09 notamment) font le lien avec les autres politiques.  Voir également les éléments de réponse

					61, 62 et 63
CCI 71	21/04/2009	La recherche de produits de substitution dans l'industrie représente un coût (temps de recherche, augmentation du coût d'achat par rapport à l'ancien produit, modification du process, des machines...) qui n'a pas été évalué dans le plan de financement du SDAGE et qui sera nécessairement à la charge des entreprises	Obs gén	Pas de modification	Lorsqu'une mesure de ce type a été retenue sur un bassin versant, c'est que cette faisabilité technico-économique a été jugée bonne.
CCI 74	05/05/2009	Arve : poursuivre les actions de sensibilisation et accompagnement auprès des entreprises non encore touchées	PDM DRA	Modifications faites dans la version définitive	Plusieurs mesures ont déjà été intégrées à cet effet (5A32 et 5A50 pour l'Arve et 5A50 et 5 <sup>E</sup> 04 pour le Fier et Sud Ouest Lémanique).
CCI 74	05/05/2009	Fier et lac d'Annecy : prévoir dans le contrat de rivière en préparation une action de sensibilisation et accompagnement des entreprises similaires dans la forme à celle conduite sur l'Arve	PDM DRA	Modifications faites dans la version définitive	Plusieurs mesures ont déjà été intégrées à cet effet (5A32 et 5A50 pour l'Arve et 5A50 et 5 <sup>E</sup> 04 pour le Fier et Sud Ouest Lémanique).
CCI 74	05/05/2009	Sud-Ouest lémanique : réaliser l'action de sensibilisation des entreprises prévue au contrat de rivière si besoin	PDM DRA	Modifications faites dans la version définitive	Plusieurs mesures ont déjà été intégrées à cet effet (5A32 et 5A50 pour l'Arve et 5A50 et 5 <sup>E</sup> 04 pour le Fier et Sud Ouest Lémanique).
CCI 88	11/05/2009	L'impact financier sur l'industrie se trouvera globalement limité. Toutefois ... ce sont les mêmes branches professionnelles (papier-carton, textile...) qui ont été amenées à réaliser les investissements les plus conséquents. Ce sont pourtant celles qui font usage des meilleurs technologies disponibles et il serait donc injuste qu'une nouvelle fois ce soit à elles de supporter	Obs gén	Pas de modification	Lorsque le programme de mesures prévoit des actions à engager sur tel ou tel bassin versant, c'est parce que l'action en cause est nécessaire pour atteindre le bon état

		l'essentiel des coûts. Il est donc primordial qu'il soit procédé à l'avenir à une répartition homogène des dépenses entre les entreprises.			des eaux, quel que soit le responsable du problème à traiter.
CCI 88	11/05/2009	Aussi, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges demande... un lissage des coûts sur la durée de la mise en œuvre de la DCE, c'est-à-dire 2010-2027 contrairement à ce qui est proposé actuellement puisque une importante partie des coûts devra être engagée durant les six premières années	PDM coûts	Pas de modification	Les mesures retenues dans le programme de mesures sont celles qui sont techniquement faisables et qui ne présentent pas un caractère de coût disproportionné. D'autres mesures seront prévues dans les programmes de mesures ultérieurs.  Voir également élément de réponse 22
CCI 88	11/05/2009	Nous vous demandons néanmoins de considérer que les entreprises vosgiennes ont déjà réalisé de nombreux investissements afin de faire usage des meilleures technologies disponibles. Il convient donc de leur apporter tout votre soutien et de mobiliser des partenariats financiers afin de les aider à faire face aux efforts supplémentaires qui leur seront demandés.	Obs gén	Sans objet	Le Comité de bassin en prend acte.  Voir éléments de réponse 1 et 21.
CCI 88	11/05/2009	Nous souhaitons également qu'il y ait un lien plus net entre les exigences des autres directives européennes comme REACH ou ROHS (et leur calendrier de mise en œuvre) et celles de la DCE, notamment concernant le rejet des substances dangereuses prioritaires	OF 5C	Pas de modification	Voir éléments de réponse 37

**RETOUR AVIS HORS CONSULTATION**

URVN	03/04/2009	<p>Les associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (APNE) de la région PACA ont souhaité s'exprimer sur le projet de SDAGE du bassin RM, sous la forme d'un communiqué.</p> <p>Nous espérons ainsi convaincre les acteurs du territoire de l'intérêt du SDAGE et de sa bonne mise en œuvre, tant pour la protection des milieux naturels et de la ressource eau que pour le développement durable de nos territoires.</p>	Obs gén	Sans objet	Le Comité de Bassin en prend acte
URVN	11/04/2009	Nos associations demandent le classement de l'Etang de Berre et de l'Etang de Bolmon en masses d'eau naturelles, avec pour objectif l'atteinte du bon état 2015.	Obj ME MRS	Pas de modification	Proposition pas réaliste
FRAPNA REGION	08/04/2009	OF 1 - Ajouter l'enjeu biodiversité dans la disposition 1-04 « Inscrire le principe de prévention de façon... » écrire à la dernière ligne « Les mesures compensatoires éventuelles... la restauration des capacités fonctionnelles <u>et de la biodiversité</u> des milieux aquatiques... »	OF 1	Modifié dans la version définitive	Ajout de la mention sur la biodiversité
FRAPNA REGION	08/04/2009	OF 2 - Supprimer de la liste en annexe des projets mentionnés au deuxième alinéa de l'article R212-7 du Code de l'environnement, le projet <u>Canal Saône-Moselle</u> .	OF 2	Modifié dans la version définitive	
FRAPNA REGION	08/04/2009	Ajouter l'objectif d'économies d'eau dans les enjeux et principes de l'OF1	OF 1	Pas de modification	Le SDAGE évoque déjà « la gestion par la demande » dans le § évoqué. De plus, les économies d'eau sont explicitement citées dans les dispositions 1-03 et 1-04 ainsi que dans l'orientation fondamentale n° 7.

FRAPNA REGION	08/04/2009	Rajouter la notion « mieux gérer avant d'investir » dans les enjeux et principes de l'OF7.	OF 7	Pas de modification	Sur le fond, ce principe est déjà exprimé dans la stratégie du SDAGE décrite dans le § évoqué.
FRAPNA REGION	08/04/2009	Changer le titre de la disposition 7-05 en : « Bâtir des programmes d'actions <u>pour la gestion et la réduction de la demande en eau</u> pour l'atteinte des objectifs de bon état quantitatif ».	OF 7	Pas de modification	Principe déjà exprimé dans le titre retenu par le Comité de bassin
FRAPNA REGION	08/04/2009	Inscrire la phrase suivante en OF2 : « inverser la tendance à la disparition, à la dégradation et à la perte de fonctionnalité des zones humides ».	OF 2	Pas de modification	Le § « contexte et enjeu » de l'OF 6B prévoit déjà « la nécessité de maintenir a minima la surface des zones humides du bassin et d'améliorer l'état des zones humides dégradés ».

FRAPNA REGION	08/04/2009	Disposition 6B-4 reprendre cet objectif « d'acquisition de 10 % des zones humides »	OF 6B	Pas de modification dans la disposition 6B4. En revanche, le § « contexte et enjeux » a été modifié pour rappeler l'objectif du grenelle concernant la maîtrise foncière de 20000 ha de zones humides.	
FRAPNA REGION	08/04/2009	Classer toutes les zones humides en « Réservoirs biologiques »	OF 6C	Pas de modification : tel n'est pas l'objet des réservoirs biologiques.	En revanche, les modifications apportées à la disposition 6B1 (ajout des inventaires zones humides du bassin) et 6C3 (« contribuer à la constitution d'une trame verte et bleue ») contribuent à une meilleure identification des zones humides dans le SDAGE
FRAPNA REGION	08/04/2009	disposition 8-03, préciser l'objectif de stabiliser (ne plus augmenter) le % du territoire qui est effectivement imperméabilisé	OF 8	Pas de modification	L'objectif de stabiliser le % du territoire qui est effectivement imperméabilisé n'est pas réaliste et juridiquement fragile car constituant quasiment une règle d'urbanisme qui ne relève pas de la compétence du SDAGE. L'objectif de

					limiter l'imperméabilisation des sols au travers des documents d'urbanisme est plus juste techniquement et juridiquement parlant
FRAPNA REGION	08/04/2009	Rajouter dans la disposition 6B-6 : « ...lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition ou à la <u>détérioration de la biodiversité</u> d'une surface de zones humides...sur le plan fonctionnel <u>potentiel et de la biodiversité</u> ». L'obligation de la pérennité (acquisition foncière ou modalités de financement pérennes) n'a pas été reprise. Prévoir dans le SDAGE la gestion pérenne des zones humides dans le cadre des mesures compensatoires.	OF 6B	Modification effectuée dans la disposition 6B6	Ajout de la mention sur la dégradation de la biodiversité
FRAPNA REGION	08/04/2009	Dans la disposition 3-04, les objectifs suivants du principe pollueur/payeur doivent être explicitement cités : « coûts induits par la pollution diffuse agricole, par la consommation d'espace, par les aménagements perturbateurs de l'hydromorphologie ».	OF 3	Pas de modification.	Le recouvrement des coûts est plus large que les aspects évoqués ici.
FRAPNA REGION	08/04/2009	Rappeler explicitement la directive européenne nitrate 91/676/CEE.  Changer le titre de la disposition 5B-02 par « Limiter <u>drastiquement</u> les fuites d'azote agricole vers le sous-sol en zone vulnérable »	OF 5B	Proposition intégrée dans la version définitive	La version définitive de l'OF 5B fait référence à la directive nitrate et comprend une nouvelle rédaction de la disposition 5B02 ainsi qu'un nouveau titre.
FRAPNA REGION	08/04/2009	Nous demandons le classement en Zones Vulnérables de : - La plaine du ruisseau des Marais (la motte servolex) (73) - La Leysse (73) - La plaine de la Bial (Combe de Savoie) (73) Nous transmettrons une liste complémentaire pour la région Rhône Alpes.	Obs gén	Sans objet pour ce qui concerne le SDAGE	Point à traiter par l'Etat dans le cadre de la révision des zones vulnérables.

FRAPNA REGION	08/04/2009	<p>Le SDAGE doit prendre en compte les dernières données de 2006-2007 concernant la présence des pesticides dans les eaux de surface et souterraine. Ces derniers résultats sont alarmants et demandent de mettre des actions à la hauteur de la problématique</p> <p>Fixer précisément des objectifs de réduction du nombre de matières actives détectées, leur concentration,</p>	OF 5D	Pas de modification	Ces nouvelles données confirment les données plus anciennes qui faisaient le constat de problème de pollution par les pesticides et qui ont justifié la politique du SDAGE sur ce point.
------------------	------------	---	-------	---------------------	--

FRAPNA REGION	08/04/2009	Rappeler explicitement dans le SDAGE l'exigence DCE de non dégradation de toutes les nappes d'eau et cours d'eau.	OF 5E	Pas de modification	déjà prévu dans le cadre de l'OF 2 sur la non dégradation.
FRAPNA REGION	08/04/2009	Fixer dans le SDAGE un objectif minimal de 6% de SAU en agriculture biologique en 2012, correspondant aux objectifs nationaux du Grenelle (au lieu des 2% actuel).	OF 5E	Modification intégrée dans la version définitive	Des modifications ont été apportées dans la version définitive de l'OF 5D sur les pesticides, laquelle cite dorénavant explicitement cet objectif du Grenelle, et dans l'OF 5E qui fait aussi référence aux objectifs du Grenelle.
FRAPNA REGION	08/04/2009	Préciser qu'en cas de contamination de l'eau par des produits phytosanitaires, les collectivités locales doivent informer le public et agir pour identifier les sources de la contamination, la réduire, et engager la responsabilité des pollueurs devant les juridictions.	OF 5E		La réglementation le prévoit déjà (cf. L2212-62 à 4 du code général des collectivités territoriales)

FRAPNA REGION	08/04/2009	Le SDAGE doit afficher comme objectif de proscrire progressivement les pesticides dans les bassins versants des captages (fixer des objectifs de dates), en bord de rivière (préciser des largeurs de bandes enherbées, préserver les ripisylves), à proximité des zones humides et des zones à fort potentiel d'infiltration, avec notamment la reconversion vers l'agriculture biologique. Sur le reste du territoire des objectifs ambitieux de diminution du nombre de doses appliquées (-50% minimum) doivent également être déterminés conformément aux conclusions du Grenelle.	OF 5E	Pas de modification	Voir élément de réponse 16
FRAPNA REGION	08/04/2009	Mettre en place un suivi des polluants dans les sédiments (en plus des analyses d'eau) comme demandé en 2007.  OF 5- C, possibilité de rajouter en plus du Rhône comme cours d'eau touché par les PCB : Saône, Isère, Durance, Jonche, Bourbre,... en fonction des résultats des analyses en cours.	OF 5C	Modifications faites dans la version définitive qui fait référence au Rhône et à d'autres cours d'eau et au suivi de la pollution par les PCB	Les analyses sédiments, dont les PCB, sont réalisées sur les points de contrôle opérationnels pertinents (pollutions industrielles). Sont également capitalisées les analyses réalisées dans le cadre du Plan d'action PCB de bassin (consultables sur le site internet de bassin).
FRAPNA REGION	08/04/2009	Changer le titre de 6C-05 en « Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce en tenant compte des peuplements de référence, y compris des milieux connectés et annexes et de la biodiversité »	OF 6C	Disposition modifiée d'une manière plus générale dans la version définitive	Voir éléments de réponse 53
FRAPNA REGION	08/04/2009	Ajouter dans la disposition 6A-11 un point spécifique pour encadrer et limiter la création des retenues d'eau collinaires pour la production de neige artificielle.	OF 6A	Pas de modification	La question de l'enneigement artificiel est évoquée dans la disposition 7-09

FRAPNA REGION	08/04/2009	Rajouter une disposition spécifique dans l'OF 6A sur les ouvrages hydrauliques : Le SDAGE doit indiquer que seuls doivent être maintenus les ouvrages dont l'intérêt général est démontré.	OF 6A	Pas de modification.	Le SDAGE vise l'objectif de restauration de la continuité biologique et sédimentaire. Si la notion d'intérêt général doit guider les politiques publiques, elle ne peut constituer une règle dans la mesure où les projets ou installations existantes sont compatibles avec les objectifs environnementaux du SDAGE et la réglementation nationale, notamment en matière de continuité biologique sédimentaire et de débit réservé.
FRAPNA REGION	08/04/2009	Le SDAGE doit rappeler explicitement que toute nouvelle installation doit respecter le principe de non-dégradation inscrit dans la DCE, y compris pour les microcentrales, dont l'effet négatif sur les petits cours d'eau est important.	OF 2	Pas de modification.	L'objectif de non dégradation développé dans l'OF 2 s'applique aux micro-centrales comme aux autres projets d'aménagement : le SDAGE ne peut pas tous les citer au risque d'en oublier.

FRAPNA REGION	08/04/2009	Le SDAGE doit pousser vers une optimisation des ouvrages en place au lieu d'aller vers la création de nouveaux ouvrages. Il ne devrait pas y avoir de possibilité de refuser d'optimiser les ouvrages.	OF 6A	Pas de modification.	Voir élément de réponse 61  Principe également rappelé dans les considérants de l'OF7
FRAPNA REGION	08/04/2009	<i>Sur les ouvrages hydroélectriques :</i> Le SDAGE doit préciser la volonté de privilégier les économies de consommation d'électricité et non pas aux nouveaux aménagements.	OF 1	Pas de modification	Voir élément de réponse 61
FRAPNA REGION	08/04/2009	<b>La disposition n°6A-11</b> « Encadrer la création des petits plans d'eau » ne suffit pas. La notion de seuil maximal d'équipements doit être introduite afin d'éviter les cumuls d'effets des plans d'eau artificiels, retenues et aménagements hydroélectriques.	OF 2 et OF 6A	Une modification a été faite dans la version définitive de la disposition 2-05 pour traiter de la question des cumuls d'impacts.	
FRAPNA REGION	08/04/2009	Nous suggérons comme en 2007 de reprendre en l'améliorant la disposition proposée en Loire Bretagne : « <i>Sur les cours d'eau désignés en application du 2° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement et dans lesquels il est nécessaire d'assurer la circulation des poissons migrateurs, l'objectif chiffré pour la valeur du taux d'étagement par masse d'eau - hors masses d'eau fortement modifiées – ne pourra être supérieur, en l'absence d'une étude spécifique démontrant que ces plafonds peuvent être dépassés sans préjudice pour les espèces migratrices, à <b>40% pour les cours d'eau à anguilles et à 20% pour les cours d'eau à autres poissons migrateurs</b></i> »	OF 6A	Pas de modification	Cette notion bien que pertinente demeure difficile à mettre en œuvre et à appréhender en terme d'impact  A ce stade il s'avère difficile de mettre en place une telle disposition, c'est un sujet sur lequel il conviendra de travailler durant la durée du premier plan de gestion.  Ce paramètre ne peut à lui seul refléter l'impact des ouvrages.

FRAPNA REGION	08/04/2009	Disposition 6A-07 L'objectif chiffré de 100% des cours d'eau à migrateurs, y compris migrateurs locaux, remis en continuité en 2015 n'est pas repris dans cette version. Afficher cet objectif.	OF 6A	Pas de modification	Non compatible avec les textes et le calendrier classement national. Objectif intenable.  Si des actions de restauration de la continuité seront entreprises avant 2015 dans le cadre de la mise en œuvre du programme de mesures, la mise en conformité des ouvrages vis-à-vis des GM ne sera totale que suite aux classements L214-17 dans le respect du délai de 5 ans pour la liste 2 ce qui porte à 2017, ou dès le renouvellement d'autorisation/concession dans le cas de la liste 1 ce qui peut dépasser 2015.
FRAPNA REGION	08/04/2009	<b><u>Les spécificités territoriales</u></b> Il manquerait le contexte particulier du chevelu en tête de bassins.	Obs gén	Pas de modification	Ces enjeux sont évoqués dans le chapitre du SDAGE sur les stratégies d'action spécifiques aux différents milieux.

FRAPNA REGION	08/04/2009	<p>Certains secteurs non cités dans la version 2009 du SDAGE mériteraient la mise en place d'un SAGE pour atteindre les objectifs de la DCE.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SAGE Isère amont (Isère et Savoie)</li> <li>- SAGE Guier</li> <li>- SAGE Vercors</li> <li>- SAGE 4 vallées : Bassins versants la Gère, la Sevenne, la Sanne et la Varèze.</li> <li>- SAGE Garon</li> <li>- SAGE Azergues- Brévenne –Turdine</li> <li>- SAGE Ardière</li> </ul> <p>SAGE « affluents rive gauche de la Saône dans l'Ain »</p> <p>SAGE lac du Bourget</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SAGE Durance</li> <li>- SAGE bas Argent</li> </ul>	OF 4	Pas de modification de la carte 2	voir « élément de réponse 32 »
------------------	------------	--	------	-----------------------------------	--------------------------------

FRAPNA REGION	08/04/2009	<p><b><u>Réservoirs biologiques.</u></b>  Classer les cours d'eau en réservoir biologique tous les cours d'eau intégrés à des ZSC (Natura 2000) recélant des espèces aquatiques de premier ordre  Classer les cours d'eau concernées par des ZNIEFFs et présents dans l'inventaire des espaces naturels sensibles</p> <p>le Rébenty  Mettre tous le cours d'eau en réservoir biologique.</p> <p>classer l'Aude de son embouchure à la microcentrale de Homps  Dans la région Rhône-Alpes, nous proposons de rajouter les cours d'eau suivant :</p> <p>les étangs de Bonnevaux  les rivières Varèze et Sanne affluents du Rhône  La Gère  Saint Hilaire et Baration.  Le Guiers vif et le Guiers Mort  Bièvre,  - Huert,  - Save,  - Chogne,  - Amby,  - Girondan,  - la Haute Bourbre jusqu'à Virieu sur Bourbre,  - La Haute Galaure jusqu'à la limite avec la Drôme,  - le Canal Fure et Morge  Haute Bourne de Lans à la Confluence avec le Corrençonnais,  le Bruyant,</p> <p>l'amont de la retenue Grand Maison,  - ne pas supprimer la Romanche à l'amont de la retenue du Chambon.</p> <p>Drôme dans sa totalité</p>	OF 6C	Modifications partielles intégrées dans la version définitive	Voir éléments de réponse 50 à 52
------------------	------------	---	-------	---	-------------------------------------

		<p>Le petit Rhône de Livron sur Drôme et Lorient  Le Lunel et le haut Buëch  l'Ouvèze, la Méouge, l'Aigue, la Pissarotte et le Lez.  le Dadon  Les Eparis  Ruisseau des Mièges à Cusy  Les affluents de la Nephaz sur Massingy  - Ruisseau du Brachouet  - Ruisseau des Crys et de la Cheminée longue  Borne, Filière, Fier, Usses, Dranses)</p> <p>Rhône court circuité de Montélimar au moins jusqu'à  l'embouchure de l'Escoutay</p> <p>Rhône court circuité en aval du barrage de Charmes.</p> <p>Ardèche et ses principaux affluents (Chassezac et  Beaume, drobie au moins).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Hyère et ses affluents RG</li> <li>- Sierroz, Deysse, et ses affluents</li> <li>- Nant bonnet</li> <li>- Ru des combes</li> <li>- Nant bruyant et affluents</li> <li>- Albanne et affluents</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le glandon amont et affluents (la croix, le  teppey, combe rousse)</li> <li>- Le bacheux (affl glandon aval)</li> </ul> <p>L'eau rousse et ses affluents rive gauche (le Lou,  la duchère, le Ru de l'arc)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Bial</li> <li>- La méline</li> <li>- Le flon</li> </ul> <p>Sous-bassin versant de la Basse Vallée du Doubs.</p>			
--	--	--	--	--	--

		Dessoubre Dessoubre, Lançot, Ste.Catherine  En rive gauche du Dessoubre, le ruisseau de Vaclusotte			
DIACT Massif Central	22/04/2009	... il ressort que les constructions des projets de SDAGE trouvent un terrain propice à l'action commune en s'accordant totalement sur les grands principes, comme celui de la non-dégradation de la qualité des eaux	Obs gén	Sans objet	Le Comité de Bassin en prend acte.
DIACT Massif Central	22/04/2009	... les spécificités des territoires de montagne, territoires amont dont on évoque souvent la responsabilité pour la qualité et la quantité de l'eau en aval, y sont trop souvent peu mises en avant.	Obs gén	Pas de modification	Voir élément de réponse 8
Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Franche Comté	15/04/2009	Je propose, qu'au sein du futur SDAGE, les pratiques sportives et de loisirs liées à l'eau en tant qu'activités humaines soient réellement prises en compte et fassent l'objet de mesures appropriées.	Obs gén	Pas de modification	Les avis des services de l'Etat s'expriment au travers de la MIB.  Les OF 3 (socio-économie de l'eau) et 5 (lutte contre la pollution) intègrent déjà de fait la pratiques des activités de loisirs liés à l'eau.
Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique 66	03/03/2009	La Fédération souhaite que le SDAGE prenne position sur le développement de l'hydroélectricité pour concilier objectifs de bon état des eaux et plan de relance du gouvernement français pour atteindre l'objectif de 23% d'énergie renouvelable en 2020.	Obs gén	Pas de modification	Voir élément de réponse 61
Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique	03/03/2009	Réservoirs biologiques : la fédération s'étonne de ne pas avoir été consultée sur le projet de carte et de liste. Elle rappelle que les pratiques de gestion patrimoniale progressent sur le territoire départemental à l'initiative des associations de pêche. Il lui semble que le	OF 6C	Modifications partielles intégrées dans la version définitive	Voir éléments de réponse 50 à 52

66		classement en réservoir biologique se substitue au classement des rivières réservées.			
Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique 66	03/03/2009	Carte des poissons amphihalins : au-delà de l'anguille, la présence de l'alose feinte est confirmée sur l'Agly et la Massane aval. Elle est présumée sur les cours aval du Tech et de la Têt.	OF 6C	Pas de modification	Le SDAGE cartographie uniquement les axes d'actions prioritaires pour la restauration vis à vis des grands migrateurs mais pas les zones de présence de ces organismes.
Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique 66	03/03/2009	La Fédération participe, soit en tant que maître d'ouvrage soit en tant que partenaire technique, à des opérations de restauration physique des milieux aquatiques, sans toutefois bénéficier des budgets prévus par le programme de mesures.	PDM autres	Modifications partielles faite dans la version définitive	Voir éléments de réponse 15 et 18
Syndicat intercommunal d'eau potable Valloire Galaure	28 octobre 2008	Le syndicat demande de rajouter le forage des prés nouveaux sur la commune d'Albon (26) à la liste des captages prioritaires du SDAGE.	OF 5E	Ajout effectué	Ajout effectué à la liste des captages prioritaires du bassin selon les critères rappelés dans les éléments de réponse 40. Le plan d'action devra couvrir les problématiques de pollutions par les pesticides et les nitrates.
Syndicat intercommunal d'eau potable Dombes Saône	30 juin 2009	Le syndicat demande de rajouter les captages de Port Masson à Massieux (01) à la liste des captages prioritaires du SDAGE.	OF 5E	Ajout effectué	Ajout effectué à la liste des captages prioritaires du bassin selon les critères rappelés dans les éléments de réponse

					40. Le plan d'action devra couvrir les problématiques de pollutions par les pesticides et les nitrates.
Inter-SCOT Rhône-Alpes	25 juin 2009	Les syndicats mixtes de SCOT affichent leur volonté dans une démarche volontaire et proactive vis-à-vis du SDAGE, au-delà du simple respect de la compatibilité prévue par la loi.	OF 4	Sans objet	Le Comité de Bassin en prend acte.
Inter-SCOT Rhône-Alpes	25 juin 2009	L'évaluation environnementale des SCOT représente déjà un apport considérable en terme de temps et de moyens techniques investis.	OF 4	Pas de modification	Le projet de SDAGE précise déjà que l'évaluation environnementale des SCOT est un outil avec lequel le SCOT peut concrétiser et démontrer sa compatibilité avec le SDAGE.
Inter-SCOT Rhône-Alpes	25 juin 2009	L'inter-SCOT souligne une difficulté sincère à traduire de façon opérationnelle les orientations du SDAGE, ce d'autant plus en l'absence de SAGE et contrats de rivières en place sur le territoire. Concrètement, un respect « à la lettre » du SDAGE pose des difficultés.	OF 4	Pas de modification	La plupart des questions soulevées n'appelle pas de changements dans le SDAGE mais seront traitées par des échanges techniques avec l'Agence et la DREAL RA dans les mois à venir. Il est par ailleurs souligné que le rapport juridique de compatibilité n'oblige pas à un respect à la lettre mais le respect

					des grandes options du SDAGE.
Inter-SCOT Rhône-Alpes	25 juin 2009	Il ne revient pas au SCOT d'élaborer des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et des plans urbains de gestion des eaux souterraines.	OF 7	Modification faite dans la version définitive	Le terme « les SCOT intègrent » a été remplacé par « les SCOT s'appuient sur »
Syndicat des aquaculteurs de Franche Comté	24/03/2009	Demande le retrait de la disposition du SDAGE sur les repeuplements piscicoles dans l'attente d'une réflexion nationale sur la question	OF 6C	Disposition modifiée dans la version définitive	Voir élément de réponse 53